



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 11 JUILLET 2011

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 11 juillet 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Étaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Didier MANIER, Albert DESPRES donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Didier DRIEUX, Rémi PAUVROS donne pouvoir à Martine FILLEUL, Patrick VALOIS donne pouvoir à Luc MONNET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'en accord avec l'ensemble des Présidents de Groupe, la Commission Permanente examinera quelques rapports de manière un peu plus détaillée.

Monsieur le Président signale qu'une partie des remplaçants des Conseillers Généraux sera reçue tout à l'heure. Il souhaite que ceux-ci soient, dans l'avenir, associés à minima à la réalité du fonctionnement du Département du Nord.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 23 mai dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°7.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2011/877

OBJET :

**DEPLACEMENTS, DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, DE MONSIEUR RENAUD TARDY, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MANDAT SPECIAL PERMANENT**

Monsieur Renaud TARDY, dans le cadre de sa délégation sur le handicap sera amené à se déplacer en France métropolitaine pour rencontrer des élus et responsables administratifs d'autres départements, visiter des structures, participer à des manifestations.

Ces déplacements doivent lui permettre de rencontrer les parlementaires, les réseaux institutionnels et les grandes structures associatives œuvrant dans le domaine du handicap ainsi que les représentants de l'Etat, pour s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, dans d'autres départements dans le but de trouver des modes de fonctionnement plus pertinents pour la MDPH.

Les dates des déplacements sont connues peu de temps à l'avance et ne permettent pas de soumettre en temps utile au Conseil Général ou à sa Commission Permanente les délibérations adéquates.

En conséquence, afin de permettre à Monsieur TARDY de saisir les opportunités et répondre aux différentes sollicitations, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial permanent à Monsieur TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des personnes en situation de handicap pour effectuer des déplacements tels qu'ils sont énoncés dans le présent rapport.

N° 2

DSAD/2011/838

OBJET :

COTISATIONS DU DEPARTEMENT A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2011

- **Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP)**

L'ARREP, fondée en 1966, est une association professionnelle régie par la loi 1901.

Elle a pour vocation de défendre et de valoriser la profession de « communicant » et souhaite fédérer cette profession.

Elle réunit ainsi 159 adhérents, tels que des responsables de communication d'entreprises (privées et publiques), d'institutions (locales, départementales et régionales), de collectivités, de structures (associatives, culturelles, sociales, de santé...), d'écoles supérieures, de consultants...

L'association est reconnue pour la qualité de ses rendez-vous entre professionnels de la communication et pour l'organisation de :

- * *petits-déjeuners* :
Organisés autour d'invités dont l'activité est connexée à celle de ses membres (journalistes, juristes, directeurs marketing...),
- * *tables d'échanges* :
Organisées à l'heure de déjeuner, elles favorisent l'échange professionnel sur un thème précis lié aux pratiques et aux techniques des métiers de la communication,
- * *soirées professionnelles* :
Elles permettent de découvrir des problématiques de communication et d'en débattre entre professionnels,
- * *conférences-débats*,
- * *formations et d'initiations*.

En 2010, l'ARREP a proposé à ses adhérents, 14 manifestations qui ont permis de mieux connaître les attentes des participants et d'optimiser la communication de l'association.

Pour l'année 2011, l'association poursuit ses actions engagées grâce à de nombreux évènements de qualité, de nouveaux thèmes opérationnels et stratégiques (proches de l'actualité), le développement du site Internet, de

l'annuaire 2011, d'une newsletter régulière et d'une présence sur les « incontournables » réseaux sociaux.

L'association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP), à laquelle le Département adhère depuis 1997, a transmis l'appel à cotisation au titre de l'année 2011, d'un montant de 900 € (600 € en 2010).

Cette cotisation correspond à un forfait mis en place en 2011, afin d'éviter la facturation lors de chaque participation aux manifestations.

Ainsi, tous les adhérents peuvent participer à la totalité des événements (hormis « la soirée d'été »).

- **Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)**

L'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales (communes, départements, régions et établissements publics territoriaux) en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

Elle a été créée en 1992 et compte aujourd'hui près de 650 collectivités adhérentes.

Ses objectifs sont :

- * de mettre en place un réseau d'informations entre ses adhérents,
- * de conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel, relatives à l'achat,
- * d'organiser des formations au métier d'acheteur,
- * d'organiser des échanges professionnels entre acheteurs des collectivités,
- * d'organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité.

Monsieur Jean-Marie HERON, Président de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT), sollicite le Département pour le versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 180 € (montant identique à l'année 2010).

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2011 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au compte 930-202/6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 3

EPI/DOT/2011/789

OBJET :

**RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION,
RESTRUCTURATION DU COLLEGE ALPHONSE TERROIR
A MARLY ET INTEGRATION DU VOLET 4 DE MAITRISE DE
L'ENERGIE
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 08-780**

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 26 mai 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au marché de travaux n° 08-780 (lot 4 Plomberie/Chauffage/Ventilation) afin de prendre en compte les aléas qui ont affecté la reconstruction de la demi-pension et la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly.

Rappel des conditions économiques du marché de base

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007.

Le marché n° 08-780 relatif au lot 4 (Plomberie/Chauffage/Ventilation) a été notifié le 11 mars 2009 à la société MRB Caloresco sise à RAISMES.

Le montant de ce marché s'élève à 942 572,65 €HT (valeur août 2008).

Contexte technique

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent en trois rubriques :

- 1) Aléas de chantier,
- 2) Demande de la communauté éducative,
- 3) Demandes de la maîtrise d'ouvrage.

Aléas de chantier

Lors des terrassements induits par la reconstruction de l'ouvrage, il a été découvert un maillage important de réseaux divers (eau, défense incendie, électricité basse tension etc ...) non identifiés ou mal positionnés sur les plans de récolement fournis par les propriétaires antérieurs ou lors de la convention de mise à disposition de l'établissement. Ces découvertes requièrent un ensemble d'adaptations techniques permettant de sécuriser les ouvrages à construire ainsi que les opérations du chantier

proprement dites.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de repositionner ces réseaux ou de procéder à leur dévoiement en dehors des zones de construction elles-mêmes.

sous total 1 : 100 299,23 €HT

Demande de la communauté éducative

Réaménagement des locaux existants au rez-de-chaussée du bâtiment D « SEGPA » suite aux nouvelles directives de l'Education Nationale.

sous total 2 : 2 541,31 €HT

Demandes de la maîtrise d'ouvrage

- Ajout de siphons de sol dans les blocs sanitaires de la demi-pension pour permettre le nettoyage à grande eau,
- Ajout de compteurs ou décompteurs destinés à quantifier précisément les consommations d'eau, de gaz et de chauffage dans le logement du concierge, ainsi que la consommation en eau froide de la demi-pension et les gains en calories par le système de chauffage Héliopac,
- Ajout d'une vanne de zoning complémentaire sur le circuit radiateurs au niveau du logement concierge.

sous total 3 : 8 895,82 €HT

TOTAL LOT 4 : 111 736,36 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché de plomberie, chauffage, ventilation (lot 4) relatif à la reconstruction de la demi-pension et à la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 942 572,65 €HT à 1 054 309,01 €HT, soit 1 260 953,58 €TTC et une augmentation de 11,85 % par rapport au montant initial du marché.
- d'imputer la dépense sur le programme O4P1810V018 chapitre 902221 231312.

N° 4

EPI/DOT/2011/790

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE MARIE CURIE

A TOURCOING

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 07-714

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date

du 26 mai 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de travaux (marché n° 07-714 lot unique) relatif à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing.

Rappel des conditions économiques du marché de base

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2007. Le marché n° 07-714 a été notifié le 07 décembre 2007 au groupement d'entreprises Dumez EPS / Scarna Construction, le mandataire étant la société Dumez EPS sise 91 rue Nationale à Lille.

Le montant de ce marché s'élève à 19 968 853,17 €HT (valeur juin 2007).

Un premier avenant d'un montant de 1 279 102,96 €HT a été notifié le 9 septembre 2009.

Contexte technique

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent en six rubriques.

Demandes particulières relatives à la salle de sport

Le projet prévoit la construction d'une salle de sports destinée à être rétrocédée à la Ville de Tourcoing. En effet, compte tenu de la configuration du terrain, il était nécessaire de procéder à la déconstruction de la salle municipale actuelle et à sa reconstruction dans le cadre du projet global.

Dans un souci de sécurité, il apparaît opportun de procéder à la pose de rideaux métalliques et de bornes anti-bélier. Dans la même logique, il apparaît également souhaitable d'installer des vestiaires sécurisés pour les arbitres et de créer les conditions d'une meilleure vie associative en dédiant des locaux spécifiques à cet effet.

sous total 1 : 159 572,61 €HT

Aléas de chantier

Lors de la démolition de la salle de sports communale existante, des vestiges d'un couvent non repérés dans le Plan local d'Urbanisme et donc non prévus dans le dossier programme de l'architecte ont été mis à jour, lors de l'exécution. Leur présence était de nature à compromettre la stabilité de l'ouvrage. Le coût de leur démolition et de leur évacuation s'élève à 222 218,43 €HT.

Aussi, le délai nécessaire au désamiantage, à savoir 4 mois, risquait de décaler le planning de livraison et de générer des immobilisations ; il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place 11 classes mobiles pour assurer la continuité du service public. L'incidence financière s'élève à 302 237,24 €HT.

sous total 2 : 524 455,67 €HT

Demandes de la maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre a souhaité apporter quelques améliorations fonctionnelles ponctuelles telles que le remplacement du revêtement de sol souple par du carrelage dans le laboratoire, la pose de verrous traversants dans les sanitaires.

sous total 3 : 2 925,80 €HT

Demandes du coordonnateur pour la Sécurité et la Prévention de la Santé

Le coordonnateur a demandé la pose d'un chemin de vie en caillebotis afin de sécuriser les déplacements sur le revêtement de la plate-forme au titre des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

sous total 4 : 21 547,08 €HT

Demandes des utilisateurs et de la maîtrise d'ouvrage

Lors des réunions de synthèse avec les utilisateurs, la maîtrise d'ouvrage a fait droit à quelques demandes fonctionnelles visant à améliorer le confort de communauté éducative et le fonctionnement général de l'établissement à savoir : l'ergonomie de l'infirmerie, la pose des tableaux dans les salles, la mise en place d'un écran acoustique sur la toiture terrasse du bâtiment E afin d'améliorer le confort acoustique des riverains.

sous total 5 : 5 875,43 €HT

Dans un souci de cohérence globale avec les aménagements réalisés par LMCU, le Département envisage de réaliser un enrobé grenailé, sur le parvis, identique à celui posé par LMCU.

sous total 6 : 6 248,00 €HT

TOTAL GENERAL : 720 624,61 €HT (base marché)

Le marché est porté de 21 247 956,13 €HT à 21 968 580,74 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de travaux relatif à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché

de 21 247 956,13 €HT (suite à l'avenant n° 1) à 21 968 580,74 €HT, soit **26 274 422,57 €TTC** et une augmentation de **10,01 %** (avenant 1 + avenant 2) par rapport au montant initial du marché.

- d'imputer la dépense sur l'opération 03P1640V005 chapitre 902221 231312.

N° 5

EPI/DEGP/2011/873

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT ROUSSEL
A TOURCOING**

**DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 4 décembre 2006. La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 janvier 2007 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 3 mai 2007.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous.

Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 8 février 2011 a fixé la date limite de réception des offres au 19 avril 2011 à 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 9 juin 2011. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : MJX 98	AGENCE S / SOGETI / BIOTOP / REBER / A STERKEMAN / BOCAGE
Projet classé deuxième : CCL 45	BOYELDIEU DEHANNE / SECHAUD BOSSUYT / ADA / LEGRAND / NPI / AUTREMENT DIT
Projet classé troisième : PSA 12	T'KINT / HEXA / S2ELC / A LECOEUR / AB EXPERTISE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 120 556,70 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne publique, a retenu le coût provisoire des travaux contre-

expertisé après les réponses aux questions, soit 15 475 682,00 €T.T.C. (valeur MARS 2011).

Le représentant de la Personne Publique retient le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, soit 10,88 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 1 683 754,20 €T.T.C (valeur MARS 2011).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Mars 2011

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE		€T.T.C
- Travaux		15 475 682
- Maîtrise d'œuvre		
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)		1 683 754,20
- Mission Suivi de la certification HQE®		52 624,00
- Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination		123 805,46
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie		20 118,38
- Mission participation à la commande d'œuvre d'art		1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre		1 882 096,04

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet MJX 98 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : AGENCE S / SOGETI / BIOTOP / REBER / A STERKEMAN / BOCAGE,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 882 096,04 €T.T.C. (incluant les missions de suivi de la certification HQE®, Ordonnancement Pilotage et Coordination, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 120 556,70 €T.T.C, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des

Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 06P193OV004 comme suit :
 - 216 - 1% artistique,
 - 2031-902221 - frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 - travaux, assurances, révisions, branchements,
 - 21841-902221 - mobilier.

N° 6

DVD-PGP/2011/845

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION LLI022
MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 700
PHASE 1 - MISE A 2X2 VOIES DE 2 KM ET
ECHANGEUR (KIABI - RD 6) SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE VILLENEUVE-D'ASCQ, HEM,
LYS-LES-LANNOY, LEERS ET WATTRELOS
CANTON DE VILLENEUVE-D'ASCQ-NORD, LANNOY
ET ROUBAIX-EST
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

La mise à 2x2 voies de la RD 700 est inscrite au

Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 adopté par le Conseil Général par délibération DVD-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010 pour un montant de 30 millions d'euros, sous le numéro LLI022 et autorisant l'engagement des procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles ayant trait à cette opération, conformes au code des marchés public, par appel d'offres ouvert.

La poursuite des études nécessaires pour conduire l'opération jusqu'à sa réalisation nécessite de passer un marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec élaboration des dossiers réglementaires et mise en œuvre d'une démarche route durable.

Objectifs recherchés dans le cadre de l'opération

Le projet comprend le doublement de la RD 700 sur sa section comprise entre la RD 6d (carrefour de l'Europe) et la RD 952 (giratoire « Kiabi ») soit un linéaire d'environ 2,2 km. Il intègre l'aménagement des 2 échangeurs situés aux extrémités de cette section et en particulier la dénivellation du giratoire « Kiabi ». L'ouvrage d'art franchissant la Marque sera par ailleurs doublé.

Missions de la maîtrise d'œuvre

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Sont confiées au maître d'œuvre une mission témoin dont les éléments constitutifs ainsi que leur contenu sont définis par l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993, ainsi que des missions complémentaires reprises ci-dessous.

La tranche ferme comporte :

- les éléments de mission témoin suivants :
 - Avant Projet (AVP), durée quatre (4) mois,
 - Etudes de Projet (PRO), durée trois (3) mois,
 - Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT), durée trois (3) mois,
 - VISA, durée huit (8) jours à compter de la réception de chaque document pendant la durée des travaux, dix huit (18) mois;
- les missions complémentaires suivantes :
 - l'actualisation et la mise à niveau du diagnostic initial, durée deux (2) mois,
 - l'élaboration du dossier d'étude d'impact, durée quatre (4) mois,
 - l'élaboration des dossiers d'enquête préalable à la DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme durée, deux (2) mois,
 - l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, durée trois (3) mois,
 - l'assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public, sur toute la durée du marché,
 - l'établissement, à l'issue des études de projet, en concertation avec le maître de l'ouvrage :
 - du Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) intégrant notamment la définition du cahier des charges du

contrôle extérieur qui devra être mis en place en fonction de la nature des travaux à réaliser, durée deux (2) mois,

- du Schéma Directeur de Développement Durable (S3D) identifiant les objectifs de performance à atteindre lors des travaux et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, durée deux (2) mois,
- la vérification des notes de calcul établies par les différents opérateurs économiques chargés de la réalisation des travaux, durée dix (10) jours à compter de la réception de chaque document, pendant la durée des travaux : dix huit (18) mois.

La tranche conditionnelle comporte :

- les éléments de mission témoin suivants :
 - Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT), durée dix huit (18) mois,
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C), durée dix huit (18) mois,
 - Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR), durée dix huit (18) mois,
- la mission complémentaire suivante :
 - le suivi du plan de contrôle interne et externe, la présence permanente du maître d'œuvre et la tenue d'un journal de chantier, durée dix huit (18) mois.

Le montant estimé des travaux est de 25 000 000 €TTC (valeur janvier 2011).

Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre

Un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, en application des articles 33, 57 à 59 et 74.III.4°a du code des marchés public, a été envoyé par voie électronique le 27 avril 2011 aux publications suivantes :

- JOUE 2011/S 83-136657 du 29 avril 2011,
- BOMP B – n° 86 du 3 mai 2011 – annonce n° 222,
- Le moniteur édition du 6 mai 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 juin 2011. Cinq (5) plis ont été réceptionnés dans le délai requis.

Le jury, réuni le 9 juin 2011, a procédé à l'ouverture des cinq offres. Il a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans le dossier des cinq groupements candidats et a demandé une analyse des offres.

Lors de sa séance du 23 juin 2011, le jury a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'opérateur économique EGIS France (Egis eau, sous-traitant / Egis Structures et Environnement, sous-traitant / Laurent Barbier sous-traitant / Acogec, sous-traitant / Admovéo, sous-traitant), pour un montant de 1 085 470,46 €TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle) – Valeur mai 2011.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme 10P1090APD2 – Opération LLI022 – Phase 1.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD 700 – Phase 1, opération LLI022 du Plan Routier Départemental 2011-2015, à l'opérateur économique EGIS France (Egis eau, sous-traitant / Egis Structures et Environnement, sous-traitant / Laurent Barbier sous-traitant / Acogec, sous-traitant / Admovo, sous-traitant), pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 1 085 470,46 €TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle) – Valeur mai 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme 10P1090APD2 – Opération LLI022 – Phase 1.

N° 7

DVD-PGP/2011/846

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS

OPERATION CAI502 – RD 643

CONTOURNEMENT DE LE CATEAU-CAMBRESIS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE CATEAU-CAMBRESIS ET MONTAY

CANTON DE LE CATEAU

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le contournement de Le Cateau-Cambrésis est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 adopté par le Conseil Général par délibération n° DVD-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010 pour un montant de 25 millions d'euros, sous le numéro CAI502.

Par délibération N° DVD-PGP/2010/1420 en date du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a autorisé :

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur cette opération, en application des articles 60 à 64 et 74 III-4° du code des marchés public,
- le paiement d'une prime de 18 000 €TTC à chaque candidat ayant remis une offre conforme, pour la réalisation d'une esquisse du viaduc de franchissement de la vallée de la Selle. L'indemnité versée au titulaire constituera une avance sur ses honoraires.

Objectifs recherchés dans le cadre de l'opération

Ce projet de voie nouvelle a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD 643 et d'accroître la sécurité dans la traversée du Cateau-Cambrésis en déviant le trafic de transit du centre-ville.

Ce projet comprend la réalisation d'une voie nouvelle au nord de la commune sur un linéaire d'environ 3,5 km. La route comportera une chaussée de 7 m à 2x1 voie avec accotements et fossés d'assainissement de part et d'autre de la voie. Un viaduc permettra le franchissement de la vallée de La Selle.

Compte-tenu de l'importance du viaduc sur la structuration de l'espace, il est précisé que celui-ci fera l'objet d'une attention particulière dans son traitement architectural.

Dans la poursuite de l'opération, il a été décidé de passer un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure avec élaboration des dossiers réglementaires et mise en œuvre d'une démarche route durable.

Les candidats sélectionnés ont remis au titre de leur offre une esquisse du viaduc de franchissement de la Vallée de la Selle.

Missions de la maîtrise d'œuvre

Sont confiées au maître d'œuvre une mission témoin dont les éléments constitutifs ainsi que leur contenu sont définis par l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993, ainsi que des missions complémentaires reprises ci-dessous.

Les éléments de la mission témoin sont :

- Avant Projet (AVP), durée quatre (4) mois,
- Etudes de Projet (PRO), durée cinq (5) mois,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT), durée huit (8) mois,
- VISA, durée huit (8) jours à compter de la réception de chaque document pendant la durée des travaux, vingt quatre (24) mois,
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT), durée vingt quatre (24) mois,
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C), durée vingt quatre (24) mois,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR), durée vingt quatre (24) mois.

Les missions complémentaires sont :

- l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, durée quatre mois (4) à réception de l'ordre de service,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public, sur toute la durée du marché, dès réception de l'ordre de service,
- l'établissement, à l'issue des études de projet, en concertation avec le maître de l'ouvrage :
 - du Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) intégrant

notamment la définition du cahier des charges du contrôle extérieur qui devra être mis en place en fonction de la nature des travaux à réaliser, durée un (1) mois,

- du Schéma Directeur de Développement Durable (S3D) identifiant les objectifs de performance à atteindre lors des travaux et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, durée un (1) mois,
- la vérification des notes de calcul établies par les différents opérateurs économiques chargés de la réalisation des travaux, durée huit (8) jours à compter de la réception de chaque document, pendant la durée des travaux : vingt quatre (24) mois,
- le suivi du plan de contrôle interne et externe, la présence permanente du maître d'œuvre et la tenue d'un journal de chantier, durée vingt quatre (24) mois dès la réception de l'ordre de service.

Le montant estimé des travaux est de 23 339 000 €TTC (valeur octobre 2009).

Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre

En application des articles 60 à 64 et 74 III-4° du code des marchés public en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre par une procédure d'appel d'offres restreint, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 6 janvier 2011 aux publications suivantes :

- JOUE 2011/S 6-008726 du 11 janvier 2011,
- BOMP B n° 7 du 11 janvier 2011, annonce n° 247.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 février 2011. Neuf plis ont été réceptionnés dans le délai requis.

Le jury, réuni le 10 mars 2011, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Le dossier de consultation a été envoyé aux sept candidats sélectionnés le 13 avril 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 mai 2011.

Le jury, réuni le 26 mai 2011, a procédé à l'ouverture des sept offres arrivées dans le délai requis. Il a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans le dossier des sept candidats et a décidé de se prononcer lors d'une prochaine séance au vu du rapport d'analyse.

Lors de sa séance du 9 juin 2010, le jury a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'opérateurs économiques INGEROP Conseil et Ingénierie, mandataire / AEI, co-traitant (Biotope, sous-traitant), pour un montant de 912 278,90 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme 10P1090APD2 –

Opération CAI502.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du contournement de Le Cateau-Cambrésis, opération CAI502 du Plan Routier Départemental 2011-2015, au groupement d'opérateurs économiques INGEROP Conseil et Ingénierie, mandataire / AEI, co-traitant (Biotope, sous-traitant), pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 912 278,90 €TTC,
- d'autoriser le versement de la somme de 18 000 €TTC à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour les attributaires du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme 10P1090APD2 – Opération CAI502.

N° 8

DM/2011/659

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS

L'article L.3221-11.1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

1 – **Programme de travaux de grosses réparations dans les collèges du Département du Nord au titre de l'année 2011 – lot n° 9 – secteur de Lille Nord 2**

Par délibération n° EPI/DOT/2010/777 du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de grosses réparations dans les collèges au titre de l'année 2011, dont le lot n° 9 – secteur de Lille Nord 2, pour un montant estimé à 810 700,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juin 2011, a décidé d'attribuer le lot n° 9 au groupement SPIE Ile De France Nord Ouest (mandataire) / Luc Gaillet /SARL Loubert / SDI / SMAC / Alnor / Delannoy Dewailly / Clôtures et portails du Douaisis / SPDE / Alchym /

Euroflandres TP, pour un montant de 865 309,81 €TTC.

2 – Travaux de restructuration et d'extension des bâtiments de la Cité Mixte Van Der Meersch à Roubaix

Par délibération n° EPI/DEGP/2009/1510 du 12 octobre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de restructuration et d'extension des bâtiments de la Cité Mixte Van Der Meersch à Roubaix, divisés en cinq lots, pour un montant total estimé à 10 123 684,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juin 2011, a décidé d'attribuer les lots suivants pour un montant total de 10 207 498,46 €TTC :

- lot n° 1 – Gros Œuvre, attribué à Dumez, pour un montant de 7 728 306,05 €TTC,
- lot n° 2 – Chauffage / ventilation / plomberie sanitaire, attribué à Degroote, pour un montant de 1 368 773,63 €TTC,
- lot n° 3 – Electricité courants forts – courants faibles, attribué à Forclum, pour un montant de 969 460,99 €TTC,
- lot n° 4 – Ascenseur, attribué à Schindler, pour un montant de 31 215,60 €TTC,
- lot n° 5 – Espaces verts / clôtures, attribué à Eurovert, pour un montant de 109 742,19 €TTC.

3 – Mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière nécessaire à l'opération de construction d'une demi-pension, d'un internat et d'aménagement de locaux complémentaires dans l'existant au collège Madame de Sévigné à Roubaix

Par délibération n° EPI/DEGP/2010/1686 du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière nécessaire à l'opération de construction d'une demi-pension, d'un internat et d'aménagement de locaux complémentaires dans l'existant au collège Madame de Sévigné à Roubaix, pour un montant estimé à 21 595,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juin 2011, a décidé d'attribuer le marché au groupement 3^{ème} Opus / Utiliti, pour un montant de 47 780,20 €TTC.

4 – Travaux de reconstruction sur site du collège Saint Exupéry à Hellemmes

Par délibération n° EPI/DEGP/2010/784 du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de reconstruction sur site du collège Saint Exupéry à Hellemmes, pour un montant total

de travaux estimé à 23 388 228,50 €TTC.

Le montant total des marchés attribués s'élève à 25 518 727,64 €TTC, réparti comme suit, après décision d'attribution des lots n° 3 à 8 de la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 juin 2011 :

- lot n° 1 – Désamiantage, attribué à Sigenci, pour un montant de 148 304,00 €TTC (procédure adaptée),
- lot n° 2 – Travaux d'installation de bâtiments modulaires, attribué à Ephemeric, pour un montant de 403 983,33 €TTC (procédure adaptée),
- lot n° 3 – Déconstruction, fondations, gros-œuvre, attribué à Sogea Caroni, pour un montant de 14 170 701,95 €TTC,
- lot n° 4 – Cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements de sols durs et murs, attribué au groupement SDI / Gilmant, pour un montant de 3 164 673,37 €TTC,
- lot n° 5 – Chauffage, ventilation plomberie, sanitaires, paillasse, attribué à Delannoy Dewailly, pour un montant de 3 088 072,00 €TTC,
- lot n° 6 – Courants forts et courants faibles, attribué au groupement SPIE / Coexia, pour un montant de 1 966 627,63 €TTC,
- lot n° 7 – Equipements de cuisine, attribué à HDC, pour un montant de 337 338,38 €TTC,
- lot n° 8 – Aménagements paysagers, attribué à ISS Espaces verts, pour un montant de 239 026,98 €TTC.

5 – Mission de contrôle technique nécessaire à l'opération de construction d'une demi-pension, d'un internat et d'aménagement de locaux complémentaires dans l'existant au collège Madame de Sévigné à Roubaix

Par délibération n° EPI/DEGP/2010/1686 du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de contrôle technique nécessaire à l'opération de construction d'une demi-pension, d'un internat et d'aménagement de locaux complémentaires dans l'existant au collège Madame de Sévigné à Roubaix, pour un montant estimé à 27 765,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 juin 2011, a décidé d'attribuer le marché à Qualiconsult, pour un montant de 47 720,40 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur Didier MANIER indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2011/712

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU DES PROJETS INTERREG MENES PAR LE DEPARTEMENT EN TANT QU'OPERATEUR OU CHEF DE FILE

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds structurels (FEDER Fonds Européens de Développement Régional) pour la période 2007-2013, la commission européenne propose un cadre d'intervention dans lequel un certain nombre de projets pourront être développés et bénéficier de subsides européens.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les programmes de coopération territoriale :

INTERREG IV A des Deux Mers
INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen

La Région Nord/Pas-de-Calais a été désignée autorité de gestion de ces programmes. Elle est chargée à ce titre de la gestion et de la mise en œuvre de ces programmes, et de contrôler l'utilisation des fonds communautaires.

Afin d'assurer cette mission, la Région/Nord-Pas-de-Calais a opté pour un système de contrôle décentralisé : chaque porteur de projet français propose un contrôleur financier, qui doit être approuvé par l'autorité nationale.

Le coût de la validation des dépenses par le contrôleur de premier niveau est financé à 100% par le FEDER.

Le Département du Nord est partenaire de ces programmes, avec 8 projets approuvés et 3 en cours d'instruction auprès de l'autorité de gestion. D'autres projets verront le jour avant la fin du programme.

Le Département du Nord doit donc organiser le contrôle financier des projets financés par ces fonds européens.

Il importe de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer un accord cadre avec plusieurs opérateurs économiques pour assurer le contrôle de premier niveau des projets en cours et à venir financés par des crédits européens. L'accord sera passé pour une durée de quatre ans. Lors de l'exécution, chaque marché subséquent aura pour objet de désigner le contrôleur de

premier niveau de chaque projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer un accord cadre avec plusieurs opérateurs économiques d'un montant minimum de 40 000 €TTC et sans montant maximum pour une durée de quatre ans pour désigner les contrôleurs de premier niveau des projets actuels et à venir financés par des crédits européens FEDER INTERREG.
- Les crédits nécessaires seront intégrés à chaque projet en dépenses et en recettes. Ils font l'objet d'une prise en charge à 100% par le FEDER.

N° 1.2

DID/2011/698

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DID/2009/1863 RELATIVE A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL BUSINESS OBJECTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE

1. Contexte, objectifs

Par délibération en date du 7 décembre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour la maintenance du progiciel Business Objects et l'assistance technique associée avec les montants suivants :

Montant minimum annuel : 40 000 €HT
Montant maximum annuel : 160 000 €HT

Dans le cadre d'une autre procédure d'appel d'offres, le Département du Nord envisage d'acheter des licences supplémentaires et d'étendre les licences existantes du progiciel Business Objects.

La récente évolution des produits commercialisés par la société éditrice a impacté le coût d'acquisition des licences. Le montant de la maintenance, objet de la présente procédure, étant proportionnel au coût d'acquisition des licences, doit donc être réévalué en conséquence.

Parallèlement, le Département se réserve la possibilité de recourir à des prestations d'assistance technique, dans des proportions difficilement évaluables, eu égard à l'évolution des fonctionnalités des licences.

Aussi, pour ces motifs, il convient de modifier la délibération existante pour que la durée du marché de maintenance coïncide avec le marché d'acquisition de

licences et de modifier les montants comme suit :

Montant minimum sur la durée du marché :
150 000 €HT
Montant maximum sur la durée du marché :
540 000 €HT

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des licences
- les prestations d'assistance technique

3. Montants et durée du marché

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 150 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 540 000 €HT.

Le marché serait conclu pour une durée de trois ans.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- de modifier la délibération DID/2009/1863 relative à la maintenance du progiciel Business Objects et assistance technique associée
- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de trois ans pour la maintenance du progiciel Business Objects et assistance technique associée avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :
150 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché :
540 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 nature comptable 611 et 6156 et 930201 nature comptable 6184.

N° 1.3

DID/2011/699

OBJET :

**PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN MATIERE DE SECURITE
INFORMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte et objectifs

La mise en place d'échanges dématérialisés avec les usagers et partenaires du Département doit pouvoir se réaliser de façon sécurisée. Les menaces se diversifient, il s'agit tout autant de faire face à la cybercriminalité que d'assurer la continuité de l'activité ou la reprise d'activité en cas de sinistre.

L'action de l'informatique départementale doit contribuer à ce que ces développements nouveaux se réalisent dans un environnement sécurisé, au niveau technique et organisationnel.

En 2007, la Direction Informatique Départementale a passé un marché de prestations. Il convient de poursuivre cette démarche structurée pour garantir la disponibilité et la sécurité des Systèmes d'Information.

Le premier objectif est de définir une politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui formalise les objectifs fixés par le Département, et les moyens de sa mise en œuvre.

Le second objectif est d'apporter à la Direction Informatique Départementale les moyens pour mettre en œuvre et piloter la sécurité informatique sur la base d'un processus d'amélioration continue.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- des prestations d'assistance à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de sécurité du Système d'Information,
- des prestations d'assistance au contrôle (audits) et à l'évaluation du niveau de sécurité du Système d'Information,
- des prestations de support et d'aide à la gestion de crise en cas d'infection virale, d'attaques ou de sinistre,
- des prestations d'assistance à l'élaboration de plan de continuité d'activité (PCA) ou de plan de reprise d'activité informatique (PRA),
- des prestations liées à la veille technologique et juridique,

- des prestations d'accompagnement et d'expertise.

Le rythme de mobilisation de ces besoins ne peut être préalablement évalué, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.

3. Montants et durée du marché

Le marché serait conclu pour une durée de quatre ans et il est proposé de fixer le montant minimum sur la durée du marché à 400 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 1 200 000 €HT.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour une durée de quatre ans pour des prestations d'assistance en matière de sécurité informatique du Système d'Information avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :
400 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché : 1
200 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 nature comptable 611 et article 900 202 nature comptable 205.

N° 1.4

DID/2011/713

OBJET :

**FOURNITURE, MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SYSTEME
DE TELEPHONIE SUR IP POUR LES SITES ET AGENTS
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT COMPOSEE DE TROIS LOTS**

1. Contexte, objectifs :

En 2007, le Département du Nord a modernisé son système de téléphonie (Téno) et opté pour le déploiement de la solution de téléphonie sur IP (Internet Protocol) pour l'ensemble des sites départementaux, qui a nécessité une

mise à jour de l'infrastructure réseau.

Le choix s'est porté :

- pour les actifs réseaux et les logiciels associés, sur la solution Nortel devenue Avaya
- pour les services réseaux, sur la solution Infoblox
- pour la solution de téléphonie sur IP, sur la solution Alcatel et des produits associés dont les principaux sont Netwise (standard téléphonique), Phonex (taxation), Cycos (messagerie), EZactor et Genesis (centre d'appel).

Ces marchés viennent à expiration en décembre 2011.

A ce jour, le déploiement a été effectué sur plus des trois quart des sites du Département et ne pourra être achevé dans le cadre du présent marché. Il convient de poursuivre le déploiement en cours, d'équiper les nouveaux sites départementaux, de permettre les évolutions et d'assurer la maintenance de la solution existante.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre la fourniture, la maintenance et l'évolution du système de téléphonie sur IP pour les sites et agents du Département du Nord dans le respect de l'architecture technique existante eu égard aux investissements déjà réalisés.

L'allotissement retenu est le suivant :

Lot n° 1 : Fourniture, maintenance et évolution de la solution d'infrastructure de réseau Nortel devenue Avaya et prestations associées pour l'ensemble des sites et agents départementaux.

Lot n° 2 : Fourniture, maintenance et évolution de la solution d'infrastructure Infoblox et prestations associées pour l'ensemble des sites et agents départementaux.

Lot n° 3 : Fourniture, maintenance et évolution de la solution de téléphonie sur IP Alcatel et les produits associés, prestations complémentaires pour l'ensemble des sites et agents départementaux.

Le rythme des acquisitions et le nombre exact des prestations ne pouvant être préalablement définis, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande pour chaque lot.

2. Prestations attendues :

Pour le Lot n° 1 :

Assistance à l'évolution de l'architecture,
Fourniture sur site d'équipements de réseau,
Installation, paramétrage sur site,
Accompagnement à l'exploitation,
Sécurisation de la solution,
Formation sur les équipements de réseau et logiciels associés,
Maintenance des équipements de réseau et logiciels associés,
Prestations associées

Pour le Lot n° 2 :

Assistance à l'évolution de l'architecture,

Fourniture d'équipements,
 Installation, paramétrage sur site des équipements,
 Accompagnement à l'exploitation,
 Sécurisation de la solution,
 Formation sur les équipements,
 Maintenance,
 Prestations associées.

- maintenance des équipements,
- sécurisation de la solution de téléphonie sur IP,
- mise en place d'une infrastructure de mobilité interne,
- prestations associées.

3. Procédure proposée :

La commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

Pour le lot n° 3 :

- fourniture sur site des équipements composant la solution de téléphonie sur IP,
- installation, paramétrage sur site des équipements,
- assistance à l'évolution de l'architecture et des services associés,
- accompagnement au changement des agents départementaux,
- accompagnement à l'exploitation,
- formation sur les composants de la solution,

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure trois marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de quatre ans chacun selon le détail ci-dessous :

Lot	Description	Montant HT minimum sur la durée du marché	Montant HT maximum sur la durée du marché
1	Fourniture, maintenance et évolution de la solution d'infrastructure de réseau Nortel devenue Avaya et prestations associées pour l'ensemble des sites et agents départementaux.	400 000 €	1 200 000 €
2	Fourniture, maintenance et évolution de la solution d'infrastructure Infoblox et prestations associées pour l'ensemble des sites et agents départementaux	100 000 €	400 000 €
3	Fourniture, maintenance et évolution de la solution de téléphonie sur IP Alcatel et les produits associés, prestations complémentaires pour l'ensemble des sites et agents départementaux.	2 000 000 €	5 000 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 9050, 900202, 930201 et 930202.

N° 1.5

DAG/2011/692

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
 L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FRAIS POUR
 CERTAINS SERVICES CULTURELS DEPARTEMENTAUX
 MODIFICATION**

Par délibération n° DAG/2010/1650 en date du 6 décembre 2010, il a été décidé d'autoriser le lancement de trois nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance et

selon l'allotissement et les montants ci-dessous :

- Lot 1 : Approvisionnement en produits frais du Musée du Verre de Sars-Poteries
 Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
 Montant maximum annuel : 3 000 €TTC
- Lot 2 : Approvisionnement en produits frais du Forum des Sciences et du Café Bleu à Villeneuve d'Ascq
 Montant minimum annuel : 8 000 €TTC
 Montant maximum annuel : 24 000 €TTC
- Lot 3 : Approvisionnement en produits frais du Musée de Cassel et de la Villa Mont Noir à Saint-Jans-Cappel
 Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
 Montant maximum annuel : 30 000 €TTC

Il est proposé de modifier cet allotissement de la façon suivante :

- Lot 1 : Approvisionnement en produits frais du Musée du Verre de Sars-Poteries
 Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
 Montant maximum annuel : 3 000 €TTC

- Lot 2 : Approvisionnement en produits frais du Musée de Cassel et de la Villa Mont Noir à Saint-Jans-Cappel

Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
Montant maximum annuel : 30 000 €TTC

- Lot 3 : Approvisionnement en fruits et légumes frais du Forum des Sciences et du Café Bleu à Villeneuve d'Ascq

Montant minimum annuel : 1 200 €TTC
Montant maximum annuel : 3 600 €TTC

- Lot 4 : Approvisionnement en produits frais carnés, de la mer, lactés et surgelés salés et sucrés du Forum des Sciences et du Café Bleu à Villeneuve d'Ascq

Montant minimum annuel : 8 000 €TTC
Montant maximum annuel : 18 000 €TTC

- Lot 5 : Approvisionnement en boulangerie, viennoiseries et pâtisseries du Forum des Sciences et du Café Bleu à Villeneuve d'Ascq

Montant minimum annuel : 2 000 €TTC
Montant maximum annuel : 6 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de leur date de notification.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer cinq marchés relatifs à l'approvisionnement en produits frais pour certains services culturels départementaux selon l'allotissement repris ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de leur date de notification,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur la nature analytique 60623 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.6

DAI/2011/763

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 12 m² à Comines pour 360 € ;
- terrain de 10 m² à Coudekerque Branche pour l'euro symbolique ;
- terrains de 1 404 m² à Erquinghem-Le-Sec et de 1 023 m² à Escobecques pour 2 184,30 € ;
- terrain d'environ 20 m² à Faumont pour 20 € ;
- terrain de 4 331 m² à Gravelines pour 2 165,50 € ;
- terrains pour 409 m² à Hallennes-lez-Haubourdin pour 1 227 € ;
- terrain d'environ 1 972 m² à Lesquin pour 100 000 € ;
- immeuble d'une SHON d'environ 600 m² sis 219 bis boulevard de la Liberté à Lille pour 600 000 € ;
- terrain d'environ 70 m² à Louvroil pour 1 750 € ;
- ancien collège de Masny sur un terrain d'environ 30 000 m² pour 106 000 € ;
- terrain d'environ 3 000 m² à Merville pour 3 000 € ;
- terrain d'environ 449 m² à Tourcoing pour 14 910,12 € ;

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des

parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21, 936-21 et 936-3, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.7

EPI/DOT/2011/758

OBJET :

**MAINTENANCE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

Le Département du Nord est propriétaire d'un

patrimoine bâti important qui lui permet d'héberger les agents départementaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Ce patrimoine est composé de bâtiments relevant d'une typologie diversifiée :

- bâtiments administratifs,
- bâtiments sociaux,
- centres d'entretien routiers,
- bâtiments culturels.

Ces bâtiments sont dotés d'installations techniques telles que les ascenseurs, les portes et portails automatiques, les installations électriques « courant fort » et les dispositifs de sécurité incendie. Elles sont soumises à un certain nombre de réglementations telles que le Règlement de Sécurité contre l'Incendie, le Code du Travail, ou le Code de la Construction et de l'Habitation qui imposent aux propriétaires de mettre en place une maintenance réglementaire de ces dispositifs.

C'est pourquoi, les marchés actuels arrivant à échéance, il est proposé de lancer 17 marchés allotés géographiquement pour continuer à répondre à ces obligations sur les bases suivantes :

MARCHE	NATURE DU MARCHE	SECTEUR	MONTANT DU MARCHE ANNUEL TTC	MONTANT DU MARCHE SUR 5 ANS TTC
- Marché n°1	Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charges	Département	100.000 €	500.000 €
- Marché n° 2 A	Entretien et maintenance des portes et portails automatiques	Avesnes Cambrai Douai Valenciennes	150.000 €	750.000 €
- Marché n° 2 B	Entretien et maintenance des portes et portails automatiques	Lille Centre Lille Est Lille Nord Lille Ouest	130.000 €	650.000 €
- Marché n° 2 C	Entretien et maintenance des portes et portails automatiques	Dunkerque Flandre Intérieure	50.000 €	250.000 €
- Marché n° 3 A	Entretien et maintenance du dispositif de sécurité incendie et moyens d'extinction	Avesnes Cambrai Douai Valenciennes	95.000 €	475.000 €
- Marché n° 3 B	Entretien et maintenance du dispositif de sécurité incendie et moyens d'extinction	Lille Centre Lille Est Lille Nord Lille Ouest	195.000 €	975.000 €
- Marché n° 3 C	Entretien et maintenance du dispositif de sécurité incendie et moyens d'extinction	Dunkerque Flandre Intérieure	36.000 €	180.000 €

– Marché n° 4 A	Entretien et maintenance des installations électriques	Avesnes	90.000 €	450.000 €
– Marché n° 4 B	Entretien et maintenance des installations électriques	Valenciennes	75.000 €	375.000 €
– Marché n° 4 C	Entretien et maintenance des installations électriques	Cambrai	75.000 €	375.000 €
– Marché n° 4 D	Entretien et maintenance des installations électriques	Douai	45.000 €	225.000 €
– Marché n° 4 E	Entretien et maintenance des installations électriques	Lille Ouest	45.000 €	225.000 €
– Marché n° 4 F	Entretien et maintenance des installations électriques	Lille Centre	110.000 €	550.000 €
– Marché n° 4 G	Entretien et maintenance des installations électriques	Lille Nord	75.000 €	375.000 €
– Marché n° 4 H	Entretien et maintenance des installations électriques	Lille Est	85.000 €	425.000 €
– Marché n° 4 I	Entretien et maintenance des installations électriques	Dunkerque,	60.000 €	300.000 €
– Marché n° 4 J	Entretien et maintenance des installations électriques	Flandre Intérieure	85.000 €	425.000 €

Ces marchés seront passés pour une durée de 5 ans en lots séparés conformément au tableau ci-dessus. Ils feront l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes, d'autoriser Monsieur le Président :

- à lancer l'appel d'offres ouvert relatif aux marchés d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte charges, des portes et portails automatiques, des dispositifs de sécurité incendie, des installations électriques, relatifs aux bâtiments départementaux, ce en application des articles 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 5 ans selon l'allotissement prévu au présent rapport ;
- à signer les marchés correspondants ;
- à recourir à la procédure de marché négocié prévu aux articles 35.I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux.
- à imputer les dépenses relatives à ces différentes maintenances, en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels cette maintenance se rapporte, soit les autorisations d'engagement suivantes : 11P00440v012, 11P00420v012, 11P01560v012, 11P00450v012, 11P00430v012, 11P00470v012, 11P00460v012, 11P00380v012, 11P00500v012, 11P00750v012, 11P01570v012, 11P00510v012,

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.8

DPAE/2011/554

OBJET :

PARTENORD ; DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 981 591 €, SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS A LYS LES LANNOY DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a examiné l'extension de garantie de 60 millions d'Euros sollicitée par PARTENORD portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt PLS, récapitulé dans le tableau ci-dessous, destiné à une opération de construction de 13 logements, souscrit auprès du Crédit Agricole Nord de France par PARTENORD, pour un montant de 981 591 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 60 870 572,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 59 888 981,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances,

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Nombre de logements	Commune
981 591	30 ans	2,41	13	Rue Négrier à Lys les Lannoy

Périodicité des échéances : annuelle

Prêt PLS : Taux du Livret A + marge de 1.16

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.9

DPAE/2011/581

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 14 MARS 2011 POUR LA REHABILITATION DE 100 LOGEMENTS A DUNKERQUE DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

Par délibération du 14 mars 2011 (rapport DPAE/2011/108), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour un prêt d'un montant de 12 142 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation de 100 logements, Carré de la Vieille, bâtiments B, C, E, et G à Dunkerque.

A la lecture du bilan définitif de l'opération,

Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt PLS ci-dessous, destiné à la construction de 13 logements, pour un montant de 981 591 €, susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès du Crédit Agricole Nord de France, selon les caractéristiques suivantes :

PARTENORD Habitat a la possibilité de couvrir cette dépense en y affectant des fonds propres.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 14 mars 2011 d'un montant de 12 142 €.

Compte tenu de cette annulation, l'ancien solde de 85 180 244,75 €, en réhabilitation, s'élève à 85 192 386,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de prendre en compte l'annulation de la garantie départementale accordée à PARTENORD Habitat le 14 mars 2011 (rapport DPAE/2011/108) pour l'opération de réhabilitation de 100 logements, Carré de la Vieille, bâtiments B, C, E, et G à Dunkerque.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.10

DPAE/2011/623

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 893 958 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 28 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a examiné l'extension de garantie de 60 millions d'Euros sollicitée par PARTENORD portant le volume disponible de garantie à 60 870 572,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration

de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 28 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 893 958 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
380 000	40 ans	2,60	PLUS	4	Chemin de la Goulette	Avesnelles
2 100 000	40 ans	2,60	PLUS	20	Rue des Passerelles	Dunkerque
150 000	40 ans	1,80	PLAI	1	197 rue de Garennes	Dunkerque
263 958	40 ans	1,80	PLAI	3	Rue St Charles	Dunkerque

Périodicité des échéances : annuelle
Index : livret A

Taux du livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

solde de 59 888 981,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 56 995 023,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 28 logements, pour un montant total de 2 893 958 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.11

DPAE/2011/624

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 969 343 € POUR LA REHABILITATION DE 33 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a examiné l'extension de garantie de 60 millions d'euros sollicitée par PARTENORD portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur l'emprunt récapitulé dans le tableau ci-dessous,

destiné à la réhabilitation de 33 logements, par PARTENORD, pour un montant de 2 969 343 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 85 192 386,75 €, en réhabilitation, s'élève à 82 223 043,75 €.

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
2 969 343	2,60	20 ans	*PAM	33	Résidence Marguerites	Annoeullin

* PAM : prêt à l'amélioration de la CDC pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné à la réhabilitation de 33 logements pour un montant de 2 969 343 €, susceptible d'être réalisé par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

N° 1.12

DSP/2011/682

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NORSENIORS 2011

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 5 200 € à l'association Norseniors, pour laquelle a été établie une fiche descriptive jointe en annexe ;
- de l'imputer au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 1.13

DIRFI/2011/704

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 21383**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- l'attribution de subventions exceptionnelles pour un montant de 3 500 euros selon la répartition suivante :
 - 3 000 euros à l'Association Française contre les Myopathies – AFM pour aider au financement

du 4^{ème} congrès scientifique international de myologie « Myologie 2011 » du 9 au 13 mai 2011 à Lille Grand Palais,

- 500 euros au Comité de Coordination des Sections du Nord et de Calais de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie pour aider au financement du 92^{ème} congrès national de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie du 16 au 18 septembre 2011 à Villeneuve d'Ascq.

Pour chacun de ces dossiers, une fiche descriptive jointe a été établie.

N° 1.15

DRIPE/2011/740

OBJET :

**PARTENARIAT ET PROGRAMME DE COOPERATION EN
DIRECTION DE LA REGION DE MAMOU (GUINEE)**

I – Contexte

Le Département du Nord est engagé dans trois coopérations au développement :

- Sénégal, département de Dagana (5 communes et 5 communautés rurales). Accord conclu en 1989, ajusté en 2004 ;
- Guinée, région de Mamou (3 communes urbaines et les communautés rurales de la région). Accord conclu en 2004 ;
- Cameroun, département de la Menoua (6 communes). Accord conclu en 2009.

En 2004, le Département a initié avec ses partenaires guinéens un premier projet de coopération triennal dans le domaine de la santé. En 2007, un nouveau programme de coopération a été mis en œuvre pour chacun des territoires partenaires [Sénégal, Guinée, Cameroun] sur l'ensemble des thématiques de coopération envisagées à travers les accords conclus.

Les actions proposées s'inscrivent dans les plans locaux et nationaux de développement, répondent aux *Objectifs du Millénaire pour le Développement* et relèvent, aujourd'hui de 5 grandes thématiques : « Gouvernance », « Santé – Action sociale », « Education », « Environnement et développement durable », « Culture et francophonie ». Le Département accompagne également ses partenaires dans leur processus de développement [organisation, diagnostics techniques, accompagnement au montage de projets...] ou la mise en œuvre de synergies entre collectivités.

La période 2010-2012 est caractérisée par la mise en œuvre d'un nouveau programme de coopération multithématique et transversal à l'ensemble des territoires partenaires. Celui-ci dispose encore, à l'exception de

la Guinée (annonce faite en juillet 2010), du soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE).

Ce désengagement a rendu nécessaire un ajustement concernant les actions proposées en Guinée, en vue de permettre le démarrage des actions de coopération sur la seule base des cofinancements du Département et de ses partenaires (rapport DRIPE/2010/1358 validé en novembre 2010).

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de certaines actions de coopération liées à la dégradation de la situation politique intérieure en Guinée, le bilan du programme 2007-2009 fait apparaître un montant important de reliquats.

Celui-ci, cumulé aux cofinancements alloués dans le cadre du programme 2010-2012, permettra, pour les années 2011 et 2012, de maintenir des actions pour l'ensemble des thématiques de coopération.

Le plan de financement annexé au présent rapport présente la ventilation des crédits par thématique selon les disponibilités budgétaires constatées.

II – Spécificités et orientations liées au volet « Environnement et développement durable »

1) Actions pour la période 2007-2009

Un premier projet « eau – assainissement » a été mis en œuvre dans le cadre du partenariat avec les collectivités de la région de Mamou en Guinée au cours de la période 2007-2009, en marge du programme global de coopération « Gouvernance », « Santé », « Education », « Culture » initié avec ces mêmes collectivités. Il reposait, en outre, sur un partenariat financier et technique entre le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Initialement, le programme envisagé portait sur la réalisation de forages en milieu périurbain. Les contacts engagés avec l'Agence Française de Développement (AFD) ont entraîné une réorientation du programme proposé.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt porté par l'AFD et le MAEE à la démarche du Département du Nord et de ses partenaires guinéens, il était envisagé que l'AFD assure – via le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) – la prise en charge de la réalisation d'une centaine de forages [pour un montant total d'un million d'Euros].

En contrepartie, le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie assuraient la réalisation d'actions nécessaires à la mise en œuvre des forages financés via l'AFD [sensibilisation des populations, études techniques, mise en œuvre des comités de points d'eau, mise en œuvre d'une réflexion autour d'un schéma directeur « eau – assainissement » et de la création d'un syndicat mixte de gestion de l'eau...] mais aussi la réalisation d'investissements à caractère innovant [construction de latrines dans des lieux publics, renforcement de l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP)

de la Commune de Pita...].

Ce programme portait sur un montant total de 250 000,00 € dont 100 000,00 € de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Bien que l'AFD ait émis un avis technique favorable [études techniques, budgétisation, présentation au comité directeur], la situation politique en Guinée a entraîné une suspension de tous ses programmes dans ce pays. Malgré cette situation, l'intégralité des actions envisagées par le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été réalisée.

2) Programme de coopération actuel (2010-2012)

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme de coopération 2010-2012, il était proposé d'y intégrer le

Sources de financement	2011	2012	2011-2012
Département du Nord [extrait du plan de financement ajusté et annexé au présent rapport]	75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Sollicitations auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
		Total	250 000,00 €

Les principales actions, proposées sur la base de la mobilisation de ces crédits, porteraient sur :

- la poursuite du programme de réalisation de latrines dans les zones publiques ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation des populations et l'organisation des comités de gestion des infrastructures réalisées ;
- la mise en œuvre d'actions innovantes dans le cadre du schéma directeur « eau – assainissement » (micro adduction d'eau / lagunages) ;
- l'accompagnement des collectivités partenaires, soutien aux synergies locales en faveur d'une gestion durable des ressources en eau et activités liées à l'animation du schéma directeur « eau – assainissement » ;
- la création d'un fonds d'appui aux collectivités partenaires pour l'acquisition d'équipements liés à la mise en œuvre et à la réappropriation du schéma directeur « eau – assainissement ».

En complément, il est proposé de relancer, aux côtés de nos partenaires, le processus de mobilisation de fonds internationaux d'aide au développement en faveur de cette thématique. Il s'agira, en particulier, d'interpeller l'Agence Française de Développement en vue d'une reprise du programme initialement envisagé (forages en milieu périurbain) et/ou d'obtenir un soutien pour la multiplication à l'échelle régionale, des actions proposées par le Département et ses partenaires.

Enfin, il convient de signaler que d'autres perspectives sont également envisagées en relation avec ce projet et les

précédent programme « eau – assainissement » et ainsi mettre en œuvre des actions emblématiques issues des premières orientations du schéma directeur « eau – assainissement ».

Le nouveau plan de financement élaboré pour la période 2010-2012 [ajustements compris suite au désengagement du MAEE] permet d'affecter une partie des crédits disponibles aux actions relevant de la thématique « eau – assainissement ».

Ces contreparties pourraient, en outre, permettre de mobiliser, de nouveau, des cofinancements de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie mais aussi son expertise technique. Cette dernière avait, en effet, démontré au cours de la période 2007-2010 son intérêt pour la démarche et les actions proposées par le Département. Dans ce contexte le plan de financement suivant a été élaboré pour le volet « eau – assainissement » :

autres actions menées par notre institution dans le domaine de l'environnement et de l'accès à l'eau au Sénégal et au Cameroun.

Ainsi, le Département et ses partenaires étudient actuellement la possibilité de participer à la 6^{ème} édition du Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra à Marseille (12-17 mars 2012) et à la réalisation d'actions de sensibilisation des populations en marge de cet évènement. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie avait également indiqué souhaiter y participer.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de prendre acte des plans de financement relatifs au programme de coopération avec la région de Mamou (GUINEE) pour la période 2010-2012 faisant suite aux ajustements présentés à travers le rapport DRIPE/2010/1358 ;
- de valider les orientations spécifiques Volet « Environnement et développement durable » et notamment la sollicitation des partenaires, mentionnés à travers le présent rapport, sur la base des contreparties départementales proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les organismes qui apporteront leur soutien technique et financier aux actions de coopération en Guinée.

N° 1.16

DRIPE/2011/742

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU
TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX
ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »
RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
51	ASSOCIATION CH'TI TERANGA	« Soutien à la structuration des activités culturelles dans le département de Dagana et participation d'acteurs nordistes au festival Au Fil du Wallo (SENEGAL) »	47 946,00 €	15 000,00 € SUBVENTION N° 2011
52	ASSOCIATION LES AMIS DU GREF	« Accompagnement des enseignants de la région de Mamou en marge du programme de coopération 2010-2012 (GUINEE) »	17 576,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2011
53	ASSOCIATION BAGGIO TS	« Participation du Lycée Baggio aux projets d'autonomisation énergétique des infrastructures de santé de la région de Mamou (GUINEE) »	15 000,00 €	7 500,00 € SUBVENTION N° 2011
			TOTAL	27 500,00 €

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre

favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport, pour un montant total de 27 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011

intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P731OV002	50 000,00 €	6 500,00 €	43 500,00 €	0,00 €	27 500,00 €	16 000,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 1/14.

Monsieur le Président signale que la loi de finances rectificative pour 2011 abaisse, pour 2012 et 2013, de 1 à 0,9 % de la masse salariale le taux de cotisation des Collectivités Territoriales au CNFPT pour la formation de leurs agents. Il note que cela risque de mettre en cause des programmes de formation et pense que l'ensemble du service public souffrira de ces annulations de crédits potentielles.

Madame Marie FABRE fait remarquer que la cotisation versée au CNFPT représente 45 % des dépenses de formation du Département, mais seulement 17 % des heures de formation. Elle précise que cela tient principalement à deux raisons qu'elle évoque.

Madame FABRE indique que la convention ne remet pas en cause les grands principes de solidarité et de mutualisation dans le financement de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale.

Madame FABRE souligne que le financement de la formation des agents territoriaux est actuellement malmené avec l'adoption de l'amendement sénatorial au projet de loi de finances qui fait baisser de 1 à 0,9 % le taux de cotisation au CNFPT.

Madame FABRE salue le travail des services départementaux qui ont travaillé sur cette convention pendant deux ans.

Madame FABRE évoque les quatre catégories d'actions de formation qui ont été définies.

Madame FABRE note que la mise en œuvre de la convention exigera une grande vigilance, notamment sur le niveau de la qualité attendue des prestations.

Monsieur Joël CARBON signale que la convention précise la façon dont le Département va concrétiser formellement le droit à la formation de ses agents. Il estime

que ce droit est fondamental.

Monsieur CARBON se réjouit du rôle important du CNFPT qui contribue à l'évolution et à la modernisation des services apportés par le Département aux Nordistes.

Monsieur CARBON souligne avec satisfaction que la convention mentionne des offres de formation spécifique aux besoins du Département. Il note l'effort particulier pour la formation des tuteurs d'apprentis.

Monsieur CARBON évoque la question de la lutte contre l'illettrisme.

Monsieur CARBON indique que le Groupe Socialiste et apparentés votera favorablement le rapport 1/14.

Monsieur Alain POYART souligne l'intérêt du Groupe Union Pour le Nord pour l'initiative prise par Monsieur le Président de mettre en débat des projets de délibérations à l'ordre du jour de chaque Commission Permanente.

Monsieur POYART pense qu'il serait intéressant, à l'avenir, de disposer, dès la réunion de la Commission thématique, du fléchage des thèmes qui feront l'objet d'un débat en Commission Permanente et demande également si le Groupe Union Pour le Nord pourra être force de propositions pour aborder des sujets.

Monsieur POYART souhaite savoir quelle est la réalité du décalage entre la subvention versée au CNFPT et les actions réalisées.

Monsieur POYART revient sur l'amendement voté par la commission mixte paritaire, le 29 juin dernier, faisant passer, pour les deux prochains exercices, de 1 à 0,9 % la cotisation payée par les Collectivités Locales au CNFPT.

Monsieur POYART indique qu'au regard de la situation financière du CNFPT, le Groupe Union Pour le Nord ne peut que soutenir une démarche consistant à rationaliser les termes de la convention le liant au Département à partir du moment où l'offre de formation faite aux agents départementaux n'aura pas à en pâtir.

Monsieur Aymeric ROBIN dénonce avec gravité les mauvais coups infligés par le Gouvernement contre la fonction publique et revient sur l'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2011. Il considère que la formation professionnelle continue doit relever du service public.

Monsieur ROBIN estime que la subvention au CNFPT est nécessaire afin d'encourager les formations correspondant aux nouveaux besoins de qualification des agents départementaux. Il souhaite toutefois qu'à terme, le Conseil Général du Nord ne compense pas, une fois de plus, ce que d'autres ne versent plus et pense également qu'il faut être attentif au bilan qui pourrait être tiré de la convention.

Monsieur ROBIN s'interroge sur l'absence d'intervention au titre de cette enveloppe supplémentaire en faveur des actions dites de 4^{ème} catégorie relevant de thématiques spécifiques et dans laquelle figure le repérage des situations d'illettrisme.

Monsieur ROBIN signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuve ce projet de délibération.

Madame Marie FABRE rappelle la mise en place d'un comité de pilotage qui garantit le suivi de l'ensemble des actions. Elle met en exergue le souci du CNFPT de rendre un service public de qualité au niveau de la formation et précise que le Département tient, à travers cette convention, à lui renouveler toute sa confiance.

Madame FABRE fait remarquer qu'une grosse partie de la convention porte sur les agents de catégorie C et donc aussi sur ceux en situation d'illettrisme.

Monsieur le Président note que la convention permettra de passer progressivement de 26 000 heures assurées par le CNFPT à 76 000. Il évoque également la question de l'excédent financier du CNFPT.

Monsieur le Président revient enfin sur les propositions d'ordre méthodologique de Monsieur Alain POYART.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.14

DIRFO/2011/369

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS GLOBALE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.)

Le Département mène une politique active de formation chaque année.

Le financement de la formation est assuré d'une part par la cotisation versée au CNFPT (1% de la masse salariale brute) et d'autre part par des actions prises en charges directement par le budget du Département.

La spécificité des compétences du Département a pour conséquence que la part des actions financées directement est beaucoup plus importante que celle assurée par le CNFPT.

De ce fait, la cotisation versée au CNFPT est notablement

supérieure à l'activité réellement réalisée.

Pour ces raisons, le Département et le CNFPT ont engagé une négociation pour redéfinir l'offre de formation mise à disposition du Département.

Le CNFPT propose déjà des formations en matière de :

- préparation aux concours,
- formations obligatoires,
- formations « catalogues » dites inter-collectivités selon la nomenclature du CNFPT.

Il propose de financer avec le Département des formations spécifiquement définies (formations dites intra-collectivité selon la nomenclature du CNFPT).

Il peut s'agir :

- soit d'actions figurant au catalogue mais qui concernent un nombre si important d'agents qu'il est nécessaire de réaliser des sessions spécifiques pour le département ;
- soit d'actions ne figurant pas au catalogue mais entrant dans le champ de compétences du CNFPT et réalisées sur mesure pour le Département du Nord à partir d'un cahier des charges établi conjointement.

L'objectif est de s'appuyer sur l'expérience et l'ingénierie en matière de formation professionnelle pour adultes du CNFPT mais aussi d'accroître sensiblement la part financière du CNFPT.

Le document qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale reprend donc les thèmes et la typologie d'actions négociées mais aussi les conditions techniques et financières qui permettent de les assurer dans les meilleures conditions, dans le cadre fixé par l'article 8 de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Quatre catégories d'intervention sont concernées :

- formations pour les agents des collèges,
- formations pour les agents de la voirie,
- formations transversales,
- formations spécifiques.

Elles couvrent un champ important de l'activité de formation assurée pour les services. Certaines sont particulièrement innovantes : réseaux formateurs internes, formation des tuteurs d'apprentis, notamment.

Les conditions financières de ce partenariat présentent un intérêt pour notre collectivité, non seulement par la valorisation de notre cotisation mais aussi par le système d'avance que le CNFPT a accepté et qui permet une mise en œuvre des actions dès à présent.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tous actes et contrats d'application avec le CNFPT dans la limite de l'engagement financier repris au présent rapport, soit 500 000 € par an,
- d'imputer la dépense annuelle évaluée à 500 000 € maximum par an sur le budget départemental au sous-chapitre 930201 article 6184,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions spécifiques relatives aux actions dont la liste est jointe en annexe, et au-delà dans la limite financière suscitée,
- d'autoriser la Commission Permanente à amender la convention pour les actions qui n'y seraient pas reprises et dans la limite budgétaire fixée par la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que l'ensemble des rapports a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2011/687

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVH008 – RD 80

MISE AUX NORMES ROUTIERES DE L'OUVRAGE

D'ART N° 5119

PONT SUR LE RUISSEAU DE FELLERIES

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FELLERIES

CANTON D'AVESNES-SUR-HELPE-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise aux normes routières de l'ouvrage d'art n° 5119 – Pont sur le ruisseau de Felleries – sur la RD 80 au PR 8+0942 sur le territoire de la commune de Felleries.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel des ouvrages d'art sous le n° AVH008 – Programme C02A10P1090.

La RD 80, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sars-Poteries et Sains-du-Nord via la commune de Felleries. Elle franchit le ruisseau dit « de Felleries » sur l'ouvrage d'art précité.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 600 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

L'ouvrage étudié, situé en agglomération, est constitué d'un tablier en poutrelles d'acier enrobées de béton et de murs de soutènement en maçonneries de briques et de pierres. Son état présente des traces de corrosion, sur les parties apparentes des poutrelles, nécessitant une intervention de remise en état. La chaussée sur l'ouvrage est de 6,15 m de largeur, bordée de trottoirs étroits de 0,64 m de largeur. Il est proposé de restaurer l'ouvrage et de l'élargir en vue d'aménager des trottoirs plus larges pour améliorer la sécurité des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de l'ouvrage, côté amont, par la mise en place de dalles béton en encorbellement permettant la construction d'un trottoir de 1,50 m de largeur ;
- l'élargissement de l'ouvrage, côté aval, par construction d'un mur de soutènement et d'une dalle de béton de 3,50 m de largeur, en prolongement du tablier existant, permettant la construction d'un trottoir de 1,50 m de largeur ;
- la restauration des faces visibles des poutrelles acier par grenailage et application de peintures anticorrosion ;
- le rejointoiement des murs de soutènement existants ;
- la réfection de la couche de roulement de la chaussée ;
- la mise en place de garde-corps normalisés type ville.

Ils seront réalisés par demi-chaussée, sous restriction de circulation, et répondront aux normes d'intervention en matière de protection de l'environnement du cours d'eau.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 300 000 € TTC dont 254 200 € pour les travaux et 45 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise aux normes routières de l'ouvrage d'art n° 5119 – Pont sur le ruisseau de Felleries – sur la RD 80 au PR 8+0942 sur le territoire de la commune de Felleries, pour un montant de 300 000 €TTC dont 254 200 € pour les travaux et 45 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et les prestations de service (mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, des prestations de contrôle et de coordination SPS...), dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031 – Opération AVH008 – Programme C02A10P1090.

N° 2.2

DVD-I/2011/736

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG014 – RD 959

1^{ERE} PHASE : AMENAGEMENT DE TRAVERSE, CREATION D'ÎLOTS EN ENTREE DE VILLE

2^{EME} PHASE : AMENAGEMENT DE TRAVERSE, CENTRE VILLE, COTE AVESNES-SUR-HELPE SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE MAROILLES

CANTON DE LANDRECIES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux 1^{ère} et 2^{ème} phase de l'opération AVG014, relative à l'aménagement de la RD 959 en traverse d'agglomération avec création d'îlots en entrée de ville et aménagement de sécurité, sur le territoire de la commune de Maroilles.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVG014 pour une 1^{ère} phase évaluée

à 1 100 000 €TTC et une 2^{ème} phase évaluée à 3 100 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Il trouve son origine au PR 14+0994 sur la RD 959 et sa terminaison à l'intersection des RD 959 et 962.

La RD 959, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Landrecies et Avesnes-sur-Helpe via les communes de Maroilles et Marbaix.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 553 véhicules/jour côté ouest et 6 089 véhicules/jour côté est, dont 17 % de poids lourds (comptage 2008). Cette variation de trafic est due au trafic routier de la RD 32 en provenance de Le Quesnoy via Locquignol supportant un trafic de 1 890 véhicules/jour. Sur la période 2007-2010, six accidents corporels ont été recensés faisant deux blessés hospitalisés et cinq blessés non hospitalisés.

La RD 959 en traversée de Maroilles est un des maillons et un des points sensibles de l'itinéraire structurant assurant la liaison principalement entre les communes de Jenlain, Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes-sur-Helpe et Fourmies. On y constate un fort trafic de poids lourds issu de l'activité industrielle des grandes carrières de l'Avesnois, situées à Avesnes, Haut-Lieu et Dompierre-sur-Helpe.

En 2005, l'opération AVG014b a été réalisée, à l'intersection des RD 959 et 962, en vue d'améliorer la sécurité, pour un montant de 630 000 €TTC. Elle consistait à créer un îlot divergeant en entrée d'agglomération, en venant d'Avesnes-sur-Helpe et à modifier le dévers dans le virage où de nombreux accidents matériels avaient été constatés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse très dégradée variant de 7,40 m à 8,20 m de largeur. Son mauvais état, présentant un faïençage et un orniérage très importants, est dû à une structure défaillante. Les conditions actuelles de circulation et la grande largeur de chaussée de cet itinéraire n'incitent pas les usagers à respecter la limitation de vitesse. Il est proposé d'aménager cet itinéraire en vue d'améliorer la sécurité et d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux projetés ont reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France, consulté du fait de la proximité de nombreux bâtiments classés au titre des monuments historiques, tels que le « pigeonnier de la Colombière », « l'arc de triomphe », l'église et le site abbatial.

La Commune de Maroilles accompagnera le Département en réalisant conjointement des travaux d'aménagement du cadre de vie (projet cofinancé par le Département au titre du FDAN), qu'elle réalisera, indépendamment du projet départemental, par le biais de ses propres marchés de travaux, pour un montant estimé à 1 500 000 €HT.

Les travaux départementaux seront réalisés suivant deux phases successives. La 1^{ère} phase en extrémité du projet côté Landrecies, pour sécuriser l'entrée de l'agglomération et la 2^{ème} phase en traverse d'agglomération.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

1^{ère} phase : entrée de l'agglomération

- la reconstruction de la chaussée de la section en entrée d'agglomération en vue de son élargissement et sa mise hors gel, avec pose d'enduits spéciaux scintillants ;
- la création d'un chemin piétonnier le long de la section susvisée, comprenant une passerelle en bois de 10 m de longueur ;
- la sécurisation des mouvements tournants au carrefour de la RD 959 (PR 15+0074) avec la RD 32 (PR 16+0506) par la création d'îlots bordurés pavés en axe de chaussée ;
- la modification des rayons de raccordement des voies au carrefour en entrée d'agglomération et la construction d'un îlot directionnel borduré et pavé ;
- la création de l'éclairage public au niveau du carrefour avec la RD 32 et la section située juste avant la traverse d'agglomération côté Landrecies ;
- la réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art sur l'Helpe Mineure ;
- la création de l'assainissement pluvial de la chaussée.

2^{ème} phase : en agglomération

- la reconstruction de la chaussée sur les sections ayant une structure défaillante, en vue d'obtenir leur mise hors gel ;
- le renforcement de la chaussée sur les sections non reconstruites ;
- la réduction de la largeur de la chaussée, sur tout l'itinéraire, en la calibrant à 6,40 m de largeur, en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse ;
- la modification des rayons de raccordement des voies dans les différents carrefours de la RD 959 avec les voies communales rencontrées et la construction d'îlots bordurés pavés en axe de

chaussée pour canaliser le flux de circulation des usagers et sécuriser les mouvements tournants,

- la mise en œuvre d'une couche de roulement avec pose d'un enduit haute adhérence en enduits spéciaux scintillants, sur une section située en fin de projet,
- le déplacement du monument aux morts, situé dans l'emprise des travaux de modification du carrefour avec la RD 32 ;
- la création de stationnements longitudinaux, en alternance de part et d'autre de la chaussée modifiée, suivant la modification de son axe et la réduction de sa largeur ;
- la reprise et la reconstruction de l'assainissement du fait de la modification du profil en travers de la nouvelle chaussée ;
- la reconstruction du mur de soutènement de l'espace paysager devant la mairie de Maroilles ;
- la reconstruction de l'éclairage public du fait de la modification du profil en travers de la chaussée ;
- la pose de glissières de sécurité en bois.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La Commune de Maroilles cèdera au Département du Nord, pour une surface totale d'environ 450 m², une partie de l'espace vert à l'entrée de l'agglomération en venant de Landrecies et une partie de la place au monument aux morts. Elle procédera à un transfert de domanialité du domaine public communal dans le domaine public départemental.

Les acquisitions foncières complémentaires à réaliser concernent les parcelles suivantes, estimées à 1 587,45 € par le service des domaines, pour une superficie totale de 2 362 m².

Propriétaires	Réf/cadastrale emprise	Surface emprise (m ²)	Indemnité Principale
Commune de Maroilles	B 2093	190	Transfert de domanialité – euro symbolique
	B 2091	67	
	B 2089	40	
	B 2087	23	
Commune de Maroilles	Domaine public communal	130	Transfert de domanialité
TOTAL		450m ²	
Monsieur Philippe RICHARD/Madame RICHARD-DAUDRE	B 2095	621	218,59 €TTC
	B 2081	131	44,02 €TTC
	B 2083	36	15 €TTC
	B 2085	270	94,77 €TTC
Messieurs Francis et Christophe SCULFORT	B 2097	77	28,87 €TTC
	B 2099	46	17,25 €TTC
Locataires	Réf/cadastrale de l'emprise	Surface emprise (m ²)	Indemnité Principale
Monsieur Damien HECQ	B 2095	621	614,19 €TTC
	B 2081	131	129,69 €TTC
	B 2083	36	36 €TTC
	B 2085	270	267,30 €TTC
	B 2097	77	76,23 €TTC
	B 2099	46	45,54 €TTC
TOTAL AF privées		2 362m²	1 587,45 €TTC
TOTAL GENERAL emprise		2 812m ²	

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 200 000 €TTC et se répartit suivant deux phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : 1 100 000 € dont 1 088 000 € pour les travaux et 12 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- 2^{ème} phase : 3 100 000 € dont 3 076 794 € pour les travaux et 23 206 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 23 298,08 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade, en application de la convention générale.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Maroilles, précisant les modalités pour l'entretien ultérieur des pavés, des enduits haute adhérence et spéciaux, des aménagements paysagers et pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux 1^{ère} et 2^{ème} phase de l'opération AVG014 relative à l'aménagement de la RD 959 en traverse d'agglomération avec création d'ilots en entrée de ville et aménagement de sécurité, sur le territoire de la commune de Maroilles, pour un montant total de 4 200 000 €TTC et se répartissant suivant les deux phases définies comme suit :
1^{ère} phase : 1 100 000 € dont 1 088 000 € pour les travaux et 12 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
2^{ème} phase : 3 100 000 € dont 3 076 794 € pour les travaux et 23 206 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section B n° 2081, 2083, 2085, 2087, 2089, 2091, 2093, 2095, 2097 et 2099 moyennant le prix de 1 587,45 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Maroilles précisant les modalités pour l'entretien ultérieur des pavés, des enduits haute adhérence et spéciaux, des aménagements paysagers et pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2031, 2151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG014 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 23 298,08 €TTC en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.3

DVD-I/2011/737
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVG045 – RD 959
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES QUATRE CHEMINS,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARPENT
CANTON DE MAUBEUGE-NORD
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement sur la RD 959, du carrefour des quatre chemins sur le territoire de la commune de Marpent.

Ce projet est inscrit au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, sous le n° AVG045, pour un montant de 1 260 000 € – Programme C02A10P1090.

La RD 959, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Landrecies et Jeumont via les communes de Aulnoye-Aymeries, Bachant, Louvroil, Maubeuge, Assevent, Boussois et Marpent.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 511 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, un accident corporel a été recensé faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en croix avec les deux voies communales, rue des Frères Roucheau et rue Roger Salengro. Le non respect des feux tricolores au niveau du carrefour et la vitesse excessive des usagers créent un fort sentiment d'insécurité de la part des riverains et des personnes se rendant à la mairie et aux écoles toutes proches. La Commune de Marpent souhaite sécuriser ce carrefour.

L'étude du projet a mis en évidence la nécessité d'un aménagement global intégrant le carrefour en « T », situé à 100 m environ du carrefour étudié, à l'intersection

des RD 959 (PR 44+0968) et 336 (PR 7+0140), pour rendre cohérent l'aménagement de sécurité envisagé. Ce deuxième carrefour très proche du premier est situé en entrée d'agglomération et présente effectivement de hauts risques d'accidents.

Il est proposé de construire un giratoire à l'intersection des RD 959 et 336, d'aménager le « carrefour des quatre chemins » et la section intermédiaire entre les deux intersections susvisées pour sécuriser le transit des usagers et limiter leur vitesse.

L'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement des voies communales et des trottoirs évalué à 384 800 € TTC.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 8 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant remis à la Commune pour son aménagement paysager ;
- la reconstruction de la chaussée, comprise entre le giratoire à construire et le « carrefour des quatre chemins », sous la forme d'un plateau surélevé ;
- la pose de glissières de sécurité en périphérie du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Marpent procédera au transfert de domanialité entre son domaine public et le domaine public départemental pour un terrain de 220 m² environ, le reste des terrains nécessaires, soit 150 m² environ, feront l'objet d'acquisitions amiables.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 3 376 € par le service des domaines.

Propriétaire	Référence cadastrale de l'emprise	Surface de l'emprise (m ²)	Indemnité Principale
Commune de Marpent	AD 99 et AD 100	220	Transfert de domanialité
M. Draux Philippe et Mme Yvart Christine	AD 98	133	3 375 €
Gaz de France Réseau Transport	AD 642	23	1 €
TOTAL		376	3 376 €

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 260 000 € TTC dont 1 243 500 € pour les travaux et 16 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et :

- la Commune de Marpent pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et de la rétrocession du terrain communal nécessaire à la réalisation du projet ;
- l'AMVS pour préciser les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes concernant les travaux à sa charge pour un montant

de 384 800 €TTC et pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.

Les mises à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par l'AMVS et Eau et Force, évaluées respectivement à 3 468,40 €TTC et 1 554,80 €TTC, seront prises en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et feront l'objet d'un remboursement par l'AMVS et Eau et Force, dans le cadre des conventions générales définissant les modalités de remboursement au Département.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'AMVS, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement sur la RD 959, du carrefour des quatre chemins sur le territoire de la commune de Marpent, pour un montant de 1 260 000 €TTC dont 1 243 500 € pour les travaux et 16 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section AD n° 99, 100, 98 et 642 moyennant le prix de 3 376 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Marpent pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et de la rétrocession du terrain communal nécessaire à la réalisation du projet,
 - l'AMVS pour préciser les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes concernant les travaux à sa charge pour un montant de 384 800 €TTC et pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'AMVS, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2031, 2151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG045 – Programme C02A10P1090 et les participations de l'AMVS et Eau et Force pour les mises à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluées respectivement à 3 468,40 €TTC et 1 554,80 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.4

DVD-I/2011/767

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG508 – RD 643 ET 934A

REMISE EN ETAT, REFECTION ET AMENAGEMENT DE

CARREFOUR AVEC LA RD 934A SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE CATILLON-SUR-SAMBRE ET

DE BAZUEL

1^{ERE} SECTION : REMISE EN ETAT, REFECTION ET

AMENAGEMENT DE CARREFOUR AVEC LA RD 934A SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CATILLON-SUR-SAMBRE

CANTON DE LE CATEAU-CAMBRESIS

CONVENTIONS AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2010/1760 en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet relatif à la 1^{ère} section de la remise en état de la RD 643, entre les PR 4+0270 et 2+0330, avec réfection et aménagement de carrefour avec la RD 934a, sur

le territoire de la commune de Catillon-sur-Sambre, pour un montant de 650 000 €TTC dont 639 236 € pour les travaux de chaussée et 10 764 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).

Dans le cadre de ce projet, en dehors des aménagements envisagés aux principaux carrefours des RD susvisés, un aménagement de sécurité est prévu à l'approche du pont à bascule franchissant le canal de la Sambre (RD 643). Voies Navigables de France (VNF) souhaite profiter de l'opportunité des travaux départementaux, pour entretenir les équipements permettant la mobilité de l'ouvrage d'art concerné.

Les conventions (annexées au rapport) à passer avec VNF précisent les modalités d'entretien et de réparation ultérieurs de l'ouvrage d'art n° 1178 (pont à bascule) sur la Sambre canalisée à Catillon-sur-Sambre, par les collectivités respectives selon leurs compétences et les modalités de mise à disposition de l'ouvrage d'art à VNF pour la réalisation des travaux de changement des articulations et de réfection des appuis du tablier métallique mobile (pont à bascule) avec dépose du tablier.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) précisant les modalités :
 - * d'entretien et de réparation ultérieurs de l'ouvrage d'art n° 1178 (pont à bascule) sur la Sambre canalisée à Catillon-sur-Sambre, selon les compétences respectives des deux parties ;
 - * de mise à disposition de l'ouvrage d'art susvisé à VNF pour la réalisation des travaux de changement des articulations et de réfection des appuis du tablier métallique mobile (pont à bascule) avec dépose du tablier ;
- dans le cadre de l'opération CAG508 – 1^{ère} section – remise en état, réfection et aménagement de carrefour avec la RD 934a sur le territoire de la commune de Catillon-sur-Sambre.

N° 2.5

DVD-I/2011/766

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLG243 – RD 952

MISE EN SECURITE DU PASSAGE A NIVEAU N° 18 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUBOURDIN

CANTON D'HAUBOURDIN

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité

du passage à niveau n° 18 sur la RD 952 (PR 4+0256) sur le territoire de la commune d'Haubourdin.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLG243 pour un montant de 500 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Par délibération n° 4.5 DVD-I/2010/820 du 28 juin 2010, le Conseil Général a approuvé la convention à passer entre le Département, Réseau Ferré de France (RFF) et l'Etat dans le cadre de la démarche départementale visant à la sécurisation des passages à niveau et plus particulièrement de ceux qualifiés de « préoccupants ». Cette convention a été signée le 22 novembre 2010 et mentionne, en particulier, le passage à niveau n° 18.

La RD 952, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Haubourdin et d'Hallennes-lez-Haubourdin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 930 véhicules/jour, dont 20 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 1994-2010, sept accidents corporels ont été constatés, par les services de RFF, au niveau du passage à niveau.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 6 m de largeur bordée de trottoirs variant de 2 m à 3 m de largeur. Elle intercepte une voie ferrée SNCF au niveau du passage à niveau n° 18, aménagé de part et d'autre de doubles barrières, d'un signal sonore et de feux clignotants. La sécurité y est pourtant insuffisante, du fait principalement du comportement des usagers adoptant une vitesse trop élevée lors du franchissement de l'ouvrage. De plus, la présence d'une intersection avec le chemin de Busignies longeant la voie ferrée, amplifie le sentiment d'insécurité ressenti.

Il est proposé d'aménager cette section, sur 30 m de longueur environ de part et d'autre du passage à niveau, pour inciter les usagers à ralentir et leur permettre d'avoir une meilleure perception du carrefour et du passage à niveau, de jour comme de nuit.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, de part et d'autre du passage à niveau, d'un plateau recouvert d'une couche de surface en résine colorée, pour inciter les usagers à ralentir ;
- la mise en place d'une signalisation au sol, constituée de plots réfléchissants fixés sur les bordures et de plots métalliques verticaux également réfléchissants, pour améliorer la perception du tracé de la chaussée et du carrefour.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 108 000 €TTC dont 103 800 € pour les travaux et 4 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), l'Etat et RFF participant ensemble au financement à hauteur de 50 %, soit 54 000 €TTC.

Conformément à la convention générale tripartite du 22 novembre 2010, une convention spécifique (annexée au rapport) sera passée entre le Département, l'Etat et RFF pour préciser les spécifications techniques du projet, le coût des études et des travaux, les modalités de recouvrement ainsi que les conditions de dépassement éventuel des coûts prévisionnels.

Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, pour préciser les modalités d'entretien ultérieur du revêtement en résine colorée, en application de la délibération générale n° DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers, procédures adaptées ou marchés à bons de commande existants pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du passage à niveau n° 18 sur la RD 952 (PR 4+0256) sur le territoire de la commune d'Haubourdin, pour un montant de 108 000 €TTC dont 103 800 € pour les travaux et 4 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), l'Etat et Réseau Ferré de France (RFF) participant ensemble au financement à hauteur de 50 %, soit 54 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, l'Etat et RFF précisant les spécifications techniques du projet, le coût des études et travaux, les modalités de recouvrement ainsi que les conditions de dépassement éventuel des coûts prévisionnels, l'Etat et RFF participant ensemble au financement de 50 % du coût du projet, soit 54 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, précisant les modalités d'entretien ultérieur du revêtement en résine colorée, en application de la délibération n° DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou marchés à bons de commande existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les

marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opération LLG243 – Programme C02A10P1090 et la participation de l'Etat et Réseau Ferré de France pour la sécurisation du passage à niveau évaluée conjointement à 54 000 €TTC en recettes à l'article 90621, nature comptable 1328.

N° 2.6

DVD-I/2011/648

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLI020 – RD 208

REAMENAGEMENT, ENTRE LES PR 0+0000 ET 2+0000, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME, SEQUEDIN

ET ENNETIERES-EN-WEPES

CANTON DE LOMME

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative au réaménagement de la RD 208, entre les PR 0+0000 et 2+0000, sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes, en application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLI020 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 2 950 000 € – Programme C02A10P1090.

Cette opération consiste à réaménager la RD 208 sur une longueur d'environ 2 000 m et a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte locale en tenant compte d'un trafic de poids lourds important,
- de mettre la structure de chaussée hors gel et en adéquation avec le trafic routier actuel,
- d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains le long de la route départementale,
- de sécuriser le cheminement des deux roues et des piétons.

Le projet consiste à :

- renforcer ou à reconstruire la structure de chaussée répondant ainsi aux objectifs de mise hors gel et de mise en adéquation avec le trafic routier actuel,
- réaliser des aménagements de sécurité aux carrefours (1 giratoire et 2 tourne-à-gauche),
- améliorer et créer des aménagements cyclables (pistes).

Par délibération n° 4.7 DVD-I/2008/1291 du 13 octobre 2008, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour le réaménagement de la RD 208.

Par délibération n° 4.3 DVD-I/2009/1413 du 19 octobre 2009, le Conseil Général a modifié la délibération du 13 octobre 2008 et autorisé Monsieur le Président à ouvrir l'enquête publique pour ce projet.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2011 au 18 février 2011, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet sans réserve.

En application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général,
 - * mettre la structure de chaussée hors gel et en adéquation avec le trafic routier actuel,
 - * améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains le long de la route départementale,
 - * sécuriser le cheminement des deux roues et des piétons.
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable,

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative au réaménagement de la RD 208, sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- adopter la déclaration de projet du réaménagement de la RD 208, entre les PR 0+0000 et 2+0000, sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes, (opération LLI020), conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère

d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.7

DVD-I/2011/650

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAE042 – RD 259
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET CREATION
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES, ENTRE LES PR 0+0745
ET 1+0260, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE MAING ET THIANT
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 259, entre les PR 0+0745 et 1+0260, sur le territoire des communes de Maing et Thiant, en application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° VAE042 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 540 000 € – Programme C02A10P1090.

Le projet consiste à :

- renforcer la structure de la chaussée,
- créer un système de recueillement des eaux de ruissellement pluviales,
- remplacer le bordurage,
- réaliser une piste cyclable bidirectionnelle assurant la continuité entre le centre de Maing et le collège de Thiant,
- réaliser un cheminement piétonnier hors agglomération, côté habitations, vers le collège d'une largeur minimum de 1,50 m.

Par délibération n° 4.23 DVD-I/2009/233 de la Commission Permanente du 23 mars 2009, complétée par la délibération n° 4.1 DVD-I/2009/1571 du 23 novembre 2009, le Conseil Général a approuvé le projet d'aménagement de la RD 259, entre les PR 0+0745 et 1+0260, sur le territoire des communes de Maing et Thiant et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture des enquêtes parcellaires et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Maing et Thiant.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 16 décembre 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet dans réserve.

En application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :
 - * améliorer la sécurité et le confort des usagers,
 - * renforcer la structure de chaussée existante,
 - * créer une piste cyclable,
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable,

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 259, sur le territoire des communes de Maing et Thiant, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet d'aménagement de la RD 259, entre les PR 0+0745 et 1+0260, sur le territoire des communes de Maing et Thiant, (opération VAE042), conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.8

DVD-I/2011/575

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAG501 – RD 630**

**REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR ET CREATION D'UN
GIRATOIRE, LIES AU DEPLACEMENT VERS LE « PARC
D'ACTIVITES DU VAL DE CALVIGNY » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE HORDAIN
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de l'échangeur sur l'A2 et la RD 630, entre les PR 23+0336 et 24+0875, avec création d'un giratoire, liés au déplacement vers le « Parc d'Activités du Val de Calvigny », sur le territoire de la commune d'Hordain.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° VAG501 pour un montant de 1 000 000 € – Programme CO2A10P1090.

La RD 630, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Bapaume et la frontière belge, via les communes de Cambrai et Valenciennes. C'est une voie classée comme itinéraire de transport exceptionnel de 3^{ème} catégorie.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 198 véhicules/jour dont 15,7 % de poids lourds (comptages 2009). Sur la période 2005-2009, un accident corporel a été recensé faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente de part et d'autre du pont de franchissement de l'A2, différents carrefours assurant les liaisons avec les bretelles de l'échangeur de l'autoroute. Elle dessert les communes d'Iwuy et de Hordain et en particulier le « Parc d'activités du Val de Calvigny ». L'échangeur est très souvent saturé du fait du fort trafic des usagers effectuant des mouvements de tourne à gauche depuis la bretelle de sortie de l'A2 vers la RD 630 en direction de la commune d'Iwuy et du « Parc d'activités du Val de Calvigny ». Il est proposé de construire un giratoire pour améliorer les échanges et sécuriser les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à 4 branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central de 12 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en enrobés de largeur variable, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la pose de plots réfléchissants implantés au niveau des bordures et du marquage au sol sur l'ensemble du projet en vue d'assurer une meilleure visibilité de nuit des axes de transit,
- la pose de glissières de sécurité.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les domanialités des chaussées ne seront pas modifiées, le giratoire à construire, assurant la continuité de la route départementale, restera dans le domaine public départemental et les bretelles d'accès et de sorties de l'autoroute resteront dans le domaine public de l'État.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 000 000 € TTC dont 884 000 € pour les travaux et 116 000 € pour des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants,

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement de l'échangeur sur l'A2 et la RD 630, entre les PR 23+0336 et 24+0875, et la création d'un giratoire, liés au déplacement vers le « Parc d'Activités du Val de Calvigny » sur le territoire de la commune de Hordain, pour un montant de 1 000 000 € TTC dont 884 000 € pour les travaux et 116 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031, 2151 et 2152 – Opération VAG501 – Programme CO2A10P1090.

N° 2.9

DVD-PGP/2011/430

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DKI501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTON D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL SUD-OUEST
ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE ZD 198, 731
RUE DE SEC BOIS A BORRE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'acquisition de la propriété cadastrée ZD 198, 731 rue du sec bois à Borre, dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul.

Contexte :

L'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€.

Le dossier d'enquête publique relatif à cette opération a été élaboré sur la base d'une bande de passage du projet de 200 mètres de manière à permettre un éventuel ajustement du tracé lors des études projet.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 7 mai 2010 plusieurs riverains de la rue du sec bois à Borre se sont exprimés, notamment ceux demeurant au 731, qui, se sachant impactés, ont rappelé avoir demandé à plusieurs reprises que leur habitation soit achetée par le Département.

Définition du tracé :

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux recommandations de la commission d'enquête, des contacts individuels ont été pris avec les riverains de la rue du sec Bois ainsi que les exploitants agricoles concernés.

Un consensus s'est ainsi dégagé sur un tracé décalé vers le nord, en limite de la bande de passage, de manière notamment à mieux respecter le parcellaire agricole et les enjeux environnementaux.

L'adoption de ce tracé conduit à rapprocher la voie nouvelle de l'habitation cadastrée ZD 198 qui se trouve désormais être à moins de 100 mètres des emprises routières (cf. plan de repérage joint).

En conséquence, elle subira les nuisances phoniques générées par le trafic et l'impact visuel du remblai d'accès à l'ouvrage de rétablissement de la rue du sec bois.

Le dossier d'enquête publique prévoit que ce secteur bénéficiera de protections acoustiques à la source.

Il précise que « des protections à la source de faible hauteur seront privilégiées en cherchant à protéger au maximum les habitations et à assurer également une bonne insertion dans le paysage ».

Il indique que « pourra également être envisagée par le maître d'ouvrage, en accord avec les propriétaires, une acquisition des habitations pour lesquelles les nuisances acoustiques seraient telles que le respect de la réglementation exigerait la mise en place de moyens difficiles à mettre en œuvre ».

Dans le cas présent, la protection acoustique à la source de l'habitation cadastrée ZD 198 nécessite la mise en place d'un écran de 3,50 mètres de hauteur sur près de 370 mètres de long soit un coût estimé à environ 810 000 €.

Le montant d'acquisition de l'habitation, établi sur la base de l'avis des Services Fiscaux, s'élève à 357 000 €.

Son acquisition par le Département permettrait de limiter la hauteur et la longueur de l'écran nécessaire à respectivement 2,00 mètres et 245 mètres, et ramènerait le coût des protections phoniques à 310 000 €, soit une économie de l'ordre de 500 000 €.

Une telle disposition permettrait en outre une meilleure insertion paysagère de l'aménagement et rendrait homogènes les hauteurs des protections de part et d'autre de la voie.

Enfin, compte tenu de sa position, cette propriété pourrait servir de site d'implantation à une partie des installations de chantier.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- permettre au Département d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée ZD 198 située au 731 rue du sec bois à Borre,
- indemniser les propriétaires, à hauteur de 357 000 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

N° 2.10

DVD-I/2011/754

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

GRANDS PROJETS

PROGRAMME D'ETUDES

OPERATION LLI004B – RD 39

CONTOURNEMENT EST D'ANNOEULLIN

ET D'ALLENES-LES-MARAIS (DEVIATION DE LA RD 39)

CANTON DE SECLIN-SUD

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative au Contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais (déviation de la RD 39), en application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLI004B au titre du programme d'études, grands projets – Programme C02A10P1090, pour un montant de 350 000 €, le montant estimé des travaux étant de 19 400 000 €.

Cette opération consiste en la création d'une voie nouvelle d'une longueur d'environ 4 400 m et dont les objectifs sont de :

- détourner le trafic de transit des centres des communes ;
- d'améliorer la sécurité des usagers de routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci ;
- faciliter le cheminement des deux roues.

L'aménagement consiste pour le Département à créer :

- une voie nouvelle avec une chaussée bidirectionnelle entre la RD 41b et la RD 39 actuelle ;
- deux pistes cyclables unidirectionnelles ;
- quatre carrefours giratoires :
 - * le premier permettant le raccordement à la RD 41b sera créé dans le cadre de la réalisation du contournement sud d'Annœullin ;
 - * le deuxième sera créé pour le rétablissement de la RD 41 ;
 - * le troisième sera créé pour le rétablissement de la RD 41C et l'accès à la zone artisanale d'Annœullin ;
 - * le quatrième sera créé pour le rétablissement de la RD 39 actuelle.

Le maître d'ouvrage vise à la certification Route Durable de l'opération, pour les phases de Conception et de Réalisation. A l'issue de l'enquête publique, un Profil de Développement Durable de la Route sera établi, constituant un engagement de performance du maître d'ouvrage pour la réalisation de cette infrastructure.

Par délibération n° 4.21 DVI/2005/794 du 13 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du Contournement Est d'Annœullin et d'Allennes les Marais et autorisé Monsieur le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° 4.40 DOII/2007/320 du 26 mars 2007, la Commission Permanente a complété la délibération du 13 mai 2005 et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2010 au 22 octobre 2010 le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique avec des recommandations et des réserves suivantes :

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable

Avec les 4 réserves suivantes :

- 1 – *« Les documents d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Carnin, Herrin et Gondécourt devront être mis en compatibilité avec le présent projet ».*

Réponse

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique était une enquête conjointe avec celle de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, comme cela est prévu aux articles L 123-16 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme et pour laquelle le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable. Les documents d'urbanisme seront bien mis en compatibilité avec le projet

- 2 – *« Les études des dispositifs de collecte et de traitement des eaux de surfaces devront être validées par un expert en hydrogéologie agréé en matière de santé publique. Cet expert devra assurer le suivi du projet tout au long de sa réalisation ».*

Réponse

Depuis 2004, le Département travaille en étroite collaboration avec Monsieur Henri Maillot, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur les différents projets routiers dans le secteur sud de Lille. Une convention a été établie, qui a pour but de permettre au Département de

solliciter Monsieur Maillot pour une expertise officielle sur tous ses projets, afin de garantir que les options d'aménagement choisies préservent au mieux les ressources en eau potable.

C'est donc dans ce cadre officiel que se déroule l'expertise de Monsieur Maillot.

Le Département s'engage à poursuivre ce travail de collaboration avec l'hydrogéologue tout au long de la vie du projet et plus particulièrement lors de l'élaboration du dossier « loi sur l'eau » et dans les phases de conception détaillée de l'assainissement.

- 3 – *« Après s'être assuré que les matériaux d'apport qui seront utilisés pour la réalisation du projet routier ne sont pas de nature à altérer la qualité des eaux souterraines, le maître d'ouvrage devra faire valider ses choix par l'expert en hydrogéologie. Cette réserve est également valable pour les matériaux de réemploi ».*

Réponse

Lors de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, il sera précisé que l'objectif du Département est d'utiliser des matériaux d'apport inertes, ne présentant pas de danger pour les nappes d'eau souterraines. Dans la mesure du possible, le Département favorisera la valorisation de produits recyclés sur le chantier, en s'assurant au préalable que les modes opératoires ne présentent pas de risque de pollution de la nappe.

Les entreprises détailleront leur piste et les hypothèses retenues au stade de leurs offres quant au recours à des produits recyclés. Le choix définitif des matériaux qui seront utilisés pourra faire l'objet d'une validation par l'hydrogéologue agréé.

- 4 – *« Des mesures de validation des protections phoniques devront être réalisées dès la mise en exploitation du contournement routier, plus particulièrement au niveau de la rue du Marais à Carnin, et aux abords du collège Hergé. Dans le cas où les protections s'avéraient insuffisantes, des correctifs devront être apportés aux équipements mis en place ».*

Réponse

Le Département s'engage à réaliser de nouvelles mesures acoustiques, 6 mois après la mise en service du contournement.

Si la protection apportée par les protections phoniques s'avère insuffisante par rapport aux exigences réglementaires et aux modélisations réalisées, des travaux complémentaires seront réalisés.

Par ailleurs, le Département s'engage à réaliser un enrobé phonique sur l'ensemble du projet qui permettra un gain de 3 à 5 dB(A) sur le bruit de roulement.

Avec les 8 recommandations suivantes

- 1 – *« La circulation des engins de chantier utilisés pendant les travaux devra être planifiée avec les acteurs locaux. Sauf impératif majeur de sécurité, la circulation des engins de chantier devra éviter les heures de pointe de circulation ».*

Réponse

L'opération consistant en la création d'une voirie nouvelle, la majeure partie du trafic de chantier se fera sur l'emprise du chantier, hors des voiries existantes. Un plan de circulation sera établi pour l'approvisionnement des matériaux sur site.

Lors des phases de raccordement de la voirie nouvelle sur les voiries existantes, un dossier d'exploitation sur chantier sera établi, intégrant les contraintes de circulation et en accord avec les collectivités locales concernées.

- 2 – *« Le rétablissement des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPPR) devra être finalisé en concertation avec les associations représentatives dans ce domaine ».*

Réponse

Tous les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée seront rétablis.

Les intersections avec la nouvelle voie se feront à niveau avec des aménagements spécifiques : traversée franche sécurisée, tourne à gauche....Ces aménagements feront l'objet d'une validation par la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels, en charge de promouvoir ces itinéraires.

- 3 – *« Aucune parcelle agricole ne devra être enclavée et le rétablissement des accès aux parcelles devra être étudié en concertation avec la profession agricole ».*

Réponse

Une étude d'aménagement foncier est mise en œuvre actuellement avec la participation des Communes, des exploitants et du monde agricole. Cette étude devra définir l'opportunité ou non d'un aménagement foncier. L'aire d'étude de la zone perturbée par le projet routier sera validée par les Commissions communale et départementale. Les exploitants seront invités à y participer de façon active.

Toutes les parcelles existantes dont les accès seraient modifiés par la route seront rétablies par des chemins de désenclavement. L'emplacement définitif des accès sera précisé lors des phases ultérieures de la procédure.

En outre, le projet emprunte pour une bonne partie un chemin agricole existant ce qui limite sensiblement l'effet de coupure de la plaine agricole.

- 4 – *« Le positionnement des bassins devra être proposé aux propriétaires concernés, dès les premières études de détail »*

Réponse

Le positionnement des bassins hydrauliques se fera dans le cadre des dossiers d'avant-projet assainissement, projet assainissement et pour répondre à la réglementation en matière de police des eaux, dans le cadre du dossier « loi sur l'eau ».

Tous ces dossiers feront l'objet d'une étroite collaboration avec les propriétaires concernés de façon à optimiser le dimensionnement des aménagements et d'en prévoir le meilleur emplacement possible.

- 5 – *« Le Plan d'Intervention et de Secours (PIS) devra être défini avant la mise en exploitation du projet routier et porté à la connaissance des communes concernées par son tracé ».*

Réponse

Le PIS sera défini aux stades des études de projet. Il aura pour objet de fournir aux différents intervenants dans le domaine de la sécurité des routes, un document qui présentera d'une manière synthétique :

- la localisation du projet,
- la description du projet d'assainissement,
- l'intervention en cas de pollution,
- la procédure d'alerte et d'intervention,

Les Communes seront destinataires de ce document.

- 6 – *« Les aménagements paysagers et les choix des essences devront être conçus en concertation avec les Communes concernées par ces types d'aménagements ».*

Réponse

L'aménagement paysager sera confié à un paysagiste et comprendra des propositions de plantations de massifs arbustifs ou arborés, afin de réduire l'impact visuel des giratoires et d'insérer au mieux le projet dans le paysage environnant et notamment au niveau des merlons acoustiques.

Dans le cadre des aménagements bordant le contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais, il sera privilégié des essences régionales.

Le projet d'aménagement paysager sera présenté aux partenaires et une convention viendra officialiser les conditions de reprise en gestion ultérieure.

- 7 – *« La participation au boisement intercommunal (sur la base de 4ha) devra être contractualisée dès que le projet sera autorisé ».*

Réponse

Le projet de boisement intercommunal représente une surface globale de 12 ha. Dans le cadre des mesures compensatoires présentées dans l'étude d'impact, le Département a proposé sa contribution au projet de boisement intercommunal sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin et Carnin à hauteur de 4 ha. Cette contribution sera officialisée par une convention avec les Communes concernées.

- 8 – *« Le maître d'ouvrage devra rechercher et mettre en œuvre des solutions techniques qui permettront d'éviter la pollution lumineuse dans un secteur qui est dédié, jusqu'à présent, à l'exploitation agricole »*

Réponse

Dans un souci de meilleure intégration de la route dans son environnement et pour éviter la pollution lumineuse générée par des éclairages classiques de type mâts et candélabres, le Département mettra en place au droit des giratoires une solution de type plots rétro-réfléchissants ne générant pas de pollution lumineuse tout en assurant un

respect des conditions de sécurité pour les usagers.

N° 2.11

Enquête conjointe à la déclaration d'utilité publique comportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Avis favorable

Enquête parcellaire : Avis favorable

En application des dispositions des articles L 126-1 et R 126.I et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :
 - * détourner le trafic de transit des centres des communes ;
 - * améliorer la sécurité des usagers de routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci ;
 - * faciliter le cheminement des deux roues.
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec des recommandations et des réserves, et que le Département ait apporté les réponses afin de lever ces recommandations et ces réserves,

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative au Contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais (déviation de la RD 39) en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant des adaptations demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- adopter la déclaration de projet du Contournement Est d'Annœullin et d'Allennes-les-Marais (déviation de la RD 39 – opération LLI004B), conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les adaptations demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

DVD-I/2011/467

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME D'ETUDES
OPERATION LLG097 – RD 945 – RECTIFICATION DE TRACE
AU LIEU-DIT « LE FORT ROMPU » SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES D'ERQUINGHEM-LYS
ET SAILLY-SUR-LA-LYS
CANTON D'ARMENTIERES
REEVALUATION DU MONTANT D'INSCRIPTION
OPERATIONS LLC015 – RD 7 – MISE HORS GEL AVEC MISE
AUX NORMES DE LARGEUR SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE HOUPLINES ET FRELINGHIEN
CANTON D'ARMENTIERES
LLC024 – RD 41 – MISE HORS GEL AVEC MISE AUX
NORMES DE LARGEUR SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE DON, SAINGHIN-EN-WEPPE
ET ANNOEULLIN
CANTONS DE SECLIN-SUD ET LA BASSEE
LLG501 – RD 641 – AMENAGEMENT DE SECURITE EN
TRAVERSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LA BASSEE
CANTON DE LA BASSEE
DIMINUTION DES MONTANTS D'INSCRIPTION

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de :

- réévaluer le montant d'inscription au Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération LLG097 – RD 945 – Rectification de tracé au lieu-dit « le Fort Rompu » sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys,
- diminuer en compensation les montants d'inscription des opérations LLC015 – RD 7 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur sur le territoire des communes de Houplines et Frelinghien – LLC024 – RD 41 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur sur le territoire des communes de Don, Sainghin-en-Weppe et Annœullin – LLG501 – RD 641 – Aménagement de sécurité en traverse sur le territoire de la commune de La Bassée.

L'opération LLG097 est inscrite au programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant d'études de 40 000 € – Programme CO2A10P1090.

Par arrêté interpréfectoral en date du 19 avril 2004, ce projet a été déclaré d'utilité publique. Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le Tribunal Administratif de Lille a annulé cet arrêté le 3 novembre 2005. Ce jugement privant l'expropriation de base légale, la Commission Permanente, par délibérations des 13 mars et 25 septembre 2006, a approuvé le lancement d'une nouvelle enquête publique qui s'est déroulée au cours du 1^{er} trimestre 2008.

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2009/101 des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a adopté la

déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 945 sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys (département du Pas-de-Calais) ; considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet a été maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté inter préfectoral en date du 20 février 2009 a de nouveau déclaré le projet d'utilité publique y compris la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sailly-sur-la-Lys et autorisé le Département à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Des négociations amiables et une procédure d'expropriation vont prochainement se finaliser et impliqueront des engagements financiers au-delà du montant prévu pour les études, portant le montant d'inscription à 300 000 €. Cette augmentation proposée ne porte strictement que sur le montant des acquisitions foncières prévues initialement à un stade ultérieur et nécessaires à la réalisation du projet. Le montant consacré aux études demeure inchangé, de même que le montant total de l'opération fixé à 1 250 000 €.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation du programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (CO2A10P1090), il est proposé de diminuer les inscriptions au programme études des opérations suivantes :

- LLC015 : actuellement inscrite pour un montant de 150 000 €, qui peut être réduite à un montant de 60 000 €, soit une diminution de 90 000 €,
- LLC024 : actuellement inscrite pour un montant de 350 000 €, qui peut être réduite à un montant de 200 000 €, soit une diminution de 150 000 €,
- LLG501 : actuellement inscrite pour un montant de 300 000 €, qui peut être réduite à un montant de 280 000 €, soit une diminution de 20 000 €.

Soit une diminution totale de 260 000 €.

La réduction des inscriptions des opérations LLC015 et LLC024 s'explique par le fait que les études et le suivi des travaux, initialement sous-traités à un maître d'œuvre privé, seront assurés en régie par les services de la Direction de la Voirie Départementale, ce qui permet d'économiser les coûts d'études correspondants.

L'opération LLG501 s'inscrit dans un projet global impliquant d'autres partenaires. Ces derniers ne pouvant faire face à leurs engagements financiers initiaux, le montant et la portée du projet global ont été diminués. L'inscription financière de l'opération LLG501 peut donc être réduite.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la réévaluation du montant d'inscription en études au Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération LLG097 – RD 945 – Rectification de tracé au lieu-dit « le Fort Rompu » sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys, en portant le montant

de 40 000 € à 300 000 €, soit une augmentation de 260 000 €.

- approuver la diminution du montant d'inscription en études au Plan Routier Départemental 2011-2015 des opérations suivantes :
 - LLC015 – RD 7 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur sur le territoire des communes de Houplines et Frelinghien, en ramenant le montant de 150 000 € à 60 000 €,
 - LLC024 – RD 41 – Mise hors gel avec mise aux normes de largeur sur le territoire des communes de Don, Sainghin-en-Weppes et Annoeullin, en ramenant le montant de 350 000 € à 200 000 €,
 - LLG501 – RD 641 – Aménagement de sécurité en traverse sur le territoire de la commune de La Bassée, en ramenant le montant de 300 000 € à 280 000 €.
- Soit une diminution globale de 260 000 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.12

DVD-I/2011/747

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA LEVEE D'UNE RESERVE
D'INFRASTRUCTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE TOURCOING
CANTON DE TOURCOING-NORD-EST**

Le Département du Nord bénéficie au Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 octobre 2004, de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 30, sur la commune de Tourcoing, pour le projet intitulé « Périphérique de Tourcoing ».

Cet emplacement réservé, qui se développe entre la rue du Halot et l'avenue Lefrançois, avait été inscrit pour la réalisation du boulevard urbain sud de Tourcoing, RD 770.

La 2^{ème} section de ce boulevard, entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix, sera achevée en 2011.

De nombreux projets urbains (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS), Jardin Inondable, logements collectifs ...) sont engagés dans ce secteur, au droit de cette nouvelle section. Ils s'inscrivent pour partie dans le périmètre de la réserve d'infrastructure précitée, dans les emprises non utilisées par la nouvelle voie.

Afin de permettre d'ajuster au mieux les limites foncières de ces projets par rapport à la route départementale et d'engager leurs phases opérationnelles, la Commune de Tourcoing a sollicité la levée partielle de la réserve, entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix.

La Commune de Tourcoing a fait une demande similaire entre la rue du Halot et le boulevard Gambetta, en vue d'un aménagement paysager et architectural. Dans ce secteur, le Département n'a plus de projet d'infrastructure, le

passage du boulevard urbain y ayant été abandonné dans le cadre de la déclaration d'utilité publique prise en 2005.

La section de l'emplacement réservé comprise entre la rue de Roubaix et l'avenue Lefrançois est par contre à maintenir. Elle concerne en effet la 3^{ème} partie du boulevard urbain sud de Tourcoing, dont la définition précise des emprises n'est pas arrêtée à ce jour.

Il est proposé à l'occasion de la modification du PLU communautaire de lever partiellement la réserve d'infrastructure n° 30, entre la rue du Halot et la rue de Roubaix sur le territoire de la commune de Tourcoing.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la modification du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire de la commune de Tourcoing consistant en la levée partielle de la réserve d'infrastructure n° 30 entre la rue du Halot et la rue de Roubaix.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.13

DVD-E/2011/496

OBJET :

CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 958, AVENUE POMPIDOU, ENTRE LES PR 16+0820 ET PR 17+0331, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENCIENNES CANTON DE VALENCIENNES-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la Commune de Valenciennes pour la création d'un giratoire, les modalités d'exploitation et l'entretien ultérieur de l'éclairage public de ce giratoire ainsi que l'entretien ultérieur des aménagements paysagers sur la RD 958, avenue Pompidou, entre les PR 16+0820 et PR 17+0331, sur le territoire de la commune de Valenciennes.

L'avenue Pompidou, RD 958, est une voie express de catégorie 1 assurant la fonction d'entrée de ville principale de Valenciennes. Le caractère de voie express communale lui a été attribué par décret du 15 juin 1978. Son reclassement dans le domaine public départemental a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 1994. Le conseil municipal de la Commune de Valenciennes a approuvé ce reclassement par délibération du 30 juin 1994.

Par délibération du 3 juillet 2009, le conseil municipal de la Commune de Valenciennes s'est prononcé pour une perte du statut de voie express et de déclassement en voie urbaine. Par délibération n° 4.26 DVD-E/2010/362 en date du 3 mai 2010, la Commission Permanente a approuvé la

perte de régime de voie express de la RD 958 sous réserve de son transfert dans le domaine public communal qui deviendra effectif à l'issue de la procédure encadrant la perte de régime de voie express. Cette procédure intègre une enquête publique qui s'est achevée dans le courant du mois de mai 2011.

La RD 958 supporte un trafic moyen journalier de 48 220 véhicules, dont 1,56 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2005-2009, 13 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué, 11 blessés hospitalisés et 12 blessés non hospitalisés.

La Commune de Valenciennes propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un giratoire à 4 branches à l'intersection de la RD 958 (avenue Pompidou) et des bretelles du diffuseur de l'autoroute A2 dans le cadre des aménagements qu'elle souhaite réaliser sur cette voie afin de lui donner un caractère plus urbain.

Ces travaux constitueront une première tranche des aménagements envisagés par la Commune de Valenciennes qui souhaite réaliser ces travaux au cours de l'été 2011, afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et d'utiliser les fonds FEDER dont elle a bénéficié pour les aménagements envisagés.

Ces travaux consistent en :

- la création d'un giratoire à 4 branches ;
- la réalisation de 2 îlots directionnels en axe de chaussée ;
- la réalisation d'un dispositif d'éclairage public composé de 16 candélabres ;
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Le coût des travaux estimé à 1 590 772 €HT sera financé en totalité par la Commune de Valenciennes.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Valenciennes précise les modalités administratives, techniques et financières de création du giratoire susvisé et les modalités de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public ainsi que de la réalisation et de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des îlots directionnels.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création d'un giratoire sur la RD 958, avenue Pompidou, entre les PR 16+0820 et 17+0331, sur le territoire de la commune de Valenciennes, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Valenciennes, précisant les modalités administratives, techniques et financières de la création d'un giratoire sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valenciennes et les modalités de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public ainsi que la réalisation et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des îlots directionnels.

N° 2.14

DVD-E/2011/680

OBJET :

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ COMPTOIRS, CALCAIRES ET MATÉRIAUX POUR LA CRÉATION D'UN OUVRAGE D'ART SOUS LA RD 383 AU PR 2+0000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OHAIN CANTON DE TRELON

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la Société Comptoirs, Calcaires et Matériaux (C.C.M.) pour la construction par la Société C.C.M. d'un ouvrage d'art sous l'emprise de la chaussée de la RD 383 au PR 2+0000 sur le territoire de la commune d'Ohain.

La Société C.C.M. exploite une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Wallers-en-Fagne. Elle souhaite construire une voie ferrée privée entre la carrière et la gare d'Anor, pour éviter les brouettages routiers actuels. Ce projet, en favorisant le report modal, a l'avantage de soulager le réseau routier départemental du secteur.

La future voie ferrée croise sur son tracé la RD 383.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Société C.C.M. fixe les conditions de réalisation du passage inférieur sous cette intersection, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la Société Comptoirs, Calcaires et Matériaux (C.C.M.), définissant les modalités :
 - * d'occupation du domaine public routier départemental conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 - * de construction par la Société C.C.M. et à ses frais d'un ouvrage d'art sous la RD 383 au PR 2+0000 sur le territoire de la commune d'Ohain.

N° 2.15

DVD-E/2011/642

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTE URBAINE D'UNE SECTION DE LA RD 146 (BOULEVARD DE VERDUN), SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD PAINLEVÉ ET LA PLACE GUY DE DAMPIERRE (PR 0+0000) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LILLE CANTONS DE LILLE-SUD ET LILLE-SUD-EST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente l'approbation du transfert, du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), d'une section de la RD 146 (boulevard de Verdun), de 3 170 m² située entre le boulevard Painlevé et la place Guy de Dampierre (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Lille.

Dans le cadre de la ZAC de la Porte de Valenciennes dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par LMCU à la SAEM Euralille, le tracé de la RD 146, entre la place Guy de Dampierre et l'avenue Denis Cordonnier, doit être dévié par une section de voie nouvelle construite dans l'opération.

Par délibération n° 4.8 DVD-E/2008/1302 du 13 octobre 2008, la Commission Permanente a transféré à LMCU la section nord comprise entre le boulevard Painlevé et l'avenue Denis Cordonnier, charge à LMCU de déclasser celle-ci au profit de la SAEM Euralille.

Le présent rapport vise à transférer la section sud entre le boulevard Painlevé et la place Guy de Dampierre. Comme pour la section nord, le transfert ne sera effectif qu'après la mise en service de l'itinéraire de déviation en cours d'aménagement.

Lorsque la ZAC sera achevée, il sera proposé à la Commission Permanente d'examiner le classement dans le domaine public départemental de la voie de déviation.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver, en l'état, le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), d'une section de la RD 146 (boulevard de Verdun), de 3 170 m², située entre le boulevard Painlevé et la place Guy de Dampierre (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Lille en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.16

DVD-E/2011/653

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 2549, RUE DE SECLIN, SITUÉE ENTRE LES PR 9+0769 ET 10+0550, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AVELIN CANTON DE PONT-A-MARCQ APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'approbation du transfert de la RD 2549, rue de Seclin, située entre les PR 9+0769 et 10+0550, dans le domaine public de la Commune d'Avelin.

Le Département a procédé à la déviation de la RD 549, rue de Seclin, en réalisant en 1998 une voie de contournement au sud de la commune d'Avelin.

La section délaissée de la RD 549, située entre le giratoire côté Seclin (PR 9+0769) et l'intersection avec la RD 54 (rue de Lille – PR 10+0550), n'assure plus aujourd'hui qu'une fonction de desserte locale ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer, en l'état, la section susvisée dans le domaine public de la Commune d'Avelin.

Par délibération en date du 4 juin 2010, la Commune d'Avelin a donné un avis favorable au transfert de la rue de Seclin dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental de la RD 2549, rue de Seclin, située entre les PR 09+0769 et 10+0550, dans le domaine public de la Commune d'Avelin, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.17

DVD-E/2011/652

OBJET :

TRANSFERT DE LA RD 947 « RUE DES CENDRES », ENTRE LES PR 25+0581 ET 25+0925 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE STEENVOORDE TRANSFERT DE LA VOIE COMMUNALE « AVENUE DE LA BERGERIE », ENTRE LES INTERSECTIONS AVEC LA RD 18A (AU PR 0+0000) ET AVEC LA RD 947 (AU PR 26+0000) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STEENVOORDE, DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CANTON DE STEENVOORDE APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert :

- de la RD 947 « rue des Cendres », entre les PR 25+0581 et 25+0925, dans le domaine public communal de Steenvoorde,
- de la voie « avenue de la Bergerie », entre les intersections avec la RD 18a (PR 0+0000) et avec la RD 947 (PR 26+0000), du domaine public de la Commune de Steenvoorde dans le domaine public départemental.

Ces transferts sont autorisés par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert, entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leurs domaines publics, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leurs domaines publics. Ils deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Cet échange de voies, sans travaux préalables compte tenu du bon état de chacune d'elles, se justifie par l'évolution des fonctions des deux voies suite au réaménagement du centre ville de Steenvoorde en 2005 par la Commune, avec modification du plan de circulation. Cet échange a été approuvé par la Commune par délibération du 30 juin 2010.

Le Département dispose des carottages sur l'avenue de la Bergerie, qui confirment le bon état de la chaussée. Cet échange préserve la continuité du réseau routier départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état :
 - * de la RD 947 « rue des Cendres », entre les PR 25+0581 et 25+0925, dans le domaine public communal de Steenvoorde,
 - * de la voie « avenue de la Bergerie », entre les intersections avec la RD 18a (PR 0+0000) et avec la RD 947 (PR 26+0000), du domaine public de la Commune de Steenvoorde dans le domaine public départemental,

en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant les transferts, entre personnes publiques, sans déclassement, dès lors que les biens publics transférés sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leurs domaines publics. Ces transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.18

DVD-E/2011/643

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2011
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n°4.1 DVD-E/2011/93 des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a approuvé le programme 2011 d'amélioration de la voirie départementale.

Ce programme prévoyait notamment la réalisation de l'opération suivante de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 945 – La Gorgue PR 4+0700 à 6+0286	570 000 €

La réalisation de cette opération initialement prévue sur la base des marchés généraux existants nécessite après examen l'établissement d'un marché spécifique. Cette évolution est motivée par les conditions particulières de réalisation des travaux. La RD 945, dans cette section, est en effet une route de première catégorie supportant un trafic important (9 282 véhicules/jour dont 1 523 poids lourds) pour lequel une déviation n'est pas envisageable.

Un marché spécifique permettra de définir un cahier des charges adapté aux conditions particulières de réalisation en adoptant une organisation de chantier capable de limiter la gêne aux usagers.

Il est donc proposé de réaliser les travaux d'amélioration de la RD 945 à La Gorgue sous la forme d'un marché spécifique par procédure adaptée.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO2A10P1090 (10P1090APD3).

Les autres dispositions de la délibération des 14 et 15 février 2011 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.1 DVD-E/2011/93 des 14 et 15 février 2011 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à :
 - * lancer le marché de travaux et engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme de marché à procédure adaptée, pour l'opération suivante de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 945 – La Gorgue PR 4+0700 à 6+0286	570 000 €

- * signer le marché et tous les actes correspondants ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO2A10P1090 (10P1090APD3).

N° 2.19

DVD-E/2011/636

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ECLAIRAGE
PUBLIC
REMISE EN ETAT AVANT TRANSFERT**

Par délibération n° 4.8 DVD-E/2008/823 en date du 20 octobre 2008 relative à la politique départementale en matière d'éclairage public, le Conseil Général a :

- autorisé Monsieur le Président à proposer aux collectivités locales concernées de reprendre en gestion les installations d'éclairage public existantes le long des routes nationales transférées et à appliquer aux routes nationales transférées le même régime que pour les routes départementales tel que défini dans la délibération du 27 janvier 2003,
- approuvé le principe de remettre en état ces installations préalablement à leur remise en gestion aux collectivités concernées si celles-ci acceptent de prendre en charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement ultérieurs et sous réserve d'un accord sur le cofinancement des travaux de remise en état ou de démonter les installations existantes à défaut d'un accord de ces collectivités.

Le diagnostic des installations d'éclairage public est en cours. Sous réserve d'un accord sur leur cofinancement, qui sera délivré au cas par cas, et de leur inscription budgétaire, les remises en état nécessitent de disposer de marchés spécifiques de travaux sur les arrondissements concernés.

Compte tenu qu'il n'est pas possible à ce jour de définir à quel rythme les collectivités concernées vont se

positionner et afin de pouvoir réaliser les travaux dès l'obtention de l'accord des collectivités, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande par arrondissement concerné, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec les montants maximum annuels suivants et sans montant minimum :

- Maximum : 450 000 €TTC pour l'arrondissement de Lille,
- Maximum : 400 000 €TTC pour l'arrondissement d'Avesnes,
- Maximum : 250 000 €TTC pour l'arrondissement de Douai.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 23152 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD2 et 10P1090APD3).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de remise en état des installations d'éclairage public, conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande par arrondissement concerné d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants maximum annuels ci-après et sans montant minimum et à signer les marchés correspondants :
 - Maximum : 450 000 €TTC pour l'arrondissement de Lille,
 - Maximum : 400 000 €TTC pour l'arrondissement d'Avesnes,
 - Maximum : 250 000 €TTC pour l'arrondissement de Douai,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 23152 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD2 et 10P1090APD3).

N° 2.20

DVD-E/2011/762

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME 2010 DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.24 DVD-E/2010/1727 en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le programme 2010 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 687 852,64 € pour les routes départementales.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Au titre de cette délibération, la Commune de Villers-Plouich est subventionnée à hauteur de 8 985,60 €, correspondant à un taux normal de subvention de 40 % appliqué au montant subventionnable de 22 464 €, le montant des travaux de 91 095 €HT ayant été diminué des travaux déjà subventionnés les années antérieures.

Cependant, les travaux résultent de dégradations suite à des événements relevant d'un arrêté de catastrophe naturelle daté du 5 novembre 2008. Conformément à la délibération générale du 7 juin 2010, les travaux proposés n'émargent donc pas à l'enveloppe subventionnable affectée à la Commune et le taux de subvention est porté de 40 % à 50 %. Enfin, l'enveloppe subventionnable est limitée à 80 000 € par commune.

En conséquence, une subvention de 40 000 € peut être accordée à la Commune au lieu de 8 985,60 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.24 DVD-E/2010/1727 du 6 décembre 2010 comme suit :

- approuver la modification du programme 2010 des subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communauté de communes pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales, en ce qui concerne l'attribution de la subvention à la Commune de Villers-Plouich.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif relatif à la subvention :
 - * trottoirs : montant des travaux subventionnables : 91 015 €HT plafonné à 80 000 €, au taux de 50 %,

un arrêté de catastrophe naturelle ayant été pris, portant le montant de la subvention de 8 985,60 € à 40 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme C02A10P031APD.

N° 2.21

DVD-E/2011/765

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES MODALITES POUR LE PROGRAMME 2011

1 – Rappel des dispositions prises par le Département et bilan 2010

Lors de sa séance du 31 mai 1999, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Au titre de l'année 2010, 54 communes ont bénéficié de subventions pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales pour un montant de 718 867,04 €TTC.

Les modalités d'attribution des aides départementales à

	PF<PFM1	PFM1<2PFM1	PF>2 PFM1
Communes<5 000hab	40 %	35 %	30 %

PFM1 : Potentiel fiscal moyen des communes de moins de 5 000 habitants, soit 449,74 € pour 2010.

PF : Potentiel fiscal par habitant.

	PF<PFM2	PFM2<PF<2PFM2	PF>2 PFM2
Communes>5 000hab Communes<20 000hab	35 %	30 %	25 %

PFM2 : Potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 à 20 000 habitants, soit 714,79 € pour 2010.

PF : Potentiel fiscal par habitant.

de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur strate démographique ;

Cumul avec la DGE :

Le dispositif qui a été défini en 2003 a consisté à :

- étendre la possibilité de cumuler subvention trottoirs et DGE à toutes les communes de moins

ce titre, étaient les suivantes au titre de l'année 2010 :

Communes éligibles :

Toutes les communes du Département comptant moins de 20 000 habitants sont éligibles.

Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un groupement de communes, les subventions sont accordées à la Communauté Urbaine ou au groupement de communes ayant compétence voirie, maître d'ouvrage.

Projets subventionnables :

Les projets subventionnables sont les projets d'aménagement de trottoirs (hors bordures-caniveaux et assainissement) le long des routes départementales qu'ils soient accompagnés ou non de travaux portant sur la voirie départementale, de travaux d'assainissement subventionnés par le Département ou de travaux d'enfouissement de réseaux de concessionnaires. Ces projets sont subventionnés sans condition de rattachement à d'autres travaux de la même façon que les travaux de bordures-caniveaux d'initiative communale.

Ne peuvent être pris en considération :

- les travaux à réaliser sur une voie du domaine public ou privé de la commune ou dans les dépendances d'une route nationale ;
- les projets subventionnés par la Région.

Taux de subvention :

Le taux de subvention est fonction de la population de la commune et de la valeur de son potentiel fiscal par habitant sur la base de la grille ci-dessous :

- fixer pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moitié du potentiel fiscal moyen de la strate, un taux global maximum ou TGM (subvention trottoirs + DGE) dégressif de 80 % à 50 % (communes de moins de 5 000 habitants) ou de 70 % à 45 % (communes de plus de 5 000 habitants).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque strate démographique, les taux de subvention appliqués en 2010

et les conditions du cumul entre subvention trottoirs et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF < 1/2 PFM	1/2 PFM < PF < PFM	PFM < PF < 2PFM	PF > 2 PFM
P < 5 000 <i>(541 communes)</i>	449,74 (PFM 1)	40 % cumul autorisé dans la limite de 80 % <i>(47 communes)</i>	40 % cumul autorisé dans la limite de TGM 1 <i>(352 communes)</i>	35 % <i>(99 communes)</i>	30 % <i>(43 communes)</i>
5000 ≤ P < 20 000 <i>(88 communes)</i>	714,79 (PFM 2)	35 % cumul autorisé dans la limite de 70 % <i>(12 communes)</i>	35 % cumul autorisé dans la limite de TGM 2 <i>(50 communes)</i>	30 % <i>(20 communes)</i>	25 % <i>(6 communes)</i>

TGM 1 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM 1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM 1 = 110 - $\frac{60 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

TGM 2 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < 1/2 PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM 2 = 95 - $\frac{50 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

Montant des travaux subventionnables

Le montant minimal pour chaque projet présenté est de 8 000 € hors taxes.

Le montant de travaux subventionnables est plafonné à 27 € le m² de trottoirs, que les travaux soient d'initiative communale ou liés à des travaux d'initiative départementale, dans la limite d'une surface maximale égale au produit du linéaire de trottoirs aménagés par 3 mètres [S(m²) = L(m) x 3m].

Montant de l'enveloppe des travaux subventionnables :

A) Travaux d'initiative communale

L'enveloppe des travaux subventionnables est de 24 € par mètre de voirie départementale classée dans le domaine public avec un minimum de 20 000 € sur 4 ans glissants. Le linéaire de voirie départementale à prendre en compte est le linéaire en agglomération, étant précisé que lorsqu'une section est mitoyenne avec une autre commune le linéaire pris en compte est la moitié du linéaire de la section mitoyenne.

La dépense subventionnable par projet est limitée au montant maximum des travaux subventionnables pour la commune, diminuée du montant des travaux subventionnables pendant les quatre années précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

Pour les communes membres d'une Communauté Urbaine ou d'un groupement de communes, maître d'ouvrage, la dépense subventionnable est imputée sur l'enveloppe des travaux mise à disposition de la commune concernée.

B) Travaux liés à des travaux d'initiative départementale

Dans ce cas, la dépense subventionnable est plafonnée par la règle basée sur la surface de trottoir aménagé mais n'est pas limitée par le montant de l'enveloppe des travaux subventionnables et n'est pas imputée sur cette enveloppe.

Communes sinistrées :

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les travaux de réfection des trottoirs endommagés font l'objet d'un examen prioritaire ;
- les travaux subventionnés ne sont pas déduits de l'enveloppe de travaux subventionnables affectée à la commune ;
- les subventions départementales sont attribuées dans la limite d'une dépense subventionnable de 80 000 € par commune ;
- il est fait application du taux de subvention défini pour la commune, en fonction de sa population et de son potentiel fiscal par habitant, majoré de 25 % (taux x 1,25).

Ces conditions sont toutefois réservées :

- aux communes sollicitant la subvention départementale dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle pour ce qui les concerne ;
- à la remise en état des infrastructures détériorées visées dans le rapport d'expertise réalisé en vue de la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

II - Propositions 2011

Pour l'année 2011, il est proposé de conserver les mêmes règles de subvention. Le nombre de communes éligibles reste identique à 2010 (629 communes).

Taux de subvention :

Les taux de subvention sont inchangés par rapport à l'année 2010.

Le potentiel fiscal moyen à retenir suivant les deux strates de population sont fixées comme suit :

- Communes < 5 000hab :

Potentiel fiscal moyen PFM1 : 487,12 €.

- Communes > 5 000 hab et < 20 000hab :
Potentiel fiscal moyen PFM2 : 758,14 €.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des deux strates dont il serait fait usage, le taux de subvention applicables en 2011 et les conditions de cumul entre Subvention Trottoirs et DGE.

Cumul avec la DGE :

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF<1/2 PFM	1/2 PFM<PF<PFM	PFM<PF<2PFM	PF>2 PFM
P<5 000 <i>(543 communes)</i>	487,12	40 % cumul autorisé dans la limite de 80 % <i>(48 communes)</i>	40 % cumul autorisé dans la limite de TGM 1 <i>(342 communes)</i>	35 % <i>(110 communes)</i>	30 % <i>(43 communes)</i>
5000<=P<20 000 <i>(86 communes)</i>	758,14	35 % cumul autorisé dans la limite de 70 % <i>(12 communes)</i>	35 % cumul autorisé dans la limite de TGM 2 <i>(49 communes)</i>	30 % <i>(18 communes)</i>	25 % <i>(7 communes)</i>

TGM 1 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM 1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM 1 = 110 - $\frac{60 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

TGM 2 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < 1/2 PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM 2 = 95 - $\frac{50 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

Il est toutefois entendu, comme pour le FDAN et le FDST, que le montant total des aides publiques (subvention trottoirs, DGE et autres concours publics) ne pourra excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La liste des 629 communes du département concernées est reprise en annexe 1. Il est précisé pour chacune d'elles :

- le taux de subvention pour la programmation 2011 de subvention trottoirs le long des routes départementales en agglomération ;
- la règle s'appliquant en matière de cumul.

Globalement, comme pour le FDAN, les conditions de financement évoluent peu d'une année sur l'autre.

Les demandes de subvention « trottoirs » seront à présenter pour le 30 septembre 2011.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour la programmation 2011 de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.22

DVD-PGP/2011/722

OBJET :

**SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
DEPARTEMENTAL**

APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR PERMETTRE AU DEPARTEMENT D'ACQUERIR DES LICENCES DE BASES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES PERMETTANT LEUR TRAITEMENT ET LEUR EXPLOITATION, ET DE FAIRE REALISER DES PRESTATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DE TRAITEMENT DE BASES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour permettre au Département :

- d'acquérir des licences de bases de données géographiques permettant leur traitement et leur exploitation,
- de faire réaliser des prestations cartographiques et de traitement de bases de données géographiques.

1/ Objet des prestations :

Le service Information Géographique et Cartographie de la DVD-PGP a notamment pour missions :

- l'acquisition, la mise à jour et l'administration de différentes bases de données géographiques,
- le développement de bases de données métiers,
- la commande de prestations cartographiques et de traitement de bases de données,
- la gestion des droits d'usage, de diffusion et de reproduction des référentiels géographiques.

Le Département disposera ainsi d'outils d'analyse performants permettant la diffusion et l'exploitation d'une base de données riche couvrant notamment l'évolution de son territoire du début du XIX^{ème} siècle à nos jours.

2/ Champ d'application :

L'accord-cadre et les marchés subséquents concernent les opérations liées :

- à la réalisation de prestations géographiques,
- à l'acquisition de licences de bases de données.

3/ Procédure, types de prestations et durée :

La procédure retenue pour cet accord-cadre serait l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics. Les marchés subséquents seraient des marchés simples.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus par type de prestation serait de trois, dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant pour chacun des types.

L'accord cadre serait divisé en 2 types de prestations :

- type de prestations n° 1 : acquisition de licences de bases de données géographiques intégrant les mises à jour, et les droits de reproduction, de diffusion,
- type de prestations n° 2 : réalisation de prestations cartographiques, de conception, de traitement et de mise à jour de bases de données métiers,

La durée de l'accord-cadre serait de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne pourrait se faire que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

4/ Ampleur des besoins :

L'ampleur des besoins est difficile à apprécier. Certaines prestations ou commandes de bases de données sont récurrentes (carte des barrières de dégel, mise à jour de la matrice cadastrale notamment) ; d'autres répondront à des besoins spécifiques d'analyse ou seront liées à la mise en œuvre de nouvelles applications (Système d'Information Routier, PDIPR par exemple).

Aussi, les seuils proposés pour la totalité de la durée du marché (soit 4 ans) et pour la globalité des types de prestations seraient :

- Mini : 300 000 €TTC,
- Maxi : 600 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour doter le Département de prestations géographiques et de bases de données, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics,

- autoriser la passation d'un accord-cadre dans les conditions suivantes :
 - durée totale de l'accord-cadre : quatre (4) ans,
 - seuil mini pour la durée totale de l'accord-cadre et pour la globalité des prestations : 300 000 €TTC,
 - seuil maxi pour la durée totale de l'accord-cadre et pour la globalité des prestations : 600 000 €TTC,
 - accord-cadre divisé en 2 types de prestations :
 - type de prestations n° 1 : acquisition de licences de bases de données géographiques intégrant les mises à jour, et les droits de reproduction, de diffusion,
 - type de prestations n° 2 : réalisation de prestations cartographiques, de conception, de traitement et de mise à jour de bases de données métiers,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées (articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des Marchés Publics),
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental, à l'article 90621, nature comptable 205 et à l'article 93621, nature comptable 6188 – Programme P428, et à l'article 90621, nature comptable 21838 – Programme P023.

N° 2.23

DAI/2011/757

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN ANCIEN TRACE DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 649, SIS A MARPENT, EN VUE
D'ALIENATION**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes d'une délibération du 7 juin 2010 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de la RD 649, sis à Marpent, repris dans le tableau annexé.

Ce projet, également approuvé par la commune de Marpent, a été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de cet ancien tracé de la RD 649.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de la route départementale 649, sis à Marpent, en vue d'aliénation tel que repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 2.24

DTD/2011/681

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD PERIMETRES N° 1, 2, 3 ET 4
FIXATION DU MONTANT DES SUPPORTS BILLETTIQUE ET DE LEURS DUPLICATAS ET MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION RELATIFS AUX RECETTES COMMERCIALES, RECETTES SCOLAIRES ET RECETTES ANNEXES (ARTICLES 56, 57 ET 62)**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010 et 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les quatre DSP sur les quatre périmètres et a approuvé les termes des conventions.

Suite au déploiement du système billettique et de son opérabilité au plus tard le 1^{er} septembre 2011 sur les périmètres n° 1, 2 et 4 et le 1^{er} septembre 2012 sur le périmètre n° 3, pour l'ensemble des usagers, commerciaux et scolaires, des supports sans contact vont être délivrés par les délégataires aux usagers. La création de ces supports représente un coût pour les délégataires, qui pourrait être répercuté sur les usagers, dans les conditions fixées par le Département.

Il est donc proposé de fixer le montant de ces supports, de leurs duplicatas, et de poser les limites de leur facturation aux usagers, dans le cadre d'une recherche d'attractivité du réseau Arc-en-Ciel.

Cette décision a des impacts sur certains articles des conventions de DSP. Il est par conséquent proposé de revoir la rédaction des articles 56 et 57, relatifs respectivement aux tarification et recettes commerciales et aux tarification et recettes scolaires, et de l'article 62 relatif aux recettes annexes.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- de fixer le montant des supports sans contact délivrés aux usagers commerciaux et scolaires à 0 € pour les supports initiaux, et à 10 € pour les duplicatas ;
- de fixer à 10 € le montant de l'ouverture du droit au transport des usagers scolaires, ainsi que la réouverture de ce droit en cas de duplicata ;
- d'autoriser la passation d'un avenant aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1 (avenant n° 1), 2 (avenant n° 1), 3 (avenant n° 2) et 4 (avenant n° 1) de façon à modifier les articles 56, 57 et 62 à chacune des conventions relatives respectivement à l'exploitation des services sur le périmètre n° 1, le périmètre n° 2, le périmètre n° 3 et le périmètre n° 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.25

DTD/2011/685

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD PERIMETRES N° 1, 2, 3 ET 4
MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS A L'IMAGE DU RESEAU, A LA QUALITE DU SERVICE ET A L'ECHÉANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT (ARTICLES 40, 48 ET 64)**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010 et 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les quatre DSP sur les quatre périmètres et a approuvé les termes des conventions.

L'exploitation effective des services a débuté le 26 août 2010 sur les périmètres n° 1, 2 et 4 et débutera le 26 août 2011 sur le périmètre n° 3. La première année d'exploitation de ces conventions a mis en évidence l'intérêt d'en préciser certaines clauses, notamment en matière d'articulation des délais de mise en œuvre des dispositions.

Il est ainsi proposé de revoir la rédaction de l'article 40, relatif au respect de l'image du réseau, de l'article 48 relatif au bonus/malus lié à la qualité et de l'article 64 relatif à l'échéancier de versement de la contribution financière de l'Autorité Organisatrice.

Concernant le respect de l'image du réseau, l'article 40 pourrait être modifié de manière à intégrer un délai de validation des maquettes de support de promotion du réseau d'un mois.

Concernant la qualité du service, le rapport de synthèse des contrôles de qualité effectués tout au long de l'année sera effectué avant le 1^{er} octobre, afin de prendre en compte le versement de la contribution financière de l'autorité Organisatrice, dont le mandatement du solde annuel intervient au plus tard le 31 octobre.

Concernant l'échéancier de versement de la contribution financière, afin de mieux prendre en compte les problèmes de trésorerie des délégataires du Département, il est proposé de la verser par 1/12^{ème}, et non plus par 1/15^{ème}.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1 (avenant n° 2), 2 (avenant n° 2), 3 (avenant n° 3) et 4 (avenant n° 2) de façon à modifier les articles 40, 48 et 64 à chacune des conventions relatives respectivement à l'exploitation des services sur le périmètre n° 1, le périmètre n° 2, le périmètre n° 3 et le périmètre n° 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.26

DTD/2011/726

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE
VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRES N° 1, 2 ET 4
MODIFICATION DES PLANS DE PRODUCTION ET DE
L'INVENTAIRE B : BIENS MIS A DISPOSITION PAR LE
DELEGATAIRE POUR LE PERIMETRE 4**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance

des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les conventions de DSP sur les périmètres 1, 2 et 4 et a approuvé les termes des conventions.

L'annexe n° 2 de ces conventions, intitulée « Plans de production et graphicages », présente, pour chaque périmètre, la consistance des services exploités par chaque délégataire, à savoir notamment l'itinéraire des lignes du périmètre concerné, les arrêts desservis, les horaires de desserte, les jours de fonctionnement des services, l'affectation des véhicules. Depuis le commencement d'exploitation effective des services le 26 août 2010, des adaptations de la consistance des services sur les périmètres n° 1, 2 et 4 ont été nécessaires afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, commerciaux et scolaires. Les services réalisés aujourd'hui ne sont donc plus exactement ceux décrits à l'annexe n° 2 des conventions. Il est donc nécessaire de mettre ces annexes à jour.

L'adaptation des services a nécessité la mise à disposition de véhicules supplémentaires par le délégataire sur le périmètre n° 4. L'annexe n° 6 intitulée « Inventaire B » et reprenant la liste des biens mis à disposition par le délégataire pour l'exploitation des services de transport routier régulier non urbain de voyageur a donc été mise à jour et doit se substituer à la précédente pour ces périmètres. Elle est reprise en annexe n° 2 de l'avenant relatif au périmètre n° 4 joint au présent rapport.

Ces modifications de l'annexe n° 2 sur les périmètres n° 1, 2 et 4 et de l'annexe n° 6 sur le périmètre n° 4 à la convention ont un impact financier plus ou moins important qui ne pourra être apprécié de manière certaine qu'au terme de l'année complète d'exploitation, soit après le 31 août 2011. Si cet impact fait ressortir pour le Délégataire, pour l'ensemble de l'année, un déficit ou un résultat supérieur à 1% du chiffre d'affaire du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) initial de l'année considérée, il donne lieu à une négociation entre les parties qui aboutira à l'établissement d'un nouveau CEP qui se substituera au précédent par la voie d'un nouvel avenant soumis à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et au vote de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la

Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 4 aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1, 2 et 4, de façon à modifier les annexes n° 2 « Plans de production et graphicages » et, sur le périmètre n° 4, l'annexe n° 6 « Inventaire B » à la convention relative à l'exploitation des services;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.27

DTD/2011/728

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE
VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRES N° 1, 2 ET 4
INTEGRATION DU PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS
COMMERCIALES 2011-2012 A L'ANNEXE N° 18 A LA
CONVENTION**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer la DSP sur les périmètres n° 1, 2 et 4 et a approuvé les termes des conventions.

L'article 42 de cette convention prévoit que « sur la base d'un projet cadre d'actions commerciales établi pour la durée du contrat, le Délégataire établit chaque année un programme d'actions commerciales soumis à l'approbation expresse de l'Autorité Organisatrice. [...] Une fois définitif, il est intégré, par voie d'avenant, à l'annexe n° 18 de la présente convention ».

Les délégataires des réseaux Arc-en-Ciel 1, 2 et 4 ont transmis un premier projet de programme annuel d'actions commerciales pour l'année courant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 avant le 1^{er} mars 2011. Ces programmes ont fait l'objet de discussions avec les services du Département et sont conformes avec les projets cadre d'actions commerciales de chaque périmètre, repris en

annexe n° 17 aux conventions. Il est donc proposé de les intégrer aux annexes n° 18 aux conventions concernées.

Ces programmes annuels d'actions commerciales sont annexés aux projets d'avenants joints au présent rapport.

Les autres dispositions des conventions de DSP sur les périmètres n° 1, 2 et 4 restent inchangées.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 5 aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1, 2 et 4 de façon à intégrer les programmes annuels d'actions commerciales 2011/2012 aux conventions considérées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.28

DTD/2011/729

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE
VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRES N° 1 ET 2
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (ANNEXE N° 21 A
LA CONVENTION)**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer la DSP sur les périmètres n° 1 et 2 et a approuvé les termes des conventions.

L'annexe n° 21 de cette convention, intitulée « Grille tarifaire », présente les titres valables sur les réseaux Arc en Ciel 1 et Arc en Ciel 2.

Souhaitant assurer une articulation de son réseau avec le réseau urbain de Lille Métropole Communauté

Urbaine (LMCU), le Département a souhaité poursuivre l'intégration tarifaire des réseaux interurbain et urbain, concernant les lignes départementales pénétrant dans le Périmètre de Transport Urbain (PTU) et dans la Zone d'Intégration tarifaire Périurbaine (ZIP), dont la liste des communes la composant est reprise en annexe n° 2 au projet d'avenant joint au présent rapport.

Le Département et LMCU se sont accordés sur les principes tarifaires liés aux trajets effectués sur les lignes départementales franchissant le périmètre communautaire, avec correspondance sur le réseau urbain de LMCU.

Ces deux Autorités Organisatrices de Transport ont ainsi délibéré, le 24 mars 2009 pour LMCU et le 14 mars 2011 pour le Département, et ont adopté la tarification intégrée, fixée à 2,10 € pour le ticket unitaire et à 18,00 € pour le coupon hebdomadaire.

En conséquence, l'annexe n° 21 à la convention, relative à la grille tarifaire, doit être modifiée par voie d'avenant. La nouvelle annexe n° 21 à la convention ainsi modifiée est jointe en annexe n° 1 au projet d'avenant joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 6 aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1 et 2, de façon à modifier l'annexe n° 21 « Grille tarifaire » en vue de la compléter en tenant compte de la tarification intégrée valable sur les trajets effectués sur les lignes départementales franchissant le périmètre communautaire, avec correspondance sur le réseau urbain de LMCU ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.29

DTD/2011/730

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE
VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRE N° 3
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT
MOMENTANE D'ENTREPRISES (ANNEXE N° 3.1 A LA
CONVENTION)**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les

articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibération du 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer la DSP sur le périmètre n° 3 et a approuvé les termes de la convention.

L'annexe n° 3.1 de cette convention, intitulée « Convention de Groupement Momentané d'Entreprises », présente la composition du Groupement Momentané d'Entreprises (GME) et le fonctionnement de ce dernier. Cette annexe fait état de six (6) entreprises solidaires membres du GME dont la société Chemins de Fer du Cambrésis. Par courrier en date du 1^{er} avril 2011, le Département a été informé de la scission de l'entreprise Chemins de Fer du Cambrésis et de la création, depuis le 29 mars 2010, de deux entités juridiquement distinctes, dont la société Les Autocars du Cambrésis qui doit reprendre l'activité interurbaine de la précédente entreprise. Les Autocars du Cambrésis répondent aux différentes prescriptions exigées par le Département.

Afin d'intégrer cette modification de la composition du GME, l'additif à la convention de Groupement Momentané d'Entreprises (GME) prenant en compte la substitution de l'entreprise Les Autocars du Cambrésis à la société Chemins de Fer du Cambrésis doit être intégré à l'annexe n° 3.1 « Convention de Groupement Momentané d'Entreprises » à la convention pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs du Département du Nord sur le périmètre n° 3.

Cet additif est annexé au projet d'avenant joint au présent rapport.

Les autres dispositions de la convention de Délégation de Service Public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur le périmètre n° 3 restent inchangées.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur le périmètre 3 (avenant n° 5) acceptant la modification de la composition du GME.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.30

DTD/2011/731

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE
VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRE N° 4**

**MODIFICATION DE LA LISTE DES SERVICES SOUS-TRAITES
OU SUBDELEGUES (ANNEXE N° 4 A LA CONVENTION)**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer la DSP sur le périmètre n° 4 et a approuvé les termes de la convention.

L'annexe n° 4 de cette convention, intitulée « Liste des services sous-traités ou subdélégués », reprend la part des services que le délégataire entend sous-traiter ainsi que la désignation du sous-traitant envisagé, sous-réserve d'agrément de ce sous-traitant par le Département.

Le délégataire envisage de confier l'exploitation d'une part des services du périmètre n° 4 à la société Place Autocars qui respecte les différentes prescriptions exigées par le Département.

Il convient donc de modifier l'annexe 4 afin de tenir compte de la nouvelle répartition de services sous-traités dont le taux (0,35 %) entre par ailleurs dans le cadre de celui autorisé par la convention (30 %).

Cette nouvelle annexe est jointe au projet d'avenant annexé au présent rapport.

Les autres dispositions de la convention de Délégation de Service Public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur le périmètre n° 4 restent inchangées.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur le périmètre 4 (avenant n° 6) de façon à remplacer l'annexe n° 4 « liste des services sous-traités ou subdélégués » à la convention de délégation de

service public ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.31

DTD/2011/733

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE
VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRES N° 1, 2, 3 ET 4
NON APPLICATION DE LA FORMULE DE REVISION POUR
L'ANNEE 2011-2012**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010 et 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les quatre DSP sur les quatre périmètres et a approuvé les termes des conventions.

Celles-ci prévoient, en leur article 65, l'application annuelle d'une formule de révision, sur la grille tarifaire, la participation familiale pour les ayants-droit à la gratuité du transport scolaire, la part fixe de la contribution financière versée par l'Autorité Organisatrice et sur le montant des pénalités et de bonus/malus.

Cependant, les articles 56 « Tarification et recettes commerciales » et 57 « Tarification et recettes scolaires » prévoient que « l'Autorité Organisatrice peut décider de ne pas faire évoluer la grille tarifaire ou la participation familiale selon la formule de révision. Dans ce cas, elle compense la différence au délégataire sous la forme d'une augmentation de sa contribution annuelle strictement égale à l'écart des recettes induit ».

L'application de la formule de révision à la grille tarifaire engendrerait une inégalité de traitement des usagers sur le territoire, dans la mesure où elle est différente selon les périmètres. Ainsi, afin de maintenir l'homogénéité de la grille tarifaire et des règles d'application du droit au transport scolaire sur l'ensemble du réseau départemental, il est proposé de ne pas appliquer, pour l'année allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, la formule de révision à la grille tarifaire et au montant de la participation familiale sur les périmètres n° 1, 2, 3 et 4.

Conformément aux termes de la convention, le Département compensera la différence de recettes aux délégataires sous forme d'une augmentation de sa contribution financière, évaluée à 125 000 euros. Son montant exact ne sera toutefois connu qu'au terme de l'année d'exploitation 2011/2012. Un avenant complémentaire sera donc proposé à la Commission Permanente après le 31 août 2012.

Ceci étant exposé, il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- de ne pas appliquer la formule de révision à la grille tarifaire et au montant de la participation familiale sur les périmètres n° 1, 2, 3 et 4 pour l'année allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 ;
- de compenser la différence aux délégataires pour l'année allant du 1^{er} septembre au 31 août 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 2.32

DTD/2011/688

OBJET :

**AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES AU
FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES AYANTS-
DROIT DES ECOLES MATERNELLES**

Le Département participe à titre volontaire au financement du transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire conformément aux règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport définies par plusieurs délibérations successives du Conseil Général du Nord.

Les conditions de prise en charge des élèves scolarisés en école maternelle sont en revanche limitées. Le Département n'a en effet ni l'obligation d'organiser le transport de ces élèves, ni celle d'en assurer le financement.

Le Conseil Général, tenant compte du développement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.) et des fermetures d'écoles à classe unique constituant le seul établissement de la commune, a toutefois décidé, par délibération du 24 mars 2003, d'adapter les conditions d'attribution d'un titre de transport gratuit afin de prendre en considération la situation des élèves des écoles maternelles concernés par ces mutations.

Dix-huit R.P.I. et sept communes, dont les écoles à classe unique ont fermé, ont ainsi signé une convention avec le Département.

Une contribution partielle est mise à la charge des communes concernées. Cette participation est, d'une part, calculée par élève transporté sur la base du prix du carnet de 10 tickets du réseau de transport départemental 2000-2010 et modulée, d'autre part, en fonction de la capacité financière des communes déterminée par référence à leur potentiel fiscal.

Le Conseil Général a approuvé, par délibération du 17 mai 2010 modifiée le 14 mars 2011, une nouvelle grille tarifaire du réseau départemental Arc-en-Ciel. Mise en œuvre depuis le 26 août 2010, date d'entrée en application des nouvelles délégations de service public, la gamme des titres vendus comprend désormais un carnet de 15 tickets (15 €) en lieu et place du carnet de 10 tickets (dont le prix oscillait entre 8,50 € et 17 € selon la distance à parcourir) et un titre destiné aux jeunes de moins de 26 ans d'un coût de 8 € les 10 voyages.

L'article 5 des conventions conclues avec les communes concernées, relatif aux conditions financières basées notamment sur le carnet de 10 tickets, n'est donc plus en l'état applicable.

C'est pourquoi il convient de conclure un avenant aux contrats en cours, selon les projets joints au présent rapport, afin de tenir compte des modifications apportées à la grille tarifaire du réseau départemental de transport. Ces avenants prendront effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, après notification aux communes ou groupement de communes concernés.

Le concours des communes pourrait être basé sur le coût du nouveau titre « jeunes » dans la mesure où ce dernier est proche de celui du carnet de 10 tickets vendu antérieurement pour de courts trajets. Les communes avec lesquelles le Département a actuellement une convention sont d'ailleurs toutes concernées par l'ancien tarif correspondant à de courts déplacements.

La contribution des communes serait ainsi réduite de 5,88 %, soit une baisse annuelle comprise entre 8,5 € et 76,6 € par collectivité représentant un total de 712,84 € de recettes en moins pour le Département (*tableau récapitulatif annexé au présent rapport*).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'adopter un avenant, selon les projets joints au présent rapport, aux conventions relatives au financement du transport des élèves ayants-droit des écoles maternelles ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 2.33

DTD/2011/716

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU
TRANSPORT DES ELEVES DE MATERNELLES DOMICILIES
A LAROUILLIES**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à ce titre, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Les conditions de prise en charge des élèves scolarisés en école maternelle sont en revanche limitées. Le Département n'a en effet ni l'obligation d'organiser le transport de ces élèves, ni celle d'en assurer le financement.

Le Conseil Général, tenant compte du développement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.) et des fermetures d'écoles à classe unique constituant le seul établissement de la commune, a toutefois décidé, par délibération du 24 mars 2003, d'adapter les conditions d'attribution d'un titre de transport gratuit afin de prendre en considération la situation des élèves des écoles maternelles concernés par ces mutations.

A ce titre, le transport des élèves des classes maternelles est autorisé :

- dans la limite des moyens de transport existants ;
- moyennant une contribution partielle des communes en fonction de leur capacité financière déterminée par référence au potentiel fiscal moyen et calculée par référence à la grille tarifaire du réseau départemental. Il leur appartient, soit de prendre cette dépense à leur charge, soit de déterminer le montant de la participation qu'elles souhaitent mettre à la charge des familles concernées.
- sous réserve de la présence d'un accompagnateur pris en charge par les communes concernées ;

- dans la mesure où la situation des élèves répond aux conditions de domiciliation, d'établissement fréquenté et de distance déterminées par le Conseil Général ;
- sous réserve de la passation d'une convention entre le Département et les communes concernées reprenant l'ensemble de ces conditions.

Dix-huit Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et sept communes, dont les écoles à classe unique ont fermé, ont ainsi conventionné avec le Département pour une durée de 3 ans.

Le contrat signé avec la commune de Larouillies est arrivé à échéance en juin 2011.

Aussi est-il proposé de conclure, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2011, une nouvelle convention entre le Département et la commune de Larouillies selon le modèle joint au présent rapport.

Compte tenu des modifications apportées, par délibération du 17 mai 2010 modifiée le 14 mars 2011, à la grille tarifaire du réseau départemental de transport, le concours de la commune de Larouillies serait fondé sur le coût du nouveau titre « jeunes » (10 voyages), soit un montant estimé à 272 € sur la base d'un maintien des effectifs.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement, pour une durée de trois ans, de la convention relative au transport des élèves de maternelles domiciliés à Larouillies ;
- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 2.34

DTD/2011/739

OBJET :

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU TRANSPORT
DES ELEVES INTERNES DU NORD SCOLARISES AU LYCEE
HOTELIER DU TOUQUET**

En vertu de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et de la

loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transport urbain.

Selon les dispositions législatives précitées, les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

La desserte du Lycée Hôtelier du Touquet par les lignes régulières du Pas-de-Calais n'étant pas adaptée aux heures d'entrée (dimanche soir) et de sortie (vendredi soir) des élèves inscrits dans son internat, le Département du Pas-de-Calais a confié par convention l'organisation des transports des lycéens concernés à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) de l'établissement.

Les services mis en place par l'A.P.E. au départ des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille sont empruntés hebdomadairement par environ 80 élèves ayants-droit à la gratuité du transport scolaire conformément aux délibérations du Conseil Général du Nord.

Afin de déterminer les modalités de remboursement par le Département du Nord des dépenses correspondantes, une convention de financement relative au transport des élèves internes du Nord scolarisés au Lycée Hôtelier du Touquet a été conclue entre le Département du Nord et l'Association de Parents d'Elèves du Lycée Hôtelier du Touquet, pour une durée de trois ans, à compter de l'année scolaire 2008-2009. Cette convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2010-2011.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, pour une durée de trois (3) ans, à compter de l'année scolaire 2011-2012, selon le modèle annexé au présent rapport, afin de définir les modalités de détermination et de versement, par le Département du Nord, de sa participation au transport des élèves répondant aux critères de prise en charge.

La participation financière départementale aux services concernés serait calculée chaque année au coût réel du voyage.

Pour ce faire, il sera calculé un prix à l'élève par car établi suivant la formule ci-après :

- prix à l'élève = CV/NTP , dans laquelle :
 - CV = Coût d'un voyage facturé à l'Association
 - NTP = Nombre total de places disponibles dans le véhicule

Par ailleurs, le Département prendrait en charge, pour moitié, le déficit éventuel relatif aux places non occupées, sous réserve qu'elles n'aient pas été vendues à des élèves non ayants-droit.

Le montant annuel des dépenses supportées par le Département du Nord est actuellement de 51.800 euros TTC.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.35

DTD/2011/755

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LES EXPLOITANTS INTERURBAINS DU PAS-DE-CALAIS POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AYANTS-DROIT DOMICILIES DANS LE NORD ET SCOLARISES DANS LE PAS-DE-CALAIS

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même compétence est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département assure, à titre volontaire et par voie conventionnelle, le financement, sous certaines conditions, des frais de transport des élèves des enseignements primaires et secondaires nordistes sur l'ensemble du territoire départemental.

Les déplacements des élèves ayants-droit peuvent, à ce titre, s'effectuer sur plusieurs réseaux relevant de la compétence de différentes autorités organisatrices de transport.

Dans ce cadre, les conditions et les modalités de financement du transport scolaire des élèves domiciliés dans le Nord et scolarisés dans le Pas-de-Calais font l'objet d'une convention entre les deux Départements.

Conformément à ce contrat approuvé par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord du 23 mai 2011 et de la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais du 6 juin 2011, il revient au Département du Nord, à compter de la rentrée 2011/2012, d'assurer par lui-même la gestion

administrative, technique et financière des demandes individuelles de financement du transport des élèves scolarisés dans le Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, le Département du Nord délivrera aux élèves ayants-droit, relevant de sa compétence et scolarisés dans le Pas-de-Calais, les titres de transport scolaire qui leur seront nécessaires pour emprunter les lignes interurbaines du Pas-de-Calais, sous réserve des moyens de transport existants.

Il assurera, à cet effet, le paiement des services, estimés à 346.000 €, au titre de l'année scolaire 2011/2012 sur la base d'un maintien des effectifs, réalisés par les entreprises de transport concernées.

Aussi est-il proposé de définir les modalités de financement de la gratuité du transport de ces élèves dans le cadre de conventions, selon les projets joints au présent rapport, avec les exploitants des lignes régulières relevant du Département du Pas-de-Calais.

La participation financière du Département du Nord s'effectuera sur la base des conditions de rémunération et de révision des tarifs déterminées dans les conventions liant le Département du Pas-de-Calais à ses délégataires des lignes régulières interurbaines routières de voyageurs. Elle sera calculée en fonction de la tarification scolaire et de la

grille tarifaire homologuée par le Département du Pas-de-Calais. Les prix seront actualisés automatiquement lorsque le Département du Pas-de-Calais modifiera la tarification et qu'il aura transmis les nouvelles grilles tarifaires au Département du Nord.

Les exploitants du Pas-de-Calais avec lesquels il est nécessaire de conventionner sont :

- Autobus Artésiens
- Transports Jules Benoit
- Groupement solidaire VEOLIA Transports Nord/Pas-de-Calais – Made Tourisme – Entreprise Inqlart
- Voyages DUMONT
- Groupement Voyages A. FOUACHE / SARL Voyages ROSE
- LEBAS-LARIDANT
- Régie Départementale du Pas-de-Calais

Il convient cependant de préciser que parmi les entreprises précitées, cinq d'entre elles ont conclu une convention, jusqu'au 31 août 2012, avec le Département du Nord, relative au transport des scolaires, domiciliés dans le Nord, sur le réseau des transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Pas-de-Calais. Toutefois, seules quelques lignes sont concernées. Le détail des entreprises et les lignes figurent dans le tableau, ci-dessous.

Sociétés concernées	Lignes concernées
Autobus Artésiens	n° 71 n° 72
Groupement Voyages A. FOUACHE / SARL Voyages ROSE	n° 23
LEBAS LARIDANT	n° 111
Régie Départementale des Transports du Pas de Calais	n° 65
Groupement solidaire Véolia Transport Nord/Pas-de-Calais – Made Tourisme – Entreprise Inqlart	n° 2

Aussi, est-il proposé, avec l'accord des parties, que de nouvelles conventions, dont le projet est annexé au présent rapport, annulent et remplacent celles actuellement en vigueur. Ces nouvelles conventions prennent effet à compter de leur date de notification et s'appliquent à l'ensemble des lignes pour lesquelles ces sociétés ont conclu une convention avec le Département du Pas-de-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Infrastructures et Transports » :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, relative aux conditions et aux modalités de financement du transport scolaire des élèves nordistes ayants-droit empruntant les lignes régulières interurbaines du Pas-de-Calais ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 346.000 € TTC pour l'année scolaire 2011-2012, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.36

DTD/2011/752

OBJET :

CONVENTION ENTRE LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DE L' AISNE RELATIVE AUX TRANSPORTS INTERDEPARTEMENTAUX

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Selon l'article L5111-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les Départements, les Régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes ».

La convention relative au transport des scolaires sur les

services routiers de transports de voyageurs, actuellement en vigueur entre les Départements du Nord et de l'Aisne a été conclue en mars 1989 et les dispositions qu'elle contient nécessitent une mise à jour.

Aussi, est-il proposé de conclure une nouvelle convention, dont le projet est annexé au présent rapport, entre les Départements du Nord et de l'Aisne, d'une durée équivalente à celle des conventions pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord, conclues entre le Département du Nord et les délégataires des périmètres 3 et 4 concernés par le transport des élèves axonais sur le territoire du département du Nord.

La convention proposée définit, d'une part, les conditions et les modalités du financement du transport des élèves domiciliés dans l'Aisne ou le Nord devant emprunter les lignes interurbaines de l'autre département pour se rendre à leur établissement scolaire.

D'autre part, elle autorise le Département du Nord, dans le cadre de l'article L5111-1 alinéa 3 du CGCT, à organiser le transport des élèves domiciliés dans le Nord et scolarisés dans les établissements scolaires de Bohain-en-Vermandois (dans l'Aisne), de même que le transport des élèves domiciliés dans l'Aisne et scolarisés dans les établissements scolaires de Solesmes (dans le Nord), l'offre de transport existante axonaise n'étant pas adaptée aux besoins des scolaires.

Le financement du transport des élèves repris en objet de la convention jointe au présent rapport est assuré par le Département de domiciliation selon les modalités suivantes :

Le prix de l'abonnement des élèves axonais empruntant les lignes interurbaines organisées par le Département du Nord fait l'objet d'une prise en charge intégrale du coût du transport, sur la base du tarif commercial en vigueur dans le Département du Nord, par le Département de l'Aisne. Ce dernier paiera directement les sociétés de transport qui exploitent les lignes interurbaines des périmètres 3 et 4, organisées par le Département du Nord. Une convention sera conclue entre le Département de l'Aisne et les exploitants interurbains concernés.

En ce qui concerne les élèves domiciliés dans le Nord et scolarisés dans l'Aisne, le coût d'un élève du Nord transporté sur les lignes du Département de l'Aisne respectera les règles reprises ci-après, définies en fonction de la tarification appliquée par le Département de l'Aisne.

- Si l'élève emprunte un service à titre principal scolaire, le montant de la prise en charge sera calculé au prorata du nombre d'élèves transportés par chacun des services selon la formule suivante :

Coût trimestriel = coût réel du service X nombre d'élèves ayants-droit du Département du Nord / nombre total d'élèves transportés sur le service.

- Si l'élève emprunte un service régulier ordinaire, les prix appliqués sont calculés sur la base de la grille

tarifaire scolaire homologuée par le Département de l'Aisne, pour chaque transporteur du Département de l'Aisne concerné.

Le montant des dépenses, pour le Département du Nord, est estimé à 5 700 €TTC maximum pour l'année scolaire 2010-2011. Quant au montant des dépenses, pour le Département de l'Aisne, il est estimé à 45 000 €TTC maximum pour l'année scolaire 2010-2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention entre les Départements du Nord et de l'Aisne, relative aux transports interdépartementaux, ci-annexée ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7473 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.37

DTD/2011/620

OBJET :

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT, DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE FLANDRE – PLAINE DE LA LYS ET FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX QUAIS SURELEVES AUX POINTS D'ARRET DU RESEAU « ARC-EN-CIEL » SITUES SUR LA RD 933

Dans le cadre de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Conseil Général, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux, afin de respecter les prescriptions d'accessibilité pour le 12 février 2015 au plus tard.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la RD 933 au niveau de la place du Général de Gaulle sur la commune de Nieppe. La section de voirie concernée par ces travaux est desservie par deux lignes régulières du réseau Arc-en-Ciel qui relèvent de la compétence du Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains. La requalification des abords de la RD 933 offre l'opportunité de mettre en accessibilité

l'arrêt d'autocars (arrêt « Château ») en vue de satisfaire aux obligations imposées par la Loi du 11 février 2005.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux il est prévu qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys, et de financer l'opération de mise en accessibilité de quais surélevés aux points d'arrêt du réseau Arc-en-Ciel situés sur la RD 933.

La Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de deux quais.

Le Département verserait à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys une participation financière correspondant au montant des travaux réalisés pour la réalisation d'un quai surélevé, dans la limite de 15 000 € maximum par quai.

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre le Département et la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys, jointes au présent rapport. La première précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde cadre les conditions d'entretien des quais accessibles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,
- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions d'entretien des quais surélevés,
- d'approuver le versement d'une participation financière correspondant au montant des travaux réalisés pour la réalisation d'un quai surélevé, dans la limite de 15 000 € maximum par quai, à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.38

DTD/2011/797

OBJET :

**CONVENTIONS AVEC L'EXPLOITANT DU RESEAU DE LILLE
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (TRANSPOLE)
RELATIVES AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE
AU SEIN DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La même prérogative est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département assure, à titre volontaire et par voie conventionnelle, le financement, sous certaines conditions, des frais de transport des élèves des enseignements primaires et secondaires sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, les conditions de gestion et les modalités de financement du transport scolaire dans le périmètre des transports urbains de Lille des collégiens d'une part, et des lycéens d'autre part, font l'objet de conventions contractées entre Lille Métropole Communauté Urbaine et le Département du Nord, suite aux décisions de la Commission Permanente du Conseil Général des 6 juillet 2009 et 20 juin 2011.

Par ailleurs, une convention relative au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Lille, conclue entre la société Transpole, délégataire du service public de transport de personnes de la Communauté Urbaine de Lille et le Département du Nord permet à ce dernier de rémunérer le cocontractant.

La convention liant la société Transpole au Département a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011.

Aussi convient-il de définir les modalités de détermination et de versement de la contribution départementale à la société Transpole valables à compter de la rentrée de septembre 2011.

Compte tenu de la décision du Département, soumise à l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 20 juin 2011, de poursuivre le financement de la gratuité du transport des lycéens, domiciliés et scolarisés au sein du périmètre des transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine jusqu'au 31 décembre 2011, il est proposé de contracter avec l'exploitant urbain concerné deux conventions.

Une première serait destinée au financement du

transport des lycéens domiciliés et scolarisés dans le périmètre des transports urbains de Lille limitée à la période de septembre à décembre 2011. Une seconde concernerait l'ensemble des élèves ayants-droit, exceptés les lycéens domiciliés et scolarisés au sein du périmètre des transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine. La durée de la convention serait équivalente au contrat d'affermage liant la société Transpole à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Les modalités financières proposées sont celles qui étaient en vigueur dans le précédent contrat. Le coût du transport des élèves externes ou demi-pensionnaires (soit un aller et retour par jour) correspond au prix de l'abonnement hebdomadaire en vigueur (soit 13 euros au 1^{er} janvier 2011) valorisé annuellement sur 35 semaines en tenant compte du nombre de jours résultant du calendrier scolaire. En revanche, le coût du transport des élèves internes, stagiaires ou en enseignement alterné (soit un nombre de voyages déterminé annuellement) est fixé sur la base du prix de revient du carnet de dix tickets en vigueur (soit 1,1 euro le ticket au 1^{er} janvier 2011) ou du ticket intégré à l'unité (soit 2,10 euros au 1^{er} janvier 2011) pour les élèves voyageant dans les communes à tarif intégré et dans la Communauté Urbaine de Lille.

La seconde convention proposée stipule toutefois que les modalités de calcul de la contribution financière du Département seront modifiées, par voie d'avenant, pour être adossées à la fréquentation réelle mesurée en nombre de voyages après la mise en place de la billettique par Transpole (validation des titres).

Le montant total des dépenses au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de la Communauté Urbaine de Lille est ainsi estimé, sur la base d'un maintien des effectifs pris en charge, à 3.125.000 € pour les lycéens duPTU de Lille de septembre à décembre 2011 et de 5.050.000 € par année scolaire pour le financement de la gratuité du transport des autres élèves ayants-droit.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, relatives aux modalités de financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de la Communauté Urbaine de Lille ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, à l'exception du 3/18.

S'agissant du rapport 3/18, Monsieur le Président demande à Monsieur Bernard HANICOTTE s'il a voté contre en Commission de manière personnelle ou au nom du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur HANICOTTE répond qu'il s'agit d'un vote contre personnel par rapport à la situation du PLIE qu'il préside. Il signale que depuis, un travail a été engagé avec les services et que cela a été corrigé.

Monsieur Roger VICOT apporte des précisions concernant cette situation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2011/419

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2011 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) : 1 100 000 € en autorisation de programme dont 400 000 € en crédits de paiement 2011, 300 000 € en 2012 et 400 000 € en 2013.
- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2011.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 111 306 €
Article 91-41 nature comptable 2042 : 29 087 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », d'attribuer les subventions suivantes :

- 111 306 € à la ville de Tourcoing pour la reconstruction et l'équipement d'une Halte-garderie et de locaux PMI situés rue de la Fonderie à Tourcoing;
- 21 960 € à l'association «S.A.S.I.E», 267 rue Martin du Nord à Douai, pour les travaux du multi-accueil petite enfance situé rue

Edouard Vaillant à Wallers-Arenberg ;

- 3 050 € à l'association « Une souris Verte Escaudoevres », 260 rue Pilâtre de Rozier à Douai, pour l'équipement du multi-accueil, situé rue Jean Jaurès à Escaudoevres ;
- 4 077 € au Centre Social et Culturel « Edouard Bantigny », rue Maurice Leblond à Landrecies, pour l'équipement du Lieu d'Accueil Parents-Enfants intercommunal (L.A.P.E) « Les Petits Lutins », sur les communes de Bousies – Le Favril et Landrecies ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 et 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141 2042	280 000	90 007	189 993	29 087	160 906
9141 20414	400 000	236 047	163 953	90 000	73 953

N° 3.2

DEF/2011/609

OBJET :

TRANSFERT DU POSTE D'ACTEUR DE LIAISON SOCIALE DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE (ALSES) DE L'ASSOCIATION ITINERAIRES A L'ASSOCIATION FORMATION CULTURE PREVENTION (FCP), ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 19 avril 1999, a décidé de financer des postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) affectés à des Clubs de Prévention et intervenant dans les collèges de leur territoire d'habilitation.

Les postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire sont attribués dans le cadre d'une convention bipartite Association – Département dans la mesure où le Conseil d'Administration du collège valide leurs interventions.

Ils ont pour fonction d'être :

- à l'écoute des élèves en groupe ou individuellement (permanence d'accueil),
- à l'écoute des enseignants (problème individuel d'un élève, classe à problèmes),
- un lien entre les parents et le collège (en particulier pour les jeunes qui sont en difficultés et parfois exclus),
- un relais vers l'extérieur pour les élèves (sorties collectives, loisirs, recherche de stage).

Affectation du poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire de l'association Itinéraires à l'association FCP.

Depuis 1999, un poste d'ALSES est affecté au club de prévention Itinéraires pour une intervention au sein du Collège Madame de Staël à Lille, sur le quartier Wazemmes.

Le collège, dénommé Levi Strauss, est dorénavant implanté dans les quartiers Vauban/Bois Blancs, secteurs d'habilitation de l'association de prévention spécialisée FCP.

La nouvelle implantation territoriale du collège implique le transfert du poste d'ALSES affecté jusqu'à présent à Itinéraires au club de prévention FCP.

Cette proposition de transfert est le résultat d'une démarche concertée entre les clubs de prévention concernés, le Département et le collège.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'association FCP réuni le 7 mars 2011 s'est positionné en faveur de l'intégration du poste d'ALSES pour une intervention au sein du Collège Levi Strauss à compter de septembre 2011.

Le Conseil d'Administration du collège a voté le 7 avril 2011 une délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association FCP.

L'affectation du poste d'ALSES permettra de mettre en place des modalités d'intervention pérennes et cohérentes avec les missions de la prévention spécialisée et les attentes du collège.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance, famille, jeunesse, santé » :

- d'autoriser le transfert du poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire affecté à l'association Itinéraires vers l'association FCP, à compter de septembre 2011, pour une intervention au sein du Collège Lévi Strauss à Lille.
- d'autoriser le Président à signer la convention à partir de la convention type, ci-jointe.

N° 3.3

DLES/2011/629

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE TOURCOING-VALLEE DE LA LYS POUR MENER L'ACTION DU SERVICE LOGEMENT AUPRES DES JEUNES DE 16 A 25 ANS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2011 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, créée en janvier 1984, a son siège social au 21 rue des Ursulines à Tourcoing. Elle intervient sur le territoire de douze communes du versant Nord-Ouest de la métropole.

Ses objectifs sont d'accueillir, d'informer et d'orienter chaque année près de 3 000 jeunes. Elle vise à leur offrir les moyens de construire, dans un contexte de précarisation croissante, leur parcours personnel.

Le but de la Mission Locale est aussi de pouvoir répondre aux besoins des jeunes face à leur demande de logement. A cet effet, l'association a mis en place un « Service logement » auprès des jeunes de 16 à 25 ans, dont l'action a commencé en 2001.

Ce service a pour finalité :

- d'analyser la demande de logement du jeune en fonction de son projet socioprofessionnel, des possibilités de logement adaptées à son parcours, assorties des aides éventuelles à solliciter ;
- d'orienter et d'accompagner le jeune dans ses démarches vis-à-vis des bailleurs ;
- de développer des actions d'information et de prévention pour les futurs locataires ;

- d'offrir un suivi éducatif individualisé dans la démarche d'insertion par le logement conduisant à un logement autonome.

Financée par le Département depuis 2002, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 42 076 € pour 2010.

Durant l'année 2010, le service logement de la Mission Locale a reçu 852 jeunes, soit une augmentation de 53, 24 % par rapport à 2009.

Concernant le logement social, 63 demandes de logement ont obtenu une réponse favorable auprès des bailleurs sociaux.

Pour le parc privé, 96 jeunes y ont été logés. Différents dispositifs d'aide ont été mobilisés pour y parvenir (APL, Aide à l'installation...) tandis que l'aide à la recherche d'un logement s'est organisée autour de la prospection systématique des petites annonces (journaux et internet).

En ce qui concerne l'hébergement temporaire, 75 jeunes ont été orientés vers une structure d'hébergement. Enfin, 52 jeunes ont pu être maintenus dans leur logement et 14 d'entre eux ont bénéficié d'une médiation familiale.

Pour 2011 les objectifs de l'association sont les suivants :

- renforcement de la coopération avec les différents partenaires : Ville de Tourcoing, GRAAL, PACT, MAJT... ;
- mise en place d'un forum logement et réalisation de plaquettes d'information ;
- recherche de nouveaux conventionnements.

L'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, pour réaliser ses différentes missions en matière de logement des jeunes, sollicite une subvention de fonctionnement de 42 076 € pour l'année 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 076 €, au titre de l'année 2011, à l'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, pour mener l'action « Service Logement auprès des jeunes de 16 à 25 ans » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 11P2023OV1833	394500	0	394500	42076	352424

N° 3.4

DLES/2011/632

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE POUR MENER DES ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU C.L.L.A.J. DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2011 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Réussir la Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, a été créée en janvier 1982. Elle a mis en place en janvier 2001, un Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes (C.L.L.A.J.) situé 7 rue Saint Sauveur à Lille.

Le C.L.L.A.J. cherche à organiser une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille ou la commune associée d'Hellemmes, mobilisés dans un parcours d'insertion.

Pour cela, l'association articule son action autour de deux volets complémentaires et coordonnés entre eux :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes dans leur parcours résidentiel ;
- L'animation du territoire, dans une démarche de diagnostic partagé avec les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'habitat, du logement et de l'insertion des jeunes.

Le dispositif de recueil et d'accompagnement des demandes de logement est assuré par l'ensemble de l'équipe d'accompagnement du C.L.L.A.J., la supervision par une conseillère référente. L'action assure la promotion du logement social auprès des jeunes dans le cadre d'Ateliers d'Orientation et de Recherche de Logement.

L'accueil du public est réalisé au travers des 11 antennes d'accueil de la Mission Locale, 607 personnes ont été accueillies durant l'année 2010.

La plupart des jeunes accueillis dans le cadre

du C.L.L.A.J. se voient proposer un accompagnement individuel, qui passe systématiquement par l'une des étapes suivantes : le logement d'urgence, qui en 2010 a concerné 24 parcours, le logement intermédiaire pour 51 parcours, le logement autonome pour 198 parcours, ou enfin l'aide au maintien dans le logement pour 95 parcours.

Les accompagnements sociaux des parcours résidentiels sont réalisés par un conseiller et quatre travailleurs sociaux. 346 jeunes en ont ainsi bénéficié, dont 58 % de femmes et pour un public âgé en moyenne de 22 à 25 ans.

Le Comité de pilotage du C.L.L.A.J. s'est réuni et a fixé ses objectifs pour 2011, ils concernent :

- l'amélioration de l'information, notamment par la création d'un site internet ;
- la participation aux politiques publiques en matière de logement des jeunes ;
- l'amélioration du partenariat du C.L.L.A.J. avec la Direction de la politique de l'Habitat de la ville de Lille pour faciliter l'accès au logement privé et public ;
- la mise en place de nouvelles conventions avec les structures d'hébergement.

Pour ses différentes actions en faveur du logement des jeunes, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 22 870 € en complément du financement de l'Etat et de la ville de Lille. Il est proposé de fixer le montant de la subvention à 22 870 €, identique à celui de 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'association Réussir la Mission Locale de Lille, une subvention de fonctionnement de 22 870 €, au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du C.L.L.A.J. (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 Op 11P2023OV1833	394500	42076	352424	22870	329554

N° 3.5

DLES/2011/633

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE TRAVAILLEUR (M.A.J.T.) POUR MENER L'ACTION « DERNIERE ETAPE DU PARCOURS LOGEMENT JEUNE » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2011 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.) dont le siège social est situé 40 rue de Thumesnil à Lille, a pour objectif de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre, elle développe des réponses de logement pour les jeunes au travers de dispositifs, comme le Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.), qui s'adressent non seulement à des jeunes isolés, mais aussi à des jeunes couples, avec ou sans enfants.

Elaborée au nom du réseau des F.J.T. lillois : Atrium, Arouet, Béthanie et M.A.J.T., l'action intitulée « Dernière étape du parcours logement jeune » vise à favoriser l'accès au logement autonome des jeunes de 18 à 30 ans issus de ces quatre F.J.T. lillois.

Le but de ce dispositif est de fluidifier le parcours résidentiel des jeunes et d'aboutir à une production de logements spécifiques grâce à la démarche d'Insertion Globale par le Logement et l'emploi « I.G.L.O.O. ». L'action s'appuie sur des animations collectives centrées sur le logement et sur la mise en sous-location de 13 logements appartenant à la S.A. d'H.L.M. VILOGIA, situés 19 rue de Thumesnil à Lille. Ces logements, mis à disposition depuis le 1^{er} août 2002 et gérés par la M.A.J.T., sont une alternative entre l'hébergement en F.J.T. et l'accès définitif dans un logement autonome. Des logements en bail direct dans Lille sur une période de six mois renouvelable complètent cette étape.

L'action, inscrite dans le cadre d'un parcours global d'insertion sociale, a pour objectifs :

- d'évaluer les potentialités des jeunes dans l'accès au logement autonome ;
- de préparer les locataires dans leurs droits et devoirs ;

- de contractualiser un accompagnement social personnalisé ;
- de développer les capacités des jeunes à s'approprier un logement et à se situer dans un cadre de vie, durant un séjour de 6 mois, renouvelable une fois.

Quatre niveaux d'intervention ont été privilégiés, la sous-location, la recherche de logement, le suivi logement extérieur et les actions de sensibilisation.

23 ménages ont été reçus en entretien de pré-admission (ce qui représente 32 adultes et 2 enfants), dont 11 ont été intégrés dans les logements au regard des places disponibles. Le public accueilli est jeune (moins de 25 ans) et les compositions familiales diverses : personnes seules, en couple, avec ou sans enfants. Un nombre important vient du département du Nord et de Lille en particulier. La plupart des catégories socioprofessionnelles sont représentées avec notamment des C.D.I., des C.D.D. et des allocataires du R.S.A. On observe que le dispositif consolide le parcours résidentiel des jeunes en sortie de F.J.T.

S'agissant de la recherche de logement, 8 ménages ont été relogés, 6 auprès des bailleurs publics, 2 auprès des bailleurs privés.

Pour ce qui est du suivi logement extérieur, 11 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement. Enfin, 45 jeunes ont participé à des animations individuelles et collectives de sensibilisation, de formation et d'information en matière de logement.

Pour l'année 2011, la M.A.J.T. a pour objectifs de poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention qui la lie avec le groupe VILOGIA et l'Office Lille Métropole Habitat et d'approfondir sa relation avec les bailleurs publics et privés. Elle sollicite à ce titre une subvention départementale de 22 800 €.

Cette action, soutenue par le Département depuis 2003, a été financée à hauteur de 20 790 € en 2010. Il est donc proposé de reconduire pour 2011 le montant de la subvention allouée en 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 790 €, au titre de l'année 2011, à l'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.)

à Lille, pour mener l'action « Dernière étape du parcours logement jeune » (renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 11P2023OV1833	394500	64946	329554	20790	308764

N° 3.6

DLES/2011/637

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION G.R.A.A.L. POUR MENER L'ACTION « UN LOGEMENT, REVE OU REALITE, QUAND ON A MOINS DE 25 ANS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2011 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Service Logement du Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement (G.R.A.A.L.) a son siège social au 12 rue d'Esquermes à Lille. L'association est implantée à Lille, Roubaix et Halluin et développe de nombreuses actions sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle compte 13 salariés permanents.

Son objectif général est d'accompagner les personnes sans logement ou mal logées pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun.

Depuis 2005, l'association mène une action spécifique intitulée « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans ».

Afin de répondre à son objectif, le G.R.A.A.L. dispose de plusieurs services :

- les Ateliers de Recherche de Logement (A.R.L.) ;
- l'Accompagnement Individuel Lié au Logement (R.A.I.L.) ;
- la Prospection et la Médiation (I.S.S.U.) ;
- la Commission Action Recherche.

Des ateliers d'information sont développés au sein des missions locales de Lille, de Roubaix et Tourcoing, pour un public jeune, en difficulté d'accès au logement. Ces ateliers permettent de répondre aux demandes et interrogations des jeunes. Ils offrent également un soutien, tant pour le budget,

les factures, l'assurance logement que pour les contacts avec les propriétaires.

Enfin, le G.R.A.A.L. propose un accueil téléphonique ou des permanences, sur ses antennes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

En 2010, 180 jeunes se sont adressés au G.R.A.A.L. : 103 à Lille, 33 à Roubaix et 44 à Tourcoing. 76 % ont participé aux Ateliers de Recherche de Logement. Ces jeunes sont en majorité des célibataires sans enfant, leurs revenus proviennent principalement du R.S.A., de contrats précaires ou d'allocations.

Parmi les participants, 55 jeunes ont été relogés, 37 sur Lille, 11 sur Roubaix et 7 sur Tourcoing ; 47 l'ont été dans des logements privés et 8 dans des logements publics. La plupart ont bénéficié de différents services assurés par le G.R.A.A.L. ou d'autres organismes : garantie de loyer, aide à l'installation et accompagnement après relogement.

Pour renouveler son action durant l'exercice 2011, l'association sollicite une subvention à hauteur de 42 000 €, identique à celle de 2010.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42.000 € à l'Association G.R.A.A.L. à Lille, au titre de l'année 2011, pour mener l'action « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans » (renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 Op 11P2023OV1833	394 500	85 736	308 764	42 000	266 764

N° 3.7

DEF/2011/660

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU
IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE
DEMARCHE CITOYENNE
(RENOUVELLEMENTS)**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives, la construction du lien social, le renforcement des échanges dans la vie quotidienne et la solidarité dans la cité. Il convient d'initier des actions permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Ces propositions ont tenu compte des descriptifs, des objectifs, des moyens mis en œuvre, des publics visés et des partenariats des actions.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 - nature comptable 6574,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/6574	390 000	14 500	375 500	17 500	358 000

N° 3.8

DGAS/2011/693

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2011
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,
FAMILLE, JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance,

Famille, Jeunesse, Santé» :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, natures comptables 6574 et 65734 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	237 000	24 200	212 800	15 300	197 500
9358 65734	25 000	0	25 000	560	24 440

N° 3.9

DLES/2011/505**OBJET :**

CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, le Département a affirmé sa volonté d'assurer un accueil de qualité sur l'ensemble du territoire départemental aux demandeurs du Revenu de Solidarité Active.

Pour mettre en œuvre cette politique de proximité, le Département s'appuie sur les 44 UTPAS, 8 CAF, 1 CMSA, 203 CCAS, 100 associations et 13 EPCI.

L'instruction des dossiers de demande RSA :

Ces services instructeurs sont chargés d'accueillir les demandeurs et de délivrer un premier niveau d'information sur le dispositif et sur les droits et devoirs des allocataires. Ils accompagnent également les demandeurs dans leurs démarches. Depuis la loi du 1^{er} décembre 2008, l'instruction est effectuée à titre gratuit.

A ce jour, la répartition des services instructeurs permet d'assurer une couverture territoriale équilibrée et favorise l'accès aux droits pour les demandeurs du RSA, dans des zones parfois dépourvues de CCAS ou de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou éloignées de la CAF compétente.

Dans l'attente de la création de Centres Intercommunaux d'Action Sociale, l'implication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'accueil des allocataires du RSA participe à ce maillage territorial et favorise l'accès aux droits.

La délégation pour l'instruction des demandes est formalisée par une convention, signée par le Président du Conseil Général et par le Président de l'association ou organisme bénéficiaire, dont la durée est fixée à 3 ans (avec renouvellement par reconduction expresse). La signature de cette convention permet au Département d'évaluer les conditions d'accueil du public et le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention type jointe au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions pour chaque association, organisme ou EPCI qui en feraient la demande, après vérifications par les services du Département des bonnes conditions d'accueil des publics.

N° 3.10

DLES/2011/519**OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARCADE RURAUX SOLIDAIRES AFIN DE POURSUIVRE DURANT L'EXERCICE 2011 L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 au titre de la délégation Aménagement du territoire dans le cadre de la politique agricole départementale et du soutien aux associations à vocation agricole et au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les exclusions pour allouer des subventions à des associations menant des actions socio-éducatives.

L'association régionale ARCADE Ruraux Solidaires, créée le 04 novembre 1992, a son siège social au 1 rue du Moulin à Hazebrouck. Adhérente du réseau national Solidarité paysans, l'association est agréée organisme de formation par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle depuis octobre 2000.

Son objectif est d'accompagner les acteurs économiques ruraux (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et autres) rencontrant des difficultés pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans une perspective de maintien de l'emploi en milieu rural et de préservation de leur outil de travail.

ARCADE exerce ses activités dans la région Nord – Pas-de-Calais prioritairement et la région Picardie. A partir de son siège et de ses antennes d'Avesnes sur Helpe et de Fruges, elle se veut être une réponse au processus de disparition des petites et moyennes entreprises du monde agricole. Elle permet ainsi de sauvegarder l'exploitation, le logement et d'éviter aux agriculteurs d'entrer dans les dispositifs communs de solidarité.

L'association, forte de 179 adhérents dont 106 dans le Nord, développe une action de soutien autour de deux axes :

- assurer la médiation à partir d'un diagnostic économique, dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, une mission de conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires ;
- assurer un suivi social, psychologique et familial des exploitants et des salariés agricoles dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable de l'activité agricole.

L'équipe de 15 salariés dont 7 en CDI et 5 en CDD

soutenus par 3 emplois aidés en Contrat Unique d'Insertion et par un réseau de 28 bénévoles, anime ce dispositif.

ARCADE, soutenue depuis l'exercice 2000, a obtenu du Département une subvention de fonctionnement de 45 000 € en 2010.

L'année 2010 fait état d'une aide auprès de 363 exploitants contre 353 en 2009 pour diverses interventions inscrites dans la durée à plus ou moins long terme.

Parmi ces 363 agriculteurs suivis, 121 dont 71 habitant le département du Nord, ont sollicité ARCADE depuis le 1^{er} janvier 2010 ; certains qui l'avaient sollicitée par le passé, ont rappelé l'association pour retrouver un soutien ; les autres ont bénéficié d'une poursuite d'accompagnement entamé les années précédentes.

43% des appels à l'aide sont le fait du bouche à oreille ; 26% proviennent d'associations partenaires et 10% sont la conséquence des communiqués de presse réguliers de l'association pour mobiliser les agriculteurs. Par ailleurs, les adhérents accompagnés n'hésitent plus à partager leur expérience et à témoigner du soutien apporté par ARCADE

Les interpellations résultent en priorité de questions relatives aux problèmes financiers liés à la conjoncture économique (26%) et à la structure de l'exploitation (25%) avant les questions d'ordre personnel, juridique, de gestion administrative et de technique agricole.

Les 196 exploitants du Nord, contre 198 en 2009, ont bénéficié d'un accompagnement individuel et/ou collectif avec une intensité relative à l'ampleur des difficultés rencontrées.

Ces agriculteurs du Nord en difficulté, d'un âge moyen de 50 ans, exploitent une surface moyenne de 49 ha et accusent un passif moyen de 205 911 €. Ils sont domiciliés notamment en Flandre Intérieure, dans le Cambrésis et l'Avesnois.

Dès lors qu'une solution de sortie de crise a été trouvée pour une réelle remise en route de l'exploitation (gestion, suivi de trésorerie, soutien technique), cet accompagnement peut se prolonger ; alors appelé suivi de post crise, il est mené sur trois ans maximum. 78 personnes ont été suivies à ce titre.

La mise en place du RSA permet aussi aux travailleurs indépendants d'obtenir un revenu social en complément de leurs autres ressources. En 2010, ARCADE a accompagné dix familles allocataires du RSA ou qui ont demandé à bénéficier de cette prestation.

L'association participe également depuis 2008 à un

réseau informel d'acteurs de l'accompagnement des agriculteurs, comprenant aussi la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord. Ce réseau vise à optimiser les conditions d'accompagnement des agriculteurs en difficulté et privilégie la prévention.

Pour 2011, l'association poursuit sa démarche d'accompagnement des agriculteurs. Elle contribue ainsi par des actes de prévention à éviter leur exclusion en recherchant le maintien de leur activité professionnelle.

Dans cette perspective, l'association sollicite du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est proposé de renouveler la subvention départementale à hauteur de 45 000 € à l'ARCADE Ruraux solidaires pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » et de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'association ARCADE Ruraux Solidaires afin de poursuivre durant l'exercice 2011 l'action d'accompagnement auprès des agriculteurs en difficulté :
- une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les exclusions ;
- une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de la délégation Aménagement du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2011, soit 10 000 € à l'article 93928 nature comptable 6574 et 35 000 € à l'article 9358 nature comptable 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93928 nc 6574 (11P683OV001)	267000	8000	259000	10000	249000
art 9358 nc 6574 (11P617OV012)	555569	0	555569	35000	520569

N° 3.11

DLES/2011/534

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
5 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS
CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL
RENOUVELLEMENTS**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans leur appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants de nature à favoriser sa prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et

plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par l'opérateur.

Eu égard au travail mené par les cinq associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions départementales accordées en 2010.

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des cinq structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux cinq opérateurs figurant dans le tableau joint pour un montant total de 51 780 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op11p999ov1839	247 225.00	0	247 225.00	51 780.00	195 445.00

N° 3.12

DLES/2011/568

OBJET :

**LEVÉE DE DECHEANCE QUADRIENNALE CONCERNANT UNE
SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION
TEMPS FORT A LILLE**

Conformément à la délibération n° DGAS/DLES/PG/342, la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 septembre 2006 a décidé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Temps fort sise au 16 rue Jeanne d'Arc à Lille, pour un montant de 1 112,88 € au titre de l'achat d'un rétroprojecteur et de chaises pour l'action d'insertion « accompagnement psychosocial ».

Cette subvention d'équipement n'a fait l'objet d'aucun

versement, les factures acquittées correspondantes, exigées pour le paiement, n'ayant pas été adressées au Département dans le délai imparti de quatre années après la décision.

Cette subvention est donc atteinte par la prescription quadriennale depuis le 31 décembre 2010.

Or, le bénéficiaire a depuis fait parvenir les factures correspondantes au Département et conteste cette prescription au motif que les factures ont été envoyées juste après la clôture budgétaire de l'exercice 2010.

Conformément à la demande de l'association qui sollicite la régularisation de ce dossier par le versement du financement départemental, l'objet du présent rapport est de proposer la levée de la déchéance quadriennale de la subvention d'investissement. Celle-ci sera versée sur présentation des factures acquittées correspondent à l'achat du matériel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de lever la déchéance quadriennale afin de permettre le paiement des subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI accordées lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006 et concernant l'association Temps Fort à Lille (subvention n° 2006s07625 , engagement n° 2006-131853) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 91544 - nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'équipement correspondante.

N° 3.13

DLES/2011/576

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ILLETRES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1990, l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge (ASCPM) est située au Centre Pénitentiaire de Maubeuge - Route d'Assevent – BP 239 – 59603 MAUBEUGE.

L'ASCPM a pour vocation de favoriser la réinsertion sociale des détenus en situation d'illettrisme notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

En relation permanente avec le secteur scolaire, elle soutient grâce à l'achat de matériel adapté, la lutte contre l'illettrisme. L'équipe éducative se compose de deux enseignants à temps plein, sept professeurs du second degré, deux bénévoles ainsi qu'une assistante de formation.

Depuis 2009, les membres de l'association participent à l'accueil collectif des nouveaux détenus dans le cadre d'un pré-repérage de l'illettrisme et les informent des possibilités d'enseignement. A l'issue d'un test d'évaluation, il leur est proposé d'être répartis par niveau. Le taux de présence des élèves dans chaque cours est important : 381 détenus sont

inscrits sur l'ensemble des cours dont 153 en remise à niveau, 119 au cycle « brevet 1^{er} degré » et 109 répartis sur les autres cycles.

Afin de leur permettre l'accès aux cours, l'emploi du temps des détenus a été aménagé. En effet, certains détenus travaillent en concession, c'est-à-dire pour le compte de la SIGES (Société d'Investissement de Gestion Et de Services), dans différents ateliers au sein de la prison. Il s'agit d'un travail de sous-traitance : emballage de parfum, soudure de plaquettes électriques notamment.

Depuis la rentrée de septembre 2010, un quartier « sortants » a été mis en place : il concerne les détenus qui ont un reliquat de peine d'un an et demi au maximum. Début 2011, les 25 détenus de ce quartier seront prioritaires pour participer aux activités scolaires (remise à niveau, alphabétisation...) et ainsi préparer leur sortie. Ils pourront également rencontrer des associations concernant le logement ou la lutte contre la toxicomanie.

L'achat régulier de journaux et revues permet aux détenus de se cultiver à la bibliothèque. Des jeux de société complètent leur socialisation en leur offrant un nouvel apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe.

Par ailleurs, l'association participe également à l'achat de matériel sportif. Un tournoi de tennis de table est ainsi organisé depuis quelques années associant des joueurs externes à la prison dans le cadre duquel des récompenses adaptées au contexte sont offertes.

L'association équilibre son budget grâce à la subvention de fonctionnement du Département et aux produits provenant de la vente de photos. Pour 2011, l'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite un renouvellement de la subvention à hauteur de 2 000 €.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge pour ses actions en faveur des détenus illettrés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - NC 6574 - OP 11P617OV035	63 435 euros	2 000 euros	61 435 euros	2 000 euros	59 435 euros

N° 3.14

DLES/2011/578

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE LAMBERSART POUR LA CREATION DU POLE ANIMATION AU CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DU PACOT-VANDRACQ

La Ville de Lambersart a décidé la création du Pôle animation au centre social du quartier du Pacot-Vandracq, inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Le Pôle animation, d'une superficie d'environ 1 600 m² sera un lieu dédié à la jeunesse et à l'animation sociale et culturelle du quartier. Cette nouvelle structure regroupera les activités de l'actuel centre social ainsi que celles des bibliothèques, de la ludothèque et de l'espace multimédia. Au vu de son implantation, cet équipement aura vocation à créer du lien avec le reste de la ville et notamment le quartier du Bourg.

Cet équipement de qualité s'inscrit dans le programme des équipements structurants devant participer, au même titre que les aménagements ou les opérations de construction de logements, au renforcement de l'attractivité du quartier.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux. Ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10% du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de création du Pôle animation au centre social du quartier du Pacot-Vandracq.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 313 336,90 €H.T. La Ville de Lambersart a présenté au

Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, de la Région, de la C.A.F. et de la Ville de Lambersart qui intervient pour un montant à hauteur de 845 465,90 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la Ville de Lambersart une subvention départementale d'investissement d'un montant de 100 000 € pour la création du Pôle animation au centre social du quartier du Pacot-Vandracq.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 100 000 € à la Ville de Lambersart pour la création du Pôle animation au centre social du quartier du Pacot-Vandracq ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op11p2144ov024	300 000.00	37 800.00	262 200.00	100 000.00	162 200.00

N° 3.15

DLES/2011/589

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES POUR LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL DU 8 MAI 1945**

La Ville d'Aulnoye-Aymeries a décidé la réhabilitation et l'extension du Centre social et culturel du 8 mai 1945. Cet équipement a été ouvert en 1985.

Ce projet fait partie intégrante du projet de requalification urbaine de la Place du 8 mai 1945 articulé autour de deux axes :

- l'initiation d'une démarche participative des habitants ;
- une réflexion technique concernant les locaux du centre social.

Les ateliers participatifs ont mis en exergue les points suivants :

- le manque d'espace ;
- l'inaccessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ;
- la nécessité de redistribuer les locaux pour une meilleure fonctionnalité tant pour l'administration que pour les activités.

Ces propositions ont été validées par un cabinet d'architectes et aboutissent à un projet de réhabilitation et d'extension.

Les travaux sont organisés en vue d'un faible impact environnemental au travers de la gestion de l'énergie et du choix des produits, systèmes et procédés de construction.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10% du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de réhabilitation et d'extension du Centre social et culturel du 8 mai 1945.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 430 713,54 €H.T. La Ville d'Aulnoye-Aymeries a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la CAF, de la Région et de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la Ville d'Aulnoye-Aymeries une subvention départementale d'investissement d'un montant de 100 000 € pour la réhabilitation et l'extension du Centre social et culturel du 8 mai 1945.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 100 000 € à la Ville d'Aulnoye-Aymeries, à titre dérogatoire, pour la réhabilitation et l'extension du Centre social et culturel du 8 mai 1945 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op11p2144ov024	300 000.00	37 800.00	262 200.00	100 000.00	162 200.00

N° 3.16

DLES/2011/597

OBJET :

**FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS, DES CENTRES
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET DES COMMUNAUTES
DE COMMUNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de

Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre

du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupements informels de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataires et conjoints) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S., ou des associations selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, CCAS, CIAS et communautés de communes figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

Il a été demandé à la Commission Permanente lors de ses réunions en date des 14 mars 2011 et 23 mai 2011 de valider les premières listes d'engagements.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une troisième proposition de financement pour les dossiers repris dans les tableaux ci-joints.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 1 383 108 € aux associations, CCAS, CIAS et communautés de communes repris dans les tableaux joints;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 et à l'article 93041 – natures comptables 6574, 65734 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 - n.c. 65737 (Opération 11P2144OV116)	265 000	62 702	202 298	7 062	195 236
Art 93041 - n.c. 6574 (Opération 11P2144OV240)	4 686 500	2 948 400	1 738 100	822 150	915 950
Art 93041 - n.c. 65737 (Opération 11P2144OV241)	5 400 000	3 981 600	1 418 400	497 196	921 204
Art 93041 - n.c. 65734 (Opération 11P2144OV242)	864 700	642 600	222 100	56 700	165 400

N° 3.17

DLES/2011/602

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION ABEJ DE LILLE POUR LA RESIDENCE
MARTIN LUTHER KING
MAISON-RELAIS, POUR LA RESIDENCE ABEJ-ACCUEIL ET
POUR L'ABEJ-SOLIDARITE**

L'Association ABEJ a son siège social sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille. Elle exerce des activités diverses dans le champ de la lutte contre les exclusions et notamment l'accueil, l'insertion, les soins, l'hébergement, le relogement de personnes sans domicile.

A ce titre, elle sollicite le Département sur plusieurs dispositifs qui concourent à l'insertion notamment par le logement, des publics précarisés : pour sa maison relais, Résidence Martin Luther King (I), pour la résidence sociale Denis Cordonnier (II) et pour l'accueil de jour ABEJ-Solidarité (III).

I- Résidence Martin Luther King – Maison Relais

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en Maisons-Relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

La résidence Martin Luther King se situe au 5 rue Pline à Lille. Elle est agréée maison-relais et héberge, depuis ses travaux de réhabilitation, 27 résidents. Elle se compose de logements indépendants et d'espaces collectifs.

La maison-relais s'adresse principalement à des hommes seuls en situation de grande exclusion souffrant d'isolement et de désocialisation, qui ne peuvent accéder à un logement autonome en raison de leur difficulté à vivre seul. Pour certains, il s'agira d'une étape de quelques mois, pour d'autres, de quelques années.

Une commission d'admission constituée par des représentants de l'ABEJ, de la municipalité de La Madeleine, de Lille Métropole Communauté Urbaine, de l'Etat et des opérateurs FSL, se réunit chaque trimestre. Les admissions sont subordonnées à la constitution d'un dossier et aux conditions de ressources : en 2010,

9 résidents ont intégré la maison-relais. Pour les sorties, il y a eu un abandon de logement, un départ volontaire et un décès.

Un animateur assure l'organisation de la vie quotidienne offrant ainsi une présence rassurante en articulation avec un travailleur social à mi-temps qui intervient au titre de l'accompagnement social.

L'un des axes de travail pour 2010 était l'intégration des nouveaux résidents. A cet effet, des réunions collectives ainsi que des ateliers cuisines, jeux et sorties ont été organisés.

Pour 2011, la résidence a pour projet de développer le partenariat, d'établir un projet de travail avec Unis-Cité (service civil), d'organiser un séjour de vacances et de permettre l'intervention de bénévoles sur le temps du week-end.

L'ABEJ sollicite du Département une subvention de fonctionnement de 21 038 € pour la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social, en complément de l'aide de l'Etat.

II- Résidence ABEJ-accueil - résidence sociale

L'ABEJ gère, depuis 1999, la résidence « ABEJ-Accueil » sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille. L'objectif de la résidence sociale est de proposer une solution de logement adapté.

Elle accueille essentiellement des hommes seuls, sans domicile dont la situation sociale nécessite un lien de proximité et d'accompagnement social. Dans certains cas, ce sont également des personnes dont les problématiques de santé nécessitent la mise en place d'un accompagnement pluridisciplinaire en amont du relogement.

L'équipe est composée de 6 travailleurs sociaux dont le but est de sensibiliser et responsabiliser la personne dans la prise de conscience de ses droits et de ses obligations. En fonction des difficultés et des possibilités de chacun, ce temps d'accompagnement sera plus ou moins long et soutenu.

En 2010, ABEJ-Accueil a été victime d'un incendie (sans victime) qui a occasionné d'importants dégâts dans les parties communes et plus de 10 studios de la résidence ont été endommagés. Les travaux de rénovation sont actuellement en cours. Ces événements ont considérablement freiné l'activité de la résidence. D'une capacité de 25 places, 13 nouvelles entrées pour 15 sorties ont été recensées.

Face à la difficulté d'évaluer le degré d'autonomie de certaines personnes, l'association a mis à disposition, avec la collaboration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, deux studios où la présence constante de personnel à proximité va permettre d'évaluer leur degré d'autonomie. Ces observations devraient permettre de construire un nouveau projet mieux adapté et une nouvelle orientation vers d'autres dispositifs.

L'ABEJ bénéficie d'un financement départemental à

hauteur de 38 100 € pour le fonctionnement de cette résidence. Elle sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 38 100 € en complément de l'intervention de l'Etat.

III- ABEJ – Accueil Solférino

Le service social de l'ABEJ - Solidarité situé 228 rue Solférino à Lille, premier lieu d'accueil de jour créé en France, a pour objectif de mener des actions d'insertion auprès de personnes sans domicile fixe notamment allocataires du RSA sur l'agglomération lilloise.

Sur les 3075 personnes accueillies par les services de l'ABEJ en 2010, près de 50 % sont allocataires du RSA, ou pourraient y prétendre. L'action de l'ABEJ s'adresse principalement à des hommes seuls sans domicile mais aussi plus généralement à des personnes dont les problématiques apparaissent très variées (santé, dépendances, handicap) ; la moyenne d'âge du public accueilli est de 40 ans.

Le service social de l'ABEJ a assuré en 2010 le suivi de 120 allocataires du RSA, ainsi que l'accompagnement individuel de 887 personnes, en lien étroit avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle de l'association.

Par ailleurs, l'ABEJ effectue un important travail de rue dans la métropole lilloise auprès des personnes restant sans hébergement pour la nuit, en particulier en direction de celles ne recourant pas à l'aide du SAMU social par appel au 115. Ce travail de rue a pour but de tenter de sortir ces personnes de la rue ou du moins de les orienter vers des structures adaptées; en 2010, 330 personnes ont été prises en charge dans le cadre de ce travail de rue, en plus de celles fréquentant déjà l'ABEJ.

L'accompagnement individuel mené permet en outre à de nombreux allocataires du RSA en grande difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion, cette démarche étant perçue comme primordiale.

Les objectifs prioritaires de l'association ABEJ pour 2011 visent essentiellement l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social de ces publics en situation de précarité. Ainsi, la stabilisation sociale des personnes par une prise en charge rapide, l'accès à une solution d'hébergement ou encore l'ouverture et la régularisation

des droits (RSA, CMU, inscription Pôle emploi, retraite, AAH,...) pour 80 % du public accueilli, constituent des axes majeurs.

La prise en charge globale des personnes reçues implique en outre l'inscription de l'ABEJ dans les différents dispositifs mis en place par les partenaires associatifs et institutionnels (DDCS, Pôle emploi, CMAO, centres d'hébergement, hôpitaux,...).

Pour 2011, l'association sollicite le renouvellement à même hauteur, de la subvention de fonctionnement de 207 500 € allouée en 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes à l'association ABEJ de Lille :
- de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi ETP d'hôte accompagnant social pour la maison relais – résidence Martin Luther King à Lille ;
- de 38 100 €, pour le fonctionnement de la résidence sociale ABEJ-accueil implantée 9 avenue Denis Cordonnier à Lille ;
- de 207 500 € à l'Association ABEJ - Solidarité à Lille pour son action à destination des publics en situation de précarité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9358 et 93561 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	21 038 euros	227 442 euros	59 138 euros	168 304 euros
Art 93561 NC 6574 - OP 2144OV120	484 351 euros	0 euros	484 351 euros	207 500 euros	276 851 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.18

DLES/2011/606

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE
DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LA COMMISSION
TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
- intervention collective :
- temps de préparation, 4 € par allocataire,

- temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
- intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- Développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

Les subventions proposées à la Commission Permanente pour le financement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi font référence à la délibération cadre adoptée par le Conseil Général le 25 octobre 2010.

Une première liste d'action validée par la Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a fait l'objet d'un examen par la Commission Permanente du 23 mai 2011 pour un montant de 1 846 608 €.

L'objet du présent rapport est d'examiner de nouvelles propositions d'actions de la CTI de Métropole Roubaix-Tourcoing reprises dans les tableaux joints.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de ces interventions :

- intervention sociale spécifique : 5 actions pour un montant de 94 236 € ;
- développement social local : 1 action pour un montant de 15 000 € ;
- PLIE : 3 actions pour un montant de 235 200 € ;
- ACI : 17 actions pour un montant de 703 081,60 €.

Le total par volet, des subventions proposées à la Commission Permanente dans le présent rapport s'élève à 1 047 517,60 € pour 26 actions. L'enveloppe allouée à la CTI de Métropole Roubaix-Tourcoing au titre de 2011 s'élève à 2 984 190 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints pour un montant total de 1 047 517,60 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit inscrit à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HANICOTTE quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.19

DLES/2011/607

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)
DU NORD A LILLE POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011
DES ACTIONS D'AIDE A L'ACCES AU DROIT
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2011 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes et le versement de subventions à des associations œuvrant dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

La loi du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique a institué un Conseil Départemental de l'Aide Juridique (CAJ). Constitué en décembre 1993, sous la forme d'un GIP, Groupement d'Intérêt Public, il a été renommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), avec le même statut juridique et pour les mêmes missions, par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits modifiant certaines dispositions de la loi de 1991.

Par décision du 23 septembre 2003, une nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée pour dix ans par l'assemblée générale du GIP dont le Département est membre de droit en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi de 1991 modifiée.

La Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2003 a approuvé cette convention constitutive du CDAD du Nord et en a autorisé la signature par son Président.

Les actions du CDAD du Nord ont pour objectifs de favoriser l'accès au droit de l'ensemble des habitants du département afin de leur permettre de vivre leur citoyenneté, de s'approprier leurs droits notamment en élaborant des documents qui recensent les dispositifs existants d'accès au droit.

Le CDAD procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces dispositifs, ainsi que des actions développées par plusieurs associations auxquelles il apporte un concours financier.

Une participation financière a été allouée au CDAD à hauteur de 80 000 € afin de poursuivre les activités durant l'exercice 2010.

Le bilan fait état d'actions à caractère généraliste par :

- la tenue de permanences juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers dans les Maisons, Palais et antennes de justice et du droit, les Maisons de l'avocat, dans les 7 Points d'Accès au Droit (PAD) généralistes et les 5 PAD pénitentiaires, ainsi que dans de nombreuses mairies, dans les CAF de Dunkerque et Lille et dans d'autres établissements pénitentiaires. Au total, 12455 personnes y ont été reçues, soit 8,50% de plus qu'en 2009.

En outre, les conciliateurs de justice ont reçu en permanences 14036 personnes sur l'ensemble du département pour tous domaines du droit.

- un apport financier à cinq associations membres : l'ADNSEA à Lille pour son service Droit des jeunes sur Armentières, Lille et Maubeuge ; l'AIAMV (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes) à Lille pour des permanences assurées au TGI de Lille ; le SIAVIC à Roubaix pour l'action en faveur des personnes âgées ; l'ADAJ du Nord (Association Départementale d'Aide au Justiciable) ; et le SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et Enquêtes) pour des actions d'accès au droit dans le Douaisis.
- l'organisation de journées d'information sur les PAD et ses partenaires, sur la réforme des tutelles, de campagnes de communication par la diffusion de l'édition 2010 du Guide pratique de l'accès au droit, de brochures sur la prévention des expulsions locatives, par la consultation du site Internet www.cdad-nord.justice.fr, accessible aux malvoyants grâce au portail « Les ateliers du relief » et par la participation du CDAD à différentes journées et forums.

Le bilan fait également état d'actions juridiques reconduites auprès de publics spécifiques :

- les jeunes, dont la visite de 4138 scolaires au TGI de Lille, la semaine de mars sur les « Droits et devoirs des jeunes » organisée avec l'Inspection Académique auprès de 1700 élèves de seconde de 34 lycées.
- les personnes âgées en lien avec les 12 Centres Locaux d'Information et de Coordination du Département, les personnes handicapées avec des permanences d'avocats proposées aux sourds et malentendants, les personnes démunies en particulier sur la prévention des expulsions locatives et les détenus pour préparer leur sortie de prison.

Pour l'année 2011, le CDAD entend continuer ses actions en privilégiant le renforcement du maillage territorial par la création de nouveaux PAD, en doublant la semaine « Droits et devoirs des jeunes » dont une semaine en mars désormais proposée aussi aux jeunes des collèges autour des thèmes suivants : la citoyenneté et l'organisation judiciaire, l'égalité hommes – femmes, le droit pénal des mineurs et la violence.

Il envisage encore de mener des actions d'accès au droit pour des personnes hospitalisées en milieu psychiatrique et d'organiser des conférences sur le surendettement.

Le CDAD, en vertu de l'article 5 de sa convention constitutive relatif à la contribution de ses membres et suite au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2011 lors de son assemblée générale du 20 septembre 2010, sollicite l'attribution d'une participation financière départementale à hauteur de 80 000 € en complément de celles de l'Etat sur différentes délégations dont la Chancellerie, de la CAF

de Lille et des Communes de Lille et de Lomme.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 80 000 €

au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) à Lille pour mener durant l'exercice 2011 des actions d'aide à l'accès au droit ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6561 prog 617 ov 012	80000	0	80000	80000	0

N° 3.20

DLES/2011/655

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES
RENOUVELLEMENT**

L'Assemblée Plénière lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 a validé un protocole d'accord entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de déterminer les modalités de coopération en faveur des plus démunis.

L'intervention de ces associations se caractérise en effet par une spécificité liée à une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce à l'appui d'un important réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique finalité de ces associations, mais elle devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire au social.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

En application du protocole et par décision de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2010, le Département a soutenu en 2010 plusieurs organismes caritatifs qui interviennent pour accompagner sous différentes formes les populations les plus en difficulté, dont de nombreux bénéficiaires du RSA.

Pour ce faire, les associations caritatives mobilisent toutes leurs ressources grâce au soutien du Département ; ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

A- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

La délégation locale de Lille développe en concertation avec les autres associations caritatives, des réponses aux problèmes des publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle effectue grâce à ses 200 bénévoles, un important travail social et d'accueil d'urgence auprès d'un public démuné dans 91 communes de l'arrondissement en assurant le fonctionnement de cinq antennes alimentaires à destination de 1 200 bénéficiaires, en partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord, et fait bénéficier plus d'un millier de personnes d'un service de domiciliation postale et d'une vesti-boutique.

La Croix Rouge Française de Lille sollicite en 2011 une subvention de 15 000 € (13 200 € ont été accordés en 2010).

B- LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL

Les deux Conseils départementaux du Nord (Lille et Cambrai/Maubeuge) de la Société Saint Vincent de Paul regroupent une cinquantaine d'équipes, réunissant plusieurs centaines de bénévoles qui ont pour but principal de travailler pour et avec les plus pauvres, les exclus, les isolés, les marginalisés, sans distinction de race, de religion ou d'opinion. La Société Saint Vincent de Paul Lille a accompagné en 2010 de nombreuses familles, en particulier au sein de l'accueil Frédéric Ozanam situé à Lille, qui a accueilli 914 nouveaux bénéficiaires représentant 3 272 demandes, principalement d'aide alimentaire avec 1 560 colis distribués. Parallèlement à cette aide alimentaire, elle effectue aussi un important travail d'accompagnement social pour 1 050 demandes.

Il convient de noter que les conférences et les Conseils locaux de la Société Saint Vincent de Paul qui sont au nombre de six, répartis à Lille (3), Roubaix, Tourcoing et Dunkerque disposent d'une certaine autonomie dans l'élaboration de leurs projets. La subvention sollicitée en 2011 s'élève à 40 000 € (14 300 € ont été accordés en 2010).

L'association des Equipes Saint Vincent de Paul de Cambrai/Maubeuge a quant à elle poursuivi sa mission d'aide aux plus démunis lors de permanences destinées à assurer le suivi et l'accompagnement des personnes démunies et par la distribution de colis, d'aides matérielles

à 272 familles, de repas (7 823 repas servis). La subvention sollicitée en 2011 s'élève à 6 600 € (6 600 € ont été accordés en 2010).

C- LE SECOURS CATHOLIQUE

Le Secours Catholique délégation de Lille est composé d'un Conseil de délégation, de 8 équipes d'animation de zone et de 83 bénévoles en responsabilité pour un réseau de 985 bénévoles. Il a aidé 16 856 personnes en 2010 et assure le fonctionnement d'une épicerie sociale à Hazebrouck. La subvention sollicitée en 2011 est de 60 000 € (8 000 € ont été accordés en 2010).

Le Secours Catholique, délégation de Cambrai a géré en 2010 de nombreuses situations d'urgence sur les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes grâce à un accueil de jour, 35 permanences d'accueil, 14 vestiaires, 730 bénévoles ; il est également partenaire de 5 épiceries sociales. En outre, plusieurs aides financières ont été accordées en 2010 pour des secours directs (aide alimentaire, EDF, eau, aides collectives...). Le Secours Catholique de Cambrai sollicite en 2011 une subvention de 20 000 € (11 000 € ont été accordés en 2010).

D- LES RESTAURANTS DU CŒUR

Les Restaurants du Cœur de la région lilloise distribuent durant l'hiver, des repas au bénéfice des personnes démunies et sans domicile fixe dans les 83 centres de distribution tenus par 1723 bénévoles. Lors de la campagne hivernale 2010-2011, 2 703 434 repas ont été distribués, (2 634 950 lors de la campagne précédente) et 234 222 lors de l'inter-campagne ; en outre l'association comptabilise 28 853 bénéficiaires inscrits dont 11 207 familles. L'association sollicite en 2011 une subvention de 12 325 € (12 325,50 € ont été accordés en 2010).

Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis ont quant à eux distribué 2 215 146 repas durant la campagne hivernale 2010-2011 à 9 346 familles dans leurs 74 centres, dont 27 sont restés ouverts toute l'année ; d'autres activités telles que les Jardins du Cœur, l'organisation de loisirs pour adolescents, ainsi que des activités cinéma, bibliothèque et informatique ont été organisées.

Pour l'année 2011, l'association souhaite poursuivre sa mission d'aide aux plus démunis, la distribution de denrées alimentaires, l'aide personnelle et la remise à niveau sociale des bénéficiaires sont également envisagées, avec la possibilité de choix de denrées par les personnes accueillies afin de leur ôter le sentiment d'assistanat. Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitent en 2011 le renouvellement de la subvention de 7 150 € accordée en 2010.

Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise, du Calais et de l'Audomarois ont accueilli 3 330 familles soit 7 675 bénéficiaires dans les 21 centres de distribution situés dans le Nord (pour l'ensemble de la campagne 760 752 repas ont ainsi été distribués) ; l'association accueille les mamans et leurs bébés dans cinq « restos bébés » où 400 bébés ont reçu du lait, des petits pots et des produits d'hygiène ainsi que la visite de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales.

Au titre de l'année 2011, les objectifs visés sont la poursuite des activités de distribution alimentaire, de l'accueil de jour par l'Estaminet à Dunkerque et afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture et de rompre leur isolement, la poursuite de l'action cinéma qui touche plus de 3 600 personnes durant les quatre mois d'hiver. L'association sollicite en 2011 une subvention de 10 000 € (9 790 € ont été accordés en 2010).

Les Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ont distribué 925 300 repas (3 563 familles concernées) durant la campagne hivernale au sein de 32 centres sur le secteur. Au titre de l'année 2011, les actions envisagées concernent la poursuite de la distribution alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes aidées, le renouvellement de l'opération dépistage du diabète et du cholestérol mise en place en partenariat avec la CPAM de Maubeuge. L'association sollicite pour 2011 une subvention de 7 500 € (7 043,30 € ont été accordés en 2010).

E- EMMAÛS FAMILLE A WAMBRECHIES

Cette association dont l'objectif est de lutter contre la misère est située à Wambrechies ; elle intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires et du charbon. L'accueil des familles se fait en partenariat avec les différentes UTPAS d'Halluin, Marcq en Baroeul, La Madeleine, Loos-Haubourdin, Lomme-Lambersart. A ce titre, 200 familles ont été accueillies mensuellement, dont 25 ont bénéficié d'une aide financière. En outre, l'association a prêté une somme globale de 4 806 €. L'association sollicite en 2011 une subvention de 8 000 € (8 000 € ont été accordés en 2010).

F- BOUTIQUE SOLIDARITE A VALENCIENNES, FONDATION ABBE PIERRE

La Boutique Solidarité de Valenciennes est implantée 16 boulevard Froissart. Elle est un lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des personnes en grande difficulté. Celle-ci propose différents services, laverie, douches, salon de coiffure, et développe de nouvelles activités comme des ateliers cuisine et d'écriture ; un partenariat a été établi avec Médecins du Monde, pour une permanence médicale. La Boutique Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation logement pour les personnes, dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle ; 130 personnes ont fait l'objet d'une domiciliation à la Boutique Solidarité de Valenciennes en 2010 et 30 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement logement. En 2010, la Boutique Solidarité a accueilli 666 personnes. Une subvention de 25 000 € est sollicitée au titre de l'exercice 2011 (23 000 € ont été accordés en 2010).

G- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Le Secours Populaire compte 71 comités locaux et 3 800 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles, ainsi que des personnes isolées en difficulté. En 2010, les permanences du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 56 000 familles. L'accompagnement social (notamment le traitement des dettes de loyer,

d'électricité...) s'est doublé de démarches qui visent à insérer les personnes professionnellement.

Parmi les autres axes prioritaires, il convient de noter l'instruction des dossiers des ayants droit au RSA et leur inscription dans un projet d'insertion adapté ; la formation des bénévoles à différents types d'actions (aide d'urgence, alimentation, hygiène, accueil, conseil, démarches...) ou encore l'accès au logement ou à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Secours Populaire a distribué en 2010 l'équivalent de plus de 9 000 000 de repas aux plus démunis. Le Libre Service de la Solidarité a permis de recevoir 15 000 familles (dont 3 500 familles sur la métropole lilloise) deux fois par mois pour une distribution mensuelle de 767 tonnes de produits alimentaires. En dépit d'un sinistre survenu dans son entrepôt de Roubaix en décembre 2010, le Secours Populaire a réussi à poursuivre cette aide alimentaire indispensable début 2011.

En outre, des permanences d'accueil pour les demandeurs d'asile et réfugiés ont permis de les aider dans leurs démarches. Des ateliers d'insertion (centrale de collectage, tri de vêtements, collecte et recyclage informatique) ont aussi été mis en œuvre.

Le Secours Populaire sollicite une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2011 (83 847,50€ ont été accordés en 2010).

H- ARMEE DU SALUT DUNKERQUE

La Fondation Armée du Salut met en œuvre pour les publics très marginalisés et cumulant différentes problématiques (logement, emploi, accès aux droits fondamentaux), des actions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement. A ce titre, elle met en œuvre des actions collectives (groupes de parole) et individualisées. Une évaluation est effectuée régulièrement par le biais d'une mise à jour d'un état mensuel, permettant de reconnaître l'évolution de la situation des personnes utilisant la structure. L'accueil de jour a reçu 600 personnes en 2010, dont 129 ont bénéficié d'une domiciliation, pour un total de 31 975 accueils (26 831 en 2009). La Fondation Armée du Salut sollicite au titre de l'exercice 2011 le renouvellement de la subvention de 31 416 € allouée

en 2010.

I- LA BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits consommables et les redistribue gratuitement à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives.

L'objectif est donc de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

L'association a procédé en 2010 à la distribution de 3 495 tonnes de denrées alimentaires collectées auprès des grands distributeurs, des industries agro-alimentaires, de l'Union Européenne et du grand public lors de la collecte annuelle. Ces denrées ont été redistribuées sur le département du Nord auprès de 91 491 personnes en difficulté (parmi lesquelles plus de 50% d'allocataires du RSA.) par un réseau de 155 associations agréées (parmi lesquelles La Croix Rouge, Emmaüs, Armée du Salut, ...). Cette redistribution représente un total de 6 990 000 repas sur l'année.

La Banque Alimentaire a pour objectifs de favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée des populations en situation de précarité et de faire de l'aide alimentaire un levier d'insertion et de création de liens sociaux. Elle souhaite poursuivre en 2011 ses actions de formation couplées avec la distribution afin de favoriser l'accès à un parcours de réinsertion ainsi que le recours à l'alimentation comme facteur d'intégration sociale sur les différents sites situés dans le Département.

Elle sollicite une subvention au titre de l'exercice 2011 de 80 000 € (70 719 € accordés en 2010). En raison de son rôle en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire et nutritionnelle une convention spécifique est établie entre le Département du Nord et la Banque Alimentaire du Nord.

Certaines associations caritatives ont sollicité en 2011, une subvention plus élevée que celle leur ayant été allouée en 2010. Pour 2011, il est proposé de reconduire à même hauteur, les subventions allouées en 2010.

Libellé de la structure	Subvention 2010	Proposition 2011
Croix Rouge Française délégation locale de Lille 10/12 place Guy de Dampierre Lille	13 200 €	13 200 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Lille 13 rue Mimerel Roubaix	14 300 €	14 300 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Cambrai 16 rue C. Fournier Maubeuge	6 600 €	6 600 €
Secours Catholique, délégation de Lille 39 rue de la Monnaie Lille	8 000 €	8 000 €
Secours Catholique, délégation de Cambrai 18 rue du petit séminaire Cambrai	11 000 €	11 000 €
Les Restaurants du Cœur de la région lilloise 101 rue Charles Castermant Wattrelos	12 325,50 €	12 325 €
Les Restaurants du Cœur Hainaut Cambrésis –	7 150 €	7 150 €

rue du commerce à Raismes		
Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise 39 rue de la Verrerie Dunkerque	9 790 €	9 790 €
Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ZI du Centre n° 28 Rousies	7 043,30 €	7 043,30 €
Emmaüs Famille Fort de la redoute Wambrechies	8 000 €	8 000 €
Fondation Abbé Pierre/Agence régionale Nord -Pas de Calais (pour l'action Boutique Solidarité du 16 boulevard Froissart Valenciennes)	23 000 €	23 000 €
Secours Populaire Français 18-20 rue Cabanis –BP 17 -Lille	83 847,50 €	83 847,50 €
Fondation Armée du Salut 1, rue de Saint Pôl- Dunkerque	31 416 €	31 416 €
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial 2ème avenue 59000 LILLE	70 719 €	70 719 €
TOTAL	306 391,30 €	306 390,80 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations caritatives mentionnées ci-dessus pour un montant total de 306 390,80 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ainsi que la convention établie entre le Département du Nord et la Banque Alimentaire du Nord;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561nc6574 11P21 44 OV121	306392	0	306392	306390.80	1.20

N° 3.21

DLES/2011/662

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MARTINE BERNARD DE LILLE POUR LA MAISON-RELAIS D'EBBLINGHEM ET LA MAISON-RELAIS DE MARCQ-EN-BAROEUL (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « Maisons-Relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de

fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'association Martine Bernard, créée en 1951, a son siège social situé 9 rue des Archives à Lille et compte 56 salariés permanents. Elle a pour objet l'accueil, l'assistance, la réadaptation professionnelle de toute personne en difficulté sans discrimination.

Dans ce cadre, l'association Martine Bernard a ouvert, depuis 2003 et 2004, deux maisons-relais, l'une sur le territoire de la Flandre Intérieure et l'autre sur le territoire de Lille Métropole.

La maison-relais s'adresse à des personnes en situation d'isolement social et affectif, d'un faible niveau de ressources, ne nécessitant pas ou plus un accompagnement en structure d'hébergement spécifique mais ne pouvant accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

Son objectif est de proposer à des personnes en difficulté un logement décent et adapté sur une durée indéterminée et de mettre à leur disposition des logements individuels meublés, ainsi que des lieux de vie communs.

Il est à noter que le contexte de fonctionnement de la maison-relais d'Ebblinghem, qui se trouve en milieu rural et où les déplacements sont moins aisés, n'est pas le même que celui de la maison-relais de Marcq-en-Baroeul qui se trouve en milieu urbain et où le réseau social est plus dense.

I- Maison-relais à Ebblinghem :

L'Association a ouvert, en juillet 2003, une maison-relais « le Relais d'Ebblinghem » au 1 200, route de Lynde à Ebblinghem, conventionnée pour 20 places.

En 2010, les occupants de la maison-relais ont pu s'investir dans l'amélioration de leur cadre de vie : tout d'abord, par l'utilisation des abords de la maison-relais de façon à y cultiver des légumes, des fleurs et des fruits (ces parcelles sont attribuées sous condition d'entretien, notifié par un document signé au préalable par l'usager). Puis, ceux qui le désirent ont pu obtenir des cages pour pratiquer l'élevage, sur la base du volontariat et à des fins personnelles. Enfin au sein des logements, les lieux de vie ont été améliorés.

Les parties communes sont en cours de rénovation avec la participation des locataires et de l'hôte de maison, par le biais d'animations.

Un conseil de Vie Sociale s'est créé au sein de la maison-relais, permettant ainsi de recueillir la parole des résidents et de noter les éventuelles améliorations qu'ils souhaiteraient voir apparaître.

Une réunion mensuelle des usagers est également organisée avec la direction de l'association Martine Bernard, permettant de faire un point sur les événements et les actions futurs.

De plus, pour chaque occupant, deux synthèses au minimum par an sont réalisées entre le résident, l'hôte de la maison et le référent social extérieur qui portent sur la place de la personne dans la structure, son comportement, ses éventuels problèmes d'addiction afin de recadrer la situation.

Enfin, des repas ou des goûters sont régulièrement organisés, pour des anniversaires, les fêtes d'Halloween ou Noël...

En 2010, la maison-relais a accompagné 17 ménages dont deux familles et quinze personnes isolées : 5 entrées et 1 sortie ont été enregistrées.

Pour 2011, l'association souhaite maintenir la participation des résidents à des ateliers de réflexion dans le

but d'améliorer la qualité de vie au sein de la maison, accroître le nombre d'animations et de sorties pour et avec les résidents, améliorer le cadre de vie des locataires par le rajeunissement des parties communes (action initiée en 2010) et devenir acteur au programme environnemental.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

II- Maison-relais à Marcq en Baroeul :

Depuis avril 2004, l'association Martine Bernard gère la maison-relais « les relais de la Marque » sise 15 rue de Menin à Marcq-en-Baroeul. Elle est conventionnée pour 15 places.

En 2010, la commission d'attribution s'est réunie une fois par trimestre et a traité 19 demandes d'accès pour 4 entrées effectives. Elle est composée de représentants de l'association, de la mairie, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Centre Médico-Psychologique de La Madeleine, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'UTPAS, du CCAS de Marcq en Baroeul, et de la Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation.

En terme de soutien, des synthèses sont réalisées tous les 3 à 6 mois (selon la situation de chacun) entre le locataire, les travailleurs sociaux de la maison et le référent social extérieur. Des entretiens individuels ont lieu une fois par mois avec les locataires.

Enfin, chaque mois une réunion de régulation a lieu avec l'ensemble des résidents, les travailleurs sociaux et le responsable de la structure.

Des repas ont été organisés tous les vendredis midi. Chacun participe à sa façon : courses, préparation des repas, vaisselle... Pour ceux qui l'ont souhaité, les anniversaires ont été fêtés, la galette de l'épiphanie a été partagée, ainsi que le repas de Noël.

Les locataires se sont également mobilisés pour l'amélioration du cadre de la maison relais. Un potager a été créé, puis une réserve d'eau et deux composteurs ont été installés. La salle commune a été remise en peinture.

Enfin, différentes sorties ont été proposées au cours de l'année (concerts, musées...).

L'équipe veut poursuivre ses actions et a pour projets :

- de maintenir la participation des résidents à des ateliers dans le but d'améliorer la qualité de vie au sein de la maison. Les locataires aimeraient pouvoir travailler le bois ;
- d'accroître le nombre d'animations et de sorties pour et avec les locataires. L'an dernier, différentes sorties ont été organisées : au musée de la résistance à Bondues, au musée des Beaux-Arts de Lille et à Boulogne-sur-Mer (Nausicaa et Wimereux).
- d'améliorer le cadre de vie des locataires par le rajeunissement des parties communes et le changement du mobilier pour la salle commune ;

- de développer un partenariat avec les bailleurs, pour aider les résidents à accéder à un logement de droit commun.

L'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions et du travail actif de cette association avec les services du Département, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Martine Bernard – 9 rue des archives

à Lille de :

- * 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnant social pour la maison-relais située 1 200, route de Lynde à Ebblinghem ;
- * 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnant social pour la maison-relais située rue de Menin à Marcq en Baroeul ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	80 176 euros	168 304 euros	21 038 euros	147 266 euros
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	101 214 euros	147 266 euros	21 038 euros	126 228 euros

N° 3.22

DLES/2011/665

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE (RENOUVELLEMENTS)

Le Conseil Général a décidé le 27 mai 2002, de mettre en place une politique d'insertion par la culture dans le but de faciliter l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels, de développer chez ces publics la pratique d'expression artistique et culturelle ainsi que l'élaboration de projets sur la mémoire, l'identité, le patrimoine, la culture scientifique et technique et de sensibiliser les acteurs sociaux à la dimension culturelle dans leurs interventions.

Cette volonté a été réaffirmée dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale décidée le 23 novembre 2009 et du Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010.

Concernant les modalités de mise œuvre, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de

la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé

- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé »

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités de répartition des financements approuvées par le Conseil Général le 29 juin 2009, modifiant la délibération du 27 mai 2002, soit :

- 80% au titre de la délégation Culture,
- 20% au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

En fonction de ces modalités arrêtées pour l'année 2011, et conformément à la délibération du 29 juin 2009, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondant au modèle joint au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport et le tableau d'engagement des dépenses,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Insertion DLES 93561-6574	96600	0	96600	73460	23140
Insertion DLES 93561-65738	4800	0	4800	0	4800
Insertion DLES 93561-65734	2600	0	2600	2600	0
culture DAC 9311-6574	384000	171520	212480	162256	50224
culture DAC 9311-65734	10400	0	10400	10400	0
culture DAC 93311-65738	21600	17280	4320	0	4320

N° 3.23

DGAS/2011/675**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE
DEVELOPPEMENT (CCFD)
DELEGATION NORD LILLE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
DELEGATION DE LA 12^{EME} VICE-PRESIDENCE (SOLIDARITE
ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) – Délégation Nord Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
imputation	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	68 432	0	68 432	3 000	65 432

N° 3.24

DLES/2011/676**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE AUX
DETENUS (AESAD) DE LA MAISON D'ARRET DE DUNKERQUE
POUR DES ACTIONS DE REINSERTION SOCIALE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1991, l'Association Educative, Sportive et

d'Aide aux Détenus (AESAD) de la maison d'arrêt de Dunkerque est située au 62 rue Henri Terquem à Dunkerque.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs. Elle dispose d'un service chargé d'accueillir les personnes venant visiter les détenus incarcérés.

Au nombre de 10, les bénévoles accueillent les familles de détenus dans l'attente d'un parloir. Cet accueil famille est perçu comme un lieu d'écoute et de soutien moral.

Pour l'année 2010, les dépenses de l'AESAD ont concerné le matériel scolaire, l'achat de livres, le matériel de sport, des vacances sport, l'assurance et le fonctionnement de l'accueil famille.

L'association est partenaire d'activités mises en place à l'extérieur de la maison d'arrêt : la piscine (par groupe de 6) avec pour objectif l'obtention du Brevet de Surveillant de Baignade pour les participants, ou le vélo (sorties 2 fois par semaine une partie de l'année).

A l'intérieur de la maison d'arrêt, deux intervenants effectuent une à deux séances de sport par jour pour tous les quartiers de celle-ci y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

Une activité d'initiation à l'informatique et jeux de société a également été mise en place pendant l'été.

Depuis septembre 2010, l'association adhère à la FLASEN afin d'avoir droit aux services civiques. Deux personnes ont ainsi été recrutées au sein de l'association, l'une prise en charge par l'association et l'autre par la maison d'arrêt, qui ont permis de développer les activités.

Enfin, l'adhésion à l'UFRAMA (Union nationale des fédérations régionales des maisons d'accueil de famille et proches de personnes incarcérées) a permis aux bénévoles de participer à des formations pour l'accueil des détenus.

Pour 2011, l'AESAD souhaite poursuivre ses actions, notamment son projet natation en envisageant une étude en partenariat avec l'ULCO (Université du Littoral) pour travailler sur les activités (et notamment physiques et sportives) qui contribuent à favoriser l'intégration.

En collaboration avec « les Dunes de Flandre », l'ADEME, l'ADEBELI, une action « Eco-citoyenne » qui concerne le nettoyage ponctuel de plage est à l'étude.

L'AESAD projette enfin de s'associer au projet du Service Pénitentiaire pour permettre à des détenus de passer

le code de la route afin d'aider à leur réinsertion.

Afin de poursuivre ses activités, l'association sollicite une subvention de 4 800 € en complément de l'intervention de l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes et l'administration pénitentiaire.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et des crédits alloués, il est proposé d'accorder une subvention de 4 100 € pour l'exercice 2011, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 100 € à l'Association Educative Sportive et d'Aide aux Détenus de la maison d'arrêt de Dunkerque pour ses actions en faveur des détenus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 11P6170v035	63 435 euros	4 000 euros	59 435 euros	4 100 euros	55 335 euros

N° 3.25

DLES/2011/721

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A QUATRE OPERATEURS POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011 DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES (RENOUVELLEMENT)

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre le remboursement des frais engagés à ce titre par différents organismes privés.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie.

Les actions sont menées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Le tableau récapitulatif de quatre associations

concernées par le renouvellement de la subvention départementale et les fiches déclinées pour chacune d'elles, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mesurer le bilan de leur action réalisée durant l'exercice précédent et leur projet pour 2011.

Eu regard à l'intérêt que représentent ces actions et du travail de ces quatre associations dans le cadre de l'action sociale, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement accordées en 2010, soit pour un montant total de 55 600 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement aux quatre opérateurs figurant dans le tableau joint en annexe pour mener durant l'exercice 2011 des actions socio-éducatives, pour un montant total de 55 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 (P617ov012)	555 569	119 152	436 417	55 600	380 817

N° 3.26

DLES/2011/723

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CRESUS A ROUBAIX POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011 L'ACTION « ESPACE RESSOURCES D'ÉCOLOGIE SOCIALE POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » (RENOUVELLEMENT)

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir la l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et contre toute forme d'exclusion sociale.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et pour financer de telles actions.

L'association Chambre REGIONALE du SURENDETTEMENT Social (CRESUS) Nord - Pas-de-Calais, créée en mai 2004, a son siège social au 39 rue Fontenoy à Roubaix.

Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

CRESUS a pour objectif de proposer des outils de prévention et d'accompagnement ainsi que des services pour défendre les intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire.

Depuis 2007, CRESUS a développé une action « Crésus Energie Habitat » avec Electricité De France (EDF) et les services sociaux départementaux. L'objectif est de prévenir

les impayés d'énergie, d'éviter les coupures de compteur et la récurrence des demandes d'aide au Fonds énergie du Fonds de Solidarité Logement (FSL), par une meilleure information et un accompagnement spécifique des usagers de l'association et des services sociaux et clients d'EDF.

Cette action a été financée à hauteur de 35 000 € en 2010 en complément des participations financières d'EDF et de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et s'est déroulée sur le territoire de Roubaix, Tourcoing et vallée de la Lys.

Le bilan 2010 fait état d'actions de sensibilisation aux économies et aux enjeux d'énergie auprès de 518 personnes et de l'accompagnement de 55 personnes par des suivis individualisés, complétés par des actions de médiation pour des impayés d'énergie.

45% de ces ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté et 80% sont locataires de leur logement.

Par ailleurs, 112 travailleurs sociaux ont été informés :

- sur les problèmes inhérents à la compréhension des factures d'énergie ;
- sur les moyens de parvenir à la réalisation d'économie des énergies ;
- sur le contenu des diagnostics énergétiques et la nécessité d'y recourir pour faire réaliser des économies aux usagers et changer les habitudes de consommation.

Un comité de pilotage composé des co-financeurs et de l'association a assuré la mise en œuvre du dispositif et évalué la faisabilité opérationnelle des outils.

Forte de l'expérience acquise les années précédentes sur le territoire de Roubaix –Tourcoing, l'association CRESUS souhaite consolider cette dynamique dans le cadre d'un « Espace ressources d'écologie sociale pour lutter contre la précarité énergétique » dénommé Crésus Médiannes.

Cet espace a un double objectif :

- apporter des réponses adaptées par des actions de sensibilisation et de médiation auprès des usagers en situation de précarité énergétique ;
- informer et conseiller en appui technique, les acteurs et les travailleurs sociaux, confrontés quotidiennement aux problématiques de précarité énergétiques des ménages qu'ils accompagnent.

Il repose sur plusieurs moyens d'action :

- un suivi destiné aux ménages avec la mise en œuvre de 26 ateliers collectifs de sensibilisation aux économies d'énergie et un accompagnement auprès de 60 ménages au travers de mesures mobilisables par les travailleurs sociaux ;
- une aide auprès des travailleurs sociaux et autres opérateurs de l'accompagnement logement par la mise en place de 20 demi journées en permanence téléphonique sur les questions énergétiques, de 18 demi journées de permanence de proximité pour étudier et gérer les situations complexes et de 10 sessions d'information et de soutien visant la transmission des savoirs faire, des techniques et l'appropriation des outils de prévention ;
- des interventions et de 6 actions d'informations grand public dans le cadre de forums, salons et diverses manifestations.

L'action de l'Espace ressources se déroulera sur deux territoires départementaux : Métropole Roubaix - Tourcoing et le Douaisis.

L'évaluation du dispositif sera réalisée sur une base de données informatique pour identifier la typologie des situations rencontrées par un questionnaire spécifique détaillé lié à la précarité énergétique, élaboré en lien avec

les services départementaux.

Au regard des enjeux de la précarité énergétique et de la prégnance croissante des difficultés liées aux dépenses d'énergie, des axes du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dans lequel s'inscrit le projet, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention à hauteur de 35 000 €, en complément de l'intervention de la Région et de l'ADEME au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'association CRESUS à Roubaix pour mener durant l'exercice 2011 l'action « Espace ressources d'écologie sociale pour lutter contre la précarité énergétique » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 (P2126 ov034)	131 422	0	131 422	35 000	96 422

N° 3.27

DLES/2011/611

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION « LES RENDEZ VOUS DE LA SANTE » ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RENOUVELLEMENT

Par délibération du Conseil Général en date du 13 décembre 1999, une collaboration entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille a été initiée, pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en janvier 2000, permettant la mise en œuvre de bilans de santé pour des personnes confrontées à des situations de précarité ou de vulnérabilité, sur les territoires de l'Avesnois, de Flandre Intérieure et du Cambrésis.

L'évaluation de l'action effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 a abouti à la reconfiguration de cette action, ceci afin d'élargir les territoires d'intervention, d'optimiser la prestation et d'instaurer une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les équipes des Services de Prévention Santé (SPS).

Une nouvelle convention d'objectifs a été signée avec l'Institut Pasteur le 8 décembre 2008.

Les bilans de santé proposés portent désormais sur un temps de dépistage et d'examen organisé en consultation SPS et non plus au sein de l'Unité mobile de l'Institut Pasteur.

La prestation est réalisée conjointement par l'Institut Pasteur (réalisation d'un bilan sanguin, de tests para-cliniques, d'un entretien diététique et d'examen buccodentaires) et par le Service de Prévention Santé (dépistage Sida-IST, mise à jour des vaccinations,

spirométrie, données relatives au métabolisme : taille, poids, indice de masse corporelle...).

L'analyse et la restitution des résultats sont faites par les médecins SPS avec proposition à la personne d'un plan de prévention personnalisé et d'un accompagnement médico-social effectué par le SPS dans le champ de ses compétences. Les médecins SPS établissent également un relais auprès du médecin traitant.

Outre une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les Services de Prévention Santé et l'élargissement des bilans à l'ensemble du département, cette nouvelle formule apporte aussi une offre de service de proximité plus efficace car effectuée avec une logistique plus souple, permettant de multiplier la prestation, de l'adapter au public et de faciliter l'orientation vers les médecins traitants.

Un comité de pilotage opérationnel a été mis en place afin d'instituer une concertation régulière, préciser les modalités concrètes de déroulement de l'action, désigner les zones territoriales d'intervention et enfin d'évaluer les actions réalisées.

Pour ce faire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 710 € a été allouée pour l'exercice 2010.

L'évaluation de l'action 2010 montre une progression significative du nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan (308 contre 223 en 2009)

Ainsi 8 Services de Prévention Santé ont été impliqués dans la réalisation de 32 journées paramédicales, sur l'Avesnois, à Haubourdin, Hazebrouck, Lille, Villeneuve d'Ascq, Douai, Dunkerque et Roubaix Tourcoing. Sur ces trois derniers territoires, il s'agit d'une première expérimentation.

Par ailleurs 11 journées de rendu médical ont été réalisées par l'Institut Pasteur, lorsque les médecins SPS ne pouvaient assurer l'analyse et le rendu des bilans.

Le bilan statistique fait apparaître que 77 % du public est en situation de précarité, la moitié des personnes reçues ont plus de 44 ans et 69 % sont des femmes.

A l'issue du bilan, les personnes entament des démarches de santé et se sont vues proposer un

accompagnement santé individuel par le SPS.

Le partenariat entre les équipes des SPS et l'Institut Pasteur s'inscrit dans un esprit de complémentarité et permet de développer un travail de qualité et un accueil des publics convivial.

Les perspectives pour l'année 2011 sont de réaliser 23 journées para-cliniques de dépistage ainsi que de 12 journées de rendu médical (essentiellement sur l'Avesnois).

Ce prévisionnel a été établi avec les services départementaux et correspond aux besoins des différents territoires.

L'Institut Pasteur de Lille sollicite une subvention de fonctionnement de 70 710 € pour 2011.

L'action « les rendez vous de la santé » est inscrite dans l'axe 1 du plan départemental de santé qui porte sur la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention. Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Institut Pasteur.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 710 € à l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre de bilans de santé dans le cadre de l'action intitulée « les rendez vous de la santé » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention signée entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille le 8 décembre 2008, joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 OP.11P7690V010	509 036	0	509 036	70 710	438 326

N° 3.28

DLES/2011/613

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MEDECINS DU MONDE DE VALENCIENNES, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE RENOUVELLEMENT

Monde, dont le siège est situé 10-12 rue du grand Fossard à Valenciennes, reçoit dans l'urgence un public en grande difficulté.

L'association assure des consultations médico-sociales gratuites pour des personnes en rupture de couverture sociale ou ayant des difficultés d'accès aux soins et délivre gratuitement les médicaments prescrits. En 2010, 19 000 € de médicaments ont été distribués.

La délégation Nord-Pas de Calais de Médecins du

Médecins du Monde mène aussi des actions de

prévention : campagnes de vaccination et éducation sanitaire (fournitures de kits d'hygiène), produits de traitement et désinfection (parasitologie), sensibilisation à l'hygiène dentaire.

L'association assure également l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement du public. Le suivi social s'effectue lors des consultations, et un appui aux patients peut être proposé dans leurs démarches administratives.

Pour mener à bien ses activités, le centre d'accueil, de soins et d'orientation de Médecins du Monde fonctionne avec 37 bénévoles, généralement issus des milieux médicaux et médico-sociaux (assistantes sociales, médecins, infirmières, opticien, pharmaciens...).

En 2010, l'association a comptabilisé 1 646 consultations dont 1073 consultations médicales et 573 consultations sociales. Les personnes reçues ont en moyenne entre 25 et 40 ans. Les pathologies les plus fréquentes sont des problèmes respiratoires, gastriques, ostéo-articulaires et de souffrance psychologique.

Médecins du Monde participe également au fonctionnement de la PASS (Permanence d'accès aux soins) du centre hospitalier de Valenciennes et de l'équipe mobile Rimbaud qui va à la rencontre d'une population vivant dans la rue, les squats ou des lieux isolés.

Cette équipe mobile apporte, lors de ses trois sorties hebdomadaires, écoute, proposition d'hébergement, réconfort et orientation vers des centres de soins si nécessaire.

Enfin, l'association assure, une fois par semaine, une permanence à la Boutique Solidarité de la Fondation Abbé Pierre à Valenciennes.

Les perspectives de Médecins du Monde pour 2011 sont de poursuivre les activités au sein du centre d'accueil et de pouvoir être capable de répondre aux sollicitations

ponctuelles sur le terrain.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association a été évalué à 32 350 € (hors valorisation du bénévolat) et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 7 000 €.

L'action menée par l'association dans le Valenciennois répond à un réel besoin sur le secteur.

Par ailleurs, l'association travaille en lien avec le service social et le Service de Prévention Santé du Département.

Enfin l'action de Médecins du Monde permet l'accès aux soins d'un public en grande précarité et par là même s'inscrit tout à fait dans les priorités du plan départemental de santé.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association Médecins du Monde Nord Pas de Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6574 Op. 11P769ov010	509 036	70 710	438 326	7 000	431 326

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.29

DLES/2011/614

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DU DIABETE ET DU RISQUE CARDIOVASCULAIRE RENOUELEMENT

La Maison du Diabète est un centre régional

d'information et de documentation, créé en 1987 pour aider et conseiller les diabétiques, afin de leur éviter les complications dégénératives dues au diabète.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'association dont le siège se situe Marcq en Baroeul a élargi son champ d'activités aux risques cardiovasculaires.

L'association propose aux personnes souffrant du diabète, d'obésité et/ou de risques cardiovasculaires, une prise en charge éducative, la plus complète possible et qui se décline autour de cinq types d'actions:

- Des entretiens individuels infirmiers et/ou diététiques qui permettent d'établir un diagnostic «éducatif» avec le patient.

- Une éducation thérapeutique de groupe, avec la mise en place d'ateliers infirmiers et diététiques fonctionnant deux fois par semaine et d'ateliers psychologiques (session de dix ateliers).
- Des cours de cuisine (sessions de quatre cours).
- Une éducation médico-sportive avec dix types d'activités proposées (gymnastique, aquagym, aquatraining, cardiotraining, randonnée et relaxation...), sur huit communes de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- La mise à disposition pour les patients et les professionnels, d'un centre de ressources documentaire.

Outre l'activité développée à Marcq en Baroeul, l'association a mis en place des antennes à Wattignies, Briastre (Cambrésis), Coudekerque-Branche, Liévin ainsi qu'une antenne itinérante.

Quel que soit le site, les prestations proposées répondent à un schéma type. Un diagnostic éducatif est posé à l'occasion d'un premier rendez-vous, souvent infirmier. A l'issue du diagnostic, les actions éducatives sont ciblées, programmées et évaluées.

L'engagement d'accompagnement se fait conjointement avec le patient, dans le but de le sensibiliser et de l'amener à une autonomie face à sa problématique santé.

L'association fonctionne aujourd'hui avec treize salariés dont un contrat à durée déterminée et trois bénévoles.

L'antenne itinérante, qui a vu le jour grâce au partenariat privé de deux laboratoires pharmaceutiques, permet de rendre accessibles les prestations d'éducation thérapeutique et de formation aux patients et aux professionnels les plus isolés de la région.

Ce projet se démarque des autres actions de l'association par son caractère novateur et original.

En effet, l'objectif de cette antenne itinérante est d'aller au plus près du patient diabétique et/ou à risque cardiovasculaire et de son médecin traitant, dans des secteurs où la prise en charge éducative est peu développée, avec un accès aux soins parfois difficile. Ces secteurs sont majoritairement confrontés à la précarité sociale.

Un travail important est effectué en amont du passage du diabétobus avec une information et une sensibilisation des acteurs de soins locaux, ainsi qu'un affichage sur la commune, dans les médias ...

Le rapport d'activité de l'année 2010 fait état d'une prise en charge individuelle de 1247 patients reçus au siège et dans les antennes, ainsi que 1599 personnes sensibilisées

grâce au Diabétobus.

Il est à noter l'augmentation du nombre de personnes reçues au sein de l'antenne mobile, qui est passé d'une moyenne de 13,6 personnes en 2010 à 18,6 en 2011. 90 % de ces personnes n'ont jamais consulté.

Le Diabétobus s'est rendu dans douze villes de la région. Il reste en moyenne trois jours dans chaque ville, avec un retour tous les trois mois.

Un travail important est développé avec les municipalités, les réseaux et les associations locales. Ainsi, à Saint Pol sur Mer, par exemple, l'association a travaillé avec la mairie sur une communication accessible à une population ayant des difficultés d'intégration et où la culture du soin est absente. Les messages ont été simplifiés, un travail a également été engagé avec les centres sociaux.

L'association sollicite pour l'année 2011 une subvention de 40 000 € afin de pouvoir poursuivre ses activités.

En raison d'un excédent du compte d'exploitation de l'association en 2009, la subvention départementale pour 2010 s'est élevée à 20 000 € au lieu de 40 000 € en 2009.

Pour l'année 2011, la subvention sollicitée vise à pérenniser les activités, et particulièrement le déploiement des passages de l'antenne mobile dans des secteurs géographiques fragiles.

Au regard de l'activité menée et particulièrement celle de l'antenne mobile qui permet de toucher un public éloigné du système de soins et souvent précarisé et compte tenu du résultat 2010 (déficit de 18 545 €), il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association à hauteur de 40 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire pour ses actions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P 769 ov010 9342/6574	509 036	77 710	431 326	40 000	391 326

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HANICOTTE quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.30

DLES/2011/618

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA
PREVENTION DU SIDA ET DES MALADIES SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES
RENOUVELLEMENT**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,

- Prévenir et réduire les consommations à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans le champ de la prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficultés, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint, pour un montant total de 64 730 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op. 11P769ov010	509 036	117 710	391 326	64 730	326 596

N° 3.31

DLES/2011/619

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES
ADDICTIONS ET DEVELOPPANT DES ACTIONS DE
PREVENTION
RENOUVELLEMENT**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

Le plan santé prévoit de promouvoir des actions afin d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par l'orientation, l'accès aux soins et l'accompagnement.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans ce champ, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficultés avec l'alcool, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou enfin d'améliorer la capacité des professionnels à s'investir dans des actions de proximité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint, pour un montant total de 191 961 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

L'alcool est un facteur de risque majeur, à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le Département.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op 11P769OV010	509 036	182 440	326 596	191 961	134 635

N° 3.32

DLES/2011/627

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS A
DIVERS OPERATEURS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS
CORRESPONDANTES**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2011, article 9342 nature comptable 6574, un crédit global de 255 000 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord le 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus du Département et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 12 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574	255 000 euros	0	255 000 euros	217 600 euros	37 400 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

A propos du projet de délibération 4/4, Monsieur Alain POYART demande des précisions sur la procédure qui sera mise en œuvre pour la création et l'extension d'EHPAD dans le cadre des appels à projets en application de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Il souhaite qu'une présentation plus complète du nouveau dispositif soit prévue à la rentrée, notamment dans le cadre de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap ».

Monsieur POYART pense qu'il serait intéressant d'organiser une visite de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les Conseillers Généraux.

Concernant la procédure nouvelle de l'appel à projets, Monsieur Jacques MARISSIAUX note que les modalités ne sont pas encore connues avec précision, mais signale qu'il n'est pas opposé à la proposition de Monsieur POYART de regarder ce dossier dans le détail.

Monsieur le Président fait observer qu'à l'automne, une délibération sera soumise à l'Assemblée Départementale concernant la globalité de la réflexion de l'ARS sur les besoins de santé dans le département du Nord.

Monsieur Renaud TARDY signale que la MDPH est en travaux et propose d'attendre que ceux-ci soient terminés pour organiser une visite pour les Conseillers Généraux.

Monsieur le Président indique que l'Assemblée Départementale aura l'occasion de débattre de l'avenir de la MDPH.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DSPAPH/2011/596

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 4.2

DSPAPH/2011/559

OBJET :

LEVÉE DES DECHEANCES QUADRIENNALES DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DES ANGES A LILLE ACCORDEES LORS DES REUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE LES 08 DECEMBRE 2003 ET 12 JUILLET 2004 A L'ASSOCIATION LA PREVOYANCE A LILLE (1^{ERE} TRANCHE ET 2^{EME} TRANCHE)

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé de soutenir le projet de restructuration de la maison de retraite Notre Dame des Anges à Lille gérée par l'association La Prévoyance sise 56, Façade de l'esplanade 59800 LILLE.

La première tranche des travaux a fait l'objet d'une subvention d'investissement de 179 400 € au titre de l'équipement de 50 lits de la maison de retraite par délibération (DGAS/DSPAPH/PES/PA/402) du 08/12/2003. Celle-ci a fait l'objet de deux versements d'un montant total de 170 430 € en date du 15 mai 2006. Il reste donc un solde de 8 970 € qui n'a fait l'objet d'aucun paiement, les factures acquittées correspondantes, exigées pour le versement du solde n'ayant pas été adressées au Département dans le délai imparti. Cette subvention est donc atteinte par la prescription quadriennale depuis le 31 décembre 2010.

La seconde tranche des travaux a fait l'objet d'une subvention d'investissement de 459 264 € au titre des travaux et 57 408 € pour l'équipement des 16 lits par délibération (DGAS/DSPAPH/PES/PA/119) du 12/07/2004.

La subvention d'investissement a fait l'objet d'un versement d'un montant de 364 701,51 € le 07 février 2005. Il reste donc un solde de 94 562,42 € qui n'a fait l'objet d'aucun versement, les factures acquittées correspondantes, exigées pour le versement du solde n'ayant pas été adressées au Département dans le délai imparti. Cette subvention est donc atteinte par la prescription quadriennale depuis le 31 décembre 2009.

La subvention d'équipement de la deuxième tranche a fait l'objet de deux versements d'un montant total de 53 937 € en date du 10 novembre 2005 et du 20 juin 2006. Il reste donc un solde de 3 471 € qui n'a fait l'objet d'aucun paiement, les factures acquittées correspondantes, exigées pour le versement du solde

n'ayant pas été adressées au Département dans le délai imparti. Cette subvention est donc atteinte par la prescription quadriennale depuis le 31 décembre 2010.

Aussi, conformément à la demande de l'association qui sollicite la régularisation de ces dossiers, l'objet du présent rapport est de proposer la levée de la déchéance quadriennale de ces subventions d'investissement et d'équipement. Celles-ci seront versées sur présentation des factures acquittées correspondant aux travaux et à l'achat du matériel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- de lever la déchéance quadriennale afin de permettre le paiement des subventions d'investissement et d'équipement de la maison de retraite Notre Dame des Anges à Lille accordées lors des Commission Permanente du 8 décembre 2003 et du 12 juillet 2004 à l'association La Prévoyance ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions d'investissement et d'équipement correspondantes.

N° 4.3

DSPAPH/2011/594

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE E.H.P.A.D. CAPINGHEM POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN E.H.P.A.D. DE 82 LITS A CAPINGHEM

Par arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, en date du 25 février 2009, l'Institut Catholique de Lille (I.C.L.) a été autorisé à créer un E.H.P.A.D. à Capinghem d'une capacité de 82 lits d'hébergement répartis ainsi :

- 42 lits dont 2 d'hébergement temporaire pour personnes sourdes,
- 14 lits dont 2 d'hébergement temporaire pour personnes polyopathologiques,
- 12 lits dont 2 d'hébergement temporaire en unité Alzheimer,
- 14 lits dont 2 d'hébergement temporaire pour personnes handicapées vieillissantes.

Le nouveau projet de l'Institut Catholique de Lille vise à :

- renforcer la prise en charge globale du patient en lien avec son environnement,
- développer la mise en commun de moyens et les

partenariats extérieurs dans une véritable dynamique de filières et de réseaux (réseau gérontologique, réseau soins palliatifs, réseau sourds et santé, réseau santé et solidarité...),

- enrichir l'offre et l'articulation avec le secteur médico-social.

Cette création se fera dans le cadre d'un projet ambitieux, au travers d'une programmation mixte, comprenant du logement, des commerces, des équipements publics, des établissements d'enseignement, des établissements sanitaires et sociaux ainsi que des espaces publics et des espaces verts.

Pour financer ce projet, l'Institut Catholique de Lille sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière d'un million cinq cent dix neuf mille deux cent euros conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Pour la réalisation de ce projet l'Institut Catholique de Lille et la Société Civile Immobilière des Facultés Catholiques de Lille ont décidé de la création d'une société dénommée Société Civile Immobilière EHPAD CAPINGHEM par acte notarié des 30 juillet et 1^{er} octobre 2009.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique

Ainsi, pour les travaux de construction d'un E.H.P.A.D. de 82 lits à Capinghem, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 1 519 200,00 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 1 519 200,00 € à la Société Civile Immobilière E.H.P.A.D. CAPINGHEM pour la construction d'un E.H.P.A.D. d'une capacité de 82 lits à Capinghem ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 4.4

DSPAPH/2011/605**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURCOING
POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD « RESIDENCE
LES FLANDRES » A TOURCOING**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 9 novembre 2005, le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing a été autorisé à transformer les places du logement foyer « Résidence Les Flandres » à Tourcoing en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et d'en étendre la capacité de 19 places portant cette dernière à 102 places.

Dans le cadre de la transformation du foyer logement en EHPAD, il a été décidé d'adapter les locaux à l'évolution de la dépendance par le biais d'aménagements et répondre ainsi à un fonctionnement EHPAD.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD soit 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A pour l'opération mobilière.

Pour la réalisation de ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 166 165 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 166 165 €, au Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, pour l'équipement de l'E.H.P.A.D. « Résidence Les Flandres » de Tourcoing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

En l'absence de Monsieur Laurent COULON, Monsieur Vincent LANNOO indique que les 11 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président fait remarquer, concernant le rapport 5/4, qu'un internat d'excellence sera annexé au futur collège de Moulins.

S'agissant du rapport 5/10, Monsieur Alain POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord le votera, mais souhaite savoir quand cela sera mis en œuvre, comment les collèges ont été sélectionnés et s'il y aura une évaluation.

Monsieur Jean SCHEPMAN note que les collèges ont été sélectionnés sur la base du volontariat et souligne que cela sera étendu le plus vite possible. Il indique que l'évaluation est en train de se terminer sur l'Agenda 21 dans sa globalité et signale qu'une réponse précise sera faite très rapidement à Monsieur POYART.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAI/2011/760**OBJET :**

**OPERATION FONCIERE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA
RECONSTRUCTION DE COLLEGES**

Dans le cadre des programmes de reconstruction, réhabilitation, extension et restructuration des collèges, le Département est amené à réaliser des transferts ou des adaptations des emprises foncières des collèges.

Les conditions de l'opération foncière et ses caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Elle concerne :

- le transfert de propriété des bâtiments et du terrain d'assiette du collège Frédéric Joliot Curie à Lallaing au profit du Département.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à statuer et le cas échéant à :

- décider la réalisation de l'opération foncière reprise dans le tableau ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 11P788OA007, chapitre 902.21 – nature comptable 2111 « Acquisition d'immeubles pour les collèges ».

EPI/DOT/2011/761

OBJET :

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE

VOLET 4 – PHASE C

ISOLATION ET TRAITEMENT ESTHETIQUE DES FAÇADES

Par délibération du 4 mars 2011, la Commission Permanente a arrêté la liste des collèges éligibles au volet 4 C du Plan de Maîtrise de l'Energie tels que décrits au tableau suivant :

Commune	Nom de l'établissement	Coût travaux TTC	Coût prestations intellectuelles TTC	Coût opération TTC
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Madame d'Epinaay	5 190 000,00 €	1 030 000,00 €	6 220 000,00 €
COUDEKERQUE	Westhoek	2 390 000,00 €	480 000,00 €	2 870 000,00 €
HAZEBROUCK	Fernande Benoist	3 580 000,00 €	720 000,00 €	4 300 000,00 €
HOUPLINES	Roger Salengro	3 580 000,00 €	720 000,00 €	4 300 000,00 €
LEERS	Alphonse Daudet	4 380 000,00 €	870 000,00 €	5 250 000,00 €
LOOS	Albert Debeyre	4 550 000,00 €	910 000,00 €	5 460 000,00 €
MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	3 580 000,00 €	720 000,00 €	4 300 000,00 €
PERENCHIES	Jacques Monod	4 780 000,00 €	960 000,00 €	5 740 000,00 €
POIX DU NORD	Montaigne	3 330 000,00 €	670 000,00 €	4 000 000,00 €
SAINS DU NORD	Jean Rostand	2 830 000,00 €	570 000,00 €	3 400 000,00 €
VALENCIENNES	Chasse Royale	3 670 000,00 €	730 000,00 €	4 400 000,00 €
VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	4 780 000,00 €	960 000,00 €	5 740 000,00 €
WALLERS	Jean Moulin	5 210 000,00 €	1 040 000,00 €	6 250 000,00 €

Depuis, des décisions ont été prises qui impliquent les modifications suivantes :

- Le collège Fernande Benoist à Hazebrouck doit faire l'objet d'une restructuration globale dans la mesure où la ½ pension, actuellement située à l'étage de l'établissement, doit être relocalisée. C'est pourquoi, le collège Fernande Benoist est retiré du dispositif actuel.
- Afin de permettre au maître d'ouvrage d'appréhender au mieux la qualité des offres des candidats dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de demander aux candidats de produire à l'appui de leur mémoire technique, un plan de façade représentant leur projet, une coupe des éléments des façades et un plan masse indiquant la manière dont le maître d'œuvre intègre l'établissement dans son environnement immédiat. A cet effet, les maîtres d'œuvre seront indemnisés à hauteur de 1 500 €HT.
- En ce qui concerne les collèges dont le montant de travaux est supérieur à 3 050 000 €HT, ceux-ci ne pourront bénéficier du dispositif du marché à bons de commande pour les prestations de contrôle technique et de coordination SPS. Aussi, les collèges concernés devront faire l'objet d'un appel d'offres spécifique : Aulnoy-Lez-Valenciennes, Leers, Loos, Pérenchies, Valenciennes, Villeneuve d'Ascq et Wallers pour un montant estimé de 380 000 €TTC.

Compte tenu des estimations prévisionnelles pour les prestations intellectuelles, le montant global des opérations restantes est inchangé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de retirer le collège Fernande Benoit à Hazebrouck de la liste arrêtée par délibération du 4 mars 2011 ;
- de fixer à 1 500 €HT le montant des indemnités versées en contre-partie des prestations effectuées par les candidats aux marchés de maîtrise d'œuvre dans les conditions fixées au rapport ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs à la désignation des contrôleurs techniques et des coordinateurs SPS pour les collèges d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, Leers, Loos, Pérenchies, Valenciennes, Villeneuve d'Ascq et Wallers en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimé de 380 000 €TTC ;
- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;

- de maintenir les attendus de la délibération EPI/DOT/2011/137 du 4 mars 2011 en ce qu'ils ne comportent pas de dispositions contraires ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits déjà inscrits dans le cadre du programme 194, sur le 2031/902 221 pour les études et le 231312/902 221 pour les travaux.

N° 5.3

EPI/DOT/2011/759

OBJET :

MISE EN CONFORMITE ET MAINTENANCE DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (SAE) DANS LES SALLES DE SPORTS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT

Suite à la mise en œuvre d'une directive relative à la pratique de l'Education Physique et Sportive à l'école, le Conseil Général du Nord a souhaité accompagner les équipes éducatives pour le développement de la pratique de l'escalade dans les collèges et participer ainsi au développement de cette activité reconnue pour ses qualités pédagogiques, ludiques et athlétiques.

A ce titre, les salles de sports de 34 établissements sont actuellement dotées de cet équipement.

Or, depuis cette mise en œuvre, des dispositions réglementaires recommandent, sous la forme de la norme NF 12572, de garantir la sécurité et de maintenir la conformité de ces équipements en faisant procéder annuellement à un contrôle et à une maintenance des structures par un organisme spécialisé.

A cet effet, le Département se voit donc dans l'obligation de mettre en place un marché de mise en conformité et de maintenance pour le parc actuel ainsi que pour les équipements qui seront installés ultérieurement.

C'est pourquoi, le marché à bons de commande constitue la procédure la plus adaptée pour répondre à l'évolution du parc, la quantité et la nature des travaux à réaliser n'étant pas quantifiables avec précision.

Les travaux de mise en conformité et la maintenance spécifique qui en découlent sont indissolublement liés, sachant que la maintenance aura tendance à s'accroître et qu'à l'inverse la nécessité de mise en conformité tendra à diminuer.

Aussi, ce marché prendrait-il la forme d'un lot unique pour une durée de 4 ans, pour lequel les prestations seront comprises pour les 4 ans entre un montant minimum de 250 000 €HT et un montant maximal de 1 000 000 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de fournitures et de services relatifs à la mise en conformité et à la maintenance des

Structures Artificielles d'Escalade, sous forme de marché à bons de commande, pour une durée de 4 ans, en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, ce pour un montant minimum sur la durée totale du marché de 250 000 €HT et un montant maximum de 1 000 000 €HT ;

- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-II° et 35-III° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits déjà inscrits dans le chapitre 6156-932221.

N° 5.4

EPI/DEGP/2011/390

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE DANS LE QUARTIER DE MOULINS A LILLE : COUT ESTIMATIF MARCHES DE SERVICES MARCHE DE DECONSTRUCTION

Contexte de l'opération :

Par délibération du 27 janvier 2003, le Département a entériné la nouvelle proposition de sectorisation des collèges lillois et par délibération en date du 24, 25 et 26 janvier 2005 a été arrêtée la liste des constructions et reconstructions de collèges liée à la Politique de la Ville et plus particulièrement le collège du quartier de Moulins à Lille.

A l'issue d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (arrêté préfectoral du 9 mars 2007), le Département a fait l'acquisition du site « Lapeyre » situé à l'angle du Boulevard d'Alsace, de la rue d'Arras à Lille, d'une superficie de 9 222 m² et d'un terrain mitoyen appartenant à « AXA » d'une superficie de 3 750 m². Ces emprises foncières serviront à la construction du nouveau collège et de ses annexes.

La capacité d'accueil du collège sera de 500 élèves, la demi-pension pourra confectionner et servir 300 repas + 40 commensaux. Un plateau sportif de 970 m² sera réalisé dans l'enceinte de l'établissement et un internat de 130 places, dont le coût est estimé à 5 000 000 € hors taxes. La surface utile du programme totalisera 6 600 m² environ.

Madame le Recteur a souhaité que l'internat soit labellisé « internat d'excellence » et a proposé que l'Etat apporte un financement pour sa réalisation.

L'objectif d'ouverture du nouveau collège est fixé à la rentrée scolaire 2014. Pour faciliter le phasage de réalisation du nouvel équipement, il apparaît opportun de

procéder à la déconstruction du dallage de l'ancien magasin et d'enlever les pollutions potentielles liées aux occupations antérieures du site.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre sur les bases des éléments fonctionnels rappelés ci-après et établis en fonction des besoins spécifiques du collège et eu égard aux nécessités d'aménagements connexes.

Cette opération fera l'objet d'une certification NF bâtiment tertiaire démarche HQE® et visera les objectifs du label BBC (bâtiments basses consommations).

Le montant global de l'opération de construction du collège toutes dépenses confondues s'élève à 20 066 889 €HT (valeur octobre 2010), comprenant le montant de 5 000 000 €HT dont 120 000 €HT pour les marchés de déconstruction du dallage de l'ancien magasin et d'enlèvement des pollutions potentielles liées aux occupations antérieures du site, selon le détail exposé sur la fiche financière en annexe 1 au présent rapport.

La Ville de Lille envisage d'accompagner le projet par la réalisation d'une salle de sports municipale avec annexes utilisées majoritairement par le collège et notamment par ses sections sportives et située à proximité immédiate de celui-ci.

La Ville propose que le projet de construction de cette salle de sports municipale avec annexes donne lieu à une co maîtrise d'ouvrage prévue au II de l'article 2 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, en faveur du Département du Nord.

Une convention entre la Ville de Lille et le Département du NORD sera proposée ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée Départementale. Cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixera le terme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de construction du collège Moulins à Lille,
- de fixer le coût de l'opération de construction d'un collège dans le quartier de Moulins à Lille à 20 066 889 €HT (valeur octobre 2010), comprenant la somme de 5 000 000 €HT pour l'internat et 120 000 €HT pour les marchés de déconstruction,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat pour la réalisation de l'internat d'excellence,
- d'autoriser la co maîtrise d'ouvrage, la Ville de Lille désignant le Département du Nord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une salle de sport dans le quartier de Moulins à Lille,
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70

et 74 III du code des marchés publics,

- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation du marché de travaux pour la déconstruction du dallage de l'ancien magasin et l'enlèvement des pollutions potentielles liées aux occupations antérieures du site, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 193 comme suit :
 - ✓ 216 – 1% artistique,
 - ✓ 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - ✓ 231312-902221 – travaux,
 - ✓ 21841-902221 – mobilier.

N° 5.5

EPI/DEGP/2011/734

OBJET :

RELOCALISATION DU COLLEGE DESROUSSEAUX

A ARMENTIERES

ACQUISITION A L'AMIABLE DU TERRAIN D'ASSIETTE

Par délibération du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture conformément aux articles 38, 70 et 74 III du code des marchés publics.

Lors des séances des 14 et 15 février 2011, l'Assemblée Départementale a désigné le maître d'œuvre et fixé le coût prévisionnel provisoire.

Le futur collège Desrousseau doit accueillir 600 élèves et 80 dans une SEGPA, avec une demi-pension de 450 repas. Cette demi-pension sera dimensionnée afin d'accueillir les élèves du groupe scolaire que la Ville envisage de construire à proximité du collège.

La Ville d'Armentières a proposé au Département un terrain se situant à proximité du lycée professionnel Ile de France et voisin de nombreux équipements sportifs extérieurs et intérieurs communaux. Ce terrain est pour partie propriété de la Ville et pour l'autre de Lille

Métropole Communauté Urbaine. Il est prévu de déconstruire les bâtiments existants dans le cadre de l'opération.

Les parcelles propriété de la Ville d'Armentières, qui intéressent le Département du Nord, sont cadastrées :

- BL 113p sise 1, place du 19 mars 1962 pour une surface d'environ 7 115 m² ;
- BL 114p sise 1, place du 19 mars 1962 pour une surface d'environ 1 133 m² ;
- AW 82p quai de la Dérivation pour une surface d'environ 33 m².

France Domaine 59 a estimé ces immeubles libres d'occupation à hauteur de 1.850.000 €.

La parcelle propriété de Lille Métropole Communauté Urbaine, que le Département du Nord souhaite acquérir, est cadastrée :

- BL 189p sise 36, avenue Breuvart pour une surface d'environ 4 231 m².

France Domaine 59 a évalué cet immeuble libre d'occupation à hauteur de 417 000 €. Le montant global des acquisitions s'élèverait à 2 267 000 €. Le site serait acheté occupé et serait libéré par la Ville au plus tard pour juin 2013.

Après avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser, pour la relocalisation du collège Desrousseaux à Armentières, l'acquisition auprès de la Ville d'Armentières et de LMCU des terrains cadastrés BL 113p, BL 114p, AW 82p et BL 189p pour un montant global de 2 267 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 09P1059OV003 – 90221 NC 2115.

N° 5.6

EPI/DEGP/2011/771

OBJET :

CONSTRUCTION DU COLLEGE LUCIE AUBRAC

A TOURCOING

ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DU FUTUR

TERRAIN D'ASSIETTE

Lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de l'opération de reconstruction du collège regroupé Branly-Europe à Tourcoing, renommé depuis collège Lucie Aubrac.

La reconstruction du collège participe au projet de rénovation urbaine du quartier Belencontre contractualisé par l'ANRU. Le projet réinvesti le site de l'ancien collège

Branly étendu sur des terrains libérés par la déconstruction de la barre de logements « Diogène » qui longe le boulevard Industriel. Dans ce contexte, le collège constitue un repère structurant du secteur avec deux façades le long d'axes majeurs de la ville de Tourcoing.

Pour réaliser l'opération, et compléter l'emprise actuelle du collège dont la propriété a été transférée à titre gratuit par LMCU au profit du Département, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Une salle de sports, propriété de la ville de Tourcoing, cadastrée DE 272 sise 2, rue Jean-Baptiste Corot, dont la démolition s'avère nécessaire. Sa valeur vénale a été estimée à hauteur de 156 000 € par France Domaine 59,
- Un ancien square, propriété de la ville de Tourcoing, cadastré DE 273 sis rue Paul Gauguin, d'une contenance de 581 m², évalué à 110 €/m² par France Domaine 59,
- Les terrains d'assise de la barre Diogène, propriétés de Vilogia, cadastrés DE 83 pour 1.412 m² et DE 242 pour 2 406 m², sises rue Paul Gauguin, estimés à hauteur de 110 €/m² par France Domaine 59. La déconstruction totale de l'immeuble de logements (fondations comprises) sera réalisée par Vilogia dans le cadre de l'ANRU.

Le montant global des acquisitions s'élève à hauteur de 639.890 €. La livraison du collège est prévue pour 2014.

Après avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser pour la construction du futur collège Lucie Aubrac à Tourcoing, l'achat par le Département du Nord des terrains cadastrés DE 272, DE 273, DE 242 et DE 83 pour un montant global de 639.890 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 09P1059OV001 – 90221 NC 2111.

N° 5.7

EPI/DEGP/2011/776

OBJET :

COLLEGE LEON BLUM A VILLENEUVE D'ASCQ

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS EUROPEEN

DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR

L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU COLLEGE

LEON BLUM A VILLENEUVE D'ASCQ

Dans le cadre du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 », des aides financières du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

peuvent être attribuées aux collectivités intégrant, dans leurs opérations de construction, la Haute Qualité Environnementale associée à une exigence forte en matière de performance énergétique.

La démarche de qualité environnementale et les niveaux de performances énergétiques du projet de construction du collège Léon Blum à VILLENEUVE d'ASCQ sont remarquables. A ce jour, le Département souhaite solliciter une subvention au titre de l'Axe 2 – Priorité 2 « Favoriser l'excellence environnementale dans les actions des institutions publiques » du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 » pour cette opération qui sera réalisée en visant le « label B.B.C. » (Bâtiment Basse Consommation).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante au titre du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » et à signer l'ensemble des documents s'y référant.

N° 5.8

EPI/DE/2011/452

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA), CLA (CLASSE D'ADAPTATION) OU EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) DES COLLEGES

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), en CLA (Classe d'adaptation) ou en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA, en CLA ou en UPI.

- **Le collège Gustave Nadaud de WATTRELOS** organise un séjour scolaire à Berlin et à Prague du 09 au 16 avril 2011 pour des élèves de 3^{ème} de collège dont une élève de 3^{ème} SEGPA. Ce séjour a pour objectif de découvrir le passé historique de la ville de Berlin détruite pendant la Seconde Guerre Mondiale puis coupée en deux par ce que l'on a appelé « le Mur de la honte » et de visiter à travers une œuvre de Franz Kafka le musée qui lui est dédié.

- **Le collège Félix Del Marle d'AULNOYE AYMERIES** organise un séjour d'éducation à l'environnement au centre d'Amaury de Hergnies du 07 au 11 mars 2011 pour 15 élèves de 6^{ème} SEGPA et 15 élèves de 5^{ème} SEGPA Il s'agit de permettre à ces élèves de découvrir des modalités de vie et de travail dans un cadre différent de celui de l'établissement et de celui qui leur est quotidien en incluant des activités « nature » et sportives. Ce séjour a pour objectifs de travailler selon trois axes principaux : les compétences sociales et civiques, les compétences disciplinaires et l'autonomie / l'initiative.
- **Le collège Lévi-Strauss de LILLE** organise un séjour en Bretagne du 08 au 14 mai 2011 pour 20 élèves de CLA. Ce séjour a pour objectif de faire découvrir à ces enfants venant de pays en guerre ou très instables une culture et une éducation par l'intermédiaire d'activités sportives de haut vol, d'une vie en commun dans un gîte et de la découverte des diversités de paysages et de cultures en France.
- **Le collège Roger Salengro de HOUPLINES** organise un séjour dans les Ardennes du 17 au 20 mai 2011 pour 10 élèves de 5^{ème} SEGPA. Ce séjour a pour objectifs principaux la découverte du milieu, l'intégration des élèves de la SEGPA et un travail sur la socialisation.
- **Le collège Saint Exupéry de HELLEMES** organise un séjour au centre LES QUATRE SAPINS (Vagney dans les Hautes Vosges) du 04 au 09 avril 2011 pour 27 élèves de SEGPA. Ce séjour a pour objectifs prioritaires d'instaurer un climat de confiance et de respect avec les adultes représentant l'institution et entre pairs. Il a également pour but de développer les compétences sociales / civiques et l'autonomie / initiative.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - pour le collège Gustave Nadaud de WATTRELOS – séjour à Berlin et Prague
20 € x 1 participant (1 collégien) x 8 jours = **160 €**
 - pour le collège Félix Del Marle d'AULNOYE AYMERIES – Séjour à Hergnies
20 € x 33 participants (30 collégiens + 3 accompagnateurs) x 5 jours = **3 300 €**
 - pour le collège Lévi Strauss de LILLE – Séjour en Bretagne
20 € x 23 participants (20 collégiens + 3 accompagnateurs) x 7 jours = **3 220 €**
 - pour le collège Roger Salengro de HOUPLINES – Séjour dans les Ardennes
20 € x 11 participants (10 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = **880 €**

- pour le collège Saint Exupéry de HELLEMES – Séjour dans les Hautes Vosges
20 € x 31 participants (27 collégiens + 4 accompagnateurs) x 6 jours = **3 720 €**
- D'imputer les dépenses à l'article 9328, Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2011.

N° 5.9**EPI/DE/2011/456****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE CYSOING AU TITRE DE LA PARTICIPATION
DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'IMPASSE MENANT AU COLLEGE**

La Ville de CYSOING a décidé la réfection de la voirie de l'impasse menant au collège Paul Eluard.

Pour réaliser ces travaux, la commune sollicite une subvention auprès du Département.

Le Département pourrait participer au financement de cette opération dans la mesure où elle permettrait d'améliorer les conditions dans lesquelles s'effectuent les déplacements vers le collège.

Le coût de ces travaux d'aménagement s'élève à 25 246,06 €HT.

L'aide financière du Département pourrait s'élever à hauteur de 50% des travaux d'aménagement, soit 12 623,03 €HT.

En conséquence, la Commission Permanente du Conseil Général, après examen par la Commission Education est invitée à :

- autoriser l'attribution d'une subvention de 12 623,03 € à la commune de CYSOING au titre de la participation départementale pour les travaux d'aménagement de l'impasse menant au collège.
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Départemental 2011, imputation 20414 – 91.2.221 et concernent le programme hors AP n° 622.

N° 5.10**EPI/DE/2011/783****OBJET :**

**ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGES DANS LA MISE EN
ŒUVRE DE LEUR AGENDA 21**

CADRE GENERAL

Dans le souci de construire une culture responsable et

solidaire, de permettre à chaque collège de participer concrètement à la mise en place d'actions de développement durable, le Conseil Général du Nord a voté en 2005 l'action 45 de l'Agenda 21 départemental qui définit des objectifs pour la réalisation d'actions dans les établissements scolaires sur cette thématique.

En effet, les bons gestes, les bonnes pratiques et les bons comportements vis-à-vis de l'environnement s'acquièrent dès l'école. Cette acquisition en amont est susceptible d'éviter le recours à des méthodes plus coercitives et à faciliter la sensibilisation de la population.

La mise en place au sein des collèges d'un processus de mobilisation amenant à la création d'un programme d'actions autour des questions environnementales est donc essentielle. Ce programme englobe tous les aspects de la vie du collège, notamment en termes de gestion et d'utilisation des bâtiments, de qualité de la restauration, de transport, de maîtrise de l'énergie etc. L'Agenda 21 en collège touche essentiellement des missions transférées au Département dans le cadre des lois de décentralisation. Il concerne les agents départementaux des collèges mais aussi la communauté éducative dans son ensemble (professeurs, élèves, personnels administratifs et de direction).

Une démarche a été initiée suite au transfert des missions d'hébergement, d'accueil et d'entretien des collèges (loi du 13 août 2004). L'évolution des missions des agents TOS, devenus Agents Départementaux des collèges, a été l'occasion de leur donner la possibilité de devenir des « ambassadeurs » du développement durable à travers la mise en œuvre d'Agendas 21 en collège. Une sensibilisation générale par le biais d'une pièce de théâtre, créée spécialement dans cet objectif, a ainsi permis de sensibiliser 1 850 agents de mai à novembre 2009.

Parallèlement, une expérimentation réalisée de décembre 2008 à juin 2010 a permis de créer une méthode d'élaboration d'Agendas 21 en collège respectant les grandes orientations de l'Education Nationale en matière d'éducation au développement durable et les pratiques du Département du Nord dans les missions dont il a la charge pour les collèges (gestion des agents, construction et maintenance des bâtiments, etc...).

Un travail partenarial autour de l'expérience de plusieurs établissements pilotes a conduit à la création d'un guide méthodologique en version v.0 intitulé « Vers des Agendas 21 en collège » (annexe I).

Ce guide est une coproduction du Département du Nord, du Rectorat de l'Académie de Lille, du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord et de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. Il retrace les étapes incontournables de la démarche Agenda 21 en collège ainsi que des ressources de partenaires, d'outils et d'informations pour la mise en œuvre des actions.

Aujourd'hui, les collèges du Nord manifestent le besoin d'être accompagnés dans la mise en œuvre de leur Agenda 21. Afin de faciliter l'adhésion à la démarche, il est proposé de soutenir les établissements dans le financement de l'accompagnement par des associations de conseil.

DISPOSITIF FINANCIER

L'accompagnement par une association spécialisée dans le conseil en développement durable est estimé à 8.000 €.

Il est proposé que le Département du Nord prenne en charge 5.000 € au titre des crédits spécifiques du Fond Départemental d'Appui aux Projets Educatifs (FDAPE) destinés aux projets innovants.

Les établissements scolaires prendraient en charge les 3.000 € complémentaires sur leurs fonds propres

ETABLISSEMENTS ACCOMPAGNES

Chaque année, le Département pourra soutenir un nombre maximum de 10 établissements dans la limite d'un montant de 50.000 €.

Dans le cas d'une forte demande, seront prioritaires les établissements ayant fait preuve de leur mobilisation interne. Toutes les demandes pourront être prises en compte et échelonnées dans le temps.

ENGAGEMENT

Une convention d'engagement tripartite entre le Département du Nord, le Conseil d'Administration du collège et l'association de conseil choisie par le collège sera signée avant le début de l'accompagnement. Le document élaboré, à cet effet, est joint en annexe II du présent rapport.

RELATIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Département du Nord pourra mettre à disposition des collèges une liste d'associations en capacité de les accompagner dans la mise en œuvre d'un Agenda 21 en collège.

L'ensemble des documents produits (guides méthodologiques « Vers des Agendas 21 en collège », guides pratiques des politiques départementales en collège) sera remis sur demande aux associations accompagnatrices.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de prendre connaissance du guide « Vers des Agendas 21 en collège »,
- de valider le dispositif financier particulier au développement d'Agendas 21 par le biais du FDAPE,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'engagement avec les collèges et les associations.

N° 5.11**EPI/DE/2011/777****OBJET :**

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE DU COLLEGE STREINGER AU PROFIT DE LA VILLE DE DOUAI

La loi du 13 août 2004 transfère au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèves.

Il arrive parfois que les collèves accueillent des écoliers en demi-pension. Cela a fait l'objet d'une délibération-cadre lors de la réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2006, qui a adopté un modèle-type de convention précisant les conditions dans lesquelles se déroule cette activité.

Une nouvelle délibération en date du 19 novembre 2007 a, par la suite, entériné le principe des avenants de reconduction de ladite convention, également sur la base d'un modèle-type.

Toutefois, et notamment lorsque l'accueil concerne un grand nombre d'écoliers, il arrive que certains établissements, en lien avec les communes, souhaitent ajouter des précisions supplémentaires, tenant essentiellement à l'organisation fonctionnelle de l'accueil, en matière de règles d'hygiène et de sécurité ou de gestion du personnel.

Ils rédigent donc, pour cela, une convention d'hébergement spécifique, qui s'écarte du modèle-type. C'est le cas notamment du collège André Streinger de DOUAI.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'hébergement des écoliers dans la demi-pension du collège André Streinger de DOUAI pour une durée de 10 ans à compter de l'année scolaire 2011/2012 (jointe en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les éventuelles annexes à cette convention d'hébergement relatives à une nouvelle organisation fonctionnelle de l'accueil, ou aux règles d'hygiène et de sécurité ou en matière de gestion de personnel.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2011/550

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
NOVAGRI POUR LA MANIFESTATION « FERME EN VILLE »**

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord, en région et au niveau national.

Créée en septembre 2002, l'association NOVAGRI, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières (Maison des Agriculteurs), a pour objet de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains, notamment par l'organisation et la promotion de manifestations festives, pédagogiques, d'expositions, ainsi que des actions de communication mettant en valeur les acteurs et les initiatives du milieu agricole et rural, leurs produits, leurs services et leurs territoires.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de

la promotion de l'agriculture et de la communication est reconnu, notamment au travers du partenariat la liant au Département et à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais pour l'organisation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA) et l'opération « Ferme en Ville », manifestations soutenues par le Département, respectivement depuis 2006 et 2003.

Pour l'année 2011, l'association NOVAGRI sollicite de nouveau le soutien du Département pour l'organisation de la manifestation « Ferme en Ville » à Lille, les 27, 28 et 29 mai 2011.

Cette opération se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

La subvention départementale sollicitée s'élève à 10 000 €, soit environ 11 % du budget global prévisionnel de la manifestation (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de la manifestation « Ferme en Ville » à Lille,
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – Opération 11P683OV001 du budget départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	18 000	249 000	10 000	239 000

N° 6.2

DEDT/2011/571

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
TERRE DE LIENS POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2011**

Créée en 2008 de la rencontre d'habitants, d'associations de citoyens, de paysans, de consommateurs, citadins ou ruraux, l'association Terre de Liens Nord/Pas-de-Calais a développé son implantation territoriale en 2010 et a ainsi bénéficié du soutien financier du Département pour la première fois.

Cette association mène un travail sur l'accès au foncier en milieu rural et périurbain, principal frein à l'installation de projets agri-ruraux innovants, accompagne les réflexions sur l'usage de la terre et favorise la sensibilisation et l'implication des citoyens.

Le mouvement Terre de Liens est porteur d'un projet agricole, environnemental et social, basé sur l'évolution du rapport à la propriété foncière. Il favorise les innovations pour l'accès à la terre : mise en œuvre d'outils et de démarches nouvelles avec les citoyens ou les collectivités.

Terre de Liens bénéficie désormais de conditions favorables pour mettre en place son projet en région : une reconnaissance en tant qu'acteur régional du foncier de la part des collectivités et une reconnaissance de l'acquisition foncière collective et solidaire comme véritable alternative pour favoriser l'accès à la terre.

Ses axes de travail basés sur l'agriculture, l'environnement et l'économie sociale et solidaire, sont les suivants :

- favoriser l'accès collectif et solidaire à la terre,
- soutenir une gestion respectueuse de la terre,
- encourager des dynamiques sociales et solidaires autour de la terre.

Afin de l'aider à poursuivre son développement au cours de l'année 2011, l'association Terre de Liens sollicite une participation financière du Département à hauteur de 10 000 €.

Celle-ci fait l'objet d'une fiche détaillée jointe en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Terre de Liens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe 2,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 11P683OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	28 000	239 000	8 000	231 000

N° 6.3

DEDT/2011/579

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE (2011/2013) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Association créée en 1965, la Maison de l'Élevage du Nord est la fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord. Elle regroupe ainsi :

- L'Union Rouge Flamande et l'Union des Eleveurs Flamands du Nord : Organisme National de Sélection de la race bovine Rouge Flamande,
- L'Union Bleue du Nord : Organisme National de Sélection de la race bovine Bleue du Nord,
- Nor'Holstein et Septentrion Holstein : Association des éleveurs du Nord de la race bovine Prim'Holstein,
- Norlimousine : Association des éleveurs du Nord de la race bovine Limousine,
- Parthenaise Nord de France : Association des éleveurs du Nord de France de la race bovine Parthenaise,
- Syndicat d'élevage des chevaux Trait du Nord : Organisme National de Sélection de la race équine Trait du Nord.

Sa mission essentielle consiste à apporter à ses 8 associations adhérentes, les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'activité.

La Maison de l'Élevage du Nord se charge de :

- la mise en œuvre des schémas de sélection des races locales et du conseil génétique aux élevages (environ 200),
- la promotion des races au travers de publications, d'événementiels, de concours de reproducteurs et de manifestations d'élevage,
- la valorisation des races par la création et/ou l'animation de micro filières,
- la gestion de dossiers de subventions pour les associations et/ou leurs éleveurs (programmes agri-environnementaux, régionaux, européens, ...).

S'agissant des manifestations d'élevage, la présence des meilleurs élevages du Nord est organisée et encouragée au niveau :

- départemental : Concours Cantonaux (Foire des Rameaux à Bergues, Mei fest de Steenvoorde, Foire d'Hazebrouck), Fête du lait de Le Quesnoy,
- régional : Salon Terres en Fête Arras, Foire de La Capelle, Eurogénétique Epinal, Space Rennes,
- national : Nationaux de race, SIA Paris.

Le Département participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de la Maison de l'Élevage du Nord et chaque année un programme d'actions est proposé relevant des 3 axes : sélection, promotion et valorisation.

La Maison de l'Élevage est également un partenaire important du Département dans l'organisation et l'animation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture.

Afin de consolider le partenariat avec cet organisme, la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 17 novembre 2008, avait décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008/2010 en participant annuellement à hauteur de 100 000 € maximum aux actions conduites par l'association.

Celle-ci étant arrivée à son terme, un nouveau projet de convention a été élaboré pour la période 2011/2013 ; il est repris en annexe 2.

Cette convention a pour objectifs :

- de consolider le partenariat entre le Département et la Maison de l'Élevage du Nord,
- de fixer à 300 000 € pour la période 2011/2013 le montant pluriannuel prévisionnel de l'engagement financier du Département en faveur de la Maison de l'Élevage du Nord,
- d'acter le principe de la définition d'un programme d'actions annuel, sur la base d'une proposition de la Maison de l'Élevage.

La contribution financière du Département ne pourra donc excéder 100 000 € par an et 300 000 € sur la période

de trois ans 2011/2013.

La Maison de l'Elevage du Nord présentera chaque année un rapport détaillant l'utilisation des crédits qui auront été mis à sa disposition l'année précédente. Il sera présenté à la Commission Permanente qui se prononcera alors sur le montant de la subvention pour l'année en cours (au maximum 100 000 €).

Le budget prévisionnel 2011 de la Maison de l'Elevage est joint en annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Maison de l'Elevage du Nord la convention pluriannuelle jointe en annexe 2,
- d'attribuer une subvention de 300 000 € maximum à la Maison de l'Elevage du Nord pour son programme d'actions des années 2011, 2012 et 2013,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement joint en annexe 1,
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 AE 11P0007AEDS du budget départemental,
- de fixer le montant de la subvention pour 2011 à 100 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928	1 777 000	0	1 777 000	300 000	1 477 000

N° 6.4

DEDT/2011/580

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE (2011/2013) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Depuis plus de 25 ans, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) met à disposition du personnel qualifié pour remplacer les agricultrices et agriculteurs adhérents de l'association dans les cas suivants : arrêt maladie, accident, décès d'un proche, maternité, congés, formation ou absence dans le cadre de l'exercice d'un mandat professionnel.

L'intervention de la Fédération porte également sur la formation et la sensibilisation de ses adhérents aux risques professionnels.

Depuis 1988, le Département attribue annuellement une subvention à la FDSRN.

Cette aide porte uniquement sur les remplacements lors de maladies, accidents ou décès et permet ainsi de diminuer le coût du service pour les agriculteurs dans ces moments difficiles.

Depuis 2005, la participation départementale s'élève à 46 € pour une journée de remplacement qui est passée de 115 € à 135 € aujourd'hui. Suite à plusieurs sollicitations de la FDSRN face à l'augmentation du coût de la journée, il est proposé de réévaluer la prise en charge du département à 56 € de manière à ramener le coût résiduel à la charge de l'agriculteur à 79 € par journée de remplacement au lieu de 89 €.

Le programme de remplacement aidé par

le Département du Nord se décompose comme suit :

Le programme dit « classique »

La participation départementale est accordée dans les conditions suivantes :

Maladie : 10 jours maximum (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congé),

Accident : 20 jours maximum (dès le premier jour d'arrêt),

Décès d'un proche : 20 jours maximum,

La caisse d'urgence

La caisse d'urgence permet, de manière exceptionnelle, une prise en charge particulière pour les agriculteurs en situation extrême et difficile.

Elle est mise en œuvre selon les modalités du programme « classique » sans limitation de durée.

En cas de difficultés extrêmes, deux modalités peuvent intervenir :

- prise en charge intégrale avec effet rétroactif, soit 135 € par jour, en cas de décès ou d'invalidité permanente, de longue maladie du conjoint ou des enfants empêchant l'agriculteur d'exercer son métier,
- fixation de l'aide départementale à 112 € par jour au lieu de 56 € pour l'agriculteur en cas de difficulté économique majeure.

Cette caisse d'urgence n'est utilisée qu'au cas par cas, en concertation avec les services départementaux et dans la limite des crédits inscrits dans le cadre de la convention.

Le tableau joint (annexe 3) précise l'utilisation qui a été faite par la FDSRN des subventions dont elle a bénéficié depuis 2003.

Fin 2010, le bilan financier faisait apparaître un déficit de 9 679,11 €.

Afin de consolider le partenariat avec cet organisme, la Commission Permanente du Conseil Général au cours de sa réunion du 13 octobre 2008, avait décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008/2010 en participant annuellement à hauteur de 95 000 € aux actions conduites par l'association

Au terme de la convention, il ressort une forte hausse du « motif accident » notamment dans le secteur du service local de la Thiérache Hainaut, nécessitant une intervention plus longue et donc des coûts supplémentaires. Le programme dit « classique » se termine avec un solde négatif préoccupant de 3 881,86 € pour l'enveloppe classique.

La caisse d'urgence a démontré son utilité et a été largement consommée puisque son solde est également négatif avec 5 797,25 € de déficit.

Pour la période 2011/2013, il est proposé de soutenir plus fortement la FDSRN et de fixer la participation annuelle à 105 000 € pour tenir compte de l'augmentation des recours au service de remplacement et l'augmentation des situations de grande détresse en agriculture.

Un projet de convention entre le Département et la FDSRN a été élaboré et il est repris en annexe 2 ci-jointe.

Les principales dispositions de ce projet de convention sont les suivantes :

- poursuite de la contribution du Département au financement du programme de remplacement sur la base de 56 € par jour,
- mobilisation pour le programme dit « classique » d'une enveloppe financière d'un montant annuel de 88 000 €,
- reconduction d'une enveloppe financière spécifique pour la caisse d'urgence et fixation d'un montant annuel maximal de 15 000 €,

- plafonnement du montant total des deux enveloppes financières (programme dit « classique » et caisse d'urgence) à 103 000 € par an,
- attribution d'une subvention annuelle de 2 000 € pour le fonctionnement de la Fédération.

La contribution financière du Département ne pourra donc pas excéder 105 000 € par an et 315 000 € sur la période de trois ans 2011/2013.

La FDSRN présentera chaque année un rapport détaillant l'utilisation des crédits qui auront été mis à sa disposition l'année précédente. Il sera présenté à la Commission Permanente qui se prononcera alors sur le montant de la subvention pour l'année en cours (maximum 105 000 €).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de réévaluer la participation départementale pour une journée de remplacement à 56 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord la convention pluriannuelle jointe en annexe 2,
- d'attribuer une subvention de 315 000 € à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à titre de contribution du Département aux programmes de remplacement des années 2011, 2012 et 2013 et à titre de participation à ses dépenses de fonctionnement sur la même période,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement présenté en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 11P0007AEDS,
- de fixer le montant de la subvention pour 2011 à 105 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	1 777 000	300 000	1 477 000	315 000	1 162 000

N° 6.5

DEDT/2011/548

OBJET :

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DANS LES COMMUNES D'HAUSSY ET DE MONTRECOURT
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011**

Les Conseils Municipaux d'Haussy et de Montrécourt

ont, respectivement en date du 31 janvier et du 8 mars 2005, délibéré pour demander au Conseil Général le lancement d'une procédure d'aménagement foncier en application de l'article L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

La demande des communes repose sur une volonté d'envisager, à travers un aménagement foncier rural, les dispositions à mettre en œuvre sur les bassins versants de la Selle, pour lutter contre l'érosion des sols et les coulées

de boue auxquelles sont confrontées ces communes.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Haussy – Montrécourt (CIAF) a été instituée par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 mars 2010, puis constituée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 25 mai 2010.

Au vu des conclusions de l'étude d'aménagement réalisée en 2007 et 2008 et prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime, le périmètre d'aménagement proposé par la CIAF d'Haussy – Montrécourt a, conformément à l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, fait l'objet d'une enquête publique du 23 août au 24 septembre 2010.

Au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, la CIAF d'Haussy – Montrécourt a examiné les réclamations dans sa séance du 19 janvier 2011 et a demandé au Conseil Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le périmètre d'aménagement proposé par la CIAF est d'environ 1 775 hectares sur une partie des territoires communaux d'Haussy et de Montrécourt, avec extension sur les territoires de Saulzoir, Saint-Python et Vendegies-sur-Ecaillon.

Conformément à l'alinéa II de l'article L.121-14, les avis des communes concernées sur le projet d'aménagement foncier ont été sollicités le 21 février 2011. Ce même alinéa précise qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CIAF, puis celui des communes concernées, le Conseil Général décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

L'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime prévoit que les avis des communes soient émis dans les deux mois de leur saisine.

Les conseils municipaux d'Haussy et de Saint Python ont transmis un avis favorable à l'opération d'aménagement foncier, les autres communes ne s'étant pas prononcées.

En application de l'alinéa III de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, dans le cas où le Conseil Général a décidé d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises en vue de désigner le

géomètre-expert en charge de l'opération d'aménagement foncier.

L'article L.121-16 du même Code, précise que les géomètres-experts agréés pour les opérations d'aménagement foncier sont désignés par le Président du Conseil Général dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

Le montant estimé pour ce marché serait de 550 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Haussy – Montrécourt,
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier pour les communes d'Haussy – Montrécourt avec extension sur les communes de Saulzoir, Saint-Python, Vendegies-sur-Ecaillon,
 - prendre les dispositions nécessaires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires des communes d'Haussy et de Montrécourt avec les extensions prévues,
 - signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des marchés publics, en cas d'appel d'offres infructueux,
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 – AP 11P003APD du budget départemental, selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	800 000	102 000	698 000	550 000	148 000

N° 6.6

DEDT/2011/517**OBJET :****ELECTRIFICATION RURALE
RENFORCEMENT DE RESEAUX****PROGRAMMATION 2011 (REPARTITION DES CREDITS DU
FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES
D'ELECTRIFICATION – TRANCHE A/B)**

En application de la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2011 à 1 812 200 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 2 788 000 € (cette dotation s'élevait en 2010 à 2 022 800 €).

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur cette dotation une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées.

Il est proposé, comme en 2010, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- FACÉ : 65 %
- Collectivité : 35 % (y compris la TVA récupérée)

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2010 du FACE pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à 796 412,50 €.

Il est proposé, pour 2011, de réserver une enveloppe de 500 000 € sur la dotation du FACE pour le financement de tels travaux. La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Le solde de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du FACE, s'élèverait donc à 1 312 200 € (1 812 200 € – 500 000 €). A cette enveloppe de crédits correspond un montant de travaux de 2 018 769,23 €.

Il est actuellement procédé, en liaison avec les maîtres d'ouvrage, à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'ERDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- de réserver une enveloppe de 500 000 € sur la dotation du FACE pour 2011 afin de permettre le financement des opérations de renforcement de réseaux liées aux usagers en tarif jaune,
- d'autoriser Monsieur le Président à répartir les crédits.

N° 6.7

DEDT/2011/518**OBJET :****ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2011****REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION,
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
RURALE**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 6 décembre 2010, a décidé l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques. Les subventions étaient attribuées sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), Tranche C (Environnement) ou au titre du programme départemental d'électrification rurale.

Les instances délibérantes du Département ont décidé :

- de limiter à 500 000 € (TTC) le montant des travaux subventionnés,
- de subventionner sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € (TTC).

Parmi les 12 projets programmés en 2010, 2 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention pour une première tranche de travaux, la Commission Permanente émettant un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire en 2011 pour la seconde tranche de travaux.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2011, le

Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 1 500 000 € au financement des travaux d'électrification rurale (AP 11P001APDS).

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a récemment notifié le montant des crédits revenant au Département du Nord en 2011 sur l'enveloppe nationale du FACE, tranche C (Environnement) : 557 700 € générant, au taux de 65 %, un montant de travaux de 858 000 € (TTC).

Les moyens financiers ainsi mobilisables permettent de confirmer les avis de principe qui avaient été émis quant à l'attribution de subventions complémentaires en 2011 pour les projets récapitulés en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace

Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention départementale à la commune d'Oisy ainsi que proposé en annexe 1 ci-jointe et d'imputer la dépense, soit 75 854 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 20414 (Autorisation de Programme 11P001APDS – opération 11P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 1 ci-jointe,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 67 522 €, à prélever sur la dotation du FACE – tranche C Environnement revenant au département du Nord au titre de l'année 2011, au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux ainsi que proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	1 500 000	0	1 500 000	75 854	1 424 146

N° 6.8

DEDT/2011/545

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2011**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION
D'ETUDES PREALABLES AUX COMMUNES DE REUMONT ET
DE WIGNEHIES**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

Deux communes ont sollicité une subvention départementale pour le financement d'études préalables dans le cadre du FDST.

Commune de Reumont :

La municipalité de Reumont souhaite mener une réflexion sur l'école communale, qui reçoit actuellement une trentaine d'élèves. Ses objectifs sont d'améliorer le site existant (classes en préfabriqué) et de donner une nouvelle vocation au logement de fonction situé dans l'enceinte de l'école. Ce projet est étroitement lié à l'opération de regroupement pédagogique avec les communes de Maurois et de Honnechy, qui permettra à Reumont d'atteindre, à terme, l'inscription d'une cinquantaine d'élèves à l'école du village.

Afin de mener à bien cette réflexion préalable, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative aux équipements scolaires.

La première phase de l'étude débutera par la réalisation d'un diagnostic de l'existant et du recensement des besoins. Elle se prolongera par l'élaboration de plusieurs scénarios qui seront repris dans un rapport de pré-programme. Celui-ci permettra au maître d'ouvrage de disposer d'une vision globale des caractéristiques du patrimoine étudié afin d'aboutir au choix du scénario le plus adapté. La deuxième phase de l'étude visera, sur la base des éléments présentés lors de la première phase, à établir le programme architectural et fonctionnel ainsi que le programme technique de l'opération. A la fin de l'étude, une estimation financière et une stratégie opérationnelle seront présentées.

Le prestataire retenu par la commune est le bureau d'études SAI Développement.

Le montant de l'étude est de 14 140 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 11 312 €.

Commune de Wignehies :

La municipalité de Wignehies souhaite mener une réflexion sur le devenir de plusieurs bâtiments communaux d'inégale importance et, pour la plupart, inoccupés à ce jour, afin de répondre aux besoins d'associations locales.

Afin de mener à bien cette réflexion préalable, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation portant sur plusieurs bâtiments communaux :

- l'ancienne filature Hubinet,
- l'atelier rue des Soigneuses,
- les locaux des ex-services techniques,
- l'atelier du chemin des Amours.

L'étude débutera, lors d'une première phase, par la

réalisation d'un diagnostic portant sur l'analyse de l'existant et la définition des besoins des usagers. La deuxième phase visera à établir le programme technique et fonctionnel sur les différents bâtiments étudiés, en tenant compte des contraintes techniques et urbanistiques. Lors de la troisième phase, deux ou trois propositions d'aménagement seront faites par bâtiment. Les solutions retenues par le comité de pilotage seront développées au niveau d'une pré-esquisse (au 1/100^{ème}). A la fin de l'étude, une estimation financière et un phasage des travaux seront présentés.

Le prestataire retenu par la commune est l'agence d'architecture Garin & Keller.

Le montant de l'étude est de 15 900 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 12 720 €.

Un tableau de synthèse joint en annexe récapitule, pour chaque commune, les montants de l'étude et de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, pour la réalisation d'études préalables, aux communes de Reumont et de Wignehies,
- d'imputer la dépense, soit 24 032 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P1025APDS), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	712 796	6 787 204	24 032	6 763 172

N° 6.9

DEDT/2011/542

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2011
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font

l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une

convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 2 350 742 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P091APDS1), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2012, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 57 475 € à la Commune d'Aibes, pour

- l'aménagement de la place de la mairie, de la rue de Quiévelon et de la rue Basse, la dépense subventionnable étant fixée à 143 688 €HT,
- 120 000 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues, pour l'aménagement de la place Gambetta à Bergues, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la Commune de Bugnicourt, pour l'aménagement de la traversée de la commune (RD 643), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 13 156 € à la Commune de Cantaing-sur-Escaut, pour l'aménagement des places de la mairie et de la chapelle, la dépense subventionnable étant fixée à 32 891 €HT,
- 105 000 € à la Commune d'Estaires, pour l'extension du centre ville (aménagement des terrains rue Aimé Coupet), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 9 849 € à la Commune de Férin, pour l'aménagement de la rue de Goeulzin, la dépense subventionnable étant fixée à 24 623 €HT,
- 120 000 € à la Commune de Forest-en-Cambrésis, pour l'aménagement des abords de la RD 932, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 31 782 € à la Commune de Lambersart, pour l'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc, la dépense subventionnable étant fixée à 90 806 €HT,
- 120 000 € à la Commune de Maroilles, pour l'aménagement de la traversée villageoise le long de la RD 959 et du centre bourg, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 11 127 € à la Commune de Rombies-et-Marchipont, pour l'aménagement paysager du quartier du Moulin et des abords de l'Aunelle, la dépense subventionnable étant fixée à 31 792 €HT,
- 90 000 € à la Commune de Saint-Amand-les-Eaux, pour l'aménagement du quartier de l'Elnon, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 42 066 € à la Commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, pour la création d'un cheminement piétonnier en site propre aux abords des écoles (pédibus), la dépense subventionnable étant fixée à 105 165 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	1 433 114	6 066 886	2 350 742	3 716 144

N° 6.10

DEDT/2011/543**OBJET :****FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD****VOLET AMENAGEMENT LOCAL****SECTION ENVIRONNEMENT****PROGRAMMATION 2011****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour les études et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré

en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 339 120 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P091APDS1), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2012, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 90 000 € à la Commune de Caudry, pour l'aménagement du parc du Bois Thierry, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 15 550 € à la Commune de Templeuve, pour la valorisation paysagère et environnementale du parc du château Baratte, la dépense subventionnable étant fixée à 44 428 €HT,
 - 90 000 € à la Commune de Tourcoing, pour

l'aménagement d'un parc dans le quartier de Belencontre, la dépense subventionnable étant

fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	3 783 856	3 716 144	339 120	3 377 024

N° 6.11

DEDT/2011/544

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE

ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

PROGRAMMATION 2011

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes. Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de

mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable. Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 2 548 199 €, sur les

crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P091APDS1), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2012, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 120 000 € à la commune de Carnin, pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, pour la création du pôle de développement économique du territoire de Fourmies-Trélon menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la commune de Coutiches, pour la construction d'une école menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la commune d'Escautpont, pour la construction d'une salle polyvalente menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la commune d'Esquelbecq, pour l'extension de l'école André Ammeux menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la commune de Féron, pour la construction d'un groupe scolaire de 4 classes menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la commune d'Herzeele, pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'harmonie menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 40 756 € à la commune de Lederzeele, pour la reconversion de l'ancienne salle d'œuvre en classe maternelle et salle périscolaire selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 101 890 €HT,
- 105 000 € à la commune de Leffrinckoucke, pour la rénovation de la piscine « Paul Haucolas » menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 105 000 € à la commune de Mouvaux, pour la création d'une salle multi activité menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 90 000 € à la commune de Nieppe, pour l'extension de la mairie menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la commune de Proville, pour la réhabilitation et l'extension de la mairie menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la commune de Saint-Aubin, pour la construction d'une salle des fêtes menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 35 804 € à la commune de Saint-Python, pour l'extension de l'école menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 89 510 €HT,
- 120 000 € à la commune de Saulzoir, pour la restructuration de la salle polyvalente menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 7 409 € à la commune de Villeneuve d'Ascq, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école René Clair, la dépense subventionnable étant fixée à 29 638 €HT,
- 120 000 € à la commune de Volckerinckhove, pour la construction d'un restaurant scolaire menée selon une démarche HQE[®], la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	4 122 976	3 377 024	2 548 199	828 825

N° 6.12

DPAE/2011/584

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE) ARRETE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, arrêté par délibération du Conseil de Communauté le 6 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 1^{er} février 2011.

Le projet de PLU Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire,

Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque tel que présenté par le Conseil de Communauté sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.13

DPAE/2011/691

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOMAIN
(ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomain, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2010, a été notifié au Conseil Général pour avis le 14 octobre 2010.

Le projet de PLU de Nomain répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Nomain tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.14

DPAE/2011/697

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOEULZIN
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goeulzin, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 9 décembre 2011, a été notifié au Conseil

Général pour avis le 31 janvier 2011.

Le projet de PLU de Goeulzin répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Goeulzin tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.15

DPAE/2011/694

OBJET :

**CESSATION D'ACTIVITE DU GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (GIP DSU)
SAMBRE-AVESNOIS
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

1. Rappel de l'engagement du Département dans le GIP

Le Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain (GIP DSU) regroupe l'ensemble des communes concernées par des dispositifs de politique de la ville sur l'arrondissement d'Avesnes (sauf Hautmont). A ces membres s'ajoutent l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Département du Nord.

Il a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain. Ses missions sont réparties sur trois « destinations » :

- la part statutaire (destination 1), soit les missions d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain ;
- la mission d'accompagnement à la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (destination 2) ;
- la mission de coordination partenariale (destination 3).

Le Département participe au budget du GIP au titre des

destinations 1 et 3. Pour cette dernière, le Département a confié au GIP deux missions principales :

- la lutte contre l'illettrisme ;
- l'emploi et l'insertion. En 2008, 2009 et 2010 la chargée de mission insertion du GIP a contribué à la qualification des acteurs de l'insertion en appui du pôle de lutte contre les exclusions de la DTPAS (écriture d'un référentiel pour les référents généralistes de parcours, ...).

2. Annulation de la participation du Département pour 2011

Pour l'année 2010 et conformément à la convention du 14 février 2011, le Département a fixé sa participation au GIP DSU à hauteur de 53 369 €, à raison de :

- **16 369 €** pour le financement de la mission globale du GIP sur la politique de la ville **au titre de la part statutaire** ;
- **37 000 €** pour le financement de la mission sur l'insertion menée à l'échelle d'arrondissement, confiée pour sa réalisation au GIP « Réussir en Sambre » **au titre de la coordination partenariale**.

Toutefois, en 2010, le GIP DSU de Sambre-Avesnois a été remis en cause pour plusieurs raisons. Sa compétence, en matière de rénovation urbaine (destination 2), a été reprise par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. De plus, deux chargés de mission en contrats à durées déterminées n'ont pu être prolongés car le contrôle de légalité de la sous-préfecture n'a pas validé les contrats. Les compétences de la structure ont ainsi été diminuées, tout comme les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions du GIP.

Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 porte « abrogation de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de Sambre-Avesnois », considérant :

- **la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre en date du 21 octobre 2010 de ne plus recourir à l'assistance du GIP mais de s'appuyer sur son ingénierie propre ;**
- **l'impossibilité pour le GIP d'accomplir ses missions faute de moyens et donc extinction de son objet.**

Suite au conseil d'administration du 17 février 2011 le GIP DSU Sambre-Avesnois n'existe plus.

En conséquence, il n'y a plus lieu de prévoir son financement pour 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de prendre acte de la cessation d'activités du

Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain (GIP DSU) Sambre-Avesnois, mettant ainsi fin aux relations partenariales et financières.

La Commission Permanente prend acte.

N° 6.16

DPAE/2011/677

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

VOLET GRANDS PROJETS

PROGRAMMATION 2011 / PHASE 1

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Le présent rapport concerne la première phase de programmation 2011 du FDAN volet Grands Projets. Doté d'une enveloppe annuelle de 10 M€, ce fonds est dédié à l'accompagnement de projets structurants pour le territoire du Nord, c'est-à-dire ayant une forte dimension d'innovation et un effet de levier sur l'attractivité des territoires en termes d'accueil de nouveaux emplois et de population.

La programmation 2011 fera l'objet de deux phases. La phase 2 sera présentée en fin d'année 2011.

Présentation des projets instruits au titre du FDAN volet Grands Projets :

La programmation 2011 – phase 1 – comprend des projets structurants de nature et de contenu divers, notamment :

- deux projets liés au développement universitaire, à la formation et à la recherche : la plateforme d'innovation en nutrition santé-Purifunction et l'étude de faisabilité pour la création d'un campus aéronautique sur l'aérodrome de Merville-Lestrem-Calonne ;
- un projet d'aménagement et de composition urbaine : l'étude de définition d'un pré-programme d'aménagement du centre ville et de la friche Miroux à Ferrière-la-Grande.

La première phase de la programmation 2011 porte sur un montant total de subventions de 564 000 €, soit 5,6 % de l'enveloppe annuelle, correspondant à un investissement de 3 835 120 €.

En moyenne, la subvention départementale couvre 14,69 % du montant des investissements, soit 13,51 % des travaux et 46 % des études de faisabilité.

S'agissant d'une première phase de programmation, la

répartition des dossiers et des financements attribués par arrondissement et par thématique n'est pas significative pour l'année 2011. Un bilan complet de la programmation sera réalisé en fin d'année.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer les subventions aux projets et études de la phase 1 de la programmation FDAN Grands Projets, présentés dans le tableau ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conformes aux conventions types jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 564 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 (11P091ov033), nature comptable 20415 (11P091ov034), nature comptable 2042 (11P091ov035), du budget départemental de l'exercice 2011, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	2 000 000	0	2 000 000	500 000	1 500 000
9191 20415	2000 000	0	2 000 000	32 000	1 968 000
9191 20414	6 000 000	0	6 000 000	32 000	5 968 000

N° 6.17

DPAE/2011/707

OBJET :

**ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DANS
L'OPAH-RU DU DENAISIS
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE LOGEMENT
ET HABITAT**

Le Département est partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine (OPAH-RU) du Denaisis mise en place depuis juin 2008 pour 5 ans sur les communes de Denain, Escaudain et Louches et s'est engagé, à cet effet, à réserver une enveloppe budgétaire de 810 000 € pour subventionner 450 logements appartenant à des propriétaires occupants.

Or, le crédit réservé par le Conseil Général pour les 5 ans de l'OPAH (2008-2012) est au 30 avril 2011 consommé à plus de 96 % pour un montant de 783 420 €.

Ainsi, 484 logements ont déjà bénéficié d'une subvention, les besoins en réhabilitation du parc privé très dégradé ayant été nettement sous évalués au moment des demandes de financement initiales puisque l'objectif de départ était de 450 logements.

Au vu de ce bilan à mi-parcours ainsi que des nouvelles orientations de l'ANAH envers les propriétaires occupants pour lutter contre la précarité énergétique et pour l'autonomie de la personne, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) envisage de porter l'objectif final de l'OPAH-RU à une intervention sur

850 logements, soit 400 logements supplémentaires par rapport à l'objectif initial.

Pour financer ces 400 logements supplémentaires, la CAPH sollicite une augmentation de la participation du Conseil Général de 680 000 € pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'OPAH-RU.

Les crédits réservés par l'ANAH et la CAPH ayant été consommés au même rythme, la CAPH en tant que délégataire des aides de l'ANAH et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU s'engage à réserver sur son enveloppe déléguée annuellement ainsi qu'en fonds propres les montants nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il est demandé à la Commission Permanente après avis de la « Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- de réserver un crédit supplémentaire de 680 000 € pour l'OPAH-RU du Denaisis destinée aux propriétaires occupants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 9 juin 2008 relative à la mise en œuvre de l'OPAH-RU du Denaisis entre le Département et la CAPH,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011. « Réhabilitation de logements privés – 08P1032OV017 ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172-20414	1 490 000.00	810 000.00	680 000.00	680 000.00	0

N° 6.19

DPAE/2011/595

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A SOLIDARITE
INFORMATIQUE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL
(RENOUVELLEMENT)**

Uniquement composée de bénévoles (une trentaine début 2011), l'association Solidarité Informatique agit auprès de personnes en situation précaire (allocataires de minima sociaux, réfugiés politiques, demandeurs d'emploi de longue durée...) principalement issues de la métropole lilloise, exclues du numérique par méconnaissance ou par manque de moyens.

L'autonomie face à l'outil informatique est un facteur d'intégration qui permet une meilleure adaptation aux évolutions sociales et économiques. Solidarité Informatique s'attaque aux causes de l'« e-exclusion », qu'elles soient d'ordre démographique (fracture numérique générationnelle qui a pour résultat l'exclusion des seniors), économique ou culturelle.

Aussi, pour permettre aux publics éloignés des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de se familiariser aux outils multimédias, Solidarité Informatique a orienté son programme d'actions vers deux opérations :

- o permettre à toute personne de milieu défavorisé d'accéder à une première initiation à l'informatique via des ateliers de sensibilisation et d'apprentissage (bureautique, rédaction de CV, navigation sur Internet...),
- o offrir un ordinateur à chaque stagiaire à l'issue du module de formation.

Les activités traditionnelles de Solidarité Informatique

sont alors les suivantes :

- les actions de formation,
- la collecte d'ordinateurs au sein des entreprises et des administrations partenaires de l'association lorsque celles-ci souhaitent renouveler leur parc informatique,
- la reconfiguration et le reconditionnement d'ordinateurs (actions assurées par près de dix techniciens bénévoles pour une moyenne de 130 ordinateurs remis en état chaque année),
- l'envoi d'ordinateurs à diverses associations caritatives et écoles maternelles et primaires.

Enfin, Solidarité Informatique essaime ses savoir-faire auprès d'autres associations afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de partage de ses compétences. Solidarité Informatique relaie ainsi sa conception de la solidarité numérique auprès de structures accueillant le même type de public. Concrètement, l'association accompagne la structure dans sa mise en place d'ateliers de formation et lui fournit le matériel informatique nécessaire.

En vue de la poursuite de son activité en 2011 et 2012, Solidarité Informatique sollicite le Département du Nord à la même hauteur que précédemment soit 5 400 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 400 € à Solidarité Informatique, pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011, Opération 11P0133OV009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	991 182	238 000	753 182	5 400	747 782

N° 6.20

DPAE/2011/647

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS « LE CREPI », « LA CLEF DU PERMIS »
ET « PRET DU SOL » AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au

développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent, de plus, prioritairement bénéficier à des personnes en situation précaire.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage, indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi à temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

Trois associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de

l'emploi associatif :

STRUCTURES	MONTANT SOLLICITE	EMPLOIS CREEES
CREPI	5 640 €	1
La Clef du Permis	10 152 €	3.8
Prêt du Sol	7 165 €	1

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'association « le CREPI » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 10 152 € à l'association « la Clef du Permis » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 7 165 € à l'association « Prêt du Sol » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011, Autorisation d'Engagement AE11, Opération 11P0095OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0095OV007)	130 000	35 899	94 101	22 957	71 144

N° 6.21

DPAE/2011/670

OBJET :

**AIDER A LA CREATION D'ENTREPRISES
SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE GRAND PALAIS
POUR L'ORGANISATION DU SALON CREER
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL
(RENOUVELLEMENT)**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

La communication autour de la création d'entreprises menée au travers de ce programme depuis 2002 a eu pour objectif de présenter les réseaux susceptibles

d'accompagner les créateurs et de démythifier l'acte de création.

Dans le prolongement de ces campagnes de communication, le Salon Créer a été organisé pour la première fois en septembre 2007 afin d'offrir un lieu de rencontre et d'information aux porteurs de projet mais aussi de valoriser la région comme une terre d'initiatives.

Après le succès rencontré en 2007, 2008, 2009 et 2010 (respectivement 17 000, 19 000, 17 500 et 18 000 visiteurs), la 5^{ème} édition du Salon Créer se déroulera du 7 au 9 septembre 2011 à Lille Grand Palais. Il est porté principalement par la Région Nord-Pas de Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

Ce salon sur le thème de la création et de la reprise d'entreprises, mais également du développement et de l'innovation, rassemblera toutes les structures intervenant dans ces domaines. Le public visé est composé de porteurs de projet mais également de dirigeants d'entreprises, d'artisans, de commerçants...

Ce salon a une dimension euro-régionale, c'est-à-dire touchant également les publics belges, allemands, irlandais, anglais... Cet aspect permet un échange de pratiques entre les professionnels mais aussi de susciter des rencontres entre les 172 structures présentes et les porteurs de projet.

Cette dimension européenne confère une originalité et un intérêt particulier au salon.

Cet événement s'organise autour de quatre axes :

- un colloque européen rassemblant les professionnels de la création d'entreprises au niveau européen,
- des espaces d'exposition avec la présence de nombreuses structures d'aide à la création d'entreprises sur différents stands. Les médias et institutionnels seront également présents ainsi que les structures liées au développement de l'économie sociale et solidaire,
- des conférences et ateliers thématiques pour permettre aux porteurs d'affiner leur projet,
- des animations (concours, remise de prix ou de trophées) célébrant et valorisant l'entrepreneuriat.

Dès 2007, les partenaires avaient souhaité donner à ce salon un aspect récurrent et l'imposer comme un événement incontournable, au même titre que les salons de Paris et de Lyon.

Pour 2011, Lille Grand Palais sollicite donc du Département le renouvellement du partenariat pour l'organisation du Salon Créer. Il est proposé de lui accorder une subvention de **22 000 €** (20 000 € en 2010). Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 22 000 € à Lille Grand Palais pour l'organisation du Salon Créer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P652OV013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P652OV013)	74 000	0	74 000	22 000	52 000

N° 6.22

DPAE/2011/683

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE
MARITIME DE DUNKERQUE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL**

Les nouvelles modalités d'intervention du Département en faveur des activités liées à la pêche, telles qu'examinées par le Conseil Général le 20 juin, se déclinent en deux axes :

- Axe 1 : aide à la reconversion des pêcheurs à la mytiliculture,
- Axe 2 : aide à l'investissement dans les ports de pêche existants ainsi que dans la restructuration et l'amélioration des sites de débarquements.

Dans ce cadre, la Coopérative Maritime de Dunkerque sollicite un soutien départemental au titre de l'axe 2.

Avec 0,5 % de la flotte de France métropolitaine, les activités liées à la pêche placent le port de Dunkerque au-delà de la quinzième place nationale. Le port comprend aujourd'hui 21 navires, la majorité d'entre eux étant des fileyeurs, c'est-à-dire des petits bateaux inférieurs à 12 mètres de long. Depuis 2002, l'activité pêche est en

diminution constante en raison notamment de l'insuffisance des quotas de sole en mer du Nord. Le port de Dunkerque dispose d'une criée, propriété de la ville, gérée par la Coopérative Maritime depuis 1995 qui possède l'ensemble du matériel.

La Coopérative Maritime de Dunkerque a été créée dans l'objectif d'assurer la commercialisation et le conditionnement des produits de la mer débarqués sur le port de Dunkerque. Cette structure assure donc le rôle de gestionnaire de la criée. Chaque patron pêcheur a le choix d'adhérer ou non à la Coopérative pour y mettre en vente le produit de sa pêche. Ainsi, sur les 21 navires actuellement immatriculés à Dunkerque, 18 travaillent avec la Coopérative, ce qui représente près de 100 emplois.

Aujourd'hui, la Coopérative Maritime de Dunkerque doit procéder à la mise en conformité du tunnel de lavage des coffres, de son système informatique et de ses bornes d'approvisionnement de carburant pour un montant global de 204 950,80 €.

Ainsi, elle sollicite la participation du Département, à hauteur de 51 235,56 € pour la mise aux normes de ces installations destinées à améliorer les conditions d'exercice de l'activité pêche du port de Dunkerque.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'attribuer à la Coopérative Maritime de Dunkerque,

une subvention de 51 235,56 € en investissement pour les dépenses relatives à l'amélioration de la criée,

- d'imputer les dépenses correspondantes en investissement sur les crédits inscrits à l'article 91928, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P2138OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 2042	52 000	0	52 000	51 235.56	764.44

N° 6.23

DPAE/2011/720

OBJET :

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD-PAS DE CALAIS ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE « NORD DE FRANCE »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Les obligations de la loi du 2 août 2005, liées au nombre minimal de ressortissants par Chambre de Commerce et d'Industrie (4 500), conjuguées à la réforme engagée dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et à la globalisation des enjeux économiques, ont amené les CCI à se doter d'un Schéma Directeur prévoyant un nouveau découpage de leurs périmètres. Ainsi, pour le Nord-Pas de Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région a été instituée et les fusions suivantes ont été opérées :

- la CCI Grand Lille, dont le siège est à Lille, couvre les anciennes circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Armentières-Hazebrouck, Douai, Lille Métropole et Saint-Omer/Saint-Pol-sur-Ternoise,
- la CCI Nord de France, dont le siège est à Valenciennes, couvre les anciennes circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois,
- la CCI de l'Artois, couvre les anciennes circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Arras, de l'arrondissement de Béthune et de l'arrondissement de Lens,
- la CCI de la Côte d'Opale regroupe les Chambres de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer, de Calais et de Dunkerque.

En vertu de l'article R 711-2 du Code du Commerce, le Préfet de région Nord-Pas de Calais sollicite du Département du Nord son avis sur la modification de deux dénominations.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord-Pas de Calais, par délibération en date

du 9 février 2011, a décidé de changer de désignation pour devenir la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région « Nord de France »**. Parallèlement, la CCI Nord de France, dont le siège est à Valenciennes, a confirmé son souhait de modifier son appellation et de la remplacer par « **CCI Grand Hainaut** ».

Cette substitution de dénomination doit recueillir au préalable l'avis du Département ainsi que des Villes d'implantation du siège des Chambres concernées. Elle nécessitera ensuite, pour entrer en vigueur, l'adoption d'un décret.

S'agissant d'une modification de dénomination, sans que les périmètres ou compétences soient modifiés, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'émettre un avis favorable au changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord-Pas de Calais en Chambre de Commerce et d'Industrie de région « Nord de France »,
- d'émettre un avis favorable au changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie « Nord de France » en Chambre de Commerce et d'Industrie « Grand Hainaut »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.24

DPAE/2011/725

OBJET :

**FONDS D'INCUBATION ET DE CREATION D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A NORD FRANCE
INNOVATION DEVELOPPEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL
(RENOUVELLEMENT)**

Nord France Innovation Développement (NFID) est chargée de coordonner les acteurs régionaux de

l'innovation et d'animer la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI). NFID est issue d'une évolution du Réseau de Développement Technologique (RDT), dont elle reprend les missions en les élargissant.

Sur la période 2009-2010, NFID a élaboré, dans le cadre de la SRI et en concertation avec les acteurs concernés, des plans d'actions dans les domaines stratégiques suivants :

- transports ferroviaires, notamment autour du projet Railenium, récemment labellisé dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir,
- commerce du futur, avec le développement de l'innovation par les usages ou la création d'une plateforme sur la réalité augmentée,
- santé nutrition alimentation, avec l'Institut Européen du Diabète (EGID) et la plateforme Purifunction notamment.

NFID a également mis en place une équipe de chargé de développement Objectif PME, qui a réalisé, en 2010, 333 visites dans des entreprises à potentiel d'innovation pour faire émerger leurs projets.

Pour finir, NFID a poursuivi, en 2009-2010, le développement d'outils et de services pour les acteurs de l'innovation en Région : cette période a été marquée par la première semaine de l'innovation en novembre 2009 et la mise en ligne d'un extranet collaboratif ASTRIDE.

Le plan d'actions 2011-2012 de NFID est le suivant :

- organiser la poursuite des travaux pour la mise en œuvre opérationnelle de la SRI avec l'ensemble des acteurs concernés,
- animer le réseau des acteurs de l'innovation en région et renforcer sa professionnalisation, notamment par l'organisation de formations,
- fournir des services aux acteurs de l'innovation, avec notamment la gestion d'un espace de travail collaboratif et de bases de données « entreprises innovantes » et « créateurs d'entreprises innovantes »,
- organiser la communication autour du label « Jinnove », qui représente l'ensemble des acteurs de l'innovation en région, avec notamment la Semaine de l'innovation et le magazine « Jinnove »,
- gérer les Prestations Technologiques Réseau (PTR),
- mettre en œuvre l'opération « Objectif PME », destinée à faire émerger des projets innovants dans

les PME de la région,

- participer à des projets européens Interreg, sur le design et l'innovation.

Ces actions se déclinent selon les orientations stratégiques définies par la SRI, présentée lors de la conférence permanente du Schéma Régional de Développement Economique du 2 décembre 2009 :

- être incontournable au niveau européen sur les transports ferroviaires, le commerce du futur et la santé nutrition alimentation ;
- accompagner par l'innovation 4 secteurs en mutation : automobile, matériaux avancés, bâtiment et éco-construction, mécanique ;
- favoriser l'émergence de 4 nouvelles filières : énergies et électronique de puissance, traitement des déchets, sédiments, sites et sols pollués, image et création numérique, e-santé.

Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'innovation dans les entreprises existantes et de la création d'entreprises innovantes, NFID sollicite une subvention de 100 000 € pour son programme d'action 2011-2012, identique à celle attribuée sur la période 2009-2010.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association Nord France Innovation Développement pour son programme d'action 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0132OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0132OV004)	335 000	0	335 000	100 000	235 000

N° 6.25

DPAE/2011/686**OBJET :****ACCES A L'EMPLOI****DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE BASSIN
D'EMPLOI DE LILLE METROPOLE ET A NORD ACTIF POUR
LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL
(RENOUVELLEMENT)**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Dispositifs Associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Depuis 2006, le Département finance également sur cette ligne le Dispositif Local d'Accompagnement au bénéfice d'associations entamant une réflexion sur la pérennisation de leurs emplois et/ou de leurs activités.

I – LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif national mis en place en 2002 par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et la Caisse des Dépôts afin de « soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale ». A l'origine, le DLA a été conçu pour aider les associations à pérenniser les emplois créés grâce au dispositif « Nouveaux Services Emplois Jeunes »

Aujourd'hui, l'objectif du DLA est élargi. Il permet d'accompagner, grâce à la mise à disposition d'experts, les organismes qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci d'équilibre économique.

Le DLA est aujourd'hui ouvert aux structures d'utilité sociale :

- les associations employeuses,
- les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Entreprises d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Associations Intermédiaires et Ateliers Chantiers d'Insertion,
- les Sociétés Coopératives.

Ces structures bénéficient dans ce cadre :

- d'un diagnostic portant sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers qui leur donne l'opportunité de réfléchir sur des pistes de développement et déterminer les grands axes d'un plan de consolidation,
- de la prescription d'un accompagnement personnalisé permettant de répondre à leurs besoins (étude juridique, étude de marché, analyse de coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication...). Cet accompagnement, individuel

ou collectif, est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Une fois l'accompagnement terminé, l'opérateur DLA continue à suivre l'association dans la mise en place de son plan de consolidation.

Dans le département du Nord, les associations ayant en charge la gestion et l'animation de ce dispositif sont :

- le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole,
- Nord Actif pour le département à l'exception de la métropole lilloise. Nord Actif est aussi compétent sur tout le département pour les structures labellisées Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Pour ce qui concerne le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'activité DLA est sous-traitée à Entreprendre Ensemble.

II – LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Depuis 2006, le partenariat entre le Département et ces opérateurs DLA se traduit par une participation financière aux frais de fonctionnement des opérateurs DLA du Nord et un soutien aux ingénieries.

A partir de 2009, les crédits d'ingénierie ont été fléchés sur deux thématiques prioritaires : l'accès à l'emploi et les services à la personne.

Les opérateurs DLA peuvent mobiliser les crédits départementaux sur de l'ingénierie lorsque :

- les structures bénéficiaires sont employeuses,
- l'objectif final de l'accompagnement mis en place est bien d'aider les associations dans leur réflexion sur la consolidation des activités et des emplois et/ou leur développement,
- le secteur d'activité des structures bénéficiaires relève des services à la personne (agrées ou non) ou d'un conventionnement IAE (Insertion par l'Activité Economique).

Afin d'éviter un double financement, les accompagnements mis en œuvre grâce au DLA n'entreront pas dans les missions habituelles des structures aidant au montage et à la pérennisation de projets, financées sur la ligne « dispositifs associatifs ». Les structures partenaires du Département à ce titre sont : Maillage, Rhizomes, l'AFIP 59/62, Entreprendre Ensemble, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Colline et l'URIAE (Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le plafond d'intervention du Département représente 1/3 du coût de l'accompagnement.

Globalement, en 2010, 165 associations ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du DLA ; ce sont 5 552 emplois qui sont concernés.

Les objectifs 2011 de ces opérateurs sont :

- pour le CBE Lille Métropole, d'accompagner 98 associations (ingénieries individuelles, structures

en collectif et suivis post-accompagnement),

- pour Nord Actif, 70 accompagnements seront mis en œuvre (ingénieries individuelles, structures en collectif et suivis post-accompagnement).

Les financements départementaux d'ingénieries seront affectés uniquement aux associations de services à la personne ou aux structures conventionnées IAE.

Ces opérateurs sollicitent du Département le renouvellement de leur convention pour l'année 2011, à hauteur de :

- 30 000 € pour le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole,
- 47 000 € pour Nord Actif.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P787OV010)	83 000	6 000	77 000	77 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/18.

Monsieur le Président fait observer que la crise du logement est une réalité. Il souligne que la mobilisation du Département est essentielle même si elle est purement volontariste, le logement restant une compétence de niveau national.

Monsieur le Président revient sur l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) qui a été créée dans le département du Nord par une délibération votée à l'unanimité le 29 septembre 2003.

Monsieur le Président note que l'objectif est d'étendre le domaine de l'AIVS et met en exergue le principe du rapport 6/18.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que la situation du logement est alarmante en France et fait observer que l'Etat ne remplit plus aujourd'hui cette responsabilité régaliennne.

Monsieur BEAUCHAMP souligne également la politique européenne soumise à l'idéologie de la concurrence libre et non faussée dont l'ambition est de faire disparaître le

de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 30 000 € au Comité de Bassin d'Emploi Lille Métropole pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 47 000 € à l'association Nord Actif pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne ou des structures conventionnées Insertion par l'Activité Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P787OV010.

logement social.

Monsieur BEAUCHAMP signale que le Département, sans se substituer à l'Etat, agit, à son niveau, avec l'AIVS du Nord et propose de la conforter. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur cette Agence.

Monsieur BEAUCHAMP évoque quelques pistes de réflexion qui s'appuient sur ses rencontres avec les partenaires du Département.

Monsieur le Président note que l'AIVS sera dorénavant présidée par Madame Marie DEROO qui succède à Monsieur Didier MANIER. Il remercie ce dernier pour son investissement personnel.

Monsieur Didier MANIER précise qu'il est encore l'actuel Président de l'AIVS, Madame DEROO devant être élue en Assemblée Générale.

Monsieur MANIER revient sur les raisons qui ont conduit à la création de l'AIVS du Nord en 2003.

Monsieur MANIER fait remarquer que les AIVS ont tissé des partenariats étroits avec les acteurs du logement dans le Nord depuis un certain nombre d'années et font partie d'un réseau national qui est constitué aujourd'hui d'une quarantaine d'agences.

Monsieur MANIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'activité de l'AIVS du Nord.

Monsieur MANIER note que l'AIVS concourt à la mise en œuvre du droit effectif au logement pour tous et rappelle qu'une subvention de 250 000 euros lui est attribuée par an.

Monsieur MANIER signale que, dans le cadre de la délibération votée le 4 juillet dernier sur les engagements de ce mandat, le Conseil Général se fixe comme objectif l'extension géographique des interventions de l'AIVS avec un maillage encore plus fort.

Monsieur Bernard HANICOTTE constate que l'Assemblée Départementale est aujourd'hui animée par l'idée de faire repartir l'AIVS sur de nouvelles bases plus dynamiques et s'en félicite. Il souligne que cette perspective vient compléter la démarche consistant à redéfinir la politique d'insertion du Département sur de nouveaux fondements qui tiennent compte de la nécessité de procéder à une approche globale de l'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur HANICOTTE considère que la proposition de reconduire la participation financière du Département sur les mêmes bases qu'auparavant est une sage décision dans l'attente du nouveau projet.

Monsieur HANICOTTE fait remarquer que le coût de fonctionnement pour le Département n'est pas négligeable. Il indique qu'il sera très intéressant de connaître les priorités de l'Agence lorsque le nouveau conseil d'administration sera installé et pense qu'un vrai débat sur les moyens qu'il faudra dégager aura lieu.

Monsieur le Président évoque un exemple concret où le manque de logement aboutit à une dépense très importante sur le plan social, économique et humain pour le Département. Il note que le droit au logement est, à court terme, une source potentielle d'économies, au meilleur sens du terme, pour le Département.

Monsieur Bernard HANICOTTE répond à Monsieur le Président que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport 6/18.

Monsieur Fabien THIEME renouvelle, au nom du Groupe Communiste – Front de Gauche, sa solidarité auprès des familles confrontées au problème du logement, et notamment dans le cadre du nouveau rassemblement relatif à l'hébergement d'urgence qui nécessite de la part de l'Etat une autre politique que celle initiée actuellement.

Monsieur THIEME fait remarquer que le logement est un enjeu essentiel et constitue aujourd'hui le principal poste de dépenses des foyers. Il note que 120 000 demandes de logements dits sociaux sont toujours en attente dans le Nord et souligne que les politiques nationales et européennes aggravent la situation.

Monsieur THIEME indique que le Département doit accentuer son action, comme cela est proposé, mais ne pourra développer des politiques relevant de la responsabilité de l'Etat.

Monsieur THIEME pense que l'AIVS est un dispositif légitime. Il met en exergue les innovations proposées et considère qu'elles sont pertinentes.

Monsieur THIEME invite, au nom du Groupe Communiste – Front de Gauche, les services et les élus de la commission concernée à travailler sur la proposition d'ouverture d'un Sociotel pour les familles qui souhaitent se rapprocher de parents hospitalisés.

Monsieur Charles BEAUCHAMP note que l'intervention de ses trois collègues traduit la gravité de la situation du logement ainsi que la souffrance de nombreux Nordistes.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le logement est d'abord une politique de l'Etat.

Monsieur BEAUCHAMP remarque que les intervenants, qu'il remercie, ont souligné unanimement la volonté d'aller plus loin en ce qui concerne l'AIVS.

Monsieur BEAUCHAMP revient sur la question de l'approche globale de l'insertion et évoque le problème soulevé par la loi RSA qui a dissocié l'insertion sociale de l'insertion professionnelle.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.18

DPAE/2011/756

OBJET :

**AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE « LOGEMENT
ET HABITAT »
RENOUVELLEMENT**

Initié dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 de la Lutte contre les Exclusions, le projet de création d'une telle Agence dans le Département du Nord s'est concrétisé par la délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 2003. Le Département adhère à l'association et désigne trois représentants au Conseil d'Administration.

Créée le 1^{er} octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 30 rue d'Austerlitz à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le Département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

L'AIVS 59 fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs, garantie de paiement des loyers,

orientation vers des aides... Le tout pour une gestion locative modérée. Une subvention de 250 000 € lui a été allouée en 2010.

L'effectif de l'AIVS 59 comprend 7,2 salariés Equivalents Temps Plein (ETP), son activité durant l'année 2010, fait état :

- de 173 mandats de gestion pour un total de 275 logements, la répartition étant la suivante : 222 pour Lille et les environs (Agence de Lille), 53 pour l'agence de Valenciennes ;
- de 29 mandats captés durant l'année, 10 ont été perdus ou rendus ;
- de 55 nouveaux locataires relogés (42 sur le secteur de Lille et 13 sur le secteur de Valenciennes) ;
- afin de remplir au mieux la mission qui est la sienne l'AIVS a embauché un nouveau prospecteur ;
- des plaquettes d'information ont été éditées, afin de faire connaître le rôle de l'AIVS et la création d'un site internet efficient est en cours.

Les perspectives de développement de l'AIVS 59 pour l'année 2011 s'appuieront sur :

- une évolution territoriale par le biais de la mise en place de nouveaux partenariats et de moyens humains ;
- une action sur le territoire de Flandre Intérieure et plus particulièrement sur les villes d'Hazebrouck, Merville et Bailleul ;
- une intervention soutenue également prévue dans le douaisis.

Pour continuer son action, l'association sollicite pour l'exercice 2011 une subvention de fonctionnement de 250 000 €, identique à celle accordée en 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372-6574 (11P930ov010)	676 430.00	330 000.00	346 430.00	250 000.00	96 430.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 34 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre le 7/22.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 7/22.

S'agissant du rapport 7/9, Monsieur POYART rappelle que la station touristique du ValJoly est opérationnelle

L'AIVS, présente sur le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier, fait partie d'un réseau national de plus de quarante AIVS. Son action est essentielle puisqu'elle parvient à concilier l'apport de solutions éprouvées dans le domaine de la gestion locative adaptée tout en garantissant la sécurité des bailleurs.

Compte tenu des enjeux qui ont motivé la création de l'AIVS 59, de l'analyse des documents comptables et des projets de l'association, le développement de cette structure laisse escompter une optimisation de son activité.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à la demande de l'association, à hauteur de 250 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat »

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 000 € au titre de l'année 2011, à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9372 nature comptable 6574, opération 11P930ov010 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

depuis juin 2008 et note quelques problèmes sur lesquels il faut travailler.

Monsieur POYART fait remarquer qu'à la demande de Monsieur Bernard DEROSIER, ancien Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Claude LEFRANCOIS, ancien Directeur Général Adjoint, a établi un premier bilan et des préconisations sur le ValJoly.

Monsieur POYART pense qu'avant de voter ce projet de délibération qui porte sur une étude de 400 000 euros, il serait souhaitable d'avoir un débat sur le rapport émis par Monsieur LEFRANCOIS. Il demande donc que ce projet de délibération soit retiré de l'ordre du jour de la Commission Permanente.

Madame Delphine BATAILLE revient sur le rapport de Monsieur LEFRANCOIS et fait observer que, comme un

certain nombre de Conseillers Généraux, elle n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance de ce document.

S'agissant du rapport 7/9 proposé aujourd'hui, Madame BATAILLE signale qu'elle a obtenu, il y a quelques minutes, des informations complémentaires et indique qu'il semblerait qu'après les premières estimations et un tout premier arbitrage budgétaire, le montant de la mission relative à l'étude serait ramené à 300 000 euros.

Madame BATAILLE propose de développer cette question lors d'une prochaine réunion de la Commission, mais souligne qu'en approuvant le rapport proposé aujourd'hui, il ne sera pas imputé de retard dans le rendu de cette étude.

Monsieur Alain POYART pense qu'en l'état actuel, il ne serait pas raisonnable de voter ce projet de délibération avant d'avoir eu un débat sur le rapport de Monsieur LEFRANCOIS.

Monsieur le Président fait remarquer que le rapport de Monsieur LEFRANCOIS est essentiellement tourné vers le diagnostic, le constat.

Monsieur le Président revient sur l'élément nouveau donné par Madame BATAILLE et pense qu'il serait important de reporter le rapport 7/9 lors de la prochaine réunion de la Commission Permanente afin que la situation du ValJoly puisse être présentée en Commission.

Monsieur le Président souligne l'opportunité de l'étude et note que les préconisations de Monsieur LEFRANCOIS méritent d'être confirmées par un cabinet spécialisé.

Monsieur Christian POIRET interroge Monsieur le Président sur la question de la gestion du ValJoly par une délégation de service public.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas le présager à ce stade, mais pense que la délégation de service public est une des pistes à creuser.

Monsieur Alain POYART demande à Monsieur le Président si le rapport de Monsieur LEFRANCOIS peut être communiqué aux Conseillers Généraux.

Monsieur le Président note, après l'avoir demandé à Monsieur Philippe LETY, que ce rapport a été communiqué aux membres du syndicat mixte et propose donc qu'il soit adressé aux commissaires.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN revient sur le débat qui a eu lieu dans le cadre de la Commission.

Monsieur le Président propose le report du rapport 7/9 à la prochaine réunion de la Commission Permanente et note l'approbation des Conseillers Généraux.

Concernant le rapport 7/5, Monsieur le Président propose de retirer la subvention à l'association Amicale de Marbaix, la manifestation étant annulée. Il soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DSTEN/2011/325

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
MONSIEUR AURELIEN MESSEAN POUR LA REALISATION DE
LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE
D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION DE GITES RURAUX
DE NIVEAU HAUTE QUALITE DURABLE A LINSELLES
DOSSIER GA N° 21303
(PREMIERE DEMANDE)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Aurélien MESSEAN reprend l'exploitation agricole de ses parents à Linselles et souhaite créer quatre gîtes ruraux de niveau Haute Qualité Durable dans différents corps de bâtiments, dépendances et étables restés vacants suite à l'abandon de l'activité d'élevage. Ce projet s'inscrit dans une ferme à cour carrée de grande qualité patrimoniale, ce qui permet d'envisager son instruction au titre du dispositif « Hébergement de Pays ».

Monsieur MESSEAN sollicite dans un premier temps une

subvention d'un montant de 7 893,60 €, correspondant à 30 % du montant des dépenses subventionnables pour la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre, soit 26 312 €. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 43 056 €TTC. Il est rappelé que dans le cadre du dispositif « Hébergement de Pays », la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète est obligatoire.

Monsieur MESSEAN s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable dans la mise en œuvre de son projet d'hébergement touristique.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie

associative » :

- d'attribuer à Monsieur MESSEAN une subvention d'un montant de 7 893,60 €, (subvention n° 2011S02686) correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur MESSEAN et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 11P179ov002	1 300 000.00	27 960.00	1 272 040.00	7 893.60	1 264 146.40

N° 7.2

DSTEN/2011/645

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL CAMPING
DES DUNES POUR LE RACCORDEMENT
DE 256 EMPLACEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
NIVEAU « QUALITE DURABLE » A ZUYDCOOTE
DOSSIER GA N° 21 372
(PREMIERE DEMANDE)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer

des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Créé en 1962, le camping des Dunes, situé à Zuydcoote (gérant Monsieur Lucien LAFLECHELLE), est classé en catégorie 2* mention Loisirs pour 300 emplacements dont 285 « loisirs » et 15 « tourisme » (arrêté préfectoral du 12 janvier 1995).

Le camping est situé à 500 m de la plage en bordure de la Dune Marchand.

Aujourd'hui, seuls huit emplacements réservés du parc locatif sont raccordés au réseau urbain d'assainissement, la SARL Camping des Dunes souhaite raccorder 256 autres emplacements au réseau.

Les travaux respecteront les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air, niveau Qualité Durable, notamment pour les objectifs suivants : la qualité de vie offerte aux clients, le respect de l'intégrité physique du site et la réduction des pollutions.

Des exemples significatifs des solutions adaptées aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe 2.

La SARL envisage un futur classement en catégorie 3*.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 259 137 €HT. La SARL Camping des Dunes sollicite une subvention au titre de l'aide à l'hôtellerie durable de plein air d'un montant de 36 441 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 121 470 €HT. Seuls 120 emplacements sur les 256 sont éligibles à la

politique Hôtellerie Durable de Plein air.

La SARL bénéficiera d'une aide financière de l'Agence de l'Eau (34 895 € de subvention ainsi qu'une avance remboursable sans intérêt).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à la SARL Camping des Dunes une subvention d'un montant de 36 441 € (subvention n°2011s03857) correspondant à 30 % du montant

des travaux pour la création d'un réseau d'assainissement niveau Qualité Durable au camping des Dunes situé à Zuydcoote,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL Camping des Dunes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P179ov002 919 94 2042	1 300 000.00	35 853.60	1 264 146.40	36 441.00	1 227 705.40

N° 7.3

DSTEN/2011/572

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD AU TITRE DE
L'EXERCICE 2011
DOSSIER GA 21289
(RENOUVELLEMENT)**

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOTSI du Nord rassemble 87 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (48 OT, 39 SI).

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a pour objet :

- l'unification, la coordination et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de son département,
- la représentation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et les contacts avec les organismes publics et privés du département,
- d'une manière générale, le développement de l'accueil, de la promotion, de l'information, de l'animation, de l'équipement touristique et de l'aménagement des loisirs,
- la défense de l'environnement.

Le Département du Nord soutient l'UDOTSI pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique.

Pour la période 2007-2013, l'UDOTSI met en œuvre son plan d'actions qui comporte différents axes :

- la mise en place de schémas locaux de développement touristique,

- le maintien et le développement de la démarche qualité en y associant des logiques éco-citoyennes et durables,
- le développement de l'image du réseau départemental des OT/SI,
- la formation et la valorisation du personnel.

Pour 2010, 34 Offices de Tourisme et 6 Syndicats d'Initiative participent à la démarche qualité. L'UDOTSI et son comité technique ont redéfini le référentiel le faisant passer de 162 à 212 engagements.

Les perspectives 2011 de l'UDOTSI du Nord ciblent les actions suivantes :

Axe 1- Mettre en place des schémas locaux de développement touristique

- le suivi des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) démarrés en 2009 pour les OT de Hauts de Flandre Tourisme (12 OT et Association Hauts de Flandre Tourisme), l'OT d'Armentières, l'OT de Tourcoing, la poursuite de l'OT de Lille (Seclin, Val de Deûle, Wattrelos) ;
- la réalisation d'un guide sur la méthodologie du schéma de développement touristique.

Axe 2- Poursuivre la démarche qualité et les logiques éco-citoyennes et durables

- la démarche qualité : l'évolution et la réactualisation du manuel qualité et du CD-Rom, la mise en place des journées qualité, la sensibilisation à la mise en place du document d'accueil ;
- le développement des logiques éco-citoyennes et durables : la réalisation d'une mallette de sensibilisation au développement durable, la mise en place de fiches éco-gestes à destination des personnels des OT/SI, l'élaboration d'un guide des bons gestes pour un tourisme responsable, la réalisation d'un jeu concours pour la mise en place du tableau des bons gestes de la semaine, la poursuite des parcours initiatiques de management de développement durable et des formations à la carte, le développement et la mise en place des

« Mercredi de l'Envi » en juillet et août, l'édition d'un guide de diagnostic énergétique, le travail de partenariat avec l'ADEME, la CRICI, le CERDD, la CRESS... ;

- l'amélioration de l'accessibilité des OT/SI du Nord aux personnes handicapées : l'édition d'un guide sur l'aménagement durable des locaux (vitrines, agencement, accessibilité, éco-construction...), la sensibilisation à la démarche de labellisation Tourisme et Handicap, la formation « Tourisme et Handicap » en lien avec l'APF Nord-Pas de Calais, l'information sur l'étude « l'OT du futur » en lien avec Atout France ;
- le maintien des statistiques d'observation : le maintien des statistiques touristiques départementales et l'évolution du système, l'aide au développement de la BIRP, la participation à la Commission Observation dans le cadre de la refonte de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI).

Axe 3- Développer l'image du réseau départemental

- l'évolution du site Internet de l'UDOTSI, l'édition de la liste des OT/SI du Nord, la présentation du réseau lors des salons, conférences, comités de réflexion, la participation à Tourissima, la participation à la refonte de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI).

Axe 4- Former et valoriser le personnel

- 20 formations réparties en fonction des publics, une formation à destination des bénévoles, un Eductour « le patrimoine minier du Nord-Pas de Calais grands projets et renaissance des Musées », des formations linguistiques en anglais et en néerlandais en partenariat avec le CRT,
- la collaboration avec le CNFPT pour la prise en charge de certaines formations et du personnel relevant de la Fonction Publique Territoriale ;
- le passeport individuel de formation : une enquête sur les métiers et les fonctions dans les structures du réseau, l'édition d'un passeport Formation à destination des salariés du réseau.

Il est rappelé qu'une nouvelle convention de partenariat a été signée le 19 mars 2009 et qu'un avenant a été signé le 19 juillet 2010 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la période 2009-2011.

Il est notamment demandé à l'UDOTSI de s'engager à favoriser l'évolution des pratiques des OT/SI dans le sens d'une prise en compte des principes de développement durable tant au niveau des locaux que du fonctionnement des structures.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Union

Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle.

Au titre de l'exercice 2010, une participation financière de 185 000 € a été accordée à l'UDOTSI. Le compte de résultat 2010 s'élève à 328 932 € et affiche un déficit de 29 056 €.

Dès janvier 2011, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2011 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2010, soit **111 000 €** a été versé au profit de l'UDOTSI.

Pour l'année 2011, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 395 860 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités l'UDOTSI sollicite pour l'année 2011 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **205 000 €**
- une subvention exceptionnelle de **5 000 €** pour la mise en place d'actions spécifiques sur le développement durable dont les dépenses sont estimées à 55 860 € (cf. annexe n°3).

Il est intéressant de souligner la très forte cohérence du plan d'actions « Logiques éco-citoyennes » avec la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique durable.

- Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :
- Annexe n°1 : Avenant à la convention et convention de partenariat,
 - Annexe n°2 : Bilan et compte de résultat 2010,
 - Annexe n°3 : Budget prévisionnel 2011 et actions démarche qualité et logiques éco-citoyennes 2011,
 - Annexe n°4 : Composition du Conseil d'Administration,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord au titre de l'année 2011 une subvention d'un montant de 185 000 €, soit 74 000 €, au titre du solde de participation départementale 2011 après déduction de l'acompte déjà perçu ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour les actions spécifiques, liées au développement durable et à l'accompagnement de la démarche qualité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits

au 93994, nature comptable 6574,
opération 09P0024ov001 subvention 2009s00006 et

opération 11P684ov002 subvention 2011s03480 du
budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 09P0024ov001	2 522 800.00	1 516 720.00	1 006 080.00	74 000.00	932 080.00
93994 6574 11P684ov002	230 650.00	21 970.00	208 680.00	5 000.00	203 680.00

N° 7.4

DSTEN/2011/573

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
GITES DE FRANCE DU NORD AU TITRE DE
L'EXERCICE 2011
(RENOUVELLEMENT)**

L'Association des Gîtes de France du Nord, membre de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert, a pour objet :

- de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme, principalement en milieu rural ;
- de participer, directement ou indirectement, à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat, principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques ;
- de représenter le mouvement Gîtes de France auprès des collectivités publiques et organismes touristiques, économiques et agricoles... ;
- d'assurer pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion et de commercialisation ;
- de veiller au respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

L'intervention du Département en faveur du développement du tourisme en milieu rural s'exerce notamment par l'attribution de subventions aux hébergements portant le label « Gîtes de France ».

Il revient à l'Association des Gîtes de France du Nord d'étudier l'ensemble des projets au regard de la Charte Nationale des Gîtes de France, d'accompagner les porteurs de ces projets jusqu'à la réalisation complète de l'équipement et d'assurer le contrôle régulier de la qualité de ces équipements.

Par le biais des différents outils de communication, l'association s'engage également à informer les clients des structures du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Au 31 décembre 2010, le parc départemental des Gîtes de France se composait de :

- 385 gîtes ruraux
- 342 chambres d'hôtes

- 27 gîtes de séjours
- 3 chambres d'hôtes City Break
- 1 meublé City Break
- 1 gîte d'enfants
- 2 campings à la ferme
- 1 auberge de campagne.

51 structures sont labellisées Tourisme et Handicap et 5 gîtes labellisés Panda (label récemment développé en collaboration avec WWF, la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux et la Fédération Nationale des Gîtes de France).

En 2010, l'Association dénombre une ouverture de 24 gîtes, 1 gîte City Break, 20 chambres d'hôtes, 3 chambres d'hôtes City Break et un gîte de groupe et la fermeture de 16 gîtes ruraux et de 6 maisons d'hôtes (soit 11 chambres).

Parmi les nombreuses actions menées en 2010, l'Association a renseigné 221 porteurs de projets potentiels, a visité 56 lieux de projets et 173 rapports de suivi ont été rédigés ; 8 demandes de subventions ont été établies et 47 demandes de rapport d'architecte du CAUE ont été émises.

Par ailleurs, d'autres actions ont été menées :

- organisation de 4 réunions avec les propriétaires et les partenaires,
- classement des hébergements (127 structures dont 80 gîtes ruraux, 40 structures chambres d'hôtes, 7 gîtes de groupe),
- traitement d'une cinquantaine de réclamations pour l'année 2010 (50 en 2009),
- 286 enquêtes ont été traitées,
- nouvelle vague de communication : campagne TV, campagne radio, émission sur TF1, reportage sur France 3,
- édition des guides régionaux des chambres d'hôtes Nord-Pas de Calais (25 000 exemplaires),
- insertion publicitaires dans différents supports,
- impression de 20 000 timbres Gîtes de France,
- signature d'une convention avec la Fédération Nationale des Gîtes de France pour la mise en place des chèques cadeaux Gîtes de France de 20 ou 50 €,
- participation des structures Gîtes de France du Nord au concours des gîtes fleuris 2010,
- insertion de 11 gîtes de charme dans le catalogue Gîtes et chambres d'hôtes de Charme,
- recensement de toutes les coordonnées GPS des chambres d'hôtes du Nord pour TélAtlas et Tomtom,

- animation des réseaux sociaux par le Relais des Gîtes de France du Nord,
- poursuite de la collaboration avec le CDT Nord (la lettre de Juliette, le site pro du CDT, la présence des hébergements Gîtes de France sur le site Internet du CDT, la place de marché...),
- présentation du label Panda avec les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et Scarpe Escaut,
- réalisation d'affiches éco-citoyennes,
- insertions publicitaires dans diverses revues et participation à différents salons,
- collaboration avec le Comité Régional de Tourisme Nord-Pas de Calais pour la charte du Savoir Plaire,
-

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association, dont il est le principal financeur.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 13 mars 2009 et un avenant a été signé le 22 juillet 2010 entre le Département du Nord et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la période 2009-2011

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Gîtes de France du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Pendant la durée de la convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association des Gîtes de France du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle.

Au titre de l'année 2010, l'Association des Gîtes

de France a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 241 000 €.

Le compte de résultat de l'année 2010 s'élève à 394 168 € et affiche un déficit de 1 481 €.

Dès janvier 2011 un acompte de subvention de fonctionnement pour 2011 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2010, soit **144 600 €**, a été versé au profit de l'Association des Gîtes de France du Nord.

Le budget prévisionnel 2011 de l'Association s'élève à **392 700 €**. L'Association des Gîtes de France du Nord sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **241 000 €**

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : Avenant à la convention de partenariat,
- Annexe n°2 : Convention de partenariat,
- Annexe n°3 : Bilan et Compte de résultat 2010,
- Annexe n°4 : Budget prévisionnel 2011,
- Annexe n°5 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord au titre de l'année 2011 une subvention d'un montant de 241 000 €, soit 96 400 €, au titre du solde de la participation départementale après déduction de l'acompte déjà perçu ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération 09P0024OV001 subvention 2009S11064 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 09P0024OV001	2 522 800.00	1 516 720.00	1 006 080.00	96 400.00	835 680.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.5

DSTEN/2011/625

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE DOSSIER GA N° 21308 (RENOUVELLEMENTS)

Les critères d'intervention du Département en faveur des

manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du Festival l'Âme Celte, Carnaval d'été à Steenvoorde,
- de la Fête Médiévale à Bellaing,
- des rencontres dentellières « Le Monde en Dentelle » à Sebourg,
- du cortège carnavalesque du Bouzouc à Berlaimont,
- du Rata du Poilu à Feignies,
- des 5^{ème} Festibières à Jenlain,
- de la 18^{ème} foire de la pierre bleue à Marbaix,
- de la fête de mon moulin à Marpent,

- de la Fête Médiévale à Mecquignies,
- des Saint'Hilairoises à Saint-Hilaire sur Helpe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1 800 € pour le Festival l'Âme Celte à Steenvoorde, de 3 000 € pour la Fête Médiévale à Bellaing, de 700 € pour les rencontres dentellières

« Le Monde en Dentelle » à Sebourg, de 950 € pour le cortège carnavalesque du Bouzouc à Berlaimont, de 600 € pour le Rata du Poilu à Feignies, de 700 € pour les 5^{ème} Festibières à Jenlain, de 800 € pour de la 18^{ème} foire de la pierre bleue à Marbaix, de 800 € pour la Fête de mon Moulin à Marpent, de 600 € pour la Fête Médiévale à Mecquignies et de 750 € pour les Saint'Hilairoises à Saint-Hilaire sur Helpe.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV002 93994 6574	230 650.00	21 970.00	208 680.00	10 700.00	197 980.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies les 3, 4 et 5 juin 2011.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Syndicat Intercommunal Alliance Nord-Ouest, pour l'organisation de Deûle en Fête.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2011.

N° 7.6

DSTEN/2011/626

OBJET :

**MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL ALLIANCE NORD-OUEST, POUR
LA 12EME EDITION DE DEULE EN FETE
DOSSIER GA N° 21 374
(RENOUVELLEMENT)**

Le Syndicat Intercommunal Alliance Nord-Ouest sollicite une subvention départementale d'un montant de 5 000 € (subvention n° 2011S03343) pour l'organisation de Deûle en Fête sur les communes de Deûlémont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV001 93994 65734	27 000.00	2 830.00	24 170.00	1 500.00	22 670.00

N° 7.7

DSTEN/2011/615

OBJET :

**STATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE DU VALJOLY
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE
DEPARTEMENTALE DU VALJOLY
REDUCTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES
POUR DIFFERENTES ETUDES GENERALES ET POUR LES
TRAVAUX DE VIABILISATION DES TERRAINS DE LA
RESIDENCE DE TOURISME**

Par délibération, le 28 avril 2003, la Commission

Permanente du Conseil Général s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une subvention de 52 449,02 € au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly (devenu depuis le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Valjoly) pour le financement des études d'ordre général nécessaires à la réalisation de la station de tourisme.

Par deux autres délibérations, les 17 novembre 2003 et 22 novembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé l'attribution de compléments de subvention, respectivement, de 60 000 € et 67 313,22 € au Syndicat Mixte pour lui permettre d'entreprendre de

nouvelles études en vue de la réalisation de l'hôtel, de la résidence de tourisme..., portant ainsi le montant total de la subvention à 179 762,24 €.

Cependant, les besoins réels du Syndicat Mixte pour ces études sont arrêtés à 143 809,79 €.

Par une autre délibération, le 20 novembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 2 786 000 € au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, pour le financement des travaux de viabilisation des terrains de la résidence de tourisme.

Cependant, le montant nécessaire au Syndicat Mixte pour couvrir ces dépenses est fixé à 2 785 721,40 €

Il conviendrait donc de réduire le montant des subventions attribuées au Syndicat Mixte à 143 809,79 € pour les études générales de la station touristique (soit -35 952,45 €) et à 2 785 721,40 € (soit -278,60 €) pour le financement de la viabilisation des terrains de la résidence de tourisme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- de réduire le montant total de la subvention attribuée au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly pour les études générales de la station de tourisme à 143 809,79 € et le montant de la subvention n° 2004s16908, créée à l'occasion de l'attribution du complément de 67 313, 22 €, à 31 360,77 € (Programme C07G01P092 Création de la station de tourisme et Parc départemental du ValJoly - Opération 01P092OV001 subventions).
- de réduire le montant de la subvention attribuée au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly pour les travaux de viabilisation de la résidence de tourisme de la station touristique à 2 785 721,40 € (Programme C07G06P092 Création de la station de tourisme et Parc départemental du ValJoly - Opération 06P092OV001 subventions - subvention n° 2006s11543).

N° 7.8

DSTEN/2011/658

OBJET :

**SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE
DEPARTEMENTALE DU VALJOLY**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2011**

(DOSSIERS GA N° 21317 ET 21320)

(RENOUVELLEMENTS)

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly a adopté son budget pour 2011

lors de la réunion du Comité Syndical du 11 mars 2011.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il gère, au fur et à mesure de leur livraison par le Département, l'ensemble des équipements de ce site mis à sa disposition conformément à la convention signée le 23 décembre 2002.

Dans ce cadre, le cœur de la station touristique du ValJoly (le « village ») a été mis à sa disposition en 2008 et l'aquarium en 2010.

Il assure des missions dans les domaines de compétences suivants : aménagement de la station touristique, entretien et gestion des équipements, promotion et animation du site. Ainsi, il assure :

- une gestion technique du site : entretien, maintenance, réparation et gros travaux sur les nombreux équipements, les voiries, les parkings..., exploitation du barrage ;
- une gestion directe de nombreux équipements : hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs et un centre d'hébergement pour les groupes de 33 chambres ; le centre aquatique « Aquatica », la Base des Activités Sportives et Environnementales (B.A.S.E) : activités nautiques, environnementales, VTT, randonnées... ; restauration : la brasserie d'une capacité de 200 places assises ainsi que 2 restaurants et un pub ; le centre de conférences « les Passerelles » ainsi que le minigolf, l'embarcadère, le trampoline, le tir à l'arc...
- une gestion par délégation du centre équestre ;
- une gestion par l'intermédiaire de partenaires privés ayant signé des baux d'occupation précaires du domaine public ou des conventions : « Madame Vacances », gestionnaire de la résidence de tourisme de 180 logements, 6 commerçants pour la gestion des commerces, le parcours aventure dans les arbres ;
- l'accueil et l'information des touristes : à la Maison du ValJoly ;
- la commercialisation des équipements à travers sa centrale de réservation ;
- la promotion du site par son site internet, des relations presse, la participation à des manifestations de street marketing, l'édition de documents et l'achat d'espaces ;
- l'animation : par les soirées cabaret, le festival de jazz, des manifestations diverses (sportives, culturelles ou festives...), des rallyes, fête de la randonnée...

Les objectifs prioritaires pour 2011 sont les suivants :

En investissement, le plan d'actions 2011 porte principalement sur les dépenses liées à la confortation des équipements de la station touristique : la réalisation de travaux sur les bâtiments existants, la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, mobilier, acquisition ou

renouvellement d'équipements, d'outillage et de matériel.

En fonctionnement, il s'agit de :

- renforcer et professionnaliser la communication (mission confiée à une agence de communication et publicité TV) ;
- développer la compétence de commercialisation par le recrutement d'un directeur commercial de bon niveau ;
- maintenir un programme d'animations qui intègre les propositions du Comité de Développement et des commerçants de la station (un raid national des collégiens du ValJoly, les Aquafolies, le Festival Nordique du ValJoly...) ;
- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : mise en place de la réserve naturelle régionale, dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental du site, dès que l'accord de la Région sur ce dossier sera obtenu.

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2011 s'élève à **2 247 208,42 €**, dont **1 172 400 € d'investissements nouveaux**.

Le programme d'investissement au titre de l'année 2011 est le suivant :

- réalisation d'études diverses : étude technique pour l'amélioration du chauffage dans les restaurants et à la B.A.S.E (séchoir combinaisons et brassières notamment), étude de programmation de l'extension de l'accueil à la maison du ValJoly, étude diagnostic de l'accessibilité de l'ensemble de la station ;
- acquisition d'outillage et de matériel : renouvellement de matériel pour les services techniques ;
- acquisition de véhicule : un camion benne pour les services techniques ;
- acquisition de matériel informatique : ajout de nouveaux postes de travail ;
- acquisition de mobiliers extérieurs pour le parc (bancs, poubelles, containers), de mobilier de bureau et de mobilier pour le restaurant de la Héronnière (hébergement de groupes) ;
- acquisition d'équipements divers : du matériel de cuisine pour les restaurants (lave vaisselle pour la crêperie et l'estaminet, notamment), acquisition de matériel pour la B.A.S.E (SUP, catamarans, matériel CO (course d'orientation), luges, paires de raquettes, bâtons de marche nordique...), installation de téléviseurs dans les chambres de la Héronnière, renouvellement de la literie de la Héronnière et du camping, acquisition et installation de bornes de chargement d'unités sur le PassJoly (Aquatica et maison du ValJoly), renouvellement des tapis et protections des trampolines, acquisition de matériel pour l'aquarium, acquisition de matériel pour « Aquatica » (divers équipements pour le développement de prestations aquatiques) ;
- réalisation de travaux sur les bâtiments : des gros travaux sur des bâtiments divers (les gouttières des

chalets, la canalisation d'eaux usées de l'estaminet...), rénovation du centre d'ésoculture, rénovation des deux maisons de Willies, installation d'un aérotherme à la B.A.S.E., rénovation des chauffages des restaurants, transformation de la maison des enfants en centre de bien être, le revêtement de sol de l'aquarium, le revêtement de sol des salles d'eau des chalets ;

- réalisation de travaux de voiries et réseaux divers : des grosses réfections de voiries (accès des chalets, éclairage public de la brasserie et grosses réparations sur l'éclairage public), création d'une nouvelle voirie d'accès des ateliers à partir de la RD 133 et réseaux divers, création d'une aire de retournement de bus au bas du centre de conférences ;
- signalétique : complément budgétaire pour l'amélioration de la signalétique d'accès aux équipements du cœur de station.

Le détail financier estimé du programme des investissements nouveaux est le suivant :

- Etudes diverses :	38 000,00 €
- Acquisition d'outillage et de matériels :	45 000,00 €
- Acquisition de véhicule :	30 000,00 €
- Acquisition de matériel informatique :	11 000,00 €
- Mobiliers :	41 000,00 €
- Equipements divers :	191 000,00 €
- Travaux sur les bâtiments :	486 400,00 €
- Voirie et réseaux divers :	280 000,00 €
- Signalétique :	50 000,00 €
TOTAL :	1 172 400,00 €

Pour financer ces projets, le Syndicat Mixte a sollicité une subvention départementale de **800 000 €**. Il est rappelé que la subvention départementale 2010 était de 1 100 000 € pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élevait à 1 424 891,85 €.

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2011 s'élève à 4 886 363,23 €, en augmentation d'environ 7,13 % par rapport au compte administratif 2010. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 258 400,94 € et est repris dans le budget.

En 2010, la subvention départementale était de 2 100 000 € pour un montant de dépenses de 4 561 245,04 € (compte administratif 2010).

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2011 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 350 000 €, soit 250 000 € de plus qu'en 2010 (+12 %).

Le budget du Syndicat Mixte tient compte des

prévisions de recettes et de charges d'exploitation des équipements et des services du Syndicat mixte :

- la progression des charges à caractère général de 4,12 %, progression mesurée compte tenu de l'augmentation prévue des charges liées de communication (57,3%) et du maintien des charges d'animation ;
- l'augmentation de 9,13 % des charges de personnel, prenant en compte le recrutement d'un directeur commercial, d'un adjoint administratif (régisseur de recettes) et de deux agents d'accueil pour l'aquarium. L'impact de la mise en place de titres de restaurant pour le personnel permanent de la station est estimé à 70 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes ;
- l'augmentation des charges d'amortissement de 33,41% due aux acquisitions d'équipements réalisées en 2010 (matériel de restauration notamment).

A l'appui de sa demande de subvention, le Syndicat mixte de la station touristique départementale du ValJoly a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : compte administratif 2010, budget primitif 2011, délibérations du Comité Syndical du 11 mars 2011,
- Annexe n°2 : composition du Comité Syndical.

Je vous précise que le Conseil Général a accordé au syndicat pour l'exercice 2010 :

- une subvention de 1.842.000 € au budget primitif,
- une subvention complémentaire de 258 000 € à la DML.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, avait décidé l'attribution au profit du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2011 de 1 260 000 €, sur un total de 1 842 000 € inscrit au Budget Primitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly les subventions suivantes :
 - en investissement : 800 000 € pour le programme des travaux de 2011 ;
 - en fonctionnement : 1.842.000 € au titre de la participation pour 2011, soit un solde à verser de 582 000 €, déduction faite de l'acompte de 1.260.000 € ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
 - à l'article 9194, nature comptable 20415 – Programme C07G01P092 – station touristique du ValJoly – Opération 11P092OV001 (subvention d'investissement 2011 au SM du ValJoly) - subvention n° 2010S03832 pour l'investissement.
 - à l'article 9394, nature comptable 6561 – Programme C07G01P635 - Station tourisme et ValJoly – Opération 11P635OA001 (participation au Syndicat Mixte du ValJoly 2011) - subvention n° 2011S03833 pour le fonctionnement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194/20415	800 000	0	800 000	800 000	0
9394/6561	1 842 000	1 260 000	582 000	582 000	0

N° 7.9

DSTEN/2011/695

OBJET :

**STATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE DU VALJOLY
ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA STATION
TOURISTIQUE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

N° 7.10

DSTEN/2011/341

OBJET :

**ANIMATION DE BMX A HAZEBROUCK
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL
NORD-PAS-DE-CALAIS DE CYCLISME
DOSSIER GDA N° 21246**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

Dans le cadre des festivités et animations mises en œuvre lors de la manifestation de haut niveau, les 4 jours

de Dunkerque, le Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de Cyclisme a proposé une animation grand public sur la place d'Hazebrouck, ville départ de la 4^{ème} étape (Hazebrouck – Cassel) le 7 mai 2011. Cette étape était parrainée par le Conseil Général du Nord.

Une piste de BMX composée de 36 modules a été installée près du départ de l'étape et a permis aux jeunes Hazebrouckois de bénéficier d'une animation gratuite encadrée par 3 animateurs titulaires de brevets d'états fédéraux. Le prêt du matériel (vélos et protections) était bien entendu prévu et une animation (sonorisation) a complété ce dispositif.

Le grand public s'est ainsi initié en toute sécurité à la pratique du BMX durant toute la journée.

Le comité régional Nord Pas de Calais de cyclisme sollicite une subvention départementale pour cette animation d'un montant de 1 250 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 250 € au Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de cyclisme pour l'organisation d'une animation de BMX à Hazebrouck,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2011,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
IIP833OV025/ 9332 6574	727 000	586 800	140 200	1 250	138 950

N° 7.11

DSTEN/2011/353

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX DE BOXE ET DE CYCLISME DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE SENSIBILISATION AUX SPORTS A COURTRAI LE 24 JUIN 2011
DOSSIER GA (N° 21 250)**

La Province de Flandre Occidentale (PFO/ West-Vlaanderen) organise un salon de sensibilisation à la pratique de très nombreux sports les 24, 27 et 28 juin prochains à Courtrai (Belgique).

Ces journées sont intitulées « Fais du sport » et permettent de renforcer le partenariat entre la Province de Flandre Occidentale (PFO), le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) et le Conseil Général du Nord.

La Province de Flandre Occidentale propose d'accueillir un millier de collégiens nordistes le 24 juin 2011 en vue de leur faire découvrir cette journée entièrement consacrée aux sports.

Le Département du Nord a été sollicité, par la Province de Flandre Occidentale, en vue de permettre aux :

- comité départemental de boxe d'installer un ring et d'animer un atelier « boxe éducative »,
- comité régional de cyclisme d'aménager une piste de

« bmx » et d'organiser des séances d'initiation.

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale de par sa thématique « le plus grand terrain de jeux », s'est proposé de prendre en charge les frais de transport en faveur des jeunes collégiens nordistes qui se seront inscrits.

Dans le cadre de la politique sportive et en vue de soutenir les relations transfrontalières, le Département a sollicité les comités de boxe et de cyclisme pour aménager un espace dédié à leur sport tout en y assurant l'animation par des cadres fédéraux.

Le devis du comité départemental de boxe est annexé au présent rapport (annexe 1). Cette association sollicite une aide de 4 132,70 € afin d'être présente les 24, 27 et 28 juin à Courtrai et d'accueillir le vendredi 24 juin les jeunes collégiens nordistes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer au comité départemental du Nord de boxe une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour organiser, à Courtrai, les 24, 27 et 28 juin 2011 un atelier « boxe éducative »,
- d'imputer la dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
IIP833OV025/ 9332 6574	727 000	588 050	138 950	4000	134 950

N° 7.12

DSTEN/2011/326

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
DOSSIERS GA N° 21 242 ET 21 243
(RENOUVELLEMENTS)**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Chacune de ces associations a sollicité le Conseil Général pour réaliser ses projets pour l'année 2011.

Les demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement).

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire deux années, si

les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2011,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
IIP833ov025/ 9332 6574	727 000	0	727 000	586 200	140 200
IIP833ov029/ 9132 2042	336 000	0	336 000	205 900	130 100

N° 7.13

DSTEN/2011/646

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS
SPORTIVES
DOSSIER GA N° 21315
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,

- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

a) une demande de subvention pour l'organisation d'un

Championnat de France (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.

b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P8330v027 9332/ 6574	569 000	160 965	408 035	45 260	362 775

N° 7.14

DSTEN/2011/705

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE LA SECONDE EDITION DE
NATUR'SPORT DU 11 SEPTEMBRE A GRANDE-SYNTHÉ
DOSSIER GA N° 21425**

Dans le cadre du développement des sports de nature le Département est le partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS) qui organise le 11 septembre 2011, sur la base du PUYTHOUCK à Grande Synthe, la seconde édition de la manifestation intitulée : « Natur'Sport ». Lors de sa première édition en 2009, cette manifestation a rassemblé plus de 6 000 nordistes, venus en famille découvrir la diversité de l'offre de pratique de sports nature.

Compte tenu de la capacité du site et du bassin de population important sur le Littoral, les organisateurs s'attendent à largement dépasser cette fréquentation du public de plus en plus sensible à la pratique de ces disciplines sportives.

Au-delà des initiations, les participants seront également sensibilisés aux bienfaits de l'activité sportive de plein air et à la préservation des milieux naturels à travers la pratique sportive respectueuse de l'environnement.

Le CDOS s'est appuyé sur les comités départementaux qui ont la charge de proposer des animations sportives gratuites accessibles à tout public. Ces animations sont encadrées par des personnels diplômés d'Etat et nécessitent du matériel de qualité et en quantité suffisante pour répondre à la demande.

Le CDOS s'engage en liaison avec les comités à prendre en compte la dimension environnementale au niveau de

l'activité proposée afin de présenter au grand public, les actions menées par les comités en minimisant l'impact de l'activité sur l'environnement.

Un effort particulier a été demandé aux comités qui, en partenariat avec le comité Handisport, proposeront dans la mesure du possible une déclinaison handisport de leur activité de découverte.

Au total 14 structures sportives sont ainsi partenaires de l'événement (11 en 2009).

Le CDOS et chacune de ces associations a sollicité le Département pour l'organisation de cette manifestation d'une part, la mise en place et l'encadrement des animations sportives d'autre part.

Les demandes sont récapitulées dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1) et représentent au total un montant de 96 218 € (71 167 € en 2009).

Des actions de sensibilisation au respect de la nature seront mises en œuvre en partenariat avec les services de la ville de Grande-Synthe et les gardes départementaux affectés aux Espaces Naturels Sensibles du Département.

Par ailleurs, cette manifestation s'inscrit pleinement dans la démarche de promotion des sports de nature initiée

par le Département qui aboutira à la création de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature. Un travail transversal a ainsi été mené par les services Sports, Espaces Naturels Sensibles et la Direction de l'Information et de la Communication.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative et de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 93738, nature comptable 6574, du budget départemental 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P602OV001 93738 / 6574	274 500	120 910	153 590	96 218	57 372

N° 7.15

DSTEN/2011/708

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD
DOSSIER GA N° 21413
RENOUVELLEMENT**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord réalise également des sessions de formation pour les dirigeants et salariés des comités départementaux mais aussi en faveur des bénévoles de clubs nordistes. Il sollicite le Département pour la mise en place de ces actions. En liaison avec l'activité de la Maison Départementale du

Sport, il souhaite développer le soutien aux comités départementaux.

Par ailleurs ce comité travaille avec le Département sur la mise en place de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Département.

Sa demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe1).

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 17 000 € (identique à celle accordée en 2010) au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour participer à la promotion et au développement des actions reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget

départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV023 9332 / 6574	17 000	0	17 000	17 000	0

N° 7.16

DSTEN/2011/717

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
GRAND PRIX DE FOURMIES POUR L'ORGANISATION DE
LA 79^{EME} EDITION DE LA COURSE CYCLISTE,
LE 11 SEPTEMBRE 2011
DOSSIER GA N° 21411
RENOUVELLEMENT**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
⇒ **Sports individuels** :
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
 ⇒ **Sports collectifs** :
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être

classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

L'association Grand Prix de Fourmies sollicite une aide départementale pour l'organisation de la 79^{ème} édition de son épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention départementale de 35 000 € (identique à celle accordée en 2010) à l'association Grand prix de Fourmies pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui se déroulera le 11 septembre 2011.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P334OV012 9332 / 6574	89 000	0	89 000	35 000	54 000

N° 7.17

DSTEN/2011/641

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEES SCOLAIRES 2009/2010 ET 2010/2011
DOSSIER GA N° 21312**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités

de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 2)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3)

- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 4)

Ces demandes portent sur les activités des années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480OV008 9328/6574	120 000	37 496	82 054	23 973	58 081

N° 7.18

DSTEN/2011/710

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD POUR
L'ORGANISATION DES JEUX EN NORD LE 19 JUI 2011
DOSSIER GA N° 21416
RENOUVELLEMENT**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord est par ailleurs le garant au niveau du département des valeurs de l'olympisme et concourt à ce titre à la promotion des jeux olympiques qui se dérouleront en 2012 à Londres.

Dans cette optique, le comité départemental olympique et sportif du Nord a entamé en 2009 une démarche de promotion des jeux olympiques auprès des jeunes de 11-15 ans, en créant un dispositif intitulé « les Jeux en Nord » qui se déroulera durant l'olympiade 2009-2012. Il souhaite associer le Département à ce dispositif.

La demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe1).

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 7000 euros (identique à celle accordée en 2010) au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour l'organisation de cette manifestation en faveur de la jeunesse intitulée « Les Jeux en Nord » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV025/ 9332 6574	727 000	586 800	140 200	7 000	133 200

N° 7.19

DAC/2011/679

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERE DEMANDE**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans les

priorités culturelles de la politique départementale, mais ils sont essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, leur cohésion et leur animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante d'un montant total de 12 150 € sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 11P680ov186103	29 200.00	16 190.00	13 010.00	4 350.00	8 660.00
933.11-65734 11P680ov186101	10 800.00	3 000.00	7 800.00	7 800.00	0

N° 7.20

DAC/2011/690

OBJET :

COLLEGE AU CINEMA

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU TRANSPORT DES
COLLEGIENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
RENOUVELLEMENT**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – et notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles ou financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a décidé de reconduire pour la dix-huitième année, l'opération qui se déroule pendant le temps scolaire. Les élèves de chaque section (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) ont la possibilité de visionner 4 films dont 3 gratuits, pris en charge par le Département à hauteur de 2,50 € par entrée, correspondant à une subvention de 89 995 € versée à l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais.

Le concours du Département se traduit également par une participation aux frais de déplacement des collégiens.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

La participation du Département au transport pour l'année scolaire 2010-2011 est calculée sur la base de la fréquentation des salles de cinéma par les collégiens au cours du premier trimestre.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 9 851 élèves ont été transportés lors des séances du premier trimestre pour un montant total de 33 539.00 €, soit :

- 6 401 élèves répartis dans 65 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 25 604.00 € ;
- 3 450 élèves répartis dans 34 collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 7 935.00 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 33 539.00 € en faveur des collèges repris dans les tableaux ci-joints, correspondant à la participation départementale pour le transport des élèves dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma ».

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au Budget Départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 11P680 OV186203	122.500.00	0	122.500.00	7.554	114.946.00
933.11-65737 11P68 0OV186204	32.280.00	0	32.280.00	25.765.00	6.515
933.11-65738 11P68 0OV186202	220	0	220	220	0

N° 7.21

DAC/2011/701

OBJET :

AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RENOUVELLEMENTS

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 177 555 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	5 196 900.00	3 473 987.26	1 722 912.74	177 555.00	1 545 357.74

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

diffusion des « musiques actuelles ».

Dès 2004, le Département du Nord a affiché son souhait que soient organisés des événements d'envergure autour des musiques électroniques. L'offre étant par ailleurs limitée, le public se dirigeait vers les manifestations organisées en Belgique ou dans la région parisienne.

Depuis 2005, l'association Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour mettre en place un festival électronique de plusieurs jours en direction du public nordiste. Le « Name », « Nord Art Musique Electronique », renvoie au caractère pluridisciplinaire de la manifestation, permettant ainsi un mixage des publics de différents horizons.

N° 7.22

DAC/2011/702

OBJET :

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART POINT M POUR L'ORGANISATION DE LA SEPTIEME EDITION DU FESTIVAL ELECTRONIQUE NAME RENOUVELLEMENT

Dans le domaine des musiques actuelles, l'intervention du Département du Nord se dirige davantage vers le soutien à des structures culturelles de création, d'accompagnement et de formation. Il apporte également son financement, en fonctionnement et en investissement, à des lieux de

Bilan 2010

L'édition 2010 du festival NAME a permis d'accueillir à Tourcoing, Lille, Maubeuge et Dunkerque un public nombreux. Par ailleurs, l'exposition présentée à la gare

Saint-Sauveur à Lille a permis de maintenir une présence effective pendant 10 jours.

Les jauges maximales ont été plusieurs fois atteintes : près de 10 000 personnes ont fréquenté le festival sur l'ensemble des villes et événements associés, sans compter les 40 000 visiteurs qui se sont rendus à la Gare Saint Sauveur à Lille. Le festival a notamment attiré 5 000 personnes en moyenne lors des soirées à Tourcoing (17 et 18 septembre), 700 à Dunkerque (25 septembre),

3000 à Maubeuge (les 5 et 6 juin pendant le festival des Folies) et 200 personnes, notamment des collégiens, à l'occasion des masterclasses (23, 24 et 25 septembre).

Sur le plan artistique, des têtes d'affiches comme des artistes locaux ont été programmés dans les quatre villes (au total, plus de 60 artistes internationaux et 19 locaux).

Le compte de résultat de l'action 2010 se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Achats	115 775 €	Département du Nord	367 129 €
Services ext. (technique, etc) :	79 839 €	Ville de Lille/lille3000	30 000 €
Autres services ext. (artistique, communication) :	210 300 €	Ville de Dunkerque	4 460 €
		Ville de Maubeuge	13 280 €
		SACEM	2 500 €
Personnel, salaires :	165 846 €	Partenaires privés	18 993 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	35 773 €	Recettes et prestations de services	155 960 €
		Solde négatif	(15 211 €)
TOTAL :	607 533 €	TOTAL :	607 533 €

Edition 2011

Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour la mise en place de la septième édition du festival de musique électronique NAME à Lille, Tourcoing, Dunkerque et Maubeuge.

L'événement est organisé en plusieurs temps :

RUE ALBERT 1^{er} A MAUBEUGE :

Première étape du Festival NAME les 4 et 5 juin à Maubeuge, dans le cadre du festival des Folies organisé par la Scène Nationale du Manège, la rue Albert 1^{er} a été rebaptisée « rue Name ».

FRICHE DE LA TOSSEE A TOURCOING :

Des soirées se dérouleront à Tourcoing les 16 et 17 septembre sur la friche industrielle de La Tossée. A cette occasion, des navettes gratuites seront mises en place.

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES A VILLENEUVE D'ASCQ :

Des masterclasses spécifiquement dédiées aux collégiens seront proposées les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre au Forum Départemental des Sciences. Afin d'assurer la médiation de l'opération, une collaboration a été entreprise avec la Mission Jeunesse du Département du Nord.

Cette opération prévoit la mise à disposition des différents espaces et personnels, ainsi qu'une visite guidée de l'exposition temporaire en cours à titre gracieux. L'association Art Point M prendrait en charge l'ensemble des aspects techniques et artistiques (billetterie, sécurité, accueil et vente de boissons...)

AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DE DUNKERQUE

Une nouvelle masterclass destinée aux collégiens verra le jour à Dunkerque les 6 et 7 octobre. Un « live » pédagogique faisant office de mini concert avant la soirée au Kursaal sera organisé l'après-midi du 8 octobre.

KURSAAL A DUNKERQUE :

A Dunkerque, le Kursaal accueillera le 8 octobre la soirée de clôture du Name, comme les années précédentes.

GARE SAINT SAUVEUR A LILLE :

La version jour du festival (ou NAME « by day »), exclusivement financée par lille3000, avec un apport en nature de la Ville de Lille, pourrait éventuellement se dérouler à la Gare Saint Sauveur. La date et la forme qu'elle prendrait restent à définir.

Les lieux sont choisis de façon à bénéficier à la fois d'une situation géographique adaptée (accessibilité) et de possibilités d'aménagement artistique.

La programmation musicale électronique est à la fois éclectique et pointue, s'appuyant sur des artistes de renommée internationale ainsi que sur des artistes locaux et des programmes plus expérimentaux et originaux.

Depuis 2007, des masterclasses sont organisées afin de proposer aux professionnels comme aux amateurs initiés une formation sur des logiciels de création audio et vidéo.

Art Point M a également développé un volet pédagogique du Name en direction des collèges du département. Des clubs ou des classes « électro » (avec des interventions ponctuelles d'Art Point M) ont ainsi été créés pour poursuivre pendant l'année la démarche engagée lors

d'éditions précédentes du festival. L'atelier du Collège Léon Blum de Wavrin, premier à s'engager sur le projet, s'est pérennisé sous la forme d'un « atelier artistique » reconnu et soutenu par la DRAC et l'Education Nationale.

L'édition 2011 marquera aussi l'ouverture de nouvelles masterclasses à Dunkerque.

Cette année encore, les actions de prévention relatives aux conduites à risque seront renforcées, en lien avec le Pôle de Prévention Des Addictions (PPDA) du Département (actions de formation des équipes techniques du festival, présence de médiateurs du PPDA à l'entrée des navettes en

amont des soirées et participation d'un intervenant du Pôle à l'occasion des masterclasses).

La communication et les relations presse sont organisées par l'association Art Point M, assistée d'une agence de graphistes et d'une agence de presse, en relation avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

Eléments financiers

Le budget prévisionnel 2011 s'élève à 643 100 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Achats	116 400 €
Services ext. (technique, etc.) :	100 800 €
Autres services ext. (artistique, communication) :	228 500 €
Personnel, salaires :	149 000 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	48 400 €
TOTAL :	643 100 €

L'Assemblée Plénière du Conseil Général du 14 février 2011 a attribué un premier versement de 293 703,20 € à l'association Art PointM correspondant à 80 % de l'aide départementale accordée en 2010 (367 129 €).

Il est proposé d'attribuer une seconde subvention de 73 436,80 € qui porterait l'aide globale départementale de 2011 à 367 140 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- la gratuité de la mise à disposition à l'association Art Point M du Forum Départemental des Sciences et de ses personnels les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre pour l'accueil des masterclasses dans

RECETTES PREVISIONNELLES

Département du Nord	
- Culture :	367 140 €
Ville de Dunkerque	4 460 €
Ville de Maubeuge	40 000 €
Ville de Lille/lille3000	30 000 €
Organismes sociaux	20 000 €
ADAMI, SACEM et partenaires privés	30 500 €
Recettes et prestations de services	151 000 €
TOTAL :	643 100 €

le cadre du festival NAME, ainsi qu'une visite guidée gratuite de l'exposition temporaire en cours à destination des collégiens qui suivront la masterclass,

- l'attribution à l'Association Art Point M d'une aide départementale de 73 436,80 €, ce qui porterait à un total de 367 140 € le montant de la participation départementale,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet, jointe au présent rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 11P680OV003	5.196.900.00	3.473.987.26	1.722.912.74	73.436.80	1.649.475.94

N° 7.23

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

DAC/2011/703

OBJET :

DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DESTINES A DES SOCIETES MUSICALES DU DEPARTEMENT DU NORD POUR L'ANNEE 2011 RECONDUCTION

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique

amateur, le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique de dotation d'instruments de musique aux sociétés affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales. Ces instruments sont traditionnellement remis par les Conseillers Généraux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Depuis 2006, le choix des instruments est arrêté dès le début de l'année pour permettre la passation par le Département du Nord d'un marché annuel, en procédure adaptée (en application de l'article 28 du code des marchés publics).

La liste des harmonies concernées et des instruments qui seront distribués est jointe au présent rapport.

Les instruments offerts en dotation sont les suivants :

Lot 1 - Instruments à vent - cuivres (32 instruments)

- 1 clairon
- 1 trompe en ré
- 5 trompettes d'harmonie si bémol
- 1 bugle
- 6 trombones à coulisse complet
- 11 saxhorns basses (euphoniums) 4 pistons en ligne
- 7 cors d'harmonie

Lot 2 - Instruments à vent – bois (31 instruments)

- 11 saxophones alto
- 1 saxophone soprano
- 5 saxophones ténor
- 4 clarinettes si bémol
- 8 clarinettes basses
- 2 piccolos tête métal

Lot 3 – Percussions et autres (24 instruments)

- 3 jeux de congas
- 8 xylophones
- 6 batteries 5 fûts
- 1 grosse caisse de concert
- 1 grosse caisse de défilé
- 4 pianos numériques
- 1 accordéon d'étude

Au total, 87 instruments devraient être remis à autant d'harmonies au titre de l'année 2011.

Les instruments seront livrés dans dix Points Relais Services du Département et mis à disposition des Conseillers Généraux entre le 5 et le 30 novembre 2011.

Le coût total d'acquisition de ces instruments est estimé, comme en 2010, à 90 000 €TTC. La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011, à l'article 903311-2188.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur la dotation d'instruments de musique pour l'année 2011.

N° 7.24

DAC/2011/635

OBJET :

AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE

REMARQUABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

PREMIERES DEMANDES

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et objets classés ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et objets inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les onze projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées au sous-chapitre 913-12, nature comptable 20 414 du budget départemental 2011.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de 1 300 193 euros au titre de la restauration et de la

mise en valeur des monuments historiques,

valeur des objets protégés au titre des monuments historiques,

- l'attribution d'une subvention à la commune figurant dans la fiche ci-jointe pour un montant de 5 620 euros pour la restauration et la mise en

- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12, nature comptable 20 414 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P058OV001 913.12-20414	2700000	0	2700000	1300193	1399807
11P689OV001 913.12-20414	80000	0	80000	5620	74380

N° 7.25

DAC/2011/750

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES SITUES DANS LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département est passé de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

A ce jour, 98 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 112 pour la commune de Cassel, 49 pour la commune de Gravelines, 124 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 54 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 4 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par la commune de Condé Sur l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 28 312 € aux 4 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P689OV002	200 000	32 520.29	167 479.71	28 312	139 167.71

N° 7.26

DAC/2011/616

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE
PARTENARIAT EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE
BIBLIOTHEQUE ESTIVALE AU VAL JOLY**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté les nouvelles orientations de sa politique culturelle. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer

les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale de même que le développement de partenariats.

Au travers de ses différentes missions à l'égard des publics du Nord, le Département met en œuvre ces orientations au-delà du réseau départemental de lecture publique.

C'est ainsi qu'en 2010, une convention a été conclue avec la commune de Bray-Dunes pour renouveler le partenariat lié à l'animation estivale avec la médiathèque municipale.

Dans cette perspective, il est proposé que la lecture publique soit également présente au Sud du département dans le cadre de la station touristique du Val Joly.

Le Syndicat Mixte du Val Joly et le Département par le biais de la Médiathèque départementale du Nord proposent de réunir leurs moyens pour mettre en œuvre une bibliothèque d'été durant la période estivale (du 11 juillet au 21 août 2011) selon les termes du projet de convention joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, le Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le projet de partenariat avec la station touristique du Val Joly
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention et les actes correspondants

N° 7.27

DAC/2011/669

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VERRE ET CREATION**

Depuis sa création en 1994, l'Association Verre et Création à Sars-Poteries a créé une revue traitant de l'actualité internationale du verre contemporain intitulée Verre et Création.

Cette revue, unique en France, relate l'actualité du verre contemporain tant en France qu'à l'étranger. Une part importante est consacrée aux manifestations du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries. Elle est donc un support pour l'équipement qui véhicule une image dynamique du musée, de ses activités, de l'atelier et de ses artistes.

Diffusée trimestriellement, cette revue de 8 pages en quadrichromie, dont certains articles sont traduits en anglais, est forte de 2 000 abonnements, tant en France qu'à l'étranger.

Elle est réalisée par des journalistes et photographes professionnels.

Par son rayonnement, la revue Verre et Création contribue à alimenter un réseau de professionnels et de passionnés du verre contemporain.

Pour l'année 2011, l'association souhaite développer ses abonnés en touchant un public de jeunes créateurs et designers auprès des Ecoles, Universités et Instituts d'Art.

Le budget prévisionnel général de l'association pour 2011 s'élève à 45 980 € (41 490 € réalisé en 2010).

Le montant des abonnements et ventes est estimé à 4 600 € et les recettes publicitaires à 1 800 €.

Le Département soutient depuis 1994 l'activité de l'association, par une subvention annuelle (35 000 € en 2010 et 2009).

Le montant sollicité de subvention pour 2011 s'élève à 39 110 €.

Il est proposé de renouveler ce soutien à hauteur de 35 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **35 000 €** à l'association Verre et Création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association Verre et Création.
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574, opération 11P6330V001 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	260 000	98 500	161 500	35 000	126 500

N° 7.28

DAC/2011/671

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET
ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du

Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 68 996 € (20 000 € en fonctionnement et 48 996 € en investissement) aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint (11 100 € en fonctionnement en 2010),
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	2 500 000	307 826	2 192 174	48 996	2 143 178
933 13 6574	260 000	133 500	126 500	14 500	112 000
933 13 65734	13 050	1 000	12 050	5 500	6 550

N° 7.29

DAC/2011/583

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES**

**ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR
DES 10 ANS D'EXISTENCE DE L'ATELIER DEPARTEMENTAL
DU VERRE ET REMISE D'EPIS DE FAITAGE**

L'atelier départemental du verre à Sars-Poteries a été inauguré en 2001. Cet équipement, unique en Europe, fête ses dix ans d'existence en 2011.

A cette occasion, il est proposé d'organiser une manifestation autour de cet événement en ouvrant l'atelier aux publics individuels et aux groupes, pour des démonstrations de soufflage du 23 novembre au 28 novembre 2011. L'artiste Fernando AGOSTINHO, déjà présent à l'inauguration en 2001, assurera les démonstrations. Il percevra à ce titre une indemnité de 220 € par jour de présence effective. Il sera assisté de Monsieur Léo CLEMENT qui percevra une indemnité de 100 € par jour. Deux projets de convention sont joints au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'ouverture de l'atelier départemental du verre au public entre le 23 et le 28 novembre 2011,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport,
- l'imputation des dépenses sur le budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.30

DAC/2011/590

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES**

DEPOT-VENTE D'OUVRAGES A LA BOUTIQUE DU MUSEE

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département et chaque déposant.

Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries avec la Galerie HD NICK pour les ouvrages suivants :

- Ouvrage bibliographique de l'artiste Jean-Pierre UMBDENSTOCK
Prix : 25 €
 - Ouvrage bibliographique de l'artiste Matei NEGREANU
Prix : 25 €
 - Ouvrage bibliographique de l'artiste Etienne LEPELIER
Prix : 25 €
 - Ouvrage bibliographique de l'artiste Antoine LEPELIER
Prix : 25 €
- Un projet de convention de dépôt vente est annexé au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en dépôt-vente d'ouvrages dans la boutique du musée-atelier départemental du verre avec la Galerie HD NICK,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention entre le musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries et la Galerie HD NICK,
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du musée atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.31

DAC/2011/696

OBJET :

MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS POTERIES

RESIDENCE D'ARTISTE DE ANNE CLAUDE JEITZ ET

ALAIN CALLISTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE

AU 15 NOVEMBRE 2011

L'atelier départemental du verre, pôle de création unique en Europe, accueille deux résidences d'artistes chaque année.

Ces résidences, d'une durée de deux mois et demi, sont l'occasion pour l'artiste de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, et qui peut faire l'objet d'une exposition ultérieure au musée départemental du verre à Sars-Poteries.

La première résidence en 2011 a permis d'accueillir Michèle PEROZENI, dont le projet fera l'objet d'une exposition temporaire du 21 octobre 2011 au 31 mars 2012.

Le musée-atelier départemental du verre propose d'accueillir du 1^{er} septembre au 15 novembre 2011 en résidence deux artistes, Anne-Claude JEITZ et Alain CALLISTE.

Le projet de résidence de ces deux artistes est de développer un livre animé mettant en scène chaque jour un instant de vie, une émotion, un souvenir. Chaque page tournée est une nouvelle création. Une multitude de sculptures différentes prendront vie au fil du temps se lisant comme un livre d'histoires.

Chaque artiste sera indemnisé à hauteur de 41 € par jour de présence effective. Les conventions de résidence sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation d'organiser la résidence d'artiste d'Anne-Claude JEITZ et Alain CALLISTE du 1^{er} septembre au 15 novembre 2011 au

musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de résidence des deux artistes,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933 14 du budget 2011 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.32

DAC/2011/588

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « MATISSE :

DESSINS AU PINCEAU » DU 15 OCTOBRE 2011

AU 19 FEVRIER 2012

Le musée départemental Matisse propose d'organiser du 15 octobre 2011 au 19 février 2012 une exposition intitulée « Matisse : dessins au pinceau ».

Elle regroupera pour la première fois l'œuvre de Matisse dessinée au pinceau, depuis les premiers dessins au pinceau faits avec Albert Marquet dans les rues de Paris en 1900 jusqu'à l'accomplissement final dans la Chapelle de Vence où Matisse trouvera l'accord entre les dessins monumentaux et les couleurs découpées « à vif » des gouaches pour les vitraux.

Cette exposition s'inscrit dans le programme « euro-régional » mené par l'Association des Conservateurs des Musées du Nord – Pas de Calais (ACMNPDC), intitulé « Dessiner-Tracer », qui regroupe 28 musées du Nord-Pas de Calais et de la Picardie.

Un catalogue sera édité dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 22 000 €. Mille catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une recherche complémentaire de mécénat sera effectuée.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 346 800 €.

Le CIC-Nord Ouest, propose pour cette exposition de renouveler le mécénat accordé à l'occasion des expositions « Lydia D., muse et modèle de Matisse », « Les Esquimaux vus par Matisse. Georges Duthuit : Une Fête en Cimmérie » ainsi que « Rodin, le plaisir infini du dessin ».

La convention annexée au rapport précise les modalités de ce mécénat financier et en nature d'un montant total de 26 705 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Matisse : dessins au pinceau » du 15 octobre 2011 au 19 février 2012,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter du mécénat complémentaire pour l'organisation de cette exposition,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat jointe au rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 93 314 du budget du musée départemental Matisse.

N° 7.33

DAC/2011/727

OBJET :

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE
PROGRAMME INTERREG IV A DES 2 MERS
PROJET « MURAILLES ET JARDINS »**

Le programme communautaire Interreg de coopération transfrontalière a pour vocation l'aménagement et le développement harmonieux du territoire et encourage la mise en place de dispositifs permettant un progrès significatif vers l'intégration européenne.

Le programme Interreg des 2 Mers est un nouveau programme, favorisant la coopération transfrontalière entre les régions côtières de 4 Etats-Membres : France (Nord Pas-de-Calais), Angleterre, Flandre belge et Pays-Bas (côte sud). Le Programme Opérationnel transfrontalier des 2 Mers a reçu l'approbation de la Commission européenne en septembre 2008 et dispose d'un budget FEDER de 167 M € pour la période 2007-2013.

La Priorité 3 du programme prévoit des moyens pour l'amélioration de la qualité de vie en se centrant notamment sur le patrimoine commun et les biens culturels. La participation financière du FEDER couvre les dépenses du programme d'actions transfrontalières à hauteur de 50 %.

A l'occasion de l'appel à candidatures pour le programme Interreg des 2 Mers, clôturé le 21 janvier 2011, un projet « Murailles et Jardins » couvrant les volets

Patrimoine, Tourisme et Aménagement, dont les axes et actions sont développés dans le présent rapport, a été déposé auprès du secrétariat Interreg par le Département du Nord pour le compte de 22 partenaires.

Ce projet a été accepté le 11 mai 2011 à hauteur de 10,5 millions d'euros par le Comité de Pilotage Interreg qui l'a sélectionné sur la base des avis conjoints des représentants mandatés par les autorités des territoires concernés.

Le projet « Murailles et Jardins »

Ce projet s'inscrit dans la suite du projet « Septentrion ». Il confortera l'implication du Département en faveur du patrimoine fortifié et de sa restauration, en se préoccupant de l'aménagement écologique de ses abords.

L'objectif du projet « Murailles et Jardins » consiste à réunir, à l'échelle du territoire des 2 Mers, un réseau de collectivités publiques françaises, flamandes, néerlandaises et britanniques développant des politiques de mise en valeur du patrimoine militaire fortifié.

Il consistera à faire partager sur le plan technique des expériences de valorisation et d'usage des sites (aménagement, équipement, promotion culturelle et touristique, médiation auprès des populations) afin de faire émerger une méthodologie adaptable et transférable de gestion paysagère d'un site historique. La mise en réseau doit contribuer à inscrire le territoire du projet comme une vitrine européenne exemplaire.

Le projet devrait permettre de générer des flux touristiques porteurs d'emplois (tourisme urbain) et permettre d'accompagner la politique de requalification et de promotion des villes au bénéfice des habitants (liaisons piétonnes douces, continuité des cheminements, richesse écologique...).

La formalisation du projet de coopération

Des réunions préalables de travail et de définition du projet Interreg, menées avec les 22 partenaires ont débouché sur les propositions suivantes :

Le Département du Nord, partenaire « Chef de file », a été désigné pour assurer la coordination administrative et financière du projet et notamment la consolidation des dépenses contrôlées relatives aux déclarations de créances. Il est de manière générale l'interlocuteur privilégié du secrétariat Interreg.

Il est également coordinateur national pour la France aux côtés de la Province Occidentale pour la Belgique, du Musée maritime de Zeeland pour les Pays Bas et de l'Essex County Council pour le Royaume-Uni. Ces quatre partenaires ont pour mission d'assurer le relais administratif et organisationnel des partenaires de leur pays.

Les 22 partenaires « opérateurs » apportent à travers leurs moyens et leurs compétences une valeur ajoutée au projet de coopération et à son développement. Ils assurent directement et individuellement la maîtrise d'ouvrage des actions locales prévues au programme et en supportent la prise en charge financière qui en découle. Ils sont les

destinataires finaux de la participation européenne octroyée. Il s'agit des partenaires suivants :

Les 11 partenaires français : Département du Nord ; les villes de Bergues, Cassel, Gravelines, Le Quesnoy, Lille, Saint-Omer, Watten ; la Communauté de Communes du Montreuillois ; le Département du Pas de Calais et le CAUE du Nord.

Les 5 partenaires belges : la Province de Flandre Occidentale, les villes de Brugge, Ieper et Veurne et le Kempens Landschap.

Les 4 partenaires néerlandais : le Musée maritime de Zeeland (Zeeuws maritiem muzeeum), le Waterschap Scheldestromen et les villes de Vlissingen et d'Hellevoetsluis.

Les 2 partenaires anglais : l'Essex County Council et le Medway Council.

Ce projet couvre la période du 1^{er} août 2009, incluant la période préparatoire, au 30 juin 2014, avec 3 mois supplémentaires pour le Chef de file chargé d'assurer sa clôture administrative.

Il s'articule autour de 3 **grandes activités** :

1- « Le paysage et la gestion écologique des sites » :

Le premier objectif du groupe de travail inhérent à cette activité consistera à déterminer une méthodologie commune relative à la gestion paysagère des sites. A cet effet, plusieurs actions seront menées : inventaire/diagnostic des méthodes existantes ; formalisation des nouvelles pratiques préconisées sous forme de fiches techniques ; mise en place de 5 modules de formation ; réalisation d'un outil de gestion numérique à disposition des partenaires pour élaborer et suivre leur plan de gestion, pour programmer leurs travaux et leurs interventions.

Le second objectif consistera à créer une zone d'interaction avec les projets pilotes menés localement par certains partenaires durant la durée du projet. Ces projets bénéficieront des préconisations et expertises échangées lors des groupes de travail tout en étant des lieux d'expérimentation de la méthodologie commune établie. Ce groupe de travail sera également alimenté par l'expérience de certains partenaires ayant des opérations d'aménagement et de gestion de sites en cours ou achevées.

Les partenaires procéderont à une évaluation de l'impact des projets-pilotes, qui se traduira par la publication d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion écologique des espaces fortifiés et par des colloques.

2- « L'interprétation, la valorisation culturelle et touristique »

Le premier objectif du groupe de travail inhérent à cette activité consistera à échanger sur les bonnes pratiques en matière de médiation à l'intention des publics et de définir une approche commune. A cet effet, plusieurs actions seront menées : inventaire des méthodes existantes, création d'outils communs plus performants, formalisation des nouvelles pratiques préconisées sous forme de fiches techniques ; mise en place de 5 modules de formation ;

réalisation d'un outil touristique commun.

Le second objectif du groupe de travail sera également la création d'une zone d'interaction avec les projets pilotes menés localement par certains partenaires durant la durée du projet.

3- « Communication et dissémination »

Le groupe de travail inhérent à cette activité élaborera une stratégie de communication et déterminera les vecteurs de communication adaptés pour la valorisation du projet. A cet effet, certains outils seront mis en place : plan de communication ; conférences de Presse ; site Internet/extranet, comprenant également une plate forme technique de collaboration pour échanger et mettre en réseau documents, études, résultats ; édition de plaquettes ou de brochures, édition de fiches techniques et de guides ; communication autour d'un colloque final programmé en avril 2013 à Lille.

Les actions du Département

Le Département est impliqué dans chacune des trois activités de la façon suivante :

- * Activité 1 : il sera maître d'œuvre d'un des modules de formation et accompagnera les projets pilotes des partenaires. Il réalisera un ouvrage sur la gestion écologique des sites fortifiés illustré des expériences des différents partenaires du projet.
- * Activité 2 : il sera co-organisateur des actions liées au thème de la frontière «2013» (Commémoration du Traité d'Utrecht de 1713).
- * Activité 3 : il sera animateur du groupe de travail et assurera à ce titre la conduite et la maîtrise des opérations de communication.

Le budget du projet

Le montant global des dépenses des 22 partenaires s'établit à 10 563 314 €. Le cofinancement FEDER de ces dépenses est de 5 281 657 €.

Les coûts partagés

Le budget des 22 partenaires comprend le montant de ses opérations locales mais aussi leur participation à certaines actions communes du projet qui s'élèvent à 497 000 €, décomposés comme suit :

- * Prestation scientifique pour la réalisation de l'inventaire, l'apport de méthodologie et la mise en application des résultats : 187 000 € soit 8 500 € par partenaire.
- * Prestations de traduction et d'interprétariat : 70 000 € soit 3 182 € par partenaire.
- * Organisation d'événements transfrontaliers : 50 000 € soit 2 273 € par partenaire.
- * Outil touristique transfrontalier : 100 000 € soit 4 545 € par partenaire.
- * Actions communes de communication pour le projet : 90 000 € soit 4 091 € par partenaire.

1- Le budget du Département du Nord

Le budget du Département s'établit à 684 621 €,

bénéficiaire d'un cofinancement FEDER de 342 310,50 €. Il est réparti comme suit :

- 380 591 € d'actions étalées sur 4 ans (AE)
- 304 030 € de frais de personnel, de déplacements et de fonctionnement (hors AE)

2- Le volet Investissement du projet

Sur les 22 partenaires, 13 ont prévu des dépenses d'investissement. Il s'agit de travaux d'infrastructure destinés à réaménager des sites dans le respect de l'environnement écologique du patrimoine fortifié, en faciliter l'accessibilité à tous publics, en favoriser l'interprétation et la médiation culturelle, environnementale et touristique.

Ces travaux concernent les sites de **Bergues** (50 000 €) ; **Cassel** (158 000 €) ; **Gravelines** (389 000 €) ; **Le Quesnoy** (206 500 €) ; **Communauté de Communes du Montreuillois** (170 870 €) ; **Saint-Omer** (720 000 €) ; **Watten** (188 000 €) ; **Hardelot -Pas-de-Calais** (300 000 €) ; **Ieper** (715 000 €) ; **Veurne** (200 256 €) ; **Kempens Landschap** (80 000 €) ; **Hellevoetsluis** (300 000 €) ; **Medway Council** (183 000 €).

Ce partenariat se concrétisera sous la forme :

- * d'une délibération de chacun des partenaires « opérateur », confirmant les lettres d'intention déjà acquises, et précisant les engagements financiers pour les opérations locales et les actions communes du projet.
- * de la signature de la convention FEDER, officialisant les engagements administratifs et financiers entre opérateurs et l'autorité de gestion du programme Interreg IVA des 2 Mers.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation du projet « Murailles et Jardins », proposé au financement du programme Interreg IV des 2 Mers pour un coût total prévisionnel de 10 563 314 € et son plan de financement ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à assumer le rôle d'opérateur chef de file selon l'article 20 du règlement FEDER n°1080/2006 du 5 juillet 2006 et de signer, en tant que tel, la convention FEDER et ses avenants, lorsqu'ils n'entraînent aucun changement financier pour le Département ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à cofinancer le projet à hauteur de 684 621 € (dont 342 310,50 € de FEDER) pour les 4 années à venir, et à inscrire les sommes correspondantes au budget départemental, dont 380 591 € imputés sur l'AE 0154 au sous chapitre 93312 ;
- l'engagement à se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de

l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;

- la certification que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens, ni dans le cadre d'autres projets, et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n°FR60-2259-000-18).

N° 7.34

DAC/2011/560

OBJET :

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT AUPRES DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES POUR L'ACHAT DE L'ŒUVRE DE KAREN LAMONTE, « SEATED DRESS IMPRESSION WITH DRAPERY, 2007 »

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, le Conseil Général a notamment décidé de favoriser l'élaboration de projets mettant en réseau des partenaires avec une dimension économique et touristique affirmée.

C'est ainsi que le Conseil Général a adopté le 13 décembre 2010 le cadre et les principes de mise en œuvre du mécénat départemental. En effet, le mécénat apparaît comme un outil capable de susciter des synergies territoriales autour des projets portés par les équipements culturels départementaux, notamment pour toucher des publics nouveaux et diversifier les ressources de la collectivité.

Lors de cette même séance, le Conseil Général a également adopté le Projet Scientifique et Culturel du musée/atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour la période 2010/2020 prévoyant la construction d'un nouvel équipement et déclinant les actions à mener pour mieux faire connaître et permettre l'appropriation de ce futur musée par les habitants de la Sambre Avesnois au travers notamment du mécénat.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'acquérir l'une des œuvres de l'artiste américaine Karen Lamonte, qui est exposée au sein du musée depuis le 18 novembre 2010 dans le cadre d'une exposition consacrée à cette artiste. Cette œuvre remarquable et monumentale réalisée en 2007, qui s'intitule « *Seated Dress Impression with drapery* » pourrait occuper une place de choix dans le futur musée.

Le budget annuel d'acquisition prévu pour le musée/atelier départemental du verre (d'un montant de 61 000 euros) ne permettant pas à lui seul l'achat de cette œuvre estimée à 115 000 euros, il est proposé d'organiser une campagne de mécénat en novembre et décembre 2011 auprès des habitants et des entreprises du Nord, plus particulièrement sur le territoire de la Sambre Avesnois.

Cette initiative devrait permettre, au-delà de l'enjeu immédiat de l'acquisition de cette œuvre, de susciter la curiosité sur le projet du musée dont le choix devrait être

soumis en décembre aux élus du Département à l'issue du concours d'architecture lancé à la suite de la délibération du Conseil Général des 14 et 15 février 2011.

A ce titre, un appel public aux dons des particuliers et des entreprises sera lancé, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, ainsi qu'aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts.

Il est proposé que les dons atteignent une valeur minimale de 10 euros.

Les dons effectués par les particuliers leur permettraient de déduire de leur imposition sur le revenu 66% du montant versé en 2012 et de recevoir des « contreparties » proposées par le Département dans la limite légale d'une valeur de 60 euros (par exemple le catalogue de l'exposition de l'artiste).

Les entreprises donatrices pourront recevoir des contreparties dont la valeur totale devra être contenue dans la limite de 25% du montant du don et qui compléterait une déduction équivalente à 60% du montant donné de leur imposition sur les sociétés.

L'ensemble des dons collectés dans le cadre comptable d'un fonds de concours seront exclusivement affectés à l'achat de cette œuvre.

Les dons recueillis serviront à l'achat de l'œuvre précitée qui en outre pourra faire l'objet d'une demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées selon la hauteur des dons collectés.

Si ces derniers dépassent le prix d'achat de l'œuvre, l'excédent recueilli sera affecté à un autre projet d'acquisition.

La période de recueil des dons serait organisée du 3 novembre au 31 décembre 2011. La campagne de promotion ferait l'objet de communication à l'échelle nationale, transfrontalière, départementale avec un accent particulier sur les arrondissements d'Avesnes, de Valenciennes et de Cambrai.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sport-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre de Karen Lamonte « *Seated Dress Impression with drapery, 2007* » d'un montant de 115 000 €,
- l'organisation d'un appel au mécénat de particuliers et d'entreprises du 3 novembre au 31 décembre 2011 pour l'acquisition de cette œuvre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées en fonction du montant total des dons collectés si celui-ci est inférieur au prix de l'œuvre,
- l'affectation des dons à l'achat d'une seconde œuvre si le montant total des dons collectés est supérieur au

prix de l'œuvre « *Seated Dress Impression with drapery, 2007* »,

- l'imputation des recettes au sous-chapitre 903-14, nature comptable 10251 du budget départemental 2011 du musée/atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 903-14, nature comptable 216.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur le Président souligne trois amendements sur les rapports 8/17, 8/18 et 8/19 qui modifient l'imputation. Il soumet au vote des Conseillers Généraux ces amendements qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DEDT/2011/558

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE TROISVILLES ET BERTRY ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BERGUES POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation de haies bocagères par :

- la Commune de Troisvilles,
- la Commune de Bertry,
- la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement

suivantes pour la plantation de haies bocagères :

- 1 139,90 € à la Commune de Troisvilles,
- 1 019,76 € à la Commune de Bertry,
- 5 544,00 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 7 703,66 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 11P178APDS – opération : 11P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	156 286.00	323 714.00	7 703.66	316 010.34

N° 8.2

DEDT/2011/561

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES ARBRES TÊTARDS A LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif favorisant les opérations de plantation ou de préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à la protection et au renforcement du patrimoine paysager et de la biodiversité, en complément de la politique en faveur de la plantation et de l'entretien des haies bocagères. Les arbres têtards constituent des infrastructures naturelles à haute valeur écologique (zones de nourrissage, de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces) et paysagère. Ils représentent une ressource énergétique renouvelable (taille des arbres en têtards).

Ces aides sont accordées préférentiellement aux groupements de communes, l'opération projetée devant avoir un impact paysager significatif (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

La subvention départementale pour la plantation ou la préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable

selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels partenaires publics.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine n'ayant pas à ce jour de politique en faveur des arbres têtards, une demande de subvention pour la préservation d'arbres têtards a été présentée par la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le nombre d'arbres concernés, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer la subvention d'investissement de 1 200 € à la commune de Quesnoy-sur-Deûle pour la préservation d'arbres têtards,
- d'imputer cette dépense d'investissement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P178APDS – opération : 11P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	163 989.66	316 010.34	1 200.00	314 810.34

N° 8.3

DEDT/2011/557

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE / BASE DE
PLEIN AIR NATURE DE MORBECQUE – LE PARC**

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc, section locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF), constitue un centre d'éducation à l'environnement qui propose des activités très diversifiées, dont les principales sont les suivantes :

- organisation de journées et séjours « nature » pour les élèves des classes de la maternelle jusqu'au secondaire, ainsi que pour des établissements spécialisés,
- animation et réalisation de formations,
- accueil de séminaires,
- proposition de séjours « nature » pour les vacances,
- organisation et réalisation de manifestations à thème.

Disposant d'une capacité d'accueil de 108 lits et d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements pédagogiques et sportifs, la Base développe, dans le cadre de ses activités, de nombreuses thématiques liées à l'environnement et à la citoyenneté.

L'association bénéficie des agréments des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et s'inscrit dans le dispositif « chèque nature » de la Région.

La Base de Plein Air Nature sollicite, au titre de l'année 2011, une subvention du Département à hauteur de 63 500 € répartie comme suit :

- 58 500 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement au titre de l'année 2011, identique au montant de l'année 2010,
- 5 000 € à titre exceptionnel pour le 35^{ème} anniversaire de la Base de Plein Air Nature.

Le programme d'actions 2011 intitulé « Encourager le passage à l'action » repose sur les axes principaux suivants :

- sensibiliser au respect de la biodiversité et encourager le passage à l'action,
- agir pour contenir le réchauffement climatique et inciter à l'engagement de chacun,
- sensibiliser, éduquer à la réduction et au tri des déchets,

- sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et sa qualité.

Ces objectifs s'inscrivent de manière transversale dans les activités menées auprès des différents publics accueillis :

Secteur scolaire et péri-scolaire : accueil de « classes nature », organisation de séjours nature « croque vacances » à destination d'enfants et d'adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires, stages sportifs, centres de loisirs, ...

Secteur « grand public » : organisation de « rendez-vous nature » et de deux manifestations liées à la découverte de la nature, au respect de l'environnement et au développement touristique en Flandre : la fête du printemps et le salon d'automne,

Secteur formation : organisation de stages de formation initiale et de stages d'approfondissement (BAFA / BAFD), formation interne pour les salariés et les bénévoles de la structure, accueil de stagiaires, ...

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc bénéficie, depuis plusieurs années, d'une subvention départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Depuis 2002, celle-ci s'élève à 58 500 €.

Il est proposé, pour l'année 2011, une subvention départementale de 61 000 €, dont 2 500 € à titre exceptionnel pour le 35^{ème} anniversaire de la Base de Plein Air Nature.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer une subvention de 61 000 € à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France / Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc, dont 2 500 € à titre exceptionnel pour le 35^{ème} anniversaire de la Base de Plein Air Nature,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 11P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	260 000.00	0.00	260 000.00	61 000.00	199 000.00

N° 8.4

DEDT/2011/566

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA
MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
SOLIDARITES**

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) fédère un réseau de 110 associations intervenant dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités, aux droits de l'Homme et du Citoyen. Elle mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes et aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs.

Les axes de travail de la MRES sont les suivants :

- soutien logistique aux associations,
- animation du réseau,
- coordination de l'expression associative,
- gestion du Centre Régional d'Information et de Documentation spécialisé en environnement.

Dans ce cadre, la MRES développe les activités suivantes :

- **animation de la Mutuelle de services** qui propose aux associations les services suivants : Système d'Echange Local, veille sur les financements, recours mutualisé à des prestataires, accompagnement de projets,
- **fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation** (CRID), des Points Environnement Conseil (PEC), gestion et enrichissement du site Internet,
- **animation d'un Espace Info Energie**,
- **animation communication** : autour des activités du CRID et des opérations événementielles organisées par la MRES : forum des outils pédagogiques, journée « portes ouvertes », « campagne d'année », « opérations été », dispositif « Natureville », ...
- **réalisation et diffusion des catalogues « promenades vertes »**,
- **relations extérieures, représentations et expression coordonnée** : la MRES entretient les conditions de concertation permanente avec les collectivités et instances publiques afin de coordonner une prise de parole commune des associations de son réseau,
- **axes transversaux** : animation de réseau sur le thème du développement durable et sensibilisation du jeune public aux questions d'environnement et de citoyenneté.

La MRES sollicite, au titre de l'année 2011, une subvention départementale à hauteur de 60 000 € répartie comme suit :

- 57 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement au titre de l'année 2011,
- 3 000 € à titre exceptionnel pour le

projet « Nouvelle MRES ».

Le programme d'actions faisant l'objet de la demande de subvention est le suivant :

Actions transversales en faveur de la vie associative :

- animation du réseau et communication interne,
- communication externe : édition et diffusion du journal d'expression et d'échange des associations du réseau (le « 23 »), mise en œuvre du plan général de communication, participation aux événements grand public,
- qualification des associations au débat public et d'expression coordonnée du réseau.

Projets inter-associatifs :

- animation du réseau « Natureville » : dispositif visant à soutenir, en lien avec les collectivités, des initiatives favorisant la biodiversité en ville et l'implication des citoyens dans l'amélioration du cadre de vie,
- édition et diffusion du catalogue des « promenades vertes » : guide recensant l'ensemble de propositions de sorties nature des associations naturalistes du réseau édité et diffusé à 30 000 exemplaires par an,
- accompagnement à la mise en œuvre d'événements associatifs grand public liés au développement durable et la citoyenneté dans le cadre de la campagne d'année « objectif terre » des associations du réseau,
- animation de la mutuelle de services.

Centralisation, traitement et mise à disposition de ressources documentaires :

- activités du Centre Régional d'Information et de Documentation en environnement,
- contribution au programme franco-wallon « Envirodoc » ayant pour objet le développement des outils d'information et de documentation en éducation relative à l'environnement,
- organisation du Forum Régional des Outils Pédagogiques sur l'environnement, le développement durable et les solidarités, en partenariat avec l'Education Nationale et d'autres associations dont l'objectif est de valoriser auprès d'un public relais les outils de sensibilisation existants dans ces domaines,
- coordination des 19 Points Environnement Conseil développés dans la région, dont 12 sont implantés dans le département du Nord.

Développement des nouvelles technologies en information et en communication :

- alimentation et amélioration du site internet du réseau MRES,
- développement d'animations et d'informations à destination des associations autour des TIC,
- animation du réseau par le biais de l'extranet (plateforme inter-associative interactive),
- développement d'outils informatiques au service des

projets MRES (mise en ligne, base de données, ...).

Le projet « Nouvelle MRES » :

La MRES occupe depuis plus de 30 ans l'espace du 23 rue Gosselet à Lille. Ce bâtiment ne répond plus aujourd'hui aux besoins de l'ensemble des associations de par son exigüité et son caractère peu fonctionnel. Ces constats ont conduit la MRES à souhaiter des lieux plus vastes et adaptables et à envisager conjointement avec la ville de Lille une relocalisation dans les locaux occupés à ce jour par l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP) rue de Trévisie à Lille. Les associations de la MRES souhaitent saisir l'opportunité de ce futur déménagement pour construire une « Nouvelle MRES » et envisager une réalisation exemplaire.

En 2011, la MRES réunira les instances de pilotage politique et technique qui ont vu le jour en 2010 visant à impliquer les partenaires pour conforter le projet « Nouvelle MRES » et assurer le suivi technique de ce dossier.

En 2011, la MRES conduira une consultation de son réseau élargi en organisant sur les territoires, cinq ateliers sur les thèmes : lieu de ressource, lieu d'animation, lieu

d'innovation, lieu de vie et gouvernance, afin de saisir les attentes, besoins et envies des associations éloignées et adapter en conséquence le projet « Nouvelle MRES ».

La MRES bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités.

En 2010, l'association a bénéficié d'une subvention de 52 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer une subvention de 54 000 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités dont 2 000 € à titre exceptionnel pour le projet « Nouvelle MRES »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 11P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	260 000.00	61 000.00	199 000.00	54 000.00	145 000.00

N° 8.5

DEDT/2011/570

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE AYANT UNE DIMENSION REGIONALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2011, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe I et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 5 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais,
 - 5 000 € au Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais,
 - 2 500 € à l'association « les Blongios, la nature en chantiers »,
 - 2 500 € à l'association GRAINE Pays du Nord,
 - 9 000 € à l'association Nord Nature Chico Mendes,
 - 11 000 € au Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais,
 - 9 000 € à l'association des Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés (les AJonc),
 - 4 300 € à l'association La Ferme du Marais,
 - 7 000 € à l'association des Jardiniers de France,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 55 300 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 11P672OV003 du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	260 000.00	115 000.00	145 000.00	55 300.00	89 700.00

N° 8.6

DEDT/2011/574

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE LABELLISEES CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs...
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2011, par les trois associations intervenant sur le territoire départemental ayant le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Ce label reconnaît le travail d'une association

contribuant, à travers la sensibilisation aux questions environnementales, à la formation et l'information, et participant à l'émergence de projets locaux de développement durable des territoires.

Au nombre de cinq sur le territoire régional, les CPIE ont créé en décembre 2005 l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) ayant pour objet la gestion et le développement d'un réseau de promotion, d'entraide et de solidarité des CPIE de la région Nord/Pas-de-Calais, afin de promouvoir la découverte et la valorisation de l'environnement, du patrimoine naturel et humain de la région, dans une logique de développement durable.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe I et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 10 000 € à l'Association pour le Développement de l'Environnement sur le Littoral (ADEELI),
 - 15 245 € à l'association la Chaîne des Terrils,
 - 7 500 € à l'association Nord Nature Bavaisis, dont 2 000 € à titre exceptionnel pour l'organisation des 20 ans de l'association,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 32 745 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 11P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	260 000.00	170 300.00	89 700.00	32 745.00	56 955.00

N° 8.7

DEDT/2011/551

OBJET :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX MAITRES D'OUVRAGE

I – LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT RURAL

Le Département participe au financement des travaux

d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

à 179 616 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

II – LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 % s'élève à 474 000 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Régie Noréade, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Commune de Steenvoorde et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

L'annexe B récapitule les 6 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement rue de la Cloyère à Rosult. Ces travaux sont en lien avec ceux à réaliser sous l'emprise de la RD 66 : Rues de la Cloyère et du Moulin à Rosult (cf annexe A).

Le montant des travaux H.T. s'élève à 90 000 €.

Le montant de la subvention, au taux de 50 %, s'élève à 45 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural (annexes A et B ci-jointes),
- d'attribuer une subvention départementale de 45 000 € à la Régie Noréade pour la réalisation de travaux d'assainissement rue de la Cloyère à Rosult,
- d'imputer la dépense, soit 698 616 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 11P005APDS :
code nature 20414 : 166 875 €
code nature 20416 : 531 741 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe C ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000	875 550	4 624 450	698 616	3 925 834

N° 8.8

DEDT/2011/591

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD REALISATION D'ETUDES PREALABLES A DES PROGRAMMES D'INTERVENTIONS SUR L'YSER, LA GRANDE BECQUE DE SAINT-JANS, LA PLATE BECQUE ET LA BORRE BECQUE
PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'U.S.A.N. intervient sur ce territoire et récapitule les

décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Comme pour les autres structures assurant cette compétence, le nouveau contexte environnemental et réglementaire implique une évolution des démarches, notamment sur les modes d'intervention.

A cet effet, l'U.S.A.N. a engagé la réalisation de plans de gestion écologique pour chacun des bassins versants qu'elle gère.

Cela s'inscrit dans la perspective globale d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique des masses d'eau qui ont été définis dans la Directive Cadre sur l'Eau et déclinés dans le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé en 2009.

Ces plans de gestion visent à déterminer un programme d'interventions, cohérent et durable, qui permettra de

poursuivre les objectifs précités tout en contribuant à la reconquête ou au maintien des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.

Un ensemble d'une vingtaine de plans de gestion est à établir en 5 ans. Il servira de cadre de référence aux actions futures de l'U.S.A.N.

L'U.S.A.N. sollicite l'attribution de subventions départementales pour la réalisation d'études préalables à des programmes d'interventions sur les cours d'eau suivants :

L'Yser et ses affluents

Cette étude sera complétée par un volet de synthèse de l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser.

Le montant des dépenses est estimé à 110 000,00 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 16 500,00 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 55 000,00 € (soit 50 %)
- Région : 16 500,00 € (soit 15 %)
- U.S.A.N. : 22 000,00 € (soit 20 %)

La Grande Becque de Saint-Jans, la Plate Becque et la Borre Becque

Le montant des dépenses est estimé à 100 000,00 €, le

plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 13 990,00 € (soit environ 14%)
- Agence de l'Eau : 52 020,00 € (soit environ 52 %)
- Région : 13 990,00 € (soit environ 14 %)
- U.S.A.N. : 20 000,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord des subventions pour la réalisation d'études préalables à des programmes d'interventions sur les cours d'eau :
 - de 16 500 € sur l'Yser et ses affluents, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 110 000 €,
 - de 13 990 € sur la Grande Becque de Saint-Jans, la Plate Becque et la Borre Becque, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 100 000 €,
- d'imputer la dépense, pour un montant global de 30 490 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (AP 11P162APDS, opération 11P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 000 000.00	82 319.20	917 680.80	30 490.00	887 190.80

N° 8.9

DEDT/2011/610

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION D'EXPERTISES DANS LE CADRE DE LA VISITE DECENNALE N° 3 DU REACTEUR N° 1 DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES

Contexte réglementaire, les visites décennales :

La loi du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire dite TSN, prévoit tous les dix ans, un réexamen de sûreté des installations nucléaires. Ces « Visites Décennales » (VD), réalisées lors d'un arrêt, sont l'occasion de contrôler le respect de l'ensemble des exigences et d'apporter des modifications aux installations afin d'améliorer davantage leur niveau de sûreté. Au terme de chaque visite décennale, l'Autorité de sûreté

nucléaire (ASN) se prononce, sur la base de l'ensemble des contrôles réalisés, quant à la poursuite d'exploitation de chacun des réacteurs.

Les précédentes visites décennales ont eu lieu de 1991 à 1997 en ce qui concerne la VD 1 et de 2001 à 2007 en ce qui concerne la VD 2.

Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines :

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines comporte 6 réacteurs ou unités de production, mis en service entre 1980 et 1985.

Le CNPE de Gravelines procèdera à la VD 3 pour le réacteur n° 1 à compter du troisième trimestre 2011, les autres tranches seront soumises à la même démarche jusqu'en 2017 (en raison d'une visite décennale par an).

Implication de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines :

Dans le cadre de ses missions de suivi et d'analyse des impacts des activités de la centrale nucléaire sur les personnes et l'environnement, la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, réunie le 1^{er} avril dernier, a décidé de s'impliquer dans ce processus qui jalonne la vie du CNPE. L'ASN, quant à elle, a élaboré au niveau national un guide afin d'aider les CLI dans cette démarche.

La participation des CLI concerne préférentiellement le premier réacteur de chaque site (sans toutefois exclure d'étendre la démarche aux autres réacteurs).

Ainsi, l'ASN a identifié et proposé 3 niveaux d'implication pour les CLI :

- Niveau 1 : information de la CLI par l'ASN (pour diffusion à la population),
- Niveau 2 : possibilité de réaliser une expertise pluraliste sur un thème précis,
- Niveau 3 : expertise pluraliste plus approfondie réalisée avec l'appui d'experts.

Sur ce point, la CLI devrait faire savoir à l'ASN et à l'exploitant, son choix quant à son niveau d'implication.

De même, dans le cadre de la réalisation d'une expertise, une base contractuelle est nécessaire afin de cadrer les relations avec l'ASN et l'exploitant, notamment en ce qui concerne la confidentialité des documents.

Dans ce contexte, le guide établi par l'ASN recommande une convention quadripartite signée entre le CNPE, le Conseil général, l'ASN et les experts (en s'inspirant de la démarche adoptée pour la visite décennale de Fessenheim).

Il est donc proposé de travailler sur la démarche en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : établir une convention portant sur les échanges d'information entre l'ASN, la CLI, l'exploitant et les experts concernés à savoir les représentants de l'Association Nationale des Commissions et Comités Locaux d'Information (ANCLLI) et du Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire (GSIEN) ;
- 2^{ème} étape : établir un avenant à cette convention afin de préciser les modalités financières des éventuelles dépenses liées aux expertises.

Présentation de la convention : (cf. annexe)

Cette convention permet de formaliser les modalités d'informations préalables aux expertises dans le cadre de la VD 3, ainsi que les notions de confidentialité. Dans cette optique, les signataires de ladite convention s'engagent notamment, à ne pas divulguer les informations en dehors du cadre prévu par la convention et sans l'accord des

diverses parties prenantes (cf. article 6).

La convention prévoit également la possibilité de réaliser des expertises et de faire appel à des experts extérieurs sur différentes thématiques. A ce jour, la CLI n'a pas déterminé son niveau d'implication dans les thèmes retenus par le groupe de travail. Certains sujets pourront faire l'objet d'une simple information, d'autres d'une expertise sur un thème plus précis ou encore d'une expertise pluraliste étendue (cf. article 1).

La diffusion du rapport établi dans le cadre de ces expertises relève du Président de la CLI (cf. article 6).

La convention prendrait effet à compter de sa signature et prendrait fin neuf mois après la remise du rapport de réexamen fourni par EDF à l'ASN (cf. article 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord, l'ASN, EDF, l'ANCLLI et le GSIEN.

N° 8.10

DSTEN/2011/359

OBJET :

VALIDATION DES AMENAGEMENTS FORESTIERS DU BOIS DE LECLUSE ET DU BOIS DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Par délibération en date du 17 novembre 2003 (DSTEN-ENS/2003-53), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de confier à l'Office National des Forêts l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir, ainsi que la réalisation progressive des aménagements forestiers pour les boisements départementaux.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée pour chaque massif forestier concerné, après l'identification précise du parcellaire et de la surface, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier.

Au titre de 2009 et 2010, ont donc été réalisés les aménagements forestiers du bois de Lécluse et du bois de Montigny-en-Ostrevent.

Dans ce sens, lors de ses réunions des 14 novembre 2005 (DSTEN/2005/2189) et 23 mai 2011 (DSTEN/2011/362), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a validé l'application du régime forestier pour ces deux bois.

Il s'agit maintenant de valider les aménagements forestiers en tant que tels proposés par l'Office National des Forêts pour ces mêmes bois.

Les documents approuvés seront ensuite transmis à la

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour validation définitive.

L'aménagement forestier du bois de Montigny-en-Ostrevent concerne un boisement composé d'une déclinaison de différents types de chênaies – hêtraies à tendance plutôt acides et parfois humides où l'on retrouve les chênes sessiles et pédonculés, le Hêtre, le Charme, le Frêne, l'Erable sycomore et l'Aulne glutineux. L'objectif est d'obtenir une structure de futaie irrégulière par pieds d'arbre ou par bouquets, avec la plus grande hétérogénéité des classes d'âges, sans pour autant en rechercher l'équilibre. La récolte de bois n'étant pas un enjeu, les arbres seront maintenus jusqu'à leur âge maximum de survie. La gestion forestière visera à assurer un vieillissement et une stabilité maximum du peuplement. La régénération sera donc recherchée de manière diffuse sur l'ensemble du bois, notamment où des signes de dépérissement auront été constatés, et où les arbres auront été coupés pour des motifs de sécurité. Ce mode de traitement va permettre d'assurer une continuité du couvert forestier, bénéfique à la fois pour la biodiversité, pour le paysage et pour l'accueil du public, ce qui répond au mieux aux objectifs du propriétaire.

L'aménagement forestier du bois de Lécluse concerne un boisement composé d'une déclinaison de différents types de chênaies où l'on retrouve les chênes sessiles et pédonculés, le Charme, le Frêne et l'Erable sycomore. L'objectif est d'obtenir une structure de futaie irrégulière par bouquets, avec la plus grande hétérogénéité des classes d'âges, sans pour autant en rechercher l'équilibre. La récolte de bois n'étant pas un enjeu, les arbres seront maintenus, dans la mesure du possible, au-delà du diamètre maximal d'exploitabilité. La gestion forestière visera à assurer un vieillissement et une stabilité maximum du peuplement. La régénération sera donc recherchée de manière diffuse sur l'ensemble du bois, notamment où des signes de dépérissement auront été constatés et où les arbres auront été coupés pour des motifs de sécurité. Ce mode de traitement va permettre d'assurer une continuité du couvert forestier, bénéfique à la fois pour la biodiversité, pour le paysage et pour l'accueil du public, ce qui répond au mieux aux objectifs du propriétaire.

Les documents réalisés développent notamment les points suivants :

- les renseignements d'ordre général sur le site,
- l'analyse du milieu naturel,
- l'analyse des besoins économiques et usages sociaux dans le bois,
- la gestion antérieure,
- les différentes synthèses sur les objectifs, les zonages et les principaux choix en terme de gestion forestière qui vise le développement de la biodiversité et l'accueil du public,
- le programme d'actions relatif à la gestion du bois,
- une proposition de bilan économique et financier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du bois

de Montigny-en-Ostrevent pour une surface totale de 36 ha 33 a 97 ca ;

- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du bois de Lécluse pour une surface totale de 13 ha 03 a 65 ca.

N° 8.11

DSTEN/2011/649

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

CONVENTION DE SURVEILLANCE DES ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES POUR L'ANNEE 2011 (GDA 21404)

Par délibération en date du 3 mai 2010, l'Assemblée Départementale a décidé d'allouer une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme pour la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ces circuits valorisent l'ensemble des paysages nordistes (thématiques sur les dunes du littoral, les monts de Flandre, les Mulquiniers, La Fagne de Solre,...) et le patrimoine faunistique, floristique et bâti de notre département (patrimoine minier, kiosques et moulins en Avesnois, mégalithes,...).

21 circuits sont actuellement valorisés dans la pochette départementale « *Facettes du Nord côté vélo, réédition 2009* » et font l'objet de la convention reprise en annexe.

Il est proposé pour l'année 2011 de renouveler la convention passée en 2010 avec le Comité Départemental de Cyclotourisme.

En conséquence, une participation financière de 80 euros par circuit et par an (identique à celle allouée précédemment) sera allouée au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la convention de surveillance (reprise en annexe) déterminant les engagements pris par ce dernier.

Pour la surveillance de 21 circuits, ce montant représente donc une somme maximum de 1 680 euros.

Le Comité Départemental de Cyclotourisme produira 2 rapports d'activités, l'un, au 1^{er} juillet et l'autre, au 1^{er} octobre. Ce dernier permettra le paiement de la participation financière calculée en fonction des circuits vérifiés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'accorder une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits

au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par circuit et par an (subvention 2011s03892), soit un maximum de 1 680 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de surveillance des itinéraires cyclotouristiques du Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont le modèle est joint au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 680 euros sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 11P880ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	300 000	0	300 000	1 680	298 320

N° 8.12

DSTEN/2011/651

OBJET :

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNE DE RIEULAY, A L'OFFICE DU
TOURISME DU COIN DE L'YSER, A LA COMMUNE
DE STEENVOORDE ET A LA COMMUNE
DE FLAUMONT-WAUDRECHIES (GDA 21400)**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...), d'un plan de financement et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les communes suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour les circuits :

- *le circuit du Marais des onze villes* : commune de Rieulay
- les circuits situés sur le réseau « cafés rando » : Office de Tourisme du Coin de l'Yser
- *le circuit du Ryveld* : commune de Steenvorde

- *le sentier des Moulins à eau, circuit du Camp de César* : commune de Flaumont-Waudrechies

Les projets de ces communes sont repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
 - à la **commune de Rieulay** à hauteur de **896 euros** pour la réalisation d'un platelage et la réfection d'une passerelle (subvention 2011s03883);
 - à la **commune de Steenvorde** à hauteur de 8 400 euros pour la réfection du chemin vicinal n° 143, de 8 400 euros pour la réfection du chemin vicinal n° 130 et enfin à hauteur de 2 400 euros pour la réfection du chemin vicinal n° 104, **soit un total de 19 200 euros** (subvention 2011s03885) ;
 - à la **commune de Flaumont-Waudrechies** à hauteur de **8 400 euros** pour la réfection du chemin vicinal dit « chemin du Déversoir » (subvention 2011s03886) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 28 496 euros sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 (AP 1005 – Opération 11P1005ov001).
- à l'**Office de Tourisme du Coin de l'Yser** à hauteur de **7 024,26 euros** pour la promotion du réseau des cafés rando en Flandre (subvention 2011s03884) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 7 024,26 euros sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 2042 du budget

Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 (AP 1005 – Opération 11P1005OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	190 000	33 600	156 400	28 496	127 904
article 917-738 nature comptable 2042	20 000	0	20 000	7 024.26	12 975.74

N° 8.13

DSTEN/2011/666

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « COURBETEUX EN FETE », « BIEN VIVRE A OUDEZEELE » ET A L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE L'YSER (GDA 21402)

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- L'association « Courbeteux en fête » présidée par Monsieur Vincent JUSTICE dont le siège social est en mairie d'Etroeungt,
- L'association « Bien Vivre à Oudezeele » présidée

par Monsieur Régis DENAES dont le siège social est en mairie 70 rue de la Forge à Oudezeele,

- L'Office de Tourisme de la Vallée de l'Yser présidé par Madame Pascale VANPEPERSTRAETE dont le siège social est 9 place Alphonse Bergerot à Esquelbecq.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Courbeteux en fête », à hauteur de 460 euros pour l'organisation d'une fête de la randonnée le 26 juin 2011 (subvention 2011s03887) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Bien Vivre à Oudezeele » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 11 septembre 2011 de la « fête du cheval et de l'aubépine » (subvention 2011s03888) ;
- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Yser, à hauteur de 460 euros pour l'organisation d'une fête de la randonnée le 13 juillet 2011 (subvention 2011s03889) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 380 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2011 – opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	119 530	154 970	1 380	153 590

N° 8.14

DSTEN/2011/667

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE
CONVENTIONS DE RECONNAISSANCE ET DE BALISAGE A
RENOUVELER POUR 2011 (GDA 21403)**

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions de reconnaissance et balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2011 avec l'ADRando et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Convention de reconnaissance et de balisage des circuits équestres : ADRando (annexe 1)

Depuis 2002, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et le Comité Départemental de Tourisme Equestre participent à la reconnaissance technique des circuits et à leur balisage au sein de l'ADRando.

L'ADRando a souhaité garder une indépendance sur le plan technique (reconnaissance et balisage des circuits) tout en reconnaissant le caractère fédérateur des associations, pour résoudre les problèmes généraux de la randonnée et les problèmes communs à toutes les disciplines.

La convention avec l'ADRando concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits équestres.

Sur la base de 100 km d'itinéraires équestres en programmation pour l'année 2011 sur l'ensemble du Département et de 60 km à baliser, la convention au titre de l'année 2011 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 3 968 € (100 km x 30,50 € = 3050 €) et (60 km x 15,30 € = 918 €).

Le paiement interviendra dès réception d'un bilan de l'action réalisée et d'un plan annexé.

Convention de reconnaissance et de balisage des circuits pédestres : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (annexe 2)

La convention avec le Comité Départemental de

Randonnée Pédestre (CDRP) concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits pédestres de Petite Randonnée (PR).

Sur la base de 350 km de PR en programmation pour l'année 2011 sur l'ensemble du territoire, la convention au titre de l'année 2011 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 16 030 € (350 km x 45,80 €).

La dépense totale est estimée à 19 998 € (18 333,90€ en 2010).

Le paiement interviendra dès réception d'un bilan de l'action réalisée et d'un plan annexé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'année 2011, dont les modèles sont joints au rapport, fixant les modalités techniques et financières, soit :
 - La convention de reconnaissance et de balisage avec l'ADRando
 - La convention de reconnaissance et de balisage avec le CDRP
- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :
 - **à l'ADRando pour l'année 2011, à hauteur :**
 - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits équestres
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits équestres dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 3 968 € (subvention 2011S03890)
 - **au CDRP pour l'année 2011, à hauteur :**
 - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits pédestres
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits pédestres dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 16 030 € (subvention 2011S03891)
- d'imputer la dépense correspondante, soit 19 998 € par an, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2011 – opération 11P8800V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	300 000	1 680	298 320	19 998	278 322

N° 8.15

DSTEN/2011/668

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE
CONVENTIONS DE GESTION DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE A RENOUVELER
POUR 2011 (GDA 21406)**

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins de la compétence du Département d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée.

Dès lors et par délibérations successives, la dernière datant du 3 mai 2010, la Commission Permanente a autorisé la signature de conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces conventions sont de trois types :

1. conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT (hors GR) ;
2. convention d'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) ;
3. conventions de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés.

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2011 (type 1 et 2). Les conventions de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés feront l'objet d'un rapport complémentaire.

Les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée par toute structure locale, associative ou publique concernent notamment la rénovation du balisage au pochoir, la surveillance de l'état du chemin et de la signalétique ainsi que l'élagage léger des branchages pouvant obstruer les sentiers, hors GR pédestre.

Elles sont établies sur la base d'une participation départementale fixée à 30,50 € par kilomètre de circuit et par an (46 € par kilomètre de circuit et par an, dans le cas où la structure prend à sa charge la fourniture et le remplacement de la signalétique directionnelle).

La convention de gestion et d'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) est établie avec le Comité Départemental de la Randonnée sur la base d'une participation départementale fixée à 21,50 €/km et par an, permettant la mise en place d'un balisage à double sens.

La liste des conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée est annexée au présent rapport (annexe 1) et reprend l'ensemble des structures concernées par ces conventions, le nombre de circuits et de kilomètres, ainsi que les montants alloués par structure.

Ainsi, 30 conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée (hors GR) sont actuellement établies pour un coût total de 156 013,85 € par an.

La gestion et l'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) représentent un coût total de 27 907 € par an.

Il est proposé pour l'année 2011 de renouveler les conventions de gestion passées en 2010, définissant les modalités techniques et financières du partenariat entre le Département et les structures associatives.

La convention type à passer pour l'année 2011 avec les organismes chargés de la gestion des itinéraires, ainsi que la convention spécifique avec l'Office National des Forêts, sont présentées respectivement en annexe 2 (avec remplacement de la signalétique directionnelle), 2 bis (sans remplacement de la signalétique directionnelle) et 3 (convention spécifique Office National des Forêts).

La convention relative à la gestion des itinéraires de Grande Randonnée est également annexée (annexe 4).

Les dépenses sont estimées au total à 188 920,80 € pour 2011 (181 086,55 € en 2010).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'approuver la liste des conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée à renouveler pour l'année 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour l'année 2011 les conventions dont le modèle est joint au rapport, fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexe avec :
 - les structures locales, associatives ou publiques, conformément aux annexes 2 et 2 bis, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
 - l'Office National des Forêts, conformément à l'annexe 3, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
 - le Comité Départemental de Randonnée Pédestre conformément à l'annexe 4, pour la gestion du réseau.
- d'attribuer pour l'année 2011 les participations financières suivantes :
 - **Aux structures locales, associatives ou publiques,**
 - à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenade et de Randonnées
 - à hauteur de 46 €/km pour les structures locales, associatives ou publiques qui s'engagent à remplacer le mobilier de signalétique dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle maximale de 103 520,25 €.

- **Au Parc Naturel Régional de l'Avesnois,**
 - à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenade et de Randonnée dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 31 719 euros (subvention 2011S03913) ;
- **Au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,**
 - à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenade et de Randonnée dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 8 889,75 euros (subvention 2011S03914) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 40 608,75 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 65734 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 11P8800V001 ;
- **A l'Office National des Forêts,**
 - à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenade et de Randonnée dans

le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 16 884,80 € (subvention 2011S03915) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 16 884,80 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 65736 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 11P8800V001 ;
- **Au Comité Départemental de Randonnée Pédestre,**
 - à hauteur de 21,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Grande Randonnée dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 27 907 € (subvention 2011S03894) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 27 907 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 11P8800V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 natures comptables 6574 – 65734 – 65736	300 000	21 678	278 322	188 920.80	89 401.20

N° 8.16

DSTEN/2011/361

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A AULNOYE-AYMERIES ET
A PONT-SUR-SAMBRE D'UN ENSEMBLE FONCIER D'UNE
SURFACE DE 2 HA 25 A 02 CA AUPRES DE LA SAFER
FLANDRES ARTOIS**

Lors de sa réunion du 16 décembre 2002, le Conseil Général du Nord a décidé, après avoir obtenu l'accord des communes concernées, la création de deux zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire des communes de Leval et Rousies.

Il s'agissait de préserver des zones humides parmi les plus intéressantes de la Sambre représentant environ 140 hectares. Les habitats naturels concernés (mégaphorbiaie à la végétation caractéristique des marais et prairies humides) méritaient en effet d'être protégés, d'autant que la vallée est en pleine mutation (création d'étangs pour les loisirs, ...).

Ces deux zones sont en outre situées respectivement au nord et au sud de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, et doivent permettre, à terme, de répondre aux diverses problématiques d'écotourisme que sont :

- la protection de la nature (accueil d'oiseaux migrateurs : oies, limicoles, grues cendrées, ... ;
- la pédagogie à l'environnement ;
- la mise en valeur du site à travers le tourisme vert

(possibilité d'ouverture au public, chemin de halage de proximité) ;

- l'offre en espaces de loisirs de proximité pour une population de 60 000 habitants résidant autour du site, ce qui permettrait la mise en œuvre d'un projet global conjuguant nature et loisirs.

Dans ce cadre, le Département souhaite également créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, dans des secteurs de valeurs et de caractéristiques écologiques similaires aux zones précédentes, dans la vallée alluviale de la Sambre, sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries, de Bachant, Berlaimont et Pont-sur-Sambre. Le périmètre concerné est situé au cœur de l'agglomération et constitue l'un des secteurs à forte valeur écologique susceptible de répondre aux différents besoins. A cet effet, des réunions ont d'ores et déjà été organisées avec les services de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir à Aulnoye-Aymerie un ensemble foncier de près de 2,2 hectares, libre de toute occupation, au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'une propriété située au cœur de la zone d'étude, dans un secteur de marais et de prairies humides.

La SAFER a fait savoir au Département qu'elle avait fait l'acquisition d'une propriété située sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries et Pont-sur-Sambre, immédiatement contiguë à la propriété départementale.

Il s'agit d'une prairie en partie inondable avec un étang

et une hutte de chasse, libre de toute occupation, à proximité de la Sambre, dans un complexe d'étangs, de marais et de prairies humides.

La SAFER propose de céder au Département cet ensemble foncier, cadastré à Aulnoye-Aymeries section A n° 194 et à Pont-sur-Sambre section C n° 80, 91, 92 et 856 pour 2 ha 25 a 02 ca, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 79 192 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 63 680 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 15 512 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager la restauration écologique puis l'ouverture au public d'un ensemble foncier de près de 4,5 hectares, avec maintien d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois les

parcelles cadastrées à Aulnoye-Aymeries section A n° 194 et à Pont-sur-Sambre section C n° 80, 91, 92 et 856 pour 2 ha 25 a 02 ca, libres de toute occupation, moyennant un montant global de 79 192 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 63 680 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 15 512 €, frais de rédaction d'acte en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 79 192 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP1004 – opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	3 800 312.20	2 224 687.80	79 192	2 145 495.80

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 8.17

DSTEN/2011/706

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A LEVAL D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 1 HA
54 A 61 CA, PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME
PAUL PREVOT**

Par délibération du 4 décembre 2002, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Leval.

Le site, d'une superficie totale de 91 hectares, est situé en bordure de la Sambre. Il est constitué de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais, et de prairies humides, menacées par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur en pleine mutation.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'environ 9 hectares dans cette zone.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Paul PREVOT, propriétaires, ont fait part au Département de leur accord pour la cession d'un ensemble foncier situé à proximité immédiate des propriétés du Département.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Leval, section A n° 69, 70, 71, 72, 73, 76, 78 et 86, pour une superficie totale de 1 ha 54 a 61 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 11 000 € net vendeur, prix confirmé par France Domaine.

Cette propriété est située dans un secteur de la vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides où ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorge bleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Bécassine des marais, la Bécassine sourde ou l'Orvet fragile.

Le site constitue en outre une halte migratoire de qualité

pour les oiseaux migrateurs tels que les oies, les canards ou les grues qui peuvent s'y restaurer et s'y reposer.

Le secteur est répertorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF n° 81-2) dite de « la basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval ».

La basse vallée de la Sambre s'étend de Maroilles à Leval, en lisière sud-est de la forêt de Mormal. Elle appartient au vaste complexe écologique de la plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant. La propriété est par ailleurs intégrée dans l'atlas des zones inondables de la vallée de la Sambre.

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la conservation et la gestion des milieux naturels, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de Monsieur et Madame Paul PREVOT pour un montant de 11 000 €, net vendeur.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition à Leval des parcelles cadastrées section A n^{os} 69, 70, 71, 72, 73, 76, 78 et 86, pour une superficie totale de 1 ha 54 a 61 ca, moyennant le prix de 11 000 €, net vendeur pour un terrain libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 11 000 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2011 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP1004 – opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2011	6 025 000	3 879 504.20	2 145 495.80	11 000	2 134 495.80

N° 8.18

DSTEN/2011/709

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A TEMPLEUVE DE TERRAINS POUR 29 A 05 CA, PROPRIETES DE MONSIEUR PAUL DESMARESCAUX

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne en Mélançois, lieux-dits « marais de Bonnance » et « marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve, aménagé et ouvert au public.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur Paul DESMARESCAUX, propriétaire, a fait part au Département de son accord pour la cession de diverses parcelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 157, n° 405, n° 414 et n° 468, pour une superficie totale de 29 a 05 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 2 905 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine.

Ces acquisitions permettront de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 157, n° 405, n° 414 et n° 468 pour une superficie totale de 29 a 05 ca,

propriétés de Monsieur Paul DESMARESCAUX, libres d'occupation, moyennant un montant de 2 905 €, (deux mille neuf cent cinq euros) tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, ou contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 2 905 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2011 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP1004 – opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2011	6 025 000	3 890 504.20	2 134 495.80	2 905	2 131 590.80

N° 8.19

DSTEN/2011/715

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A MARCHIENNES D'UNE PARCELLE DE 64 ARES 85 CENTIARES AUPRES DE L'INDIVISION TIMMERMAN

Le Département est propriétaire à Marchiennes, dans le secteur du marais du Vivier, de plusieurs parcelles morcelées pour une surface totale d'environ 15 hectares au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Ces terrains sont en nature de prairies humides et de peupleraies à proximité du bois de Faux. Le site présente un intérêt écologique et paysager indéniable.

Les parcelles sont en effet situées dans un secteur de grande qualité écologique composé d'une mosaïque d'habitats liés aux zones humides. Par ailleurs, elles sont intégrées dans le vaste complexe écologique de la plaine alluviale de la Scarpe à la confluence avec l'Escaut. Cet ensemble foncier est situé dans la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux de la vallée de la Scarpe et de l'Escaut (ZICO 59C01).

L'indivision TIMMERMAN est propriétaire d'une parcelle, cadastrée à Marchiennes section E n° 731 pour 64 ares 85 centiares située entre deux propriétés départementales. A ce titre, l'indivision a été contactée et des négociations ont été entreprises pour que le Département puisse se rendre propriétaire de cette parcelle.

L'indivision TIMMERMAN a accepté de vendre sa propriété moyennant un montant net vendeur de six mille six cents euros (6.600 €), prix confirmé par France Domaine 59, non plantée et libre d'occupation, sous

réserve que la vente soit réalisée avant le 31 décembre 2011.

L'acquisition de cette propriété permettra de constituer un ensemble foncier d'un seul tenant de près de 7 hectares, accessible depuis la voirie départementale (RD 35), d'envisager son aménagement et son ouverture au public et d'assurer la gestion conservatoire de l'ensemble des espèces floristiques et faunistiques présentes en préservant et restaurant les prairies et les haies bocagères.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de l'Indivision TIMMERMAN la parcelle cadastrée à Marchiennes section E n° 731 pour 64 ares 85 centiares, moyennant un montant, non plantée et libre d'occupation, de 6 600 €, net vendeur, frais de rédaction d'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 600 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2011 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP1004 – opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2011	6 025 000	3 893 409.20	2 131 590.80	6 600	2 124 990.80

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, puis amendés, sont adoptés à l'unanimité.

N° 8.20

DSTEN/2011/719

OBJET :

GESTION CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES SAISON 2011-2012

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2011-2012 des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1. RAPPEL DES MODALITES DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

1.1 Conditions de l'activité cynégétique

L'activité cynégétique n'est autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés, et ce dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L 142-1 et suivants) relatifs à la préservation des Espaces Naturels Sensibles : ouverture au public, préservation et augmentation de la richesse patrimoniale, faune, flore...

Au regard de ces principes de gestion de la politique Espaces Naturels Sensibles, les modalités de mise en œuvre de l'activité cynégétique ont été définies comme suit :

- **Titulaire** : Attribution nominative, soit un titulaire responsable par site (forêt/plaine) ou par hutte (gibier d'eau).
- **Nombre de chasseurs** : selon la superficie (étant entendu qu'un chasseur est égal à un fusil)
 - 0 à 50 ha : 4 fusils
 - 51 à 100 ha : 9 fusils
 - 101 à 200 ha : 15 fusils
 - >200 ha : 20 fusils
- **Période de Gestion Cynégétique** : spécifiée dans chaque convention, en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (forêt/plaine, gibier d'eau)
- **Jours et horaires autorisés pour la Gestion Cynégétique** : en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (forêt/plaine, gibier d'eau)
 - activités cynégétiques dites « de plaine/de forêt »
 - Jours de chasse :
2 jours et demi maximum par semaine
 - Interdiction formelle de chasser le samedi après-midi, le dimanche et le mercredi**

- Horaires :
de 10 h 00 à 17 h 00 (journée)
de 10 h 00 à 14 h 00 (½ journée)

- activité cynégétique dite « à la hutte » selon la grille horaire suivante :

du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 31 janvier
20 h 00 à 9 h 00	18 h 00 à 9 h 00

- **Paiement d'indemnités** : le titulaire de l'activité cynégétique sur une propriété départementale est soumis au paiement d'une indemnité basée sur les prix du marché, mais répondant au caractère social et d'identité culturelle de cette activité et privilégiant les associations locales.

1.2. Conditions de l'activité halieutique

Aux termes de la convention du 26 janvier 2006, la Fédération Départementale de Pêche aura pour mission de pratiquer une gestion équilibrée des milieux aquatiques départementaux (faune, flore, débit et qualité des eaux), et de contribuer par l'exercice de la pêche au maintien des équilibres de ces étendues d'eau, et ce sans contribution financière supplémentaire.

1.3. Conseil Cynégétique et Halieutique

La gestion cynégétique et halieutique des terrains départementaux est soumise à l'avis préalable d'un Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Conseil Général du Nord.

Toutefois, en raison des échéances électorales du premier semestre 2011, le Conseil Cynégétique et Halieutique n'a pu se réunir dans un délai permettant la décision des instances départementales au regard de l'avis préalable de ce conseil afin d'assurer la transmission des conventions de gestion cynégétique annuelles avant le début de la saison de chasse 2011-2012.

Néanmoins, les conventions de gestion cynégétique prévoient que, dans le cas où le Conseil Cynégétique et Halieutique ne pourrait se réunir, elles seront renouvelées pour la campagne de chasse suivante.

2. MODALITES DES ACTIVITES CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE – SAISON 2011-2012

Selon les principes généraux, il est proposé les modalités suivantes, identiques à celles retenues en 2010 :

2.1. Activité cynégétique

Tarification 2011-2012

La tarification proposée pour la saison 2011-2012, identique à celle retenue en 2010-2011, est fixée comme suit :

- activité cynégétique dite « de plaine » : 10 €/ha

- activité cynégétique dite « en forêt » : 40 €/ha
- activité cynégétique dite « à la hutte » : 310 € par hutte
- **Bilan de l'activité cynégétique – Saison 2010-2011**

Le Conseil Cynégétique et Halieutique, lors de sa réunion du 17 avril 2009 avait proposé, à compter de la fin de la saison 2009-2010, que tout titulaire qui n'aurait pas fait parvenir au Département les documents demandés (attestation d'assurance, permis de chasse en cours de validité, bilan de la saison écoulée, demande expresse de renouvellement) avant le 31 mars de l'année civile verrait sa convention non reconduite pour la saison suivante.

Pour la saison 2010-2011, tous les titulaires d'une convention de gestion cynégétique ont fait parvenir les documents demandés.

Il est donc proposé la signature de conventions cynégétiques annuelles avec les titulaires désignés dans le tableau joint au rapport, membres d'associations de chasse locales.

2.2. Activités Halieutiques

En accord avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord, il est proposé la gestion halieutique des étendus départementales reprise dans le tableau ci-dessous.

ETENDUES D'EAU DEPARTEMENTALES			
<i>Désignation</i>	<i>Localisation Superficie</i>	<i>Gestion halieutique</i>	<i>Observations</i>
Etang des Nonnettes	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Site à haute valeur écologique
Grande Tourbière	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Grande richesse écologique Perturbation du milieu à éviter
Etang de la Couture	Vieux-Condé (2 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques. Canalisation de la fréquentation pour éviter la dégradation du milieu.
Etang de la Digue Noire	Condé-sur-l'Escaut (10 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques
Parc de Liessies	Liessies (3 ha)	Mise en réserve de pêche	Haute valeur écologique
Total des étendus départementales ouvertes à la pêche : 2			

3. CONCLUSION

Les modalités de mise en œuvre des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux ainsi proposées visent à insérer ces activités dans le cadre de plans de gestion concertés, en respectant les dispositions législatives relatives aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques et halieutiques sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de gestion cynégétique, dont les modèles sont joints au rapport, pour la saison de chasse 2011-2012 et au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012, sans dérogation, de ces terrains

dont la liste est reprise dans le tableau joint en annexe ;

- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à inscrire à l'article 937-738 nature comptable 7035.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les travaux qui vont être réalisés dans l'hémicycle pendant l'été.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 50.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général